

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi



MINISTRE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES
ET DU DESENCLAVEMENT



PROJET DE CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE DAKAR/TIVAOUANE/SAINT-LOUIS

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Version finale

Élaboré par :



Août 2022

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES.....	II
LISTE DES TABLEAUX.....	VI
LISTE DES FIGURES	VIII
LISTE DES CARTE.....	VIII
LISTE DES PHOTOS	VIII
ACRONYMES	IX
DÉFINITIONS	XI
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	14
EXECUTIVE SUMMARY	58
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	96
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	96
1.2. OBJECTIF DU PAR.....	96
1.3. MÉTHODOLOGIE DU PAR.....	97
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE, DES SOUS- PROJETS/COMPOSANTES INCLUANT LES ACTIVITES QUI OCCASIONNENT LA REINSTALLATION	105
2.1. OBJECTIFS DU PROJET.....	105
2.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX IMPLIQUANT LA RÉINSTALLATION	107
2.2.2. TRAVAUX DE CONSTRUCTION	107
2.3. DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	108
2.3.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES ZONES IMPACTÉES PAR LA RÉINSTALLATION	108
2.3.2. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES DES LOCALITÉS ABRITANT LES PAP	111
2.3.2.1. ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES /ENJEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET : OPPORTUNITÉS, RISQUES, MOYENS DE SUBSISTANCE, VULNÉRABILITÉ, ETC.	111
2.3.2.1.1. PROFIL DÉMOGRAPHIQUE.....	111
2.3.2.1.2. PROFIL SOCIAL	112
2.3.2.1.3. LE PROFIL ÉCONOMIQUE	118
2.4. RÉGIMES/STATUTS/CONTRAINTES FONCIERS DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	124
2.5. PROFILS DES ACTEURS LOCAUX/DÉPENDANTS/VIVANTS DANS LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	125
CHAPITRE 3 : IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES SUR POTENTIELS DE LA REINSTALLATION SUR LES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	126
3.1. ACTIVITÉS DU PROJET À L'ORIGINE DE LA RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE ET BESOINS EN TERRES	126
3.1.1. ACTIVITÉS DU PROJET À L'ORIGINE DE LA RÉINSTALLATION	126
3.1.2. ZONE D'IMPACT DE SES ACTIVITÉS.....	126
3.1.4. ALTERNATIVES ET MÉCANISMES POUR MINIMISER LA RÉINSTALLATION	126
3.1.4.1. MESURES CONSIDÉRÉES LORS DE LA RÉALISATION DES ÉTUDES	126
3.1.4.2. MESURES PROPOSÉES DURANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX	127
3.2. EMPRISES NÉCESSAIRES POUR LA RÉINSTALLATION : BESOINS FONCIERS DU PROJET	127
3.3. IMPACTS LIÉS AUX PERTES TEMPORAIRES OU PERMANENTES DES SOURCES DE REVENUS ET DES MOYENS DE SUBSISTANCE	128
3.4.1. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS DE LA RÉINSTALLATION	128
3.4.2. IMPACTS SOCIAUX NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION SUR LES POPULATIONS, LES BIENS ET LES MOYENS D'EXISTENCE.....	128
3.5.1. IMPACT SUR LE FONCIER.....	132
3.5.2. IMPACT SUR LES STRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES	136

3.5.2.1. IMPACT SUR LES STRUCTURES À USAGE D'HABITATION	136
3.5.2.2. IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	137
3.5.2.3. ÉQUIPEMENTS IMPACTÉS DANS LES PARCELLES AGRICOLES	138
3.5.4. IMPACT SUR LES ARBRES FRUITIERS ET LES ESSENCES FORESTIÈRES	139
3.5.5. IMPACT SUR LES REVENUS	142
CHAPITRE 4 : CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION	143
4.1. CADRE LÉGAL ET RÈGLEMENTAIRE NATIONAL	143
4.1.1. LÉGISLATION FONCIÈRE	143
4.1.1.1. <i>Les terres du domaine national</i>	143
4.1.1.2. <i>Les terres du domaine de l'Etat</i>	144
4.1.1.3. <i>Les terres du domaine des particuliers</i>	145
4.1.2. PROCÉDURES D'EXPROPRIATION EN VIGUEUR AU SÉNÉGAL	145
4.1.2.1. <i>Procédures générales</i>	145
4.1.2.2. <i>Procédures d'expropriation et d'indemnisation selon la catégorie foncière</i>	147
4.2. POLITIQUE DE LA BAD EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENT INVOLONTAIRE	149
4.3. POLITIQUE OPÉRATIONNELLE DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT SUR L'ACQUISITION DES TERRES ET LA RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE DES POPULATIONS.....	151
4.4. ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL, LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE DE BOAD ET LA SO.2 DE LA BAD	153
4.5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	168
4.6. PROCÉDURE DE RECENSEMENT PAR LES CDREI	169
CHAPITRE 5 : PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE, CONSULTATIONS ET NEGOCIATIONS TENUES / CONDUITES.....	171
5.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS	171
5.2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DES CONSULTATIONS	171
5.3. CALENDRIER DES CONSULTATIONS ET RENCONTRES INSTITUTIONNELLES.....	172
CEM DE DENI BIRAME NDAO	172
DOMICILE DU CHEF DE VILLAGE SALIM PEULH.....	176
DOMICILE DU CHEF DE VILLAGE DE DIOCKOUL DIAWRIGNE	176
PLACE PUBLIQUE DE SAM NGOM	176
5.4. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	180
5.5. POINTS ABORDÉS	181
5.6. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	182
5.6.1. PERCEPTION DES PARTIES PRENANTES VIS-À-VIS DU PROJET	182
5.6.2. PRÉOCCUPATIONS MAJEURES ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	182
5.6.3. PRÉFÉRENCE EN TERMES D'INDEMNISATION	189
5.6.4. SOUHAITS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	192
5.7. NÉGOCIATIONS TENUES / CONDUITES	193
CHAPITRE 6 : ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	194
6.1. CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES DES PAP	194
6.1.1. CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES PAP	194
6.1.2. CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES DES PAP	201
6.2. ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ.....	202
6.2.1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	203
6.2.2. RÉPARTITION DES PAP VULNÉRABLES SELON LA CATÉGORIE ET LE CRITÈRE.....	204
CHAPITRE 7 : ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR	211
7.1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA COMPENSATION/ RÉINSTALLATION.....	211
7.2. DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ	211

7.3. CATÉGORIES DE PERSONNES AFFECTÉES.....	212
CHAPITRE 8 : APPROCHE D'INDEMNISATION.....	213
8.1. PRINCIPES D'INDEMNISATION	213
8.2. FORMES D'INDEMNISATION.....	213
8.3. MATRICE D'INDEMNISATION	214
CHAPITRE 9 : EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES ET DES PAP	218
9.1. ÉVALUATION DES PERTES FONCIÈRES, DES PAP ET COÛT DE COMPENSATION.....	218
9.1.1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AUX PERTES FONCIÈRES	218
9.1.2. OPTION DE LA COMPENSATION EN ESPÈCES DES PERTES FONCIÈRES	224
9.2. ÉVALUATION DES PERTES, DES PAP ET COÛT DE COMPENSATION DES STRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES.....	224
9.2.1. ÉVALUATION DES PERTES DES STRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES ET DES PAP	224
9.2.2. COMPENSATIONS DES PERTES DE STRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES	227
9.3. ÉVALUATION DES PERTES, DES PAP ET COÛT DE COMPENSATION D'ESSENCES FORESTIÈRES	228
9.3.1. ÉVALUATION DES PERTES D'ESSENCES FORESTIÈRES ET DES PAP	228
9.3.2. COMPENSATION DES PERTES D'ESSENCES FORESTIÈRES.....	228
9.4. ÉVALUATION DES PERTES, DES PAP ET COÛT DE COMPENSATION DES ARBRES FRUITIERS.....	229
9.4.1. ÉVALUATION DES PERTES D'ARBRES FRUITIERS ET DES PAP	229
9.4.2. COMPENSATION DES PERTES D'ARBRES FRUITIERS	230
9.5. ÉVALUATION DES PERTES, DES PAP ET COÛT DE COMPENSATION PERTES DE REVENUS DANS LES PARCELLES AGRICOLES	232
9.5.1. ÉVALUATION DES PERTES DE REVENUS DANS LES PARCELLES AGRICOLES ET DES PAP	232
9.5.2. COMPENSATION DES PERTES DE REVENUS DANS LES PARCELLES AGRICOLES	233
9.6. ÉVALUATION DES PERTES, DES PAP ET COÛT DE COMPENSATION PERTES DE REVENUS LOCATIFS	234
9.6.1. ÉVALUATION DES PERTES DE REVENUS LOCATIFS ET DES PAP	234
9.6.2. COMPENSATION DES PERTES DE REVENUS LOCATIFS	235
9.7. ÉVALUATION DES PERTES, DES PAP ET COÛT DE COMPENSATION DES PERTES DE LOGIS ..	235
9.7.1. ÉVALUATION DES PERTES DE LOGIS ET DES PAP.....	235
9.7.2. COMPENSATION DES PERTES DE LOGIS	235
9.8. ÉVALUATION DES PERTES, DES PAP ET COÛT DE DÉMÉNAGEMENT	236
9.8.1. ÉVALUATION DES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT ET DES PAP	236
9.8.2. INDEMNITÉS DE DÉMÉNAGEMENT	237
9.9. ÉVALUATION DES PERTES, DES PAP ET COÛT DE LA GARANTIE LOCATIVE.....	238
9.9.1. ÉVALUATION DE LA GARANTIE LOCATIVE	238
9.9.2. INDEMNITÉS DE LA GARANTIE LOCATIVE.....	238
9.10. SYNTHÈSE DES COÛTS D'INDEMNISATIONS DES PAP	239
9.11. MODALITÉS DE PAIEMENT	240
9.12. APPUI AUX PERSONNES VULNÉRABLES ET COÛT.....	241
9.13. MESURES POUR LES PAP INTROUVABLES ET COÛT.....	241
9.14. PROFILS DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LA RÉINSTALLATION INCLUANT LEUR DEGRÉ DE VULNÉRABILITÉ	242
CHAPITRE 10 : MESURES POUR LES RELOCALISATION PHYSIQUES DES PAP ET COUT.....	244
10.1. CATÉGORIES ET NOMBRE DES PAP À RÉINSTALLER	244
10.2. BESOINS EN TERRES POUR LA RÉINSTALLATION PHYSIQUE ET ÉCONOMIQUE DES PAP	244

10.3. LOCALISATION CARTOGRAPHIQUE DES SITES RÉINSTALLATION EN SUPERPOSITION AVEC LES SITES OÙ LES PAP ONT ÉTÉ DÉLOCALISÉS	247
10.4. DISPOSITIONS POUR LA RECONSTRUCTION DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS.....	247
CHAPITRE 11 : AMELIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	248
11.1. ÉLIGIBILITÉ À L'AMÉLIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	248
11.1.1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	248
11.1.2. CARACTÉRISTIQUES DES PAP ÉLIGIBLES À L'AMÉLIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	249
1.2. ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE POUR L'AMÉLIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE ET COÛT.....	257
11.3. SUIVI ET ÉVALUATION.....	259
11.4. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS D'AMÉLIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	263
CHAPITRE 12 : MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES	266
12.1. STRUCTURE DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	266
12.2. INSTANCES DE RÈGLEMENT DES PLAINTES ET LEUR STRUCTURATION ET LEURS RESPONSABILITÉS	267
12.2.1. CLM.....	267
12.2.2. CC	267
12.2.3. STRUCTURE FACILITATRICE	268
12.2.4. INSTANCE AU NIVEAU DE L'UGP	268
12.3. PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES PLAINTES.....	268
12.2.1. ENREGISTREMENT DES PLAINTES	268
12.2.2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PLAINTES	269
12.2.3. TRAITEMENT DES PLAINTES EN PREMIÈRE INSTANCE	270
12.2.4. TRAITEMENT DES PLAINTES EN DEUXIÈME INSTANCE.....	270
12.2.5. TRAITEMENT DES PLAINTES EN TROISIÈME INSTANCE.....	270
12.2.6. RECOURS JUDICIAIRE	271
12.2.7. CLÔTURE ET ARCHIVAGE DES PLAINTES.....	271
12.3. DISPOSITIF DE SUIVI ET DE RAPPORTAGE DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS.....	271
12.4. VULGARISATION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	272
12.5. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS À L'INTENTION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS COMITÉS ET COÛT	272
12.6. BUDGET GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU MGP.....	272
CHAPITRE 13: DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	273
13.1. PROCESSUS D'INDEMNISATION	273
13.2. RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE	273
13.3. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET COÛT	278
13.4. STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET COÛT.....	280
13.5. SUIVI	282
13.6. AUDIT D'ACHÈVEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	282
13.7. INDICATEURS DE SUIVI DE PAR.....	283
CHAPITRE 14 : COUTS ET BUDGET GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	286
CHAPITRE 15 : DIFFUSION / PUBLICATION.....	289
CHAPITRE 16 : CALENDRIER GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	290
ANNEXES	296
ANNEXE 1 : LISTE COMPLÈTE DES PERSONNES AFFECTÉES	296
ANNEXE 2 : COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS.....	296

ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRES UTILISÉS	296
ANNEXE 4 : CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT	296
ANNEXE 5 : FICHE DE PLAINTES	296
ANNEXE 6 : COMMUNIQUÉS SUR LES DATES BUTOIRS	296

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : CALENDRIER DE LA MISSION D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	97
TABLEAU 2: UNITES ADMINISTRATIVES ET LOCALITES IMPACTEES PAR LE PROJET	109
TABLEAU 3 : REPARTITION DE LA POPULATION DE LA ZONE DU PROJET SELON LES DEPARTEMENTS.....	111
TABLEAU 5: EMPRISE NECESSAIRE POUR CHAQUE TYPE D'INFRASTRUCTURES.....	127
TABLEAU 6 : SYNTHÈSE DES IMPACTS POSITIFS	128
TABLEAU 7 : REPARTITION DES BIENS PERDUS PAR CATEGORIE DE PERTES SELON LE DEPARTEMENT	129
TABLEAU 8: RÉPARTITION DES BIENS PERDUS PAR CATÉGORIE DE PERTES SELON LA SECTION	129
TABLEAU 9 : RÉPARTITION DES BIENS PERDUS PAR CATÉGORIE DE PERTES SELON LA COMMUNE.....	130
TABLEAU 11 : STATUT ET LE NOMBRE DES PERSONNES AFFECTEES A INDEMNISER SELON LA CATEGORIE DE PERTES	132
TABLEAU 12 : PERTES FONCIERES OCCASIONNEES PAR LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE DAKAR/TIVAOUANE/SAINT-LOUIS	133
TABLEAU 13 : PERTES FONCIERES SELON LE DEPARTEMENT	133
TABLEAU 14 : PERTES FONCIERES EN HA SELON LA COMMUNE	134
TABLEAU 15 : PERTES FONCIERES EN HA SELON LA SECTION	135
TABLEAU 16 : NOMBRE DE BIENS EN FONCTION DE LA PROPORTION DE TERRES PERDUES (PAR TRANCHE DE 10%)	135
TABLEAU 17 : BIENS DISPOSANT DE STRUCTURES A USAGE D'HABITATIONS CONSTRUITES ET/OU EN CONSTRUCTION PAR SECTION, DEPARTEMENT ET COMMUNE.....	136
TABLEAU 18 : REPARTITION DES MAISONS HABITEES PAR COMMUNE	136
TABLEAU 19 : NATURE ET NOMBRE DE STRUCTURES RECENSEES COMME BIENS COMMUNAUTAIRES	138
TABLEAU 20 : LES ESPECES FRUITIERES RECENSEES DANS LES EMPRISES DU PROJET	139
TABLEAU 21 : PERTES D'ARBRES FRUITIERS A ABATTRE PAR DEPARTEMENT	139
TABLEAU 22 : PERTES D'ARBRES FRUITIERS A ABATTRE PAR COMMUNE	139
TABLEAU 23 : PERTES D'ARBRES FRUITIERS A ABATTRE PAR SECTION	140
TABLEAU 24 : LES ARBRES FORESTIERS RECENSES DANS LES EMPRISES DU PROJET	140
TABLEAU 25 : PERTES D'ARBRES FORESTIERS A ABATTRE PAR DEPARTEMENT.....	140
TABLEAU 26 : PERTES D'ARBRES FORESTIERS A ABATTRE PAR COMMUNE	141
TABLEAU 28 : COMPARAISON ENTRE LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL, LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE DE LA BOAD ET LA SO 2 DE LA BAD	154
TABLEAU 29 : CALENDRIER DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET RENCONTRES INSTITUTIONNELLES	172
TABLEAU 31 : SYNTHÈSE DES PREOCCUPATIONS SOULEVEES PAR LES DIFFERENTES CATEGORIES D'ACTEURS, DES RECOMMANDATIONS APORTEES ET DE LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE PAR	186
TABLEAU 33 : PREFERENCES DES PAP PERDANT DES CONCESSIONS EN MATIERE D'INDEMNISATION	190
TABLEAU 34 : ACTIONS PRECONISEES PAR LES PARTIES PRENANTES ASSOCIEES AUX DIFFERENTS BIENS COMMUNAUTAIRES.....	190
TABLEAU 36 : RÉPARTITION DES PAP NON IDENTIFIÉES SELON LE DÉPARTEMENT	195
TABLEAU 37 : RÉPARTITION DES PAP CONNUES SELON LE STATUT ET LE SEXE	195
TABLEAU 38 : RÉPARTITION DES PAP SELON LA CATÉGORIE D'ÂGE ET LE SEXE	196
TABLEAU 39 : RÉPARTITION DES PAP SELON LA SITUATION MATRIMONIALE ET LE SEXE	196
TABLEAU 40 : RÉPARTITION DES PAP SELON LA RELIGION ET LE SEXE	197
TABLEAU 41 : RÉPARTITION DES PAP SELON LA NATIONALITÉ ET LE GENRE.....	197
TABLEAU 42 : RÉPARTITION DES PAP SELON L'ETHNIE ET LE SEXE	197
TABLEAU 43: RÉPARTITION DES PAP SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION ET LE SEXE.....	198
TABLEAU 44 : RÉPARTITION DES PAP SELON QU'ELLES SAVENT OU PAS LIRE OU ÉCRIRE.....	198
TABLEAU 45 : RÉPARTITION DES MEMBRES DES MÉNAGES DES PAP SELON LE GROUPE D'ÂGE ET LE SEXE.....	199
TABLEAU 46 : RÉPARTITION DES PAP SELON LE HANDICAP ET LE SEXE.....	199
TABLEAU 47 : RÉPARTITION DES PAP SELON LA MALADIE CHRONIQUE HANDICAPANTE ET LE SEXE.....	200
TABLEAU 48: RÉPARTITION DES PAP SELON L'ACTIVITÉ IMPACTÉE ET LE SEXE	201
TABLEAU 49: RÉPARTITION DES PAP SELON QU'ELLES EXERCENT OU NON D'AUTRES ACTIVITÉS SOURCES DE REVENUS IMPACTÉES OU PAS	201
TABLEAU 50 : RÉPARTITION DES PAP SELON LES TRANCHES DE REVENUS MENSUELS ET LE SEXE.....	202
TABLEAU 51 : REPARTITION DES PAP PERDANT DES PARCELLES AGRICOLES PAR PROPORTION DE TERRE PERDUE.....	202
TABLEAU 52 : RÉPARTITION DES PAP VULNÉRABLES SELON LES CATÉGORIES DE PERTES	205

TABLEAU 53 : REPARTITION DES PAP VULNERABLES QUI VONT SUBIR UN DEPLACEMENT PHYSIQUE	205
TABLEAU 54 : REPARTITION DES PAP VULNERABLES HANDICAPEES SELON LE SOUS-CRITERE ET LE SEXE	206
TABLEAU 55 : REPARTITION DES PAP VULNERABLES SELON LE HANDICAP ET LA MALADIE CHRONIQUE HANDICAPANTE	206
TABLEAU 56 : REPARTITION DES PAP SELON LA MALADIE CHRONIQUE HANDICAPANTE	207
TABLEAU 58 : BUDGET DE L'APPUI NON MONETAIRE A LA VULNERABILITE	210
TABLEAU 59 : CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES	212
TABLEAU 60 : FORMES D'INDEMNISATIONS POSSIBLES.....	214
TABLEAU 61 : MATRICE DE COMPENSATION DES PERTES	215
TABLEAU 62 : TITRES FONCIERS ET BAUX RECENSES	218
TABLEAU 63 : REPARTITION DES PAP SELON LE TITRE DE PROPRIETE	219
TABLEAU 64 : REPARTITION DES PERTES DE TERRES A COMPENSER EN NATURE PAR COMMUNE SELON LA CATEGORIE D'USAGE.....	221
TABLEAU 65 : REPARTITION PAR DEPARTEMENT DES PERTES DE TERRES A COMPENSER EN NATURE SELON LA CATEGORIE D'USAGE.....	223
TABLEAU 66 : VALEUR APPLIQUEE DU M ² DE TERRE PAR DEPARTEMENT ET PAR CATEGORIE D'USAGE.....	223
TABLEAU 67 : INDEMNISATION EN FCFA DES PERTES FONCIERES PAR DEPARTEMENT	224
TABLEAU 68 : INDEMNISATION EN FCFA DES PERTES FONCIERES PAR SECTION	224
TABLEAU 70 : BARÈMES D'ÉVALUATION DES STRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS.....	225
TABLEAU 71 : INDEMNISATION EN FCFA DES PERTES DE STRUCTURES ET EQUIPEMENTS CONNEXES PAR DEPARTEMENT	227
TABLEAU 72 : INDEMNISATION EN FCFA DES PERTES DE STRUCTURES ET EQUIPEMENTS CONNEXES PAR SECTION	227
TABLEAU 73 : BAREMES DES COMPENSATIONS DES ESSENCES FORESTIERES	228
TABLEAU 74 : MONTANT DES INDEMNISATIONS DES PERTES D'ESSENCES FORESTIERES PAR DEPARTEMENT	228
TABLEAU 75 : MONTANT DES INDEMNISATIONS DES PERTES D'ESSENCES FORESTIERES PAR SECTION	229
TABLEAU 76 : BAREMES DES COMPENSATIONS DES ARBRES FRUITIERS	229
TABLEAU 77 : MONTANT DES INDEMNISATIONS DES PERTES D'ARBRES FRUITIERS PAR DEPARTEMENT	231
TABLEAU 78 : MONTANT DES INDEMNISATIONS DES PERTES D'ARBRES FRUITIERS PAR SECTION.....	231
TABLEAU 80 : MONTANT DES INDEMNISATIONS DES PERTES DE REVENUS PAR DEPARTEMENT	234
TABLEAU 81 : MONTANT DES INDEMNISATIONS DES PERTES DE REVENUS PAR SECTION	234
TABLEAU 82 : REPARTITION PAP PROPRIETAIRES NON EXPLOITANTS QUI LOUENT TOUT OU PARTIE DE LEURS PARCELLES AGRICOLES PAR COMMUNE ET PAR DEPARTEMENT	234
TABLEAU 83 : MONTANT DES INDEMNISATIONS DES PERTES DE REVENUS LOCATIFS PAR DEPARTEMENT	235
TABLEAU 84 : MONTANT DES INDEMNISATIONS DES PERTES DE REVENUS LOCATIFS PAR SECTION.....	235
TABLEAU 85 : MONTANT DES INDEMNISATIONS DES PERTES DE LOGIS PAR DEPARTEMENT	235
TABLEAU 86 : MONTANT DES INDEMNISATIONS DES PERTES DE LOGIS PAR SECTION	236
TABLEAU 87 : LISTE DES PAP CONCERNEES PAR LE DEPLACEMENT PHYSIQUE	236
TABLEAU 88 : MONTANT INDEMNITE DE DEMENAGEMENT PAR DEPARTEMENT	237
TABLEAU 89 : MONTANT INDEMNITE DE DEMENAGEMENT PAR SECTION	238
TABLEAU 90 : MONTANT MENSUEL EN FCFA DE LA GARANTIE LOCATIVE PAR COMMUNE.....	238
TABLEAU 91 : MONTANT MENSUEL EN FCFA DE LA GARANTIE LOCATIVE PAR DEPARTEMENT	238
TABLEAU 92 : MONTANT MENSUEL EN FCFA DE LA GARANTIE LOCATIVE PAR COMMUNE	239
TABLEAU 94 : SYNTHESE DES INDEMNISATIONS PAR CATEGORIE DE PERTE SELON LA SECTION (AVEC UNE COMPENSATION EN NATURE DES PERTES FONCIERES).....	239
TABLEAU 95 : SYNTHESE DES INDEMNISATIONS PAR CATEGORIE DE PERTE SELON LE DEPARTEMENT (AVEC UNE COMPENSATION EN ESPECES DES PERTES FONCIERES).....	240
TABLEAU 96 : SYNTHESE DES INDEMNISATIONS PAR CATEGORIE DE PERTE SELON LA SECTION (AVEC UNE COMPENSATION EN ESPECES DES PERTES FONCIERES)	240
TABLEAU 97 : NOMBRE DE PAP A REINSTALLER PAR CATEGORIE DE PERTE	244
TABLEAU 98 : REPARTITION DES PERTES DE TERRES PAR CATEGORIE D'USAGE SELON LE DEPARTEMENT	245
TABLEAU 99 : BESOIN EN TERRES POUR L'AFFECTATION DE PARCELLES SELON LA CATEGORIE D'USAGE PAR COMMUNE	245
TABLEAU 101 : REPARTITION DES PAP ELIGIBLES A LA L'AMELIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE SELON LA COMMUNE ET LE SEXE	250
TABLEAU 102 : REPARTITION DES PAP ELIGIBLES A LA L'AMELIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE SELON LA CATEGORIE D'AGE	251
TABLEAU 103 : REPARTITION DES PAP ELIGIBLES SELON LA VULNERABILITE.....	251
TABLEAU 104 : REPARTITION DES PAP ELIGIBLES A LA L'AMELIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE SELON LA COMMUNE ET LE SEXE.....	252
TABLEAU 105 : REPARTITION DES PAP ELIGIBLES A LA L'AMELIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE SELON LA CATEGORIE D'AGE	252

TABLEAU 106 : REPARTITION DES PAP ELIGIBLES SELON LA VULNERABILITE.....	253
TABLEAU 107 : REPARTITION DES PAP ELIGIBLES SELON L'ACTIVITE DE RECONVERSION CHOISIE ET LE SEXE	253
TABLEAU 108 : REPARTITION DES PAP ELIGIBLES SELON LES BESOINS EN FORMATION	255
TABLEAU 110 : COUTS DES ACTIVITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMELIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE POUR LES 946 PAP ELIGIBLES DONT LES PARCELLES AGRICOLES SONT PARTIELLEMENT IMPACTEES	259
TABLEAU 111 : COUTS DES ACTIVITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMELIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE POUR LES PAP 322 ELIGIBLES DONT LES PARCELLES AGRICOLES SONT TOTALEMENT IMPACTEES OU DONT LA SUPERFICIE NON IMPACTEE EST INFERIEURE A 0,25HA	259
TABLEAU 113 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES D'AMELIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	264
TABLEAU 114 : BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU MGP	272
TABLEAU 115 : ACTIVITÉS DU PAR ET RESPONSABILITÉS DE MISE EN ŒUVRE.....	274
TABLEAU 116: ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION AU NIVEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES IMPACTÉES	279
TABLEAU 117 : SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION.....	281
TABLEAU 118 : INDICATEURS DE SUIVI	284
TABLEAU 119 : BUDGET GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	286
TABLEAU 120 : INDEMNISATION DES PAP PAR LOT	287

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PROFILS EN TRAVERS TYPES.....	106
FIGURE 3 : MECANISME DE RESOLUTION DES GRIEFS	271
FIGURE 4 : ORGANIGRAMME DES PARTIES PRENANTES DU PROJET	278

LISTE DES CARTE

CARTE 1 : ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	110
CARTE 2 : LOCALISATION DES DEUX SECTIONS DE L'AUTOROUTE	130

LISTE DES PHOTOS

PHOTO 1 : CONCESSIONS IMPACTEES DANS LE VILLAGE DE DIOGOP/ REGION DE SAINT-LOUIS	137
PHOTO 2 : CONCESSION IMPACTEE DANS LE HAMEAU DE MERINA PEULH 1/ REGION DE LOUGA.....	137
PHOTO 3 : ZONE DE LOTISSEMENT VERS KEUR ABDOU NDOYE DANS LA REGION DE THIES	137
PHOTO 4 : LE TRACE EMPIETE SUR UNE PARTIE DU CIMETIERE DE THIARY THIEURIGNE/ REGION DE LOUGA SANS INCIDENCE SUR LES TOMBES.	138

Acronymes

ADM	Agence de Développement Municipal
ANAT	Agence Nationale pour l'Aménagement du territoire
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
BAD	Banque Africaine de Développement
AGEROUTE	Agence des Travaux et de Gestion des Routes au Sénégal
CC	Commission de Conciliation
CCOD	Commission de Contrôle des Opérations Domaniales
CDREI	Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses
CLC	Comité Local de Coordination
CLM	Comité Local de médiation
CRSE	Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
IEC	Infrastructure et équipement collectif
IREF	Inspection régionale des eaux et forêts
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
OCB	Organisation Communautaire de Base
PAP	Personne affectée par le projet
PAR	Plan d'Actions de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SO	Sauvegarde Opérationnelle
PSE	Plan Sénégal Emergent
PU	Prix Unitaire
PV	Procès-verbal
RGPHAE	Recensement Général de la Population de l'Habitat de l'Agriculture et de l'Élevage.
SES	Situation Economique et Sociale
SSS	Spécialiste en Sauvegardes Sociales

TF

Titre Foncier

Définitions

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : Processus par lequel une personne est obligée, par une agence publique, de se séparer de l'ensemble ou d'une partie de la terre qui lui appartient ou qu'elle possède, et de la mettre à la disposition et à la possession de cette agence, pour usage public moyennant paiement.

Aménagements fixes : Investissements, autres que les constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée. Il peut s'agir d'un puits, d'une latrine, d'une fosse septique, entre autres.

Assistance à la réinstallation : Assistance fournie aux personnes affectées par le projet. Cette assistance peut, par exemple, comprendre le transport, l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services offerts aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation.

Compensation : Paiement (en espèces ou en nature ou les deux combinés) des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus et des pertes de revenus occasionnées par une déclaration d'utilité publique.

Coût de remplacement : « Le coût de remplacement » est la méthode d'évaluation des éléments d'actif qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

Date limite d'éligibilité ou date butoir : Cette date limite est la date de début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes.

Déplacement économique : Perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance, ou les deux.

Déplacement forcé ou déplacement involontaire : Déplacement obligé d'une ou plusieurs personnes pour permettre la réalisation d'un projet qui doit occuper les espaces en question.

Déplacement physique : Déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.

Enquête de base ou enquête sociale : Recensement de la population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques relatifs.

Expropriation : Acquisition de terrain par l'État à travers une Déclaration d'Utilité Publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées.

Groupes vulnérables : les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.

Évaluation des impenses : Évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition à neuf, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».

Ménage : Tous les membres d'une famille opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de personnes qui les composent (les ménages unipersonnels sont possibles), et qui sont affectés négativement par le projet ou ses composantes.

Personne affectée par un projet : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que

ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire. L'expression désigne ainsi toutes les personnes qui perdent des terres ou le droit d'utiliser les terres (paragraphe 3a) ou qui perdent l'accès aux parcs et aux aires protégées légalement désignées, ce qui entraîne des impacts négatifs sur les moyens de subsistance (paragraphe 3b). Le terme « personnes déplacées » est synonyme de « Personnes Affectées par le Projet » et ne se limite pas aux personnes assujetties au déplacement physique. Ainsi, parmi les PAP, on distingue : (i) les Personnes Physiquement Déplacées et (ii) les Personnes Économiquement Affectées.

Personnes physiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de logement et de biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, exigeant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du Projet.

Personnes économiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêts). Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager.

Plan d'action de réinstallation (PAR) : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Politique de déplacement : Texte qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.

Réinstallation : Transfert des Personnes Affectées par le Projet sur un autre site, suite à un déplacement involontaire. Ce transfert s'accomplit selon un plan dynamique et participatif impliquant les Personnes Affectées par le Projet ainsi que l'éventuelle population hôte.

Réinstallation involontaire : La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

Réinstallation temporaire : Par exemple, la réhabilitation d'une activité commerciale (marché) qui affecte les revenus d'un certain nombre de vendeurs pendant une période limitée, après laquelle les vendeurs peuvent reprendre leurs places et continuer leurs activités.

Réhabilitation : Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux.

Réhabilitation économique : Mesures à entreprendre quand le projet affecte le gagne-pain du ménage. La politique de la Banque Africaine de Développement requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

Squatter : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier.

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens à neuf (i.e. sans dévalorisation) plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

- Terrains agricoles : le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalents situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toute taxe d'enregistrement et de mutation ;
- Terrain en zone urbaine : le prix du marché pour un terrain d'usage et de taille équivalents, avec des équipements et services publics égaux ou supérieurs au terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toute taxe d'enregistrement et de mutation ;
- Bâtiments privés ou publics : le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing égal ou supérieur au bâtiment affecté ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toute taxe d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont prises en compte. La valorisation

éventuelle des avantages résultant du projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Matrice de synthèse de la compensation

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Regions (4)	Dakar, Thiès, Louga et Saint-Louis
2	Departments (6)	Rufisque, Thiès, Tivaouane, Kébémér, Louga, Saint-Louis
3	Communes (17)	Tivaouane-Peulh -Niagha, Bambilor, Meouane, Pambal, Tivaouane, Pire Goureye, Noto Gouye Diama, Mont Roland, Diender Guedj, Kayar, Sakal, Ngeune Sarr, Bandegne Ouolof, Diokoul Ndiawerigne, Kab Gaye, Gandon, Fass Ngom.
4	Principales zones desservies	Dakar et sa banlieue, le pôle urbain du Lac rose, Niaga, Kayar, Notto Gouye Diama, Thiès, Tivaouane, Mboro, Mékhé, Pire Gouréye, Kébémér, Lompoul, Louga, Potou et Saint Louis
5	Activités induisant la réinstallation	Construction de l'autoroute Dakar/Tivaouane/Saint-Louis Longueur : 200 km Largeur de l'emprise : 100 m Nombre d'échangeurs : 08 échangeurs en trompette (Kayar, Notto Gouye Diama, Tivaouane, Mekhe, Kébémér, Louga, Saint Louis sud (Gandon), Saint Louis nord (UGB) Nœud : 01 nœud autoroutier sur la connexion VDN/autoroute
6	Budget du Projet	782 millions USD + 30 milliards FCFA
7	Coût des indemnisations des personnes affectées par le projet (PAP) par lot	
	LOTS	Montant Indemnisation des PAP en FCFA si les pertes foncières sont compensées en nature
		Montant Indemnisation des PAP en FCFA si les pertes foncières sont compensées en espèces
	Lot 1: DAKAR/ MEKHE	12 606 200 223
	Lot 2: MEKHE/NDANDE	1 532 344 472
	Lot 3: NDANDE/GUEOUL	1 212 389 679
	Lot 4: GUEOUL/ LOUGA	1 098 205 220
	Lot 5: LOUGA/ SAINT-LOUIS SUD	1 447 093 058
		33 431 016 629
		2 743 140 129
		2 289 910 639
		3 171 456 859
		3 767 595 196

	Lot 6: SAINT-LOUIS SUD/ SAINT-LOUIS NORD	2 671 289 149	6 496 355 925
	Total général	20 567 521 801	51 899 475 377
8	Autres coûts liés à la réinstallation	2 735 704 000 FCFA	
9	Budget du PAR avec les pertes foncières compensées en nature	23 901 222 031 FCFA	
10	Budget du PAR avec les pertes foncières compensées en espèces	55 859 814 679 FCFA	
11	Date (s) butoir (s) appliquées	*15 janvier 2022 dans le département de Kébémér ; *26 janvier 2022 dans le département de Saint-Louis *10 janvier dans le département de Tivaouane *06 janvier dans le département de Louga *28 janvier dans le département de Thiès *17 février 2022 dans le département de Rufisque	
11	Dates des consultations avec les personnes affectées	18 juin 2021 au 12 mars 2022	
12	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	NB. Les négociations sont dans les prérogatives de la CDREI en phase de mise en œuvre	
B. Spécifiques consolidées			
13	Nombre de biens affectés par le projet	6 948	
14	Nombre de PAP	6 332	
15	Nombre de PAP connues et enquêtées	2825	
16	Nombre de femmes affectées directement	354	
17	Nombre de PAP mineures connues	2	
18	Nombre de PAP majeures connues	2813	
19	Nombre de PAP dont l'âge est inconnue	10	
20	Nombre de personnes vivant dans les ménages affectés	50734	
21	Nombre de femmes vivant dans les ménages affectés	25108	
22	Nombre d'hommes vivant dans les ménages affectés	25626	
23	Nombre de personnes vulnérables affectées	985	
24	Nombre de ménages ayant perdu une habitation (maison construite et habitée)	47	
25	Nombre total de pertes de maisons en construction	151	
26	Nombre total de pertes de parcelles nues à usage d'habitation	3493	
27	Nombre total de parcelles nues à usage d'habitation dont les propriétaires sont inconnues	3096	
28	Nombre total des ayant-droits	6 332	
29	Nombre de ménages affectés	6 332	

30	Nombre de parcelles agricoles affectés par le projet	3 142
31	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	2 501
32	Nombre de ménages d'exploitants non-proprétaires fonciers	141
33	Superficie totale de terres perdues (ha)	2584,57 ha
34	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	2505,24 ha
35	Superficie totale de terres à usage d'habitation perdues (ha)	75,85 ha
36	Nombre d'essences forestières affectées	395 948 pieds
37	Nombre d'arbres fruitiers affectés	30 366 pieds
38	Nombre de place d'affaires affectés par le projet	0
39	Nombre d'infrastructures et équipements collectifs affectés par le projet	14
40	Nombre de maisons entièrement détruites	47
41	Nombre de maisons détruites à 50%	0
42	Nombre de maisons détruites à 25%	0
43	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0

2. Démarche méthodologique

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Ainsi, la démarche suivante a été adoptée pour réaliser ce PAR.

○ Rencontres d'information et de communication auprès des autorités et des populations :

Du jeudi 06/ 01/ 2022 au 28/ 01/ 2022, une mission d'information et de communication a été effectuée dans les départements de Kébémér, Louga, Saint Louis, Tivaouane, Thiès et Rufisque. La mission s'est adressée aux autorités administratives, territoriales et locales à travers une approche participative permettant de partager l'information auprès des parties prenantes concernées. Ont été sillonnés les dix-sept (17) communes et les cent cinquante-six (156) villages impactés afin de les informer sur le projet et la méthodologie du PAR, de recueillir les questions, leurs avis et recommandations et de communiquer sur le début des enquêtes socioéconomiques.

○ Caractérisation et visite des emprises ;

Du 22 au 31 Mai 2021, une visite des emprises du projet de l'autoroute a été effectuée afin de faire une caractérisation des différents types d'occupation.

○ Consultation des personnes affectées par le projet et des élus locaux ;

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous :

Tableau a : Calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles

REGION	CATEGORIES D'ACTEURS	NOM DE L'ACTEUR	DATE DE CONSULTATION
DAKAR	<i>SERVICES TECHNIQUES/AUT ADM ET TERRITORIALES</i>	Service Régional de l'hydraulique	29-mars-22
		Comité Régional de Développement CRD (voir liste de présence en annexe)	06-oct-21
		Secrétaire générale du conseil départemental de Rufisque	23-juin-21
		Conseil municipal de Bambilor	23-juin-21
	<i>COMMUNAUTES</i>	Regroupement des transporteurs et Chauffeurs de Bambilor	29-avr-22
		Orphelinat de Déni Birame Ndao	07-avr-22
	<i>PAP</i>	PAP de Deni Birane NDAO	11-mars-22
		PAP du village de Wayembam	10-mars-22
		PAP du village de Mbèye	11-mars-22
	THIES	<i>SERVICES TECHNIQUES/AUT ADM ET TERRITORIALES</i>	Conseil Municipal de Méouane
Mairie et conseil municipal de Tivaouane			08-oct-21
Comité régional de Développement (CRD) de Thiès (voir liste de présence en annexe)			05-oct-21
Conseillers municipaux de Notto Gouye Diama			29-sept-21
Conseil Municipal de Pambal			03-oct-21
Mairie et conseil municipal de Mont Rolland			06-oct-21
Mairie et conseil municipal de Pire Goureye			07-oct-21
Comité Régional de Développement de THIES			
Service régional des Eaux et Forêts			19-mars-22
Service régional de l'hydraulique			24-mars-22
<i>COMMUNAUTES</i>		Villageois de Ndom et Santhiou Ndiye	07-oct-21
		Villageois de Ndiaye Saguakhor	07-oct-21
		Population locale de Palène Pone	09-oct-21
		Communauté de Keur Mir NDAO, WORE et Sine Bakar	05-oct-21
		Habitants du village de Ngadiaga	05-oct-21
		Villageois du village de Khakh	08-oct-21
		Population locale de Pakhamkouye 1	06-oct-21
		Population locales de Khaye Diagal	06-oct-21
		Chef de village de Guick Fall	06-oct-21
		Les locaux du secteur forestier	29-mars-22
		Maire, chef de village de Pakham Pouye et Pdt Com domanial	24-mars-22
		<i>PAP</i>	PAP du village de Mbaragloul Ogo
PAP du village de Dougnane			28-janv-22
PAP du village de Kadane			28-janv-22
PAP du village de Keur Mbir NDAO			30-janv-22
PAP du village de Darou Alpha	29-janv-22		

REGION	CATEGORIES D'ACTEURS	NOM DE L'ACTEUR	DATE DE CONSULTATION
		PAP du village de Khaye Diakhal	29-janv-22
		PAP du village de Keur Thiaya	29-janv-22
		PAP du village de Pakhame Kouye1	29-janv-22
		PAP du village de Mbaragloul Khoulé	01-févr-22
		PAP du village de Keur Ndiobo	31-janv-22
		PAP du quartier de Pire	03-févr-22
		PAP du village de Paléne Pone	03-févr-22
		PAP du village de Mékhé	02-févr-22
		PAP du village de Keur Bacar	01-févr-22
		PAP du village de Toundé Thioune	02-févr-22
		PAP de Kayar	22-févr-22
		PAP de Ngakham 1	06-févr-22
LOUGA	SERVICES TECHNIQUES/AUT ADM ET TERRITORIALES	le Préfet de Kébémér, les autorités territoriales, les leaders communautaires et des représentants des groupes socio-professionnels (voir liste de présence en annexe)	10-mars-22
		COMMUNAUTES	les membres de la CDREI de Louga, les Elus locaux, les leaders communautaires, les Personnes Affectées par le Projet ou leurs représentants et des membres de la société civile. (voir liste de présence en annexe)
	les membres de la CDREI de Tivaouane, les Elus locaux, les leaders communautaires et plusieurs représentants de groupes socio-professionnels (artisans, chauffeur, etc.).		02-mars-22
	PAP	PAP de Mérina Peulh et Mérina Diop	27-janv-22
		PAP de Sine Wade Peulh	27-janv-22
		PAP de Yarwaye Diop et Keur Mafal	28-janv-22
		PAP de village de Salim Peulh, Samé Seck, Diapal Peulh, Diapal Sarr, Mabout Ka et Mabout Sow.	28-janv-22
		PAP de Keur Sambou	29-janv-22
		PAP de Sine Wade Wolof	29-janv-22
		PAP de Mésséré Mbaye, Mbèye 2, Masséré Teugue	30-janv-22
		PAP de Diockoul Diawrigne/Yadiana, Djiniak et Maka Fall	30-janv-22
		PAP Sam Ngom, Thial, Pam, Gouye Méo et Touré Ngueune	31-janv-22
		PAP de Paléne Déde, Gatty Ratte, Sab Ka et Taif Ba.	31-janv-22
	SAINT-LOUIS	SERVICES TECHNIQUES/AUT ADM ET TERRITORIALES	Le Comité Régional de Développement de Saint-Louis (voir liste de présence en annexe)
L'Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale			07-juil-21

REGION	CATEGORIES D'ACTEURS	NOM DE L'ACTEUR	DATE DE CONSULTATION	
		La division régionale de l'hydraulique	07-juil-21	
		Le service régional d'appui au développement local	08-juil-21	
		Le service régional de l'Elevage	08-juil-21	
		Le secrétaire municipal de la ville de Saint-Louis	08-juil-21	
		La division régionale de l'Assainissement	08-juil-21	
		La division régionale de l'Urbanisme et de l'habitat	09-juil-21	
		AGEROUTE Saint-Louis	09-juil-21	
		Service Départemental du Développement Rural (SDDR)	21-mars-22	
		Service Départemental de l'élevage et des Productions Animales de Saint-Louis (SREPA)	21-mars-22	
		Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF)	21-mars-22	
		Inspection de l'éducation et de la Formation (IEF)	19-mars-22	
		Agence de Développement Municipal (ADM)	27-mai-22	
		COMMUNAUTES	Administration du collège de Diougop	19-mars-22
			Comité de développement du village de Diougop	19-mars-22
	Communauté d'Iba Peulh		19-mars-22	
	les membres de la CDREI de Saint-Louis, les autorités territoriales, les leaders communautaires, les Personnes Affectées par le Projet ou leurs représentants et des membres de la société civile.		10-mars-21	
	Populations locales Ngaye Ngaye		16-oct-21	
	Populations locales Ndiébène Toubé Wolof		16-oct-21	
	Populations locales Maka Toubé		16-oct-21	
	PAP	PAP du Centre Caritas de RAO	16-févr-22	
		PAP du village de Gandon	16-févr-22	
		PAP du village de Merina Sall	17-févr-22	
		PAP de Ndiébène Toubé	17-févr-22	
PAP du village de Diougop		07-févr-22		
NATIONA L	SERVICES TECHNIQUES CENTRAUX	Direction de l'hydraulique	05-avr-22	
		Direction Nationale des Eaux et Forêts	15-avr	
		Direction de l'Orphelinat	07-avr-22	
		Service National de l'hygiène	17-juin-21	
		Direction de la Protection des Végétaux DPVE	24-juin-21	
		Direction de la Protection Civile	01-juin-21	
		Société Nationale d'électricité du Sénégal (SENELEC)	09-juin-21	
		Direction Contrôle Pollution et Nuisance	14-juin-21	

REGION	CATEGORIES D'ACTEURS	NOM DE L'ACTEUR	DATE DE CONSULTATION
		Direction des Eaux Forêts Chasses et Conservation des Sols (DEFCS)	22-juin-21
		Division des Evaluations d'Impact/DEEC	02-juil-21
		Division des Changement Climatique DCC	07-juil-21
		Dakar Dem Dikk (DDD)	07-juil-21
		Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)	01-juil-21
		Division des Installations Classées (DIC)	11-juin-21
		Direction de l'agriculture	04-mai-21
		Direction des routes	04-juin-21
		Agence de l'informatique de l'Etat	02-juil-21
		Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES)	30-juin-21
		Sen Eau	06-juil-21
		Société Nationale Sénégalaise des Eaux	30-juin-21
		Division de la Gestion du Littoral	09-juin-21
		Direction du patrimoine	11-avr-22
		Direction des équipements solaires	12-avr-22
		Direction des constructions scolaires	12-avr-22
		Direction des collectivités territoriales	22-avr-22
		Direction de l'enseignement Moyen et secondaire Général	22-avr-22
	SOCIETE CIVILE	Mame Latyr FALL Coordonnateur régional du forum civil à Saint Louis	06-oct-21
		Marthe Eugène Khady DIALLO, Coordonnatrice régional de la COSYDEP à Louga	06-oct-21
		Abdoulaye CISSE, responsable des opérations d'ENDA ECOPOP	07-oct-21
		Abdoul AZIZ DIOP, Coordonnateur national adjoint du Forum Civil	10-oct-21
		Mamour NGALANE, membre du CONGAD	11-oct-21
		Elimane Haby KANE, Président de LEGS AFRICA	18-oct-21
		Cheikh Tidiane CISSE, Directeur Administratif ONG 3D	21-oct-21
		Regroupement des chauffeurs de LOUGA	22/04/2022
		Regroupement des chauffeurs et transporteurs de SAINT-LOUIS	23-avr-24
		Association des Bajenu Gox de Bambilor	18-juin-21
		ASCOSSEN- Association des Consommateurs du Sénégal	21-juin-21
		Interprofession des producteurs de Manioc TIVAOUANE	17-nov-21
		Association de l'union des maraichers de la zone des Niayes	16-nov-21

REGION	CATEGORIES D'ACTEURS	NOM DE L'ACTEUR	DATE DE CONSULTATION
		Regroupement des chauffeurs de la région de Thiès	22-avr-22
		Association des parents d'élèves de Diougob	19-mars-22
		Association des éleveurs de Diougob	19-mars-22

○ **Cartographie des biens et personnes affectés ;**

Un plan parcellaire sur la situation foncière dans les emprises du projet, réalisé par un géomètre expert mandaté par l'Ageroute, a été mis à la disposition du consultant. Ce dernier après exploitation a procédé à la vérification des limites des biens et à une mise à jour du plan parcellaire. Les données recueillies ont fait l'objet d'une présentation cartographique des impenses. Tous les biens physiques ont été géo localisés.

○ **Recensement, inventaire et évaluation des biens, enquêtes socio-économiques ;**

Il a consisté à :

- ✓ recueillir des données socio-économiques de référence destinées à dresser les profils socio-économiques et sociodémographiques des personnes qui seront déplacées par le projet ;
- ✓ déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et/ou à de l'aide à la réinstallation ;
- ✓ fixer la date limite d'éligibilité de référence qui correspond à la date de réalisation du recensement et de l'inventaire. Pour rendre plus fiable cette opération, il est effectué un travail préalable de terrain qui a porté sur un état des lieux et une cartographie des impenses. Le but de ce travail a été de rendre plus facile le recensement et de permettre surtout de gagner du temps dans la conduite des étapes suivantes ;
- ✓ évaluer les actifs (bâtiments, structures connexes, pertes de revenu, etc.). L'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à des personnes qui se seraient installées sur le site du projet après la date butoir.

○ **Analyse des données et rédaction du rapport.**

À partir des données recueillies sur le terrain, le profil socio-économique de la population de la zone d'étude en général et des PAP en particulier a été dressé.

La rédaction du rapport a tenu compte notamment des résultats de l'évaluation des compensations, de l'analyse socio-économique, et des consultations menées auprès du public et des PAP.

3. Description du projet, des sous-projets et des composantes incluant les activités occasionnant la réinstallation

Le Gouvernement du Sénégal ambitionne de mettre en place un large programme autoroutier à travers le Plan Sénégal Emergent. Ce dernier vise non seulement à assurer la liaison des grands pôles économiques du pays mais également à développer les échanges économiques avec les pays transfrontaliers.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-St Louis (environ 200 km).

Cet axe permet d'amorcer la liaison avec les grandes villes du littoral septentrional du Sénégal. Il constitue à ce titre un maillon important dans la réalisation progressive des grands axes transcontinentaux tels que la route Eurafrique (Madrid-Tanger-Nouakchott-Dakar).

Il participe également au soutien à la politique de développement infrastructurel du Sénégal et de renforcement du réseau autoroutier national, décliné dans le Plan Sénégal Émergent.

Cette autoroute constitue un important levier économique pour, d'une part, l'exploitation pétrolière en vue dans la zone de Saint Louis et, d'autre part, l'acheminement rapide des produits halieutiques et agricoles en plus de l'accessibilité facile de Tivaouane.

Cette autoroute qui sera la continuité de la VDN desservira les villes de Kayar, de Notto Gouye Diama, de Tivaouane, Pire Goureye, Mékhé, Kébémér, Louga avant d'arriver à St Louis.

Le projet porte sur la construction de l'autoroute Dakar/Tivaouane/Saint-Louis avec un (01) nœud autoroutier sur la connexion VDN/autoroute et huit (08) échangeurs en trompette respectivement cités ci-dessous :

- ❖ Echangeur de Kayar
- ❖ Echangeur de Notto Gouye Diama
- ❖ Echangeur de Tivaouane
- ❖ Echangeur de Mekhe
- ❖ Echangeur de Kébémér
- ❖ Echangeur de Louga
- ❖ Echangeur de Gandon
- ❖ Echangeur de Saint Louis

Le tracé s'étend sur un linéaire de 200 km avec comme point de départ la VDN extension à hauteur du Lac Rose et se termine sur la RN2 à Saint Louis à hauteur de l'université Gaston Berger.

Les objectifs du projet peuvent être résumés aux points ci-après :

- Favoriser le développement économique en particulier, les mines, l'agriculture, la pêche et le tourisme
- Éradiquer la vulnérabilité des populations et réduire les disparités en matière d'infrastructures de transport
- Développer les échanges entre le Sénégal, l'Afrique du nord et la CEDEAO
- Augmenter le capital humain et en améliorer le bien-être social
- Permettre aux populations riveraines d'avoir un meilleur accès aux équipements et services sociaux de base.

4. Objectif du PAR

4.1.Objectif

Le but principal de l'étude est de « vérifier la conformité du projet vis-à-vis des principes de réinstallation. Ainsi, le présent PAR a pour objectifs spécifiques l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités nécessaires au déplacement/réinstallation des PAP selon une démarche devant leur assurer des conditions de vie au moins similaires à leurs conditions actuelles, cela conformément à la législation sénégalaise et aux exigences de la SO.2 de la Banque Africaine de Développement.

Selon cette politique de cette BAD, si la réinstallation devenait inévitable alors toutes les dispositions devraient être prises pour réduire au minimum le nombre de personnes à déplacer

et celles-ci devront être impliquées activement dans toutes les phases du PAR c'est-à-dire la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation. Pour ce faire, le Consultant devra entre autres :

- ❖ Conduire une étude socioéconomique sur tous les sites choisis pour la construction Dakar Saint Louis ;
- ❖ Effectuer un recensement exhaustif des personnes à déplacer pour libérer la zone d'emprise des travaux ;
- ❖ Mener toute enquête sur l'occupation de l'espace, le type d'activités et le régime foncier et autres aspects des biens des populations affectées ;
- ❖ S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration ;
- ❖ S'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ❖ Établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;

Se conformer aux politiques de la Banque Africaine de Développement (SO2), et incluant notamment un budget détaillé.

4.2.Principes de la légalisation nationale

Le contexte juridique a trait à la législation foncière du Sénégal (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Au Sénégal, les différentes catégories de terres sont : le domaine national, le domaine de l'État et le domaine des particuliers.

- Le domaine national est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques.
- Le domaine de l'État comprend le domaine public et le domaine privé qui sont les biens et droits immobiliers appartenant à l'État.
- Le domaine des particuliers qui est constitué par les terres immatriculées appartenant aux particuliers.

Les terres du domaine des particuliers font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique selon une procédure qui accorde une indemnisation en espèces ou en nature dans certains cas. Les terres situées en zone urbaine font l'objet d'une procédure identique. Quant aux terres qui relèvent du domaine de l'État, leur mise à la disposition du projet ne devrait pas poser de difficultés majeures. Enfin, les terres qui relèvent de la zone des terroirs sont gérées par les conseils municipaux des collectivités territoriales dont elles relèvent.

La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) : décret prononçant le retrait des titres d'occupation et qui fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à laquelle les occupants devront libérer les terrains, autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixe en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35) ; décret fixant l'utilité publique et le délai pendant

lequel l'expropriation doit avoir lieu. La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations (Quotidien à grande diffusion). Mais en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du sous-projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la CCOOD déclare l'opération d'utilité publique et urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21).

4.3.Exigences complémentaires de la BAD

S'agissant de la BAD, la sauvegarde opérationnelle (SO 2) en matière de déplacement involontaire de populations réaffirme l'attachement de la Banque à la promotion de l'intégration environnementale et sociale en tant que moyen de stimuler la réduction de la pauvreté, le développement économique et le bien-être social en Afrique.

Les objectifs spécifiques de cette SO reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire : (i) Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ; (ii) Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ; (iii) Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ; (iv) Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et (v) Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

5. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

5.1. Zone d'influence

Le tracé de l'autoroute Dakar/Tivaouane/Saint-Louis s'étend sur un linéaire d'environ 200 km et couvre :

- 4 régions : Dakar, Thiès, Louga et Saint Louis);
- 6 départements : Rufisque, Thiès, Tivaouane, Kébémér, Louga, Saint-Louis ; et
- 17 communes : Tivaouane-Peulh -Niagha, Bambilor, Meouane, Pambal, Tivaouane, Pire Goureye, Noto Gouye Diama, Mont Roland, Diender Guedj, Kayar, Sakal, Ngeune Sarr, Bandegne Ouolof, Diokoul Ndiawerigne, Kab Gaye, Gandon, Fass Ngom;
- 156 villages : Darou ngaraff ; keur modou khary santhie ; keur sambou ; baghdad ouloff ; baghdad peulh ; diapal peulh ; diapal sarr ; guedj seck ; guedji sarr ; kaotara lo ; keur modou khary santhie ; keur ndiaye ; khelcom ; mbout ka ; mbout moussa ; mbout sow ; saint louis ; salim peulh ; same seck ; thiary mbaor ; bademe diaw ; bagne fall ; baiti dieng ; baity dieye ; beer thialane ; commune de st louis ; dara andal ; deny biram ndao nord ; deny biram ndao sud ; diender guedj ; diokoul diop ; diokoul ndia wrigne ; diokoul ndiawrigne ; djiniakh ; djite ; dougane ; dougnane ; gad nar ; gandon ; gatty ratte ; gouye meo ; gouye toure ; iba balla ; kadane ; kadiar peulh ; kahone ; kanene ; kayar ; kebemer ; keur abdou ndoye ; keur babacar sall ; keur bakar ; keur

daouda et darou alpha ;; keur mafall ; keur maleye diop ; keur martin ; keur mass ;; keur mbire ndao ; keur ndiobo ; keur salla mbatta ; ndia gamou ; keur salla deuguene ; yadjine i ; yadjine ii ; keur sambou ; keur sidy mbengue ; keur thiaya ; khaye diagal ; khewale ; leye ; maka fall ; maka ndiaye ; maka toube ; mbabara ; ; mbaraglou birame ; mbaraglou daly ; mbaraglou khoule ; mbaraglou moussa ; mbatar diop ; mbathiass dieye ; mbaye mbawe ; mbeye ; mbeye ii ; mborine ; mbout sow ; medina diop ; mekhe ; mekhe village ; merina diop ; merina peul ; merina sall ; messere mbaye ; messere taye ; messere teug ; ndankh ; ndiakane gaye ; ndiakh fall ; ndiakhip ; ndialakhar ; ndiebene toube peulh ; ndiebene toube wolof ; ndieguene ; ndieye; yendoulnane santhie; yendounane ; kade ; ndigne ; ndogadou ; ndome diop ; ndoukoura ; ngadiawane ; ngakham ; ngomene ; nguick fall ; nguigalakh ; nguindouf ; pakhamkouye 1 ; palene ; pallene ded ; pallo youga ; pallo dial ; pam ; palene pone ; pire ; rao ; rimbakh peulh ; sab ka ; sam ngom ; sambay karang ; same seck ; santhiou baity ; santhiou mekhe ; santhiou ndieye ; selco ; sine kane ; sine wade ; sine wade peulh ; taif ba ; tallene gaye ; tawa gueye ; thiakao gaye ; thial ; thiarene sarr ; thiary mbaor ; thiaware ; thioke ka ; thioke kane ; tieudeme ; touba fall mboukhekhe ;; toundou thioune ; toure ngeune ; wayambam ; yadiana ; yadjine ; yarway waye ; yary yire ; yeuma

5.2.Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d’influence du projet

En considérant les quatre Régions, la Zone d’Influence du Projet abrite, en 2019, une population de sept millions neuf cent trente-quatre mille cent soixante-dix-huit (7 934 178) hab. (ANSD).

Education	<ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup d’efforts sont faits en matière d’éducation. Ils se manifestent par exemple par la mise en place d’établissements publics et privés, le renforcement du personnel surtout dans la Région de Dakar. Cependant la répartition entre les régions est très inégale. • La Région de Louga par exemple semble être à la traine tant en matière d’accès à l’école, que du point de vue du maintien dans le système. En effet, une importante frange d’enfants en âge de scolarisation est restée en dehors du système éducatif.
Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Au regard de la couverture des infrastructures de santé, les Régions de la ZIP demeurent globalement bien loin des normes requises par l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS). La distribution des infrastructures sur l’espace connaît un déséquilibre, avec une plus faible densité certains départements.
Eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs avancées notées. Mais la demande est loin d’être comblée surtout en ce qui concerne l’hydraulique et l’assainissement en milieu rural.
Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d’importantes infrastructures culturelles comme : des centres de documentation, des bibliothèques, des lieux de culte, des galeries d’art, des musées, des villages artisanaux, des structures et bâtiments, des espaces jeunes, des places publiques, etc.

Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiquée dans toute la Zip mais d'une manière beaucoup importante à Dakar que dans les autres régions. Le maraîchage et l'arboriculture sont très pratiqués à Thiès et à Dakar. • Les principales cultures pratiquées dans la ZIP sont : le mil, l'arachide, le niébé, le maïs, le sorgho, le riz, le manioc, la pastèque, etc.
Elevage	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiqué surtout à Louga et Saint-Louis l'élevage constitue l'une des principales activités créatrices de revenu et contribue à la satisfaction des besoins alimentaires des populations surtout en milieu rural.. Il concerne les ovins, les caprins, les équins. A Dakar, l'élevage de la volaille industrielle reste dominant.
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Elle est fortement pratiquée dans les Région de Dakar (Rufisque), Thiès (Cayar, Fass Boye) et Saint-Louis. Sa contribution à l'économie de la Région de Louga est très faible.
Artisanat	<ul style="list-style-type: none"> • L'artisanat se distingue particulièrement dans la Région de Thiès où elle joue un rôle important dans l'activité économique et sociale de la région et se développe essentiellement autour des villages artisanaux administré par la chambre des métiers. Elle assure l'insertion professionnelle des jeunes et offre de la formation, et de la qualification. •
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Il est particulièrement développé les Régions de Dakar, Thiès (Saly Portudal, Nianning, Somone et Toubab Dialaw) et Saint-Louis.

5.3 Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet

A l'instar du reste du pays, la zone d'influence du projet est caractérisée par deux régimes à savoir le régime de l'immatriculation et celui du domaine national. Toutes les terres sont soumises respectivement à ces deux régimes quant à leur gestion et à leur mode d'administration. En effet, le régime de l'immatriculation recouvre toutes les terres, situées aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, qui ont fait l'objet d'une immatriculation au nom de particuliers (personne physique ou personne morale) qui garantit leur droit de propriété définitif et inattaquable sur des portions de terrains délimitées. Quant au régime du domaine national, il s'applique sur l'ensemble des terres, aussi bien urbaines que rurales, qui ne sont pas immatriculées et qui relevaient jusque-là du régime du droit coutumier. Ce régime résulte de la réforme foncière intervenue en 1964 suite aux conclusions de l'étude faite sur le régime coutumier.

La zone d'influence directe du projet est caractérisée par la présence de beaucoup de terres non immatriculées appartenant au domaine national. Elles sont régies en grande partie par le droit coutumier. Ceci situation est confirmé par le rapport sur la situation foncière entre Dakar et Tivaouane et les résultats des enquêtes socio-économiques selon lesquels, 88,58 % des parcelles agricoles impactées par l'autoroute ne sont pas immatriculées.

En milieu urbain, il y a une forte pression sur le foncier, occasionnant de nombreux litiges fonciers, notamment au niveau des agglomérations qui concentrent la plupart de la population. Malgré cela, les terres sont suffisamment sécurisées au plan juridique. En outre, les problèmes rencontrés dans la sécurisation des terres relèvent de leur administration et leur gestion. Autrement dit, de l'intervention de l'homme et surtout de ceux qui sont chargés de cette gestion et administration qui se prévalent de l'impunité. L'autorité locale n'intervient qu'en cas de litige. Les lois sur la décentralisation de 1996 n'ont pas changé grand-chose et le mode de désignation par élection ne vise pas la compétence mais la représentativité. Aussi les moyens techniques et financiers posent problème : les collectivités locales ne disposent pas du personnel compétent capable de gérer le foncier, ni des outils adéquats comme un cadastre rural ou une carte d'identité de la terre. Il y a une persistance des tenures foncières traditionnelles et les transactions foncières illicites sont légitimées par les Communes qui les régularisent ensuite.

5.4 Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.)

Le profil des acteurs locaux qui vivent dans la ZIP et/ou qui dépendent de celle-ci découle principalement des caractéristiques socio-économiques du milieu. On y retrouve ainsi :

- des agriculteurs (le long du tracé) et des producteurs maraichers, spécialement dans la zone des Niayes ;
- des éleveurs que l'on retrouve plus dans les Régions de Louga et Saint-Louis ;
- des artisans qui sont spécialement localisés dans la Région de Thiès. Parmi eux, il y a des potiers, des vanniers qui fabriquent des articles décoratifs ou utilitaires dont la confection utilise la feuille de rônier comme principale matière première. L'artisanat est également marqué par la maroquinerie. Les acteurs de ce sous-secteur se trouvent dans la localité de Ngaye Mékhé (Département de Tivaouane) ;

Ces acteurs se regroupent parfois dans une variété d'organisations. C'est le cas notamment de :

- l'union des maraichers de la zone des Niayes ;
- l'association des éleveurs de Diougop ;
- l'interprofession des producteurs de manioc Tivaouane ;
- Les regroupements des chauffeurs et transporteurs.

6. Impacts socio-économiques sur les personnes affectées par le projet

Les études socio-économiques ont eu pour objet de :

- estimer les besoins en terre du projet
- dresser le profil socio-économique des PAP et de leurs ménages tout en portant un intérêt sur les caractéristiques des différentes activités de production des personnes affectées ;
- identifier les PAP vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit;
- identifier les impacts et les effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance

6.1. Besoins fonciers du projet

Dans le cadre de ce projet, les besoins en terres à libérer sur l'ensemble des ouvrages projetés seront de 2590,03 ha répartis comme suit dans le tableau ci-dessous :

Tableau b : Besoin en foncier pour chaque infrastructure

Infrastructures	Lot	Superficies réacquises en ha
Autoroute emprise de 100 m sur 200 Km environ		2178
Noeud autoroutier		52
Echangeur Kayar		22
Echangeur Notto Gouye Diama		50
Echangeur Tivaouane		85
Echangeur Mekhe		88
Echangeur Kébémér		25
Echangeur Louga		26
Echangeur Gandon		32
Echangeur Saint-Louis		32
Total		2590

Pour la mise à disposition de ces emprises nécessaire à la réalisation des travaux, le projet procédera à des acquisitions de terres. Ces acquisitions involontaires de terres engendreront principalement des pertes de terres à usages agricole et d'habitation, ainsi que des pertes de bâtiments et des équipements fixes associés. Les pertes induites par le projet sont définitives. Ainsi, aucune infrastructure ne pourra être construite dans le futur à l'intérieur des emprises sans autorisation préalable de l'Ageroute.

6.2. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

Selon le sexe, on dénombre parmi les PAP enquêtées deux mille quatre cent soixante-onze (2471) hommes et trois cent cinquante-quatre (354) femmes. La plupart sont des chefs de ménages. C'est le cas de 87,29% des personnes affectées, soit 2466 PAP.

La répartition selon l'âge permet de distinguer quatre catégories de PAP que sont les mineurs, les jeunes, les adultes et les personnes d'âge avancé (plus de 70 ans). Soixante-seize pour cent (76 %) des personnes affectées sont des adultes, soit deux mille cent quarante-sept (2147) PAP. Les jeunes, comme le démontre le tableau 38 du rapport, viennent après. Ils représentent 12,57% de l'effectif total, soit trois cent cinquante-cinq (355) PAP. Les personnes d'âge avancé (plus de 70 ans) sont quasiment autant concernées que les jeunes. Elles représentent une proportion de 11,01 %, soit 311 PAP. Les personnes mineures font également partie des PAP même si on n'en dénombre que 2 (soit 0,07 %). Le groupe est complété par dix (10) personnes dont l'âge est inconnu qui représentent 0,35 % du nombre total de PAP enquêtées.

Interrogées sur leur statut matrimonial, quatre-vingt-neuf pour cent (89 %) des PAP, soit deux mille cinq cent-trente (2530) PAP affirment être mariées dans des ménages monogames ou polygames à une, deux, trois ou quatre femmes. On retrouve également dans le groupe près de 5 pour cent (5 %) de PAP célibataires (soit 130 PAP) et 4,75 % de PAP veuves/veufs, soit cent trente-quatre (134) PAP. Les enquêtes ont révélé aussi l'existence de vingt et une (21) PAP divorcées et d'une (1) PAP décédée. Pour les neuf (9) PAP restantes, le statut matrimonial est inconnu, faute d'informations.

La quasi-totalité des personnes affectées par le projet de construction de l'autoroute DTS sont de religion musulmane (tableau 40). Il s'agit de 96,46 % des PAP, soit deux mille sept cent vingt-cinq (2725) PAP. La religion chrétienne est pratiquée par 99 PAP représentant 3,50% de l'effectif total des PAP. Toutefois, il y a une seule dont l'appartenance religieuse n'est pas révélée.

Comme on pouvait bien s'y attendre également, la quasi-totalité des PAP sont de nationalité sénégalaise, excepté sept (7) PAP dont quatre (4) Guinéennes, une (1) Française et deux PAP dont la nationalité n'est pas révélée.

On note une grande diversité ethnique chez les PAP enquêtées avec une prédominance des wolofs qui représentent 72,96 %, soit deux mille soixante et une (2061) PAP. Les peuls (363 PAP) et les sérères (356 PAP) viennent après avec respectivement 12,85 % et 12,60 % des effectifs. Les autres ethnies (Bambara, Diola, Lébou, Mandingue, Manjack, Maure, Toucouleur et Soninké) sont faiblement représentées au sein des PAP enquêtées.

En ce qui concerne le niveau d'instruction, 29,73 % des PAP n'ont jamais fréquenté l'école. A cela s'ajoutent mille douze (1012) PAP qui ont reçu un enseignement coranique, soit 35,82 % des PAP. En conséquence, le pourcentage des personnes ayant fréquenté l'école classique se fixe à un niveau faible de 33,73 %. Parmi les autres PAP, il y a quatre (4) qui sont alphabétisées, huit (8) qui ont reçu un enseignement arabe et huit (8) autres dont le niveau d'instruction n'est pas révélé.

Les Personnes Affectées par la Projet s'activent dans une multitude de secteurs, mais la plupart gagnent leur vie à partir de l'agriculture. Celle-ci occupe 63,19 % des PAP enquêtées.

Six cent quarante-sept (647) PAP, soit 22,90 % des personnes affectées affirment que le projet n'a aucun impact sur leurs activités sources de revenus. Il s'agit des PAP dont les biens touchés ne portent pas sur leurs activités économiques. A l'inverse, pour 77,30 %, soit 2184 PAP, le projet occasionne des impacts sur leurs activités économiques; pour 84 % des personnes dont l'activité économique est impactée, celle-ci se trouve être la principale source de revenus. Il découle de ce qui précède que les activités du projet affectent les moyens d'existence de 1268 PAP.

Les résultats des enquêtes révèlent qu'une grande majorité des PAP ne gagnent aucun revenu mensuel. C'est le cas de 85,42 % des PAP, soit 2413 personnes affectées. Cependant, parmi les PAP qui en gagnent, 60,19 % ont au minimum 200 000 FCFA par mois.

Le tri a permis d'identifier vingt-quatre (985) personnes vulnérables. Selon la catégorie, quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des PAP, soit neuf cent quarante (940) PAP sont des personnes qui subissent des pertes agricoles. Le reste est composé de quarante-deux (42) PAP perdant des concessions et trois (3) PAP perdant à la fois des concessions et des parcelles agricoles.

6.3.Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance

Un total de 23% des personnes enquêtées, soit 650 PAP, affirment que le projet n'a aucun impact sur leurs activités sources de revenus. A l'inverse, pour 77% des PAP enquêtées soit 2175 PAP, le projet occasionne des impacts sur leurs activités économiques. 88% des PAP enquêtées soit 2486 PAP sont chef de ménage. Les principaux impacts sociaux négatifs du projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistance à cause de l'espace requis pour l'emprise des travaux. Dans le cadre de ce projet, les pertes de terres sont définitives.

Les effets négatifs du projet sont entre autres :

- ✓ des pertes définitives de terres (terres à usage agricole, terres à usage d'habitation) ;

- ✓ des pertes de récoltes (production futures);
- ✓ des pertes d'arbres (fruitiers et forestiers) sur les terres perdues;
- ✓ des pertes de structures et équipements connexes;

Les travaux de terrain ont permis d'identifier au total **six mille neuf cent quarante-huit (6948) biens** impactés. Ces biens appartiennent à **cinq (05)** principales catégories selon les types de pertes :

- 3243 pertes de terres agricoles (46,7%);
- 3493 pertes de parcelles à usage d'habitation (50,3%);
- 47 pertes de concessions construites et habitées (0,7%);
- 151 pertes de concessions en construction (2,2%);
- 14 Infrastructures et équipements communautaires (0,2%).

7. Cadre juridique et institutionnelle de la réinstallation

Le cadre juridique de la réinstallation dans le cadre de ce projet est régi par la législation nationale et la SO2 de la BAD.

7.1. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD)

La législation foncière applicable est constituée de plusieurs textes, dont les plus importants sont :

- La loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État ;
- La loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant réorganisation du régime de la propriété foncière du Sénégal ;
- Le Code des Obligations Civiles et Commerciales.

Ces textes permettent de diviser les terres du Sénégal en trois catégories : le domaine national ; le domaine de l'État et le domaine des particuliers.

- Le domaine national est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques ;
- Le domaine de l'État comprend le domaine public et le domaine privé qui sont les biens et droits immobiliers appartenant à l'État ;
- Le domaine des particuliers qui est constitué par les terres immatriculées appartenant aux particuliers.

La réinstallation involontaire de populations doit être planifiée afin qu'elle n'entraîne pas de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux. C'est pourquoi, en plus des procédures nationales en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, la Sauvegarde Opérationnelle SO.2 « Réinstallation Involontaire des Populations » est suivie lorsqu'un projet financé par la Banque Africaine de Développement est susceptible d'entraîner une réinstallation

involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, sur l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

L'analyse des deux législations montre que, sur certains points, il y a une convergence et sur d'autres, des divergences entre la législation sénégalaise et la SO 2 de la BAD. Il apparaît que ces points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de la BAD : ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale.

7.2. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique / paiement de la compensation

La planification et la mise en œuvre du PAR nécessitent l'implication de plusieurs institutions de par leurs compétences et prérogatives. Certaines de ces institutions existent déjà et d'autres sont à créer. Les autorités, services et structures impliquées dans le processus de réinstallation de ce projet sont énumérées ci-dessous avec leurs rôles et responsabilités spécifiques :

- **La Direction des Domaines** qui est chargée de prescrire l'ouverture de l'enquête d'utilité publique pour commencer la phase de l'expropriation.
- **La Direction du Cadastre** est compétente pour tout ce qui concerne l'aménagement foncier et le cadastre. Elle s'occupe en particulier de la délimitation du projet, de son implantation et du bornage des sites ou des tracés ;
- **La Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD)** prévue à l'article 55 du code du domaine de l'État donne son avis sur les questions foncières suivantes : (i) le montant des indemnités à proposer en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; (ii) l'opportunité de recourir à la procédure d'urgence, en matière d'expropriation, et (iii) l'opportunité, la régularité et les conditions financières de toutes les opérations intéressant le domaine privé de l'État, des collectivités locales et des établissements publics.
- **La Commission Nationale d'Évaluation des Sols** est chargée d'évaluer les propositions des commissions régionales d'évaluation des sols ;
- **Une Commissions Départementales de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI)** sera instituée dans chaque département; soit six (6) CDREI pour les six (6) départements traversés par l'autoroute. Chacune de ces Commissions aura pour objet de déterminer la valeur des biens touchés dans toute opération de récupération des terres à des personnes physiques ou morales.
- **Une Commission de conciliation** sera créée par Arrêté préfectoral ayant compétence sur toute l'étendue du département; soit au total six (6) Arrêtés préfectoraux pour six (6) Commissions. Chacune de ces Commissions sera chargée de fixer à l'amiable, le montant des compensations à verser aux personnes expropriées et de se saisir de toute réclamation non réglée par le Comité Local de Médiation.
- **Un Comité Local de Médiation** sera créé par arrêté municipal. Ainsi, il y aura dix-sept (17) CLM pour ce projet. À la suite de la réforme avec la nouvelle loi sur la décentralisation de 2013, sur l'organisation administrative territoriale de la République du Sénégal, les communes se sont vues transférées plusieurs compétences centrales notamment la gestion du foncier communal (l'affectation et la désaffectation des terres du domaine national ; la création, la modification ou la suppression des foires et marchés etc.). De ce fait les communes joueront leur rôle normal dans le cadre de cette opération de réinstallation.
- **Le Juge chargé des expropriations** est désigné au niveau du Tribunal Régional pour statuer sur les cas de contentieux qui n'ont pas trouvé de solutions à l'amiable entre l'État

et une personne affectée. Dans le cadre du projet, il y aura quatre (4) Juges pour les quatre (4) Régions que couvre l'autoroute.

7.3. Rôle de l'Unité de gestion de projet logée au sein d'AGEROUTE dans la mise en œuvre du PAR

La responsabilité première de mise en œuvre du PAR incombe à l'unité de gestion du projet logé au sein de l'Ageroute (UGP/AGEROUTE). Elle constitue l'organe principal d'exécution du projet, responsable de la coordination et du contrôle des activités du projet, dont la prise en compte des questions de sauvegarde sociale et environnementale.

L'UGP/AGEROUTE appuyée par l'Expert en sauvegarde sociale qui sera recruté dans le cadre du projet assurera le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des actions liées à la réinstallation. Une fois que les indemnités fixées et le plan de compensation et de réhabilitation est accepté, l'Ageroute signera un protocole d'accord (actes de conciliation) avec les PAP sur la base des barèmes et modalités d'indemnisation fixés par le présent PAR.

L'Ageroute sera chargée de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation Sénégalaise et les exigences de la SO 2 sur la réinstallation involontaire. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de la responsabilité de l'unité de gestion du projet au sein de l'Ageroute.

En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- valider le rapport du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) préparé par le consultant ;
- diffuser le rapport du PAR dans les zones de réinstallation notamment dans les communes de Meouane, Pambal, Tivaouane, Pire Goureye, Noto Gouye Diama, Mont Roland, Diender Guedj, Kayar, Sakal, Ngeune Sarr, Bandegne Ouolof, Diokoul Ndiawerigne, Kab Gaye, Gandon, Fass Ngom , Tivaouane-Peulh –Niagha et Bambilor.
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les administrateurs locaux, les autorités communales, les chefs de village/quartier et les personnes affectées par le projet ;
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du présent PAR ;
- mettre en œuvre le MGP présenté dans le présent PAR ;
- élaborer le rapport mensuel de la mise en œuvre du PAR ;
- préparer les termes de référence pour l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR conformément aux exigences du SSI de la Banque ;
- effectuer la revue et l'approbation de l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR effectué par un consultant indépendant.

7.4. Rôles et responsabilités des autorités, des services et structures impliqués dans la mise en œuvre du PAR

Le dispositif d'exécution et de suivi du PAR est synthétisé dans le tableau ci-après.

Tableau c : Rôles et responsabilités des autorités et des services et structures impliqués dans la mise en œuvre du PAR

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
État du Sénégal	Ministère des Infrastructures, du Transport Terrestre et du Désenclavement	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PAR • Suivi de la mise en œuvre du PAR

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
UCP AGEROUTE	Spécialiste en sauvegarde sociale appuyé par quatre Assistants en sauvegarde sociale pour le suivi spécifique et de proximité de la mise en œuvre des mesures sociales et répartis comme suit : (i) un Assistant pour le Lot 1 ; (ii) un Assistant pour les Lot 2, 3 et 4 ; (iii) un Assistant pour les Lots 5 et 6 ; et (iv) un Assistant pour les Aménagements connexes et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique • Paiement des compensations • Revue et diffusion du PAR • Soumission du PAR à l'approbation par les autorités compétentes • Supervision du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR • Diffusion du PAR (municipalités et autres acteurs impliqués) • Gestion de l'interface avec les structures locales d'exécution du PAR • Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR (Comités de Médiation et CC) • Coordination et suivi de la réinstallation • Soumission des rapports mensuels de mise en œuvre du PAR • Participation à la validation du rapport du PAR des aménagements connexes (si requis) • Supervision et suivi des activités de la structure facilitatrice PAR • Participation à l'approbation et à la diffusion du PAR • Assistance au déplacement et mesures d'accompagnement • Suivi de la mise en œuvre du PAR • Évaluation de la mise en œuvre • Supervision du processus • Renforcement des capacités •

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Département	Préfet	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des CDREI : <ul style="list-style-type: none"> ○ Validation de l'Évaluation des impenses ○ Conciliation des PAP ○ Supervision du processus de paiement des PAP ○ Établissement des sommations pour la libération des emprises ○ Constat de la libération effective des emprises • Traitement des plaintes au niveau de la CDREI en cas d'incompétence du Comité Local de Médiation • Diffusion du PAR • Participation au suivi de la réinstallation
	Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au règlement à l'amiable des réclamations et plaintes conformément à la procédure de résolution des conflits, y compris l'enregistrement des plaintes et des réclamations au sein du Comité Local de Médiation (CLM) • Participation au suivi de proximité
	Autorités traditionnelles (Villages)	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au MGP • Appui à la libération des sites
Structure facilitatrice à contractualiser	/	<ul style="list-style-type: none"> • Information/sensibilisation des PAP

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
		<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation et accompagnement des PAP conformément au planning des opérations prévues dans le PAR • Fiabilisation des données du recensement et de l'évaluation des pertes ; • Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; • Mise en œuvre des mesures d'assistance aux PAP vulnérables ; • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation (MGP) ; • Réception, enregistrement et documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec l'AGEROUTE (MGP) ;
Tribunal de Grande instance de Dakar/Thiès/Louga/Saint-Louis	Juge d'expropriation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des Commissions d'évaluation en cas de désaccord • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)
Consultant	/	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du suivi externe avec des Évaluations périodiques trimestrielles de la mise en œuvre du PAR
Consultant (Individuel ou Bureau d'études)	/	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

8. Plan de compensation

8.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité

En adéquation avec la politique SO2 sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- ❖ Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident

physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.

- ❖ Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
- ❖ Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.

Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

8.2. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité

Sont éligibles à la compensation :

(a) les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays :

(b) les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays

(c) les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus

Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAP selon les titres de propriété

Tableau d : Répartition des PAP selon le titre d'occupation par sexe

Titre Occupation	Femme		Homme		PAP EC		PAP Inconnu(e)		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Acte administratif	25	7,06%	78	3,16%	1	7,14%	3	0,09%	107	1,69%

Acte administratif ACTE DE VENTE		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Acte administratif Droit coutumier		0,00%	2	0,08%		0,00%		0,00%	2	0,03%
ACTE CESSION DE PEINE	1	0,28%		0,00%		0,00%		0,00%	1	0,02%
ACTE D'AFFECTION	2	0,56%	5	0,20%		0,00%		0,00%	7	0,11%
ACTE DE CESSION DE PEINES		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Acte de vente	12	3,39%	71	2,87%		0,00%		0,00%	83	1,31%
Acte de vente Droit coutumier		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
AUCUN	10	2,82%	82	3,32%	1	7,14%	302	8,65%	395	6,24%
AUCUN Droit coutumier		0,00%	8	0,32%		0,00%		0,00%	8	0,13%
AUCUN Droit coutumier Acte administratif		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Bail de l'état	1	0,28%	8	0,32%		0,00%		0,00%	9	0,14%
Bail de l'État Droit coutumier		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
CERTIFICAT ADMINISTRATIF		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
DELIBERATION	2	0,56%	6	0,24%		0,00%		0,00%	8	0,13%
DÉLIBÉRATION	2	0,56%	30	1,21%		0,00%		0,00%	32	0,51%
DELIBERATION Bail de l'état		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
DÉLIBÉRATION Permis d'occuper		0,00%	2	0,08%		0,00%		0,00%	2	0,03%
Droit coutumier	268	75,71%	1850	74,87 %	10	71,43 %	6	0,17%	2134	33,70%
Droit coutumier AUCUN		0,00%	2	0,08%		0,00%		0,00%	2	0,03%
Droit coutumier Bail de l'état		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Droit coutumier Occupation informelle	2	0,56%	41	1,66%		0,00%		0,00%	43	0,68%
Droit coutumier PAPIER EN COURS DE VALIDITÉ		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Droit coutumier Permis d'exploiter		0,00%	5	0,20%		0,00%		0,00%	5	0,08%
Droit coutumier Titre d'Affectation		0,00%	2	0,08%		0,00%		0,00%	2	0,03%
Droit coutumier Titre d'Affectation AUCUN		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Droit coutumier Titre foncier global		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
EN COURS DE TRAITEMENT Acte administratif		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%

MUTATION DE PARCELLE		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
NE SAIT PAS		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
NSP		0,00%		0,00%	1	7,14%		0,00%	1	0,02%
Occupation informelle	20	5,65%	163	6,60%		0,00%		0,00%	183	2,89%
Occupation informelle AUCUN		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Occupation informelle Permis d'exploiter		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
ORDRE DE RECETTE		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
ORDRE DE RECETTE Droit coutumier		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
PAS DE PAPIER		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Permis d'exploiter	4	1,13%	26	1,05%		0,00%		0,00%	30	0,47%
Permis d'exploiter Occupation informelle		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Permis d'occuper		0,00%	8	0,32%		0,00%		0,00%	8	0,13%
Permis d'occuper Acte administratif		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Permis d'occuper		0,00%	2	0,08%		0,00%		0,00%	2	0,03%
Terrain nu PAP Inconnue		0,00%		0,00%		0,00%	3182	91,10 %	3182	50,25%
Titre d'Affectation	4	1,13%	54	2,19%		0,00%		0,00%	58	0,92%
TITRE FONCIER	1	0,28%	1	0,04%		0,00%		0,00%	2	0,03%
Titre foncier global		0,00%	2	0,08%		0,00%		0,00%	2	0,03%
Titre foncier individuel		0,00%	2	0,08%		0,00%		0,00%	2	0,03%
INCONNU		0,00%		0,00%	1	7,14%		0,00%	1	0,02%
Total général	354	100,00 %	2471	100,00 %	14	100,00 %	3493	100,00 %	6332	100,00 %

Dans le cadre de ce projet, la date limite d'éligibilité qui marque le démarrage du recensement et l'arrêt de toute nouvelle occupation dans les emprises du Projet correspond au :

- 15 janvier 2022 pour le département de Kébémér ;
- 26 janvier 2022 pour le département de Saint-Louis
- 10 janvier 2022 pour le département de Tivaouane
- 06 janvier 2022 pour le département de Louga
- 28 janvier 2022 pour le département de Thiès
- 17 février 2022 pour le département de Rufisque

Toutes personnes ou ménages qui viendraient sur le site au-delà de cette date ne sera pas éligible aux compensations. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité. Les communiqués sont présentés en annexe 6.

8.3. Principes et taux applicables

Dans le cadre du présent PAR, les indemnités sont établies sur la base des principes suivants:

- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement à neuf sans dépréciation, avant leur déplacement effectif au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces et ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

8.4. Estimation des pertes actualisées et leur coût de compensation

⇒ Évaluation des pertes foncières

Le projet prévoit une compensation en nature pour l'ensemble des terres perdues par des propriétaires légaux (Titre foncier, bail...) ou coutumiers. Les terres agricoles, les terrains à usage d'habitation et les terrains à usage communautaire recensés dans ses emprises seront **compensés en nature** en remplaçant la parcelle de terre perdue par une parcelle de taille équivalente sur un site d'accueil. Les pertes foncières s'élèvent à **2584,57 ha** et sont réparties par catégorie d'usage selon le tableau ci-dessous.

Tableau e : Superficies impactées par catégorie de Pertes

Catégorie de Pertes	Nombre de biens		Superficie affectée (ha)	
	Nombre	%	Hectare	%
Infrastructures et équipements communautaires	14	0,2	3,48	0,13
Concessions en construction	151	2,2	3,73	0,14
Concessions habitées	47	0,7	3,84	0,15
Parcelles nues à usage d'habitation	3493	50,3	68,27	2,64
Terres Agricoles	3243	46,7	2505,24	96,93
Total général	6948	100,00	2584,57	100,00

Cependant, avec la pression foncière notée dans les différentes communes traversées par le projet, il est judicieux de prévoir une compensation en espèces au cas où l'option prioritaire de compenser les pertes foncières en nature serait difficile à réaliser (voir section 9.1. du rapport).

L'estimation de la valeur en espèces de ces terres est fondée sur le prix du marché comparé décret n°2010-439 du 06 avril 2010 qui abroge et remplace le décret No. 88-074 du 18 Janvier 1988.

Les prix mentionnés dans le tableau qui suit, jugés plus favorables aux PAP, ont servi de base d'évaluation des pertes de terres.

Tableau f : Valeur appliquée du m² de terre par département et par catégorie d'usage

Région	Département	Autres terrains à usage agricole (Valeur FCFA/m ²)	Terrain à usage d'habitation (Valeur FCFA/m ²)
Saint-Louis	Saint-Louis	500	10000
Louga	Louga	500	7500
	Kébémér	500	7500
Thiès	Tivaouane	800	10000
	Thiès	800	10000
Dakar	Rufisque (Secteur n° 1 : Sangalkam, Bambilor)	1500	30000

Source : Décret n°2010-439 du 06 avril 2010 et Enquêtes de terrain

⇒ **Évaluation des structures et équipements connexes**

L'évaluation prend en compte les structures (bâtiments et clôtures) recensées dans les parcelles agricoles, les concessions et les biens communautaires mais aussi les équipements agricoles tels les puits, les réservoirs d'eau, les bassins de dissipation, les canaux d'irrigation, les abris de repos etc...).

Le tableau ci-dessous présente les types de structures et équipements recensés dans les emprises du projet.

Tableau g : types et nombres de structures et équipements recensés dans les emprises du projet.

Type de structures et équipements	Nombre de biens	%
Clôture	998	43,91
Bâtiment	252	11,09
Équipements agricoles	1023	45,01
Total	2273	100,00

L'évaluation a été effectuée sur la base des points ci-dessous :

- Mesure du bien de la PAP et détermination de la surface bâtie ;
- Coût de remplacement ou de réalisation des ouvrages à neuf ;
- Application du coût du mètre carré bâti à la surface obtenue.

L'évaluation des pertes de structures a été faite par un technicien en génie civil selon le barème ci-dessous.

Tableau h : Barèmes d'évaluation des structures et équipements

PRIX UNITAIRES POUR L'ÉVALUATION DES CONCESSIONS					
Clôtures			Murs intérieurs		
Numéro	Matériau dominant	Prix unitaire au ml pour une clôture d'une hauteur de 2m (F CFA)	Numéro	Matériau dominant	Prix unitaire au ml pour un mur d'une hauteur de 2m (F CFA)
0	Pas de clôture	0	0	Aucun mur intérieur	0
1	Paille	2 000	1	Paille	2 000
2	GRILLE ALU	25 000	2	Banco	25 000
3	Paille / Banco	10 000	3	Paille / Banco	10 000
4	Barbelé	4 000	4	Barbelé	4 000
5	Grillage	1 500	5	Grillage	1 500
6	Bois	3 000	6	Bois	3 000
7	Haie vive	500	7	Haie vive	500
8	FER FORGE	40 000	8	Banco / béton	40 000
9	Béton/ Enduit	17 000	9	Béton	17 000
10	Béton tyrolien	40 000	10	Béton tyrolien	40 000
11	Zinc	5 000	11	Zinc	5 000
Portes			Équipements fixes		
Type de porte	Variable	Prix par unité (porte de 1,5m²) (F CFA)	Équipement	Variable	Prix unitaire (F CFA)
Isoplane	b5a	45 000	Douchière de base extérieure	C1a	48 000
Persienne en bois	b5b	52 500	Douchière cimentée extérieure	C1b	186 000
En bois plein	b5c	100 500	Dallage cour	C1c	5 000

en métal	b5d	70 500	Latrine améliorée extérieure	C1d	186 000
Persienne en métal	b5e	70 500	Cuisine de base extérieure	C1e	330 000
En fer forgé	b5f	60 000	Puits traditionnel	C1f	165 000
Bois vitré	b5g	112 500	Puits moderne	C1g	925 000
Grille en bois	b5h	33 000	Forage	C1h	310 000
Grille métallique	b5i	55 500	Lavoir cimenté	C1i	32 000
Bois barre échappe	b5j	57 000	Enclos clôturé pour animaux	C1j	170 000
Tôle ondulée	b5k	27 000	Remblai latérite	C1k	8 000
En aluminium	b5l	127 500	Bassin cimenté pour animaux	C1l	62 000
Rideau Métallique		70 500	Grenier	C1m	100 000
Autres	Numéro	Prix unitaire (F CFA)	Tombeau	C1n	10 000
			Lavoir carrelé	1	45 000
Bois	2	45 000	Fosse septique	c1p	48 000
Zinc	3	70 500			
			Branchement initial pour l'eau	c3a	13 500
			Branchement initial pour l'électricité	c3b	140 000
			Branchement initial au téléphone fixe	c3c	50 000
			Caniveau pour l'évacuation des eaux usées	c3d	20 000
			Bac fixe pour l'évacuation des déchets solides	c3e	40 000

⇒ Évaluation des pertes d'essences forestières

S'agissant des essences forestières, 395 948 arbres ont été recensés dans les emprises du projet comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau i : Les arbres forestiers recensés dans les emprises du projet

Type d'arbres forestiers	Nombre d'arbres forestiers impactés
Baobab	1 691
jujubier	2 220
Tamarier	10 886
Balanites	89 113
Kad	32 262
A. raddiana	103 645
Rônier	2 267
Autres	153 864
Total général	395 948

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Le barème de compensation des arbres forestiers est composé de deux parties. Une partie portant coût de l'arbre adulte (le barème officiel de la Direction des Eaux et Forêts) et une autre partie portant évaluation de la perte de production de l'espèce adulte au bout de cinq ans.

Tableau j : Barèmes des compensations des essences forestières

Espèces d'arbre agricole	Prix du pied (FCFA) Jeunes	Prix du pied (FCFA) Adultes	Age de début production (ans)	Production annuelle (Kg/an)	Prix unitaire (F CFA/kg)	Indemnisation pour un pied productif impacté
Baobab	2500	10000	7	25	600	115000
Soump	1500	10000	8	15	500	70000
Kad	1500	12000	10	25	200	62000
Seng	1500	8000	8	10	200	24000
Ronier	2500	15000	15			110000
Autres espèces forestières	1500	8000	6	5	200	14000

⇒ Évaluation des pertes d'arbres fruitiers

Des arbres fruitiers ont été recensés sur les parcelles agricoles et les dans les concessions affectées par le projet. Le tableau ci-dessous renseigne les nombres d'arbres fruitiers à abattre par espèce.

Tableau k : Les espèces fruitières recensées dans les emprises du projet

Types d'arbres fruitiers	Nombre des arbres fruitiers	%
Manguier	17 271	56,88
Citronnier	8 086	26,63
Anacardier	2 861	9,42
Carassol	501	1,65
Papayer	1 036	3,41
Autre	611	2,01
Total	30 366	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Pour les arbres fruitiers, la compensation est faite en considérant la valeur intégrale de l'investissement sur l'arbre (de la plantation jusqu'à la production) à laquelle on ajoute la valeur de la production depuis la plantation jusqu'à la première production. Le projet traverse six départements où les prix unitaires (kg) des fruits diffèrent, comme c'est le cas pour le prix du mètre carré. Mais les résultats des enquêtes menées montrent que les prix sont sensiblement les mêmes dans les marchés. Compte tenu du fait que les Producteurs peuvent vendre leurs récoltes dans les différents marchés (même hors de leur localité), les prix du marché les plus favorables aux PAP ont été appliqués et ci-dessous récapitulés dans le tableau k.

Tableau I: Barèmes des compensations des arbres fruitiers

Espèces d'arbre agricole	Prix du pied (FCFA) Jeunes	Prix du pied (FCFA) Adultes	Age de début production (ans)	Production annuelle (Kg/an)	Prix unitaire (F CFA/kg)	Indemnisation pour un pied productif impacté
Jujubier	5000	10 000	1	50	1 000	60 000
Cerisier	5000	30 000	1	50	1 000	80 000
Tamarinier	1500	10 000	7	30	600	136 000
Rônier	7500	30 000	7	20	300	72 000
Pamplemoussier	1500	25 000	5	100	300	175 000
Grenadier	2500	20 000	2	900	1 000	1 820 000
Corossolier	1500	25 000	2	300	1 500	925 000
Sapotillier	1500	20 000	3	700	550	1 175 000
Poncannelle	2000	12 500	2	80	1 000	172 500
Manguier	5000	50 000	4	150	200	170 000
Anacardier	4000	40 000	2	50	400	80 000
Papayer	2000	12 000	1	20	600	24 000
Goyavier	2500	24 000	2	30	400	48 000
Oranger	2500	30 000	4	150	300	210 000
Citronnier	2500	25 000	5	100	300	175 000
Rhonier	2500	30 000	7	20	300	72 000
Palmier	10000	30 000	7	20	300	72 000
Bananier	1500	12 000	1	15	200	15 000
Mandarinier	2500	30 000	4	150	300	210 000
Tamarinier	1500	10 000	7	30	600	136 000
Cocotier	5000	35 000	10	30	500	185 000
Dattier	2500	25 000	10	20	800	185 000
Autres espèces fruitiers	1500	15000	2	20	500	35000

⇒ Évaluation des pertes de revenus (pertes de récoltes)

L'impact du projet sur les terres à vocation agricole se traduit également par des pertes de revenus tirés des activités productives dans les parcelles agricoles. Sur les trois mille deux cent quarante-trois (3243) parcelles agricoles impactées par le projet, deux mille six cent trente et une (2631) sont mises en valeur pour une superficie de 2113,53 ha. Seulement 18,87% des parcelles agricoles recensées sont en jachère. On constate que dans une même parcelle agricole, la PAP peut cultiver plusieurs spéculations à la fois.

Les résultats des enquêtes menées montrent que les prix sont sensiblement les mêmes dans les marchés. Compte tenu du fait que les Producteurs peuvent vendre leurs récoltes dans les différents marchés (même hors de leur localité), les prix du marché les plus favorables aux PAP ont été appliqués.

L'évaluation des pertes de cultures est basée sur le rendement à l'hectare de la spéculation concernée. Les pertes de spéculations sont calculées à partir des barèmes ci-dessous.

$$IPRAPE = RE * S * P$$

Où

IPRAPE = Indemnité pour perte de revenus agricoles (en F CFA) pour une parcelle exploitée

RE = Rendements estimés pour la campagne en kg/ha

S = Portion de la superficie du champ cultivée impactée en ha

P = Prix moyen par kg en FCFA sur les marchés locaux

- Le prix du kilogramme est déterminé sur la base du prix du marché.

Si plusieurs spéculations sont recensées sur la portion affectée, l'indemnité sera calculée sur la base de la spéculation la plus avantageuse pour la PAP.

Cette indemnité est calculée sur la base de la portion de la parcelle affectée. Les valeurs unitaires sur le marché, par type de produit, sont indiquées dans la base de données portant sur les évaluations.

Tableau m : Barèmes des spéculations

Spéculation	Rendement (kg/ha)	Prix du kg FCFA
Salade	200	20 000
Gombo	600	15 000
Mil (souana)	800	200
Mil (bassi)	800	200
Niébé	850	250
Maïs	950	200
Arachide	1 000	250
Oseille	2 000	200
Riz paddy ou non décortiqué	2 000	150
Piment	6 000	1000
Aubergine amer	6 000	450
Aubergine doux	6 000	450
Carotte	7 000	300
Navet	10 000	250
Manioc	15 000	500
Concombre	15 000	500
Poivron	15 000	300
Pastèque	20 000	250

Tomate	20 000	350
Chou	20 000	350
Melon	20 000	150
Oignon	25 000	300
Pomme de terre	25 000	150
Patate	40 000	250
Persil	45 000	25
Nana	60 000	15

⇒ Évaluation des cas de déménagement et indemnités y relatives

L'évaluation des frais de déménagement (120 000 FCA pour chacun des 47 ménages qui devront déménager) ont été séparée de l'évaluation de la garantie locative. Cette dernière est calculée suivant la valeur immobilière dans les différents lieux de résidence de ces ménages comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le PAR prévoit d'offrir à chaque PAP éligible (déplacée physique), une somme pour couvrir ses frais de déménagement. Un montant mensuel de 120 000 FCFA a été prévu. Ce sera donc aux ménages d'organiser leur propre déménagement dans des délais qui leur seront indiqués par le Projet. Les indemnités de déménagement concerneront spécifiquement les ménages des 47 maisons habitées qui seront déplacées.

⇒ Évaluation de la garantie locative

Le PAR prévoit d'offrir à chaque PAP éligible, une somme en guise de garantie locative pour les PAP perdant des concessions habitées et qui devront être déplacées. Sur la base d'une enquête menée afin de déterminer les valeurs immobilières pour chaque localité où des déménagements sont prévus, un montant a été prévu sur une période de 5 mois. Ce montant permettra au ménage affecté de trouver un logement le temps de reconstruire la nouvelle concession.

Le tableau ci-dessous donne les montants mensuels de la garantie locative selon la commune.

Tableau n : Montant mensuel en FCFA de la garantie locative par commune

Section	Département	Commune	Montant mensuel de la garantie locative	Nombre de biens
SECTION 1	RUFISQUE	BAMBILOR	150 000	1
	TIVAOUANE	MEOUANE	130 000	1
SECTION 2	KEBEMER	DIOKOUL DIAWRIGNE	100 000	1
	LOUGA	NGUEUNE SARR	95 000	8
	SAINT-LOUIS	GANDON	125000	36
Total général				47

8.5. Consultations et négociations tenues / conduites

Le Consultant a organisé des rencontres d'information et de communication et des consultations en différentes étapes. Le but recherché est d'impliquer toutes les Parties prenantes dans le processus de prise de décision. Les consultations ont été organisées de manière participative et

inclusive, en relation avec les autorités administratives, les services techniques, les autorités territoriales, les populations, la société civile et les Personnes Affectées par le Projet. Les échanges se sont déroulés PAR le biais d'entretiens individuels, de focus groupes mais aussi à travers l'organisation de Comités Régionaux de Développement (CRD) à Dakar, Thiès, Louga et Saint-Louis. Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées entre le 18 juin 2021 au 12 mars 2022.

Négociations

Dans le cadre des procédures nationales applicables, les négociations relèvent de la phase de mise en œuvre des PAR.

Conformément à la Loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, à l'article 9, les intéressés sont invités par l'expropriant à comparaître en personne ou par mandataire devant une commission de conciliation dont la composition sera fixée par décret. La commission constate ou cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant des indemnités à calculer d'après les bases spécifiées à l'article 20. Un procès-verbal constatant cet accord est dressé et signé par le président et par chacun des membres de la commission et par les parties. Toutefois, les estimations des indemnisations actuellement dans le présent PAR ont pris en compte aussi bien la réglementation nationale que les exigences de la Banque en la matière. A cet effet, il y a de forte probabilité que la vérification ou le calcul de la commission ne s'écarte pas des résultats contenus dans le présent PAR. Par ailleurs, l'Ageroute participera aux travaux de la CDREI et précisera à ladite commission toutes les bases juridiques relatives au recensement des PAP et à l'évaluation des pertes, ainsi que les engagements relatifs au MGP, et de manière générale à la mise en œuvre du PAR. Le renforcement des capacités de la CDREI (formation) vise également à faciliter l'appropriation, par ses membres, des exigences de la Banque.

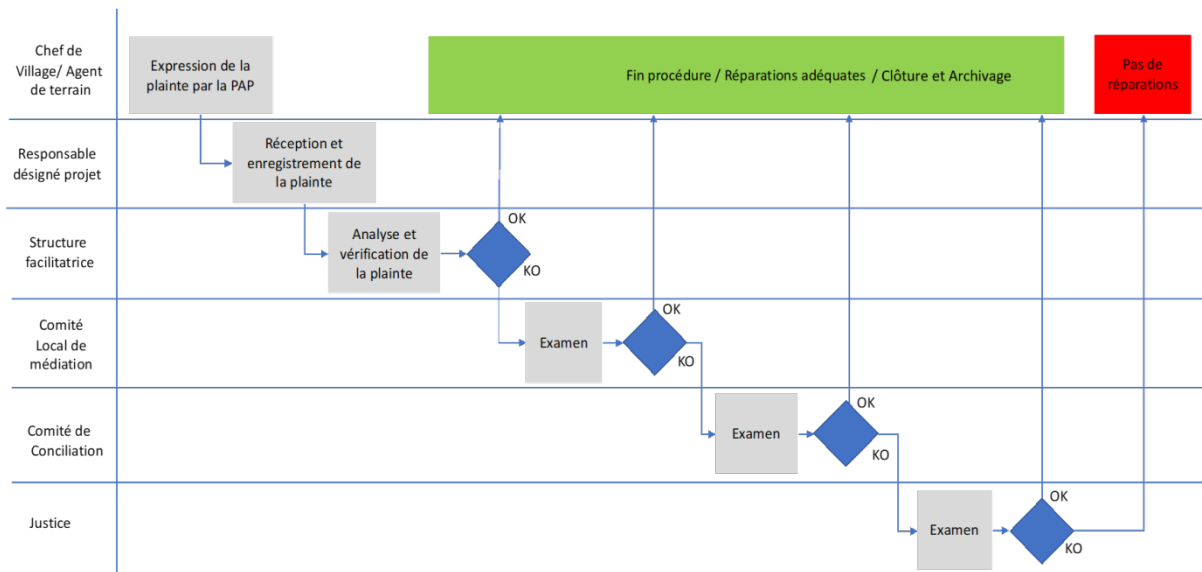
8.6. Mécanisme de résolution des conflits

L'UCP mettra en œuvre un mécanisme à quatre (04) niveaux pour permettre un redressement efficace d'éventuelles contradictions qui pourraient découler de la mise en œuvre des activités du projet :

- ◆ Au niveau de la structure facilitatrice ;
- ◆ Au niveau des communes à travers un Comité Local de Médiation (CLM). il y aura dix-sept (17) CLM pour les dix-sept (17) communes traversées par l'autoroute;
- ◆ Au niveau de la Préfecture à travers une Commission de Conciliation (CC) il y aura six (6) CC pour les six (6) départements traversés par le projet ;
- ◆ Au niveau de la Justice (qui est disponible pour la PAP à tout moment). Dans le cadre du projet, il y aura quatre (4) Juges pour les quatre (4) Régions que couvre l'autoroute.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice sénégalaise, pourra faire appel à ce mécanisme selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra trois étapes principales : (i) l'enregistrement de la plainte ou du litige ; (ii) le traitement amiable des plaintes éligibles, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet ; la clôture et l'archivage de la plainte.

Figure a : Mécanisme de gestion des griefs



8.7. Calendriers de paiement et de réinstallation physique

Le calendrier ci-dessous subdivise le processus de mise en œuvre en 9 phases et prévoit une durée de mise œuvre égale à 18 mois dont 9 mois pour la libération des emprises. La restauration d'existence est prévue sur une durée de 12 mois à compter du 6ème mois de la mise en œuvre du PAR. La mise en œuvre du PAR se fait au niveau départemental avec les CDREI. Le calendrier s'applique à chaque département au moment de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 1 : Calendrier de activités de la mise en œuvre du PAR

N°	Activités	Mois																	
		Phase préparatoire									Phase travaux								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Phase 1 :	Installation de l'équipe du consultant (la structure facilitatrice)																		
	Finalisation de la procédure de sélection de la structure facilitatrice pour la mise en œuvre du PAR																		
	Signature du contrat avec la structure facilitatrice pour la mise en œuvre du PAR																		
	Réunion de démarrage avec l'Ageroute																		
	Soumission du rapport de démarrage																		
Phase 2 :	Mise en place du MGP																		
Phase 3 :	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des commissions de conciliation et de libération des emprises																		
	Communication avec les autorités administratives et locales et concertation sur le processus de réinstallation																		
	Préparation et Signature des protocoles d'accord avec les CDREI impliquées dans la mise en œuvre du PAR																		

N°	Activités	Mois																	
		Phase préparatoire									Phase travaux								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Fiabilisation et validation de la base de données du PAR																		
Phase 4 :	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles																		
	Établissement et affichage de la liste nominative des PAP																		
	Information et programmation des passages en conciliation																		
	Finalisation des dossiers individuels des PAP																		
	Passage des PAP en commission de conciliation																		
	Transmission des dossiers des PAP conciliées à l'Ageroute pour mise à disposition des indemnisations																		
	Information des PAP sur la disponibilité des indemnisations																		
	Suivi des compensations																		
	Suivi de la saisine des autorités administratives pour l'établissement des sommations pour la libération des																		

N°	Activités	Mois																	
		Phase préparatoire									Phase travaux								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	emprises par les PAP ou prise de possession des terres par l'Ageroute																		
	Suivi de la libération des emprises/ prise de possession des terres																		
Phase 5 :	Mise en œuvre des mesures d'accompagnement des PAP																		
	Information et communication envers les PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation																		
	Assistance aux PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation																		
	Appui technique aux PAP vulnérables pour la mise en œuvre des mesures d'assistance																		
	Sélection et Aménagement des sites de réinstallation																		
Phase 6 :	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR																		
	Suivi interne de la mise en œuvre du PAR																		

N°	Activités	Mois																	
		Phase préparatoire									Phase travaux								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Suivi de la réinstallation des PAP																		
Phase 7 :	Mesures de restauration des moyens d'existence																		
Phase 8 :	Suivi - évaluation externe de la réinstallation (Evaluation périodique trimestrielle de la mise en œuvre du PAR)																		
Phase 9 :	Audits d'achèvement																		

9. Suivi de la mise en œuvre du PAR

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables de l'UGP/AGEROUTE du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées. Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès l'approbation du PAR jusqu'à la fin de la mise en œuvre des activités de réinstallation et de leur évaluation. Le suivi sera assuré par le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (Expert Social) de l'Ageroute. Cet expert sera responsable de la coordination et du suivi des activités mise en œuvre, assurera l'interface avec la CDREI et les instances locales chargées de la médiation sociale (Les 17 Comités Locaux de Médiation).

Le suivi permettra à l'Ageroute de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Le suivi sera assuré par le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (Expert Social) de l'Ageroute. Il s'agira de mener les actions suivantes :

Surveillance

- Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puis que sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé.

Suivi interne

- Veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information conforme aux modèles et aux exigences de suivi-évaluation de l'AGEROUTE;
- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- Coordonner le suivi-évaluation du PAR aux activités d'évaluation du projet par l'AGEROUTE.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- Les indicateurs et jalons sont identifiés (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) pour suivre l'état d'avancement des activités principales du consultant chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- Le système de gestion de l'information est développé et fonctionnel, intégrant toutes les données collectées relativement aux PAP ;
- Les indicateurs et les objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités du consultant chargé de la mise en œuvre du PAR, intégrant les indicateurs de performance de l'AGEROUTE.

Suivi externe de la réinstallation

- Évaluation périodique trimestrielle de la mise en œuvre par un consultant auditeur

Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation porte sur l'analyse des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, notamment.

L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnités est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées. Un audit final devra également être mené au plus tard deux mois après la clôture du PAR. L'objectif général de cet audit est de vérifier que l'Ageroute s'est conformé aux engagements contenus dans le PAR abrégé et, de façon plus générale, est en phase avec les politiques opérationnelles de la Banque Africaine de Développement, notamment la SO2. De façon plus spécifique, l'audit final permettra de :

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre du projet peut être utilisé par le consultant externe comme base pour développer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière sociale et économique.
- Auditer les mesures et actions effectivement réalisées par rapport à ce qui est indiqué dans le PAR ;
- Évaluer la conformité de ces actions avec la législation sénégalaise et la SO2 de la BAD;
- Analyser l'adéquation, la justesse et la diligence des procédures de réinstallation et de compensation effectivement mises en œuvre ;
- Évaluer les impacts engendrés par les mesures de compensation et d'assistance à la réinstallation dans un esprit d'améliorer, la situation des personnes affectées ;
- Évaluer les actions correctives prise dans le cadre du processus de suivi, leurs effets sur la mise en œuvre et les mesures adaptatives prises pour améliorer le processus de mise en œuvre et surmonter les obstacles. Il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par un Consultant individuel indépendant.

5. Budget du PAR

Le budget global pour la mise en œuvre du PAR est évalué à **23 901 222 031 FCFA avec une compensation en nature des pertes foncières.**

Le tableau ci-dessous présente aussi le montant global du Budget si les pertes foncières sont indemnisées en espèces. Ce montant s'élève à **55 859 814 679 FCFA.**

Le budget du PAR concerne les rubriques suivantes :

- les indemnités des pertes ;
- l'assistance aux personnes vulnérables ;
- les renforcements de capacité ;
- la restauration des moyens d'existence
- le mécanisme de gestion des plaintes
- les activités de communication ;

- le suivi-évaluation externe de la réinstallation ;
- les imprévus ;
- la provision afférente au fonctionnement des commissions de conciliation et comités de médiation; et
- la provision pour la structure facilitatrice
- l'audit d'achèvement du PAR

Tableau o : Budget du PAR

Rubriques		Montant en FCFA		Source de financement
		Option 1	Option 2	
Indemnisation des 6 332 PAP recensées	Indemnisation des pertes foncières	Indemnisation en nature	31 331 953 576	Emprunteur (94,7%) et Ressources du Prêt (Guichet BAD – 5,3%)
	Indemnisation des pertes de structures et équipements connexes	2 977 597 980	2 977 597 980	
	Indemnisation des pertes d'arbres	7 396 764 500	7 396 764 500	
	Indemnisation des pertes de revenus	10 153 479 741	10 153 479 741	
	Indemnisation des pertes de revenus locatifs	2 919 790	2 919 790	
	Indemnisation des pertes de logis	2 919 790	2 919 790	
	Indemnités de déménagement	33 840 000	33 840 000	
	SOUS TOTAL	20 567 521 801	51 899 475 377	
Imprévus (2% du montant des compensations)		411 350 436	1 037 989 508	
Suivi - évaluation externe de la réinstallation (Evaluation périodique trimestrielle de la mise en œuvre du PAR)		186 645 794	186 645 794	
TOTAL DES INDEMNISATIONS		21 165 518 031	53 124 110 679	
Appui aux personnes vulnérables		125 704 000	125 704 000	Ressources du Prêt (Guichet BAD)
Amélioration des moyens de subsistance		1 000 000 000	1 000 000 000	
MGP		300 000 000	300 000 000	
Activités de Communication		180 000 000	180 000 000	

Renforcement des capacités	230 000 000	230 000 000	
Provision afférente au fonctionnement des commissions de conciliation et comités de médiation	150 000 000	150 000 000	Ressources du Prêt (Guichet BAD)
Provision pour la structure facilitatrice	600 000 000	600 000 000	
Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	150 000 000	150 000 000	
Total	23 901 222 031	55 859 814 679	Emprunteur : 83% Guichet BAD : 17%

Le tableau ci-dessous donne les montants des indemnisations des PAP par lot.

Tableau p : Indemnisations des PAP par lot

LOTS	Montant Indemnisation des PAP en FCFA si les pertes foncières sont compensées en nature	Montant Indemnisation des PAP en FCFA si les pertes foncières sont compensées en espèces
Lot 1: DAKAR/ MEKHE	12 606 200 223	33 431 016 629
Lot 2: MEKHE/NDANDE	1 532 344 472	2 743 140 129
Lot 3: NDANDE/GUEOUL	1 212 389 679	2 289 910 639
Lot 4: GUEOUL/ LOUGA	1 098 205 220	3 171 456 859
Lot 5: LOUGA/ SAINT-LOUIS SUD	1 447 093 058	3 767 595 196
Lot 6: SAINT-LOUIS SUD/ SAINT-LOUIS NORD	2 671 289 149	6 496 355 925
Total général	20 567 521 801	51 899 475 377

EXECUTIVE SUMMARY

Compensation Summary Matrix

Synthesis Matrix: Reinstallation Data Summary Sheet

#	Variables	Data
A. General		
1	Regions (4)	Dakar, Thiès, Louga and Saint-Louis
2	Departments (6)	Rufisque, Thiès, Tivaouane, Kébémér, Louga, Saint-Louis
3	Municipalities (17)	Tivaouane-Peulh -Niagha, Bambilor, Meouane, Pambal, Tivaouane, Pire Goureye, Noto Gouye Diama, Mont Roland, Diender Guedj, Kayar, Sakal, Ngeune Sarr, Bandegne Ouolof, Diokoul Ndiawerigne, Kab Gaye, Gandon, Fass Ngom.
4	Main areas served	Dakar and its suburbs, the urban pole of Lac rose, Niaga, Kayar, Notto Gouye Diama, Thiés, Tivaouane, Mboro, Mekhé, Pire Gouréye, Kébémér, Lompoul, Louga, Potou and Saint Louis
5	Activities involving relocation	Construction of the Dakar/Tivaouane/Saint-Louis motorway Length: 200 km Width of right-of-way: 100 mths Number of interchanges: 08 trumpet exchangers (Kayar, Notto Gouye Diama, Tivaouane, Mekhe, Kébémér, Louga, Saint Louis south (Gandon), Saint Louis north (UGB) Node: 01 motorway node on the VDN/motorway connection
6	Project Budget	782 million USD + 30 billion FCFA
7	Cost of Project Affected Persons Compensation (PAP) by Batch	
	LOTS	Amount PAP compensation in FCFA if property losses are offset in kind
		Amount PAP compensation in FCFA if land losses are compensated in cash
	Batch 1: DAKAR/ MEKHE	12,606,200,223
	Batch 2: MEKHE/NDANDE	33,431,016,629
	Batch 3: NDANDE/GUEOUL	2,743,140,129
	Batch 4: GUEOUL/ LOUGA	2,289,910,639
	Batch 5: LOUGA/ SAINT-LOUIS SUD	1,098,205,220
		3,171,456,859
		1,447,093,058
		3,767,595,196

	Batch 6: SAINT LOUIS SOUTH/ SAINT LOUIS NORTH	2,671,289,149	6,496,355,925
	Grand Total	20,567,521,801	51,899,475,377
8	Other Relocation Costs	2 735 704 000 FCFA	
9	RAP budget with compensated property losses in kind	23 901 222 031 FCFA	
10	RAP budget with cash compensated property losses	55,859,814,679 FCFA	
11	Deadline(s) applied	*15 January 2022 in the department of Kébémér; *26 January 2022 in the department of Saint-Louis *10 January in the department of Tivaouane *06 January in the department of Louga *28 January in the department of Thiès *17 February 2022 in the department of Rufisque	
11	Dates of consultation with affected persons	June 18, 2021 to March 12, 2022	
12	Dates of negotiations of the rates of compensation/expenses/compensation	NB. Negotiations are within the prerogatives of the CDREI in the implementation phase	
B. Consolidated specific			
13	Number of assets affected by the project	6,948	
14	Number of PAPs	6,332	
15	Number of PAPs known and surveyed	2825	
16	Number of women directly affected	354	
17	Number of known minor PAPs	2	
18	Number of known major PAPs	2813	
19	Number of PAPs of unknown age	10	
20	Number of people living in affected households	50734	
21	Number of women living in affected households	25108	
22	Number of men living in affected households	25626	
23	Number of vulnerable persons affected	985	
24	Number of households that have lost a home (built and inhabited)	47	
25	Total number of house losses under construction	151	
26	Total number of bare plot losses for residential use	3493	
27	Total number of bare residential parcels with unknown owners	3096	
28	Total number of beneficiaries	6,332	
29	Number of households affected	6,332	
30	Number of agricultural parcels affected by the project	3,142	
31	Number of households that lost crops	2,501	
32	Number of households of non-landowners	141	
33	Total area of land lost (ha)	2,584.57 ha	

34	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	2,505.24 ha
35	Total area of residential land lost (ha)	75.85 ha
36	Number of forest species affected	395,948 feet
37	Number of fruit trees affected	30,366 feet
38	Number of business places affected by the project	0
39	Number of infrastructure and public facilities affected by the project	14
40	Number of houses completely destroyed	47
41	50% of houses destroyed	0
42	25% of homes destroyed	0
43	Number of commercial kiosks destroyed	0

Methodological approach

In developing this RAP, a methodological approach has been adopted based on several complementary approaches with a particular focus on informing stakeholders and consulting populations likely to be affected by the project activities. As a result, the following approach was adopted to achieve this RAP.

Information and communication meetings with the authorities and the population:

From Thursday 06/ 01/ 2022 to 28/ 01/ 2022, an information and communication mission was carried out in the departments of Kébémér, Louga, Saint Louis, Tivaouane, Thiès and Rufisque. The mission addressed administrative, territorial and local authorities through a participatory approach to sharing information with relevant stakeholders. Seventeen (17) municipalities and one hundred and fifty-six (156) affected villages were surveyed to inform them about the RAP project and methodology, to gather questions, advice and recommendations, and to communicate on the start of socio-economic surveys.

Characterization and inspection of rights-of-way;

From May 22 to 31, 2021, a survey of the rights-of-way of the highway project was conducted to characterize the different types of occupancy.

Consultation with those affected by the project and local elected representatives;

Consultations and institutional meetings were held according to the following schedule:

Table a: Calendar of public consultations and institutional meetings

REGION	CATEGORIES OF ACTORS	ACTOR NAME	DATE OF CONSULTATION
DAKAR	TECHNICAL/AUT SERVICES WMD AND TERRITORIAL	Regional Hydraulics Service	29-Mar-22
		Regional Development Committee (CRD) (see attendance list in annex)	06-Oct-21
		Secretary General of the Rufisque County Council	23-Jun-21
		Bambilor City Council	23-Jun-21
	COMMUNITIES	Bambilor Transport and Drivers Group	29-Apr-22
		Orphanage of Déni Birame Ndao	07-Apr-22
	PAP	PAP by Deni Birane NDAO	11-Mar-22
		Wayembam Village PAP	10-Mar-22
		PAP of the village of Mbèye	11-Mar-22

REGION	CATEGORIES OF ACTORS	ACTOR NAME	DATE OF CONSULTATION
THIES	TECHNICAL/AUT SERVICES WMD AND TERRITORIAL	Méouane Municipal Council	30-Sep-21
		Tivaouane City Council	08-Oct-21
		Regional Development Committee (RDC) of Thiès (see attendance list in annex)	05-Oct-21
		Notto Gouye Diama City Councilors	29-Sep-21
		Pambal City Council	03-Oct-21
		Mont Rolland Town Hall and Council	06-Oct-21
		Pire Goureye Town Hall and Council	07-Oct-21
		THIES Regional Development Committee	
		Regional Water and Forest Service	19-Mar-22
		Regional Hydraulics Service	24-Mar-22
	COMMUNITIES	Villagers of Ndom and Santhiou Ndieye	07-Oct-21
		Villagers of Ndiaye Saguakhor	07-Oct-21
		Local population of Paléne Pone	09-Oct-21
		Community of Keur Mir NDAO, WORE and Sine Bakar	05-Oct-21
		Residents of Ngadiaga village	05-Oct-21
		Village villagers of Khakh	08-Oct-21
		Local population of Pakhamkouye 1	06-Oct-21
		Local population of Khaye Diagal	06-Oct-21
		Guick Fall Village Chief	06-Oct-21
		Forestry sector premises	29-Mar-22
		Mayor, village chief of Pakham Pouye and Pdt Com Domanial	24-Mar-22
		PAP	PAP of the village of Mbaragloul Ogo
	PAP of the village of Dougnane		28-Jan-22
	Kadane village PAP		28-Jan-22
	PAP of the village of Keur Mbir NDAO		30-Jan-22
	PAP of Darou Alpha village		29-Jan-22
	PAP of Khaye Diakhal village		29-Jan-22
	PAP of the village of Keur Thiaya		29-Jan-22
	Pakhame Kouye Village PAP1		29-Jan-22
	PAP of the village of Mbaragloul Khoulé		01-Feb-22
	PAP of the village of Keur Ndiobo		31-Jan-22
	PAP of the Pire district		03-Feb-22
PAP of the village of Paléne Pone	03-Feb-22		
PAP of the village of Mékhé	02-Feb-22		
PAP of the village of Keur Bacar	01-Feb-22		
PAP of the village of Toundé Thioune	02-Feb-22		
Kayar PAP	22-Feb-22		
Ngakham PAP 1	06-Feb-22		
LOUGA	TECHNICAL/AUT SERVICES WMD AND TERRITORIAL		the Prefect of Kébémér, the territorial authorities, community leaders and representatives of socio-professional groups (see list of presence in annex)

REGION	CATEGORIES OF ACTORS	ACTOR NAME	DATE OF CONSULTATION	
	COMMUNITIES	members of the Louga CDREI, local elected officials, community leaders, People Affected by the Project or their representatives and members of civil society. (see attendance list in annex)	09-Mar-22	
		members of the Tivaouane CDREI, local elected representatives, community leaders and several representatives of socio-professional groups (craftsmen, drivers, etc.).	02-Mar-22	
	PAP	PAP by Mérina Peulh and Mérina Diop	27-Jan-22	
		Sine Wade Peulh PAP	27-Jan-22	
		PAP by Yarwaye Diop and Keur Mafal	28-Jan-22	
		Village PAP of Salim Peulh, Samé Seck, Diapal Peulh, Diapal Sarr, Mabout Ka and Mabout Sow.	28-Jan-22	
		Keur Sambou PAP	29-Jan-22	
		PAP by Sine Wade Wolof	29-Jan-22	
		PAP de Méséré Mbaye, Mbèye 2, Masséré Teugue	30-Jan-22	
		PAP by Diockoul Diawrigne/Yadiana, Djiniak and Maka Fall	30-Jan-22	
		PAP Sam Ngom, Thial, Pam, Gouye Méo and Touré Ngueune	31-Jan-22	
		PAP de Paléne Déde, Gatty Ratte, Sab Ka and Taif Ba.	31-Jan-22	
	SAINT-LOUIS	TECHNICAL/AUT SERVICES WMD AND TERRITORIAL	The Regional Development Committee of Saint-Louis (see attendance list in annex)	28-Oct-21
			Regional Labor and Social Security Inspectorate	07-Jul-21
Regional Hydraulics Division			07-Jul-21	
Regional Local Development Support Service			08-Jul-21	
The regional livestock service			08-Jul-21	
City Secretary of St. Louis			08-Jul-21	
Regional Sanitation Division			08-Jul-21	
Regional Planning and Housing Division			09-Jul-21	
AGEROUTE Saint-Louis			09-Jul-21	
Department of Rural Development (SDDR.)			21-Mar-22	
Department of Livestock and Animal Production of Saint-Louis (SREPA)			21-Mar-22	
Regional Inspectorate for Forests and Waters (IREF)			21-Mar-22	
Education and Training Inspectorate (ETI)			19-Mar-22	
Municipal Development Agency (ADM)			27-May-22	
COMMUNITIES		Diougop College Administration	19-Mar-22	
		Diougop Village Development Committee	19-Mar-22	
	Community of Iba Peulh	19-Mar-22		

REGION	CATEGORIES OF ACTORS	ACTOR NAME	DATE OF CONSULTATION
		members of the Saint-Louis CDREI, territorial authorities, community leaders, Persons Affected by the Project or their representatives and members of civil society.	10-Mar-21
		Local populations Ngaye Ngaye	16-Oct-21
		Local populations Ndiébène Toubé Wolof	16-Oct-21
		Local populations Maka Toubé	16-Oct-21
	PAP	PAP of the Caritas de RAO Center	16-Feb-22
		Gandon village PAP	16-Feb-22
		PAP of the village of Merina Sall	17-Feb-22
		Ndiébène Toubé PAP	17-Feb-22
		PAP of the village of Diougop	07-Feb-22
	NATIONAL	CENTRAL TECHNICAL SERVICES	Hydraulics Directorate
National Directorate for Water and Forests			15-Apr
Directorate of the Orphanage			07-Apr-22
National Hygiene Service			17-Jun-21
Plant Protection Directorate AEPD			24-Jun-21
Directorate of Civil Protection			01-Jun-21
National Electricity Corporation of Senegal (SENELEC)			09-Jun-21
Pollution and Nuisance Control Directorate			14-Jun-21
Directorate for Water, Forestry and Soil Conservation (DEFCS)			22-Jun-21
Impact Assessment Division/DEEC			02-Jul-21
Climate Change Division DCC			07-Jul-21
Dakar Dem Dikk (DDD)			07-Jul-21
National Planning Agency (ANAT)			01-Jul-21
Classified Facilities Division (CID)			11-Jun-21
Directorate for Agriculture			04-May-21
Roads Directorate			04-Jun-21
State IT Agency			02-Jul-21
National Water Society of Senegal (SONES)			30-Jun-21
Sen Water			06-Jul-21
Senegalese National Water Corporation			30-Jun-21
Coastal Management Division			09-Jun-21
Directorate of Heritage			11-Apr-22
Solar Equipment Directorate			12-Apr-22
School Buildings Department		12-Apr-22	
Territorial Communities Directorate		22-Apr-22	
Directorate of Middle and Secondary Education General		22-Apr-22	
CIVIL SOCIETY		Ms. Latyr FALL Regional Coordinator of the Civil Forum in Saint Louis	06-Oct-21
		Marthe Eugène Khady DIALLO, Regional Coordinator of COSYDEP in Louga	06-Oct-21
		Abdoulaye CISSE, Head of Operations, ENDA ECOPOP	07-Oct-21

REGION	CATEGORIES OF ACTORS	ACTOR NAME	DATE OF CONSULTATION
		Abdoul AZIZ DIOP, Deputy National Coordinator of the Civil Forum	10-Oct-21
		Mamour NGALANE, member of CONGAD	11-Oct-21
		Elimane Haby KANE, President of LEGS AFRICA	18-Oct-21
		Cheikh Tidiane CISSE, Executive Director NGO 3D	21-Oct-21
		LOUGA Drivers' Association	4/22/2022
		SAINT-LOUIS Group of Drivers and Carriers	23-Apr-24
		Bambilor Bajenu Gox Association	18-Jun-21
		ASCOSEN - Consumers Association of Senegal	21-Jun-21
		Interbranch of Manioc producers TIVAOUANE	17-Nov-21
		Association of the Niayes Zone Maraichers Union	16-Nov-21
		Group of drivers of the Thiès region	22-Apr-22
		Diougob Parents' Association	19-Mar-22
		Diougob Breeders Association	19-Mar-22

Mapping of property and persons affected;

A parcel plan on the land situation in the project rights-of-way, carried out by an expert surveyor mandated by the Ageroute, was made available to the consultant. The latter, after operation, carried out the verification of the property boundaries and an update of the parcel plan. The data collected were presented in a cartographic presentation of the expenses. All physical assets have been geo-located.

Identification, inventory and valuation of assets, socio-economic surveys;

It consisted of:

collect socio-economic baseline data to establish socio-economic and socio-demographic profiles of the people who will be displaced by the project;

determine who will be entitled to compensation and/or resettlement assistance;

set the reference eligibility deadline which corresponds to the date of the census and inventory.

In order to make this operation more reliable, preliminary field work is carried out, which has focused on an inventory and a cost map. The aim of this work was to make the census easier and, above all, to save time in the next steps;

assess assets (buildings, related structures, income losses, etc.). Eligibility for compensation will not be granted to persons who have settled on the project site after the deadline.

Data analysis and report writing.

Based on field data, the socio-economic profile of the study area population in general and PAPs in particular was developed.

The report took into account, inter alia, the results of the compensation assessment, the socio-economic analysis, and consultations with the public and the PAPs.

Description of the project, sub-projects and components including the activities involved in relocation

The Government of Senegal intends to implement a broad motorway program through the Senegal Emergent Plan. The latter aims not only to link the country's major economic centers but also to develop economic exchanges with cross-border countries.

It is in this context that the project to build the Dakar-Tivaouane-St Louis motorway (approximately 200 km) is part of.

This route is used to initiate the link with the large towns on the northern coast of Senegal. It is therefore an important link in the progressive realization of the major transcontinental routes such as the Eurafrikan route (Madrid-Tangier-Nouakchott-Dakar).

It also supports Senegal's infrastructure development policy and the strengthening of the national motorway network, as set out in the Senegal Emerging Plan.

This motorway is an important economic lever for, on the one hand, the prominent oil exploitation in the Saint Louis area and, on the other hand, the rapid transport of fish and agricultural products in addition to the easy accessibility of Tivaouane.

This motorway, which will be the continuation of the VDN, will serve the cities of Kayar, Notto Gouye Diama, Tivaouane, Pire Goureye, Mékhé, Kébémér, Louga before arriving in St Louis.

The project concerns the construction of the Dakar/Tivaouane/Saint-Louis motorway with one (01) motorway node on the VDN/Autoroute connection and eight (08) trumpet interchanges respectively mentioned below:

Kayar Exchanger

Noto Gouye Diama Exchanger

Tivaouane Exchanger

Mekhe Exchanger

Kebemer Exchanger

Louga Exchanger

Gandon Exchanger

Saint Louis Exchanger

The route extends over a 200 km linear road with the VDN extension at Lac Rose as a starting point and ends on the RN2 at Saint Louis at Gaston Berger University.

The objectives of the project can be summarized as follows:

Foster economic development in particular, mining, agriculture, fisheries and tourism

Eradicate the vulnerability of populations and reduce disparities in transport infrastructure

Expanding exchanges between Senegal, North Africa and ECOWAS

Increase human capital and improve its social well-being

To provide better access to basic social facilities and services for the people living along the shores.

Objective of the RAP

Objective

The main purpose of the study is to "verify the project's compliance with the relocation principles." Thus, the specific objectives of this RAP are to identify, plan, implement and monitor all activities necessary for the relocation/resettlement of PAPs in a way that ensures that they have living conditions at least similar to their current conditions, in accordance with Senegalese legislation and the requirements of the African Development Bank's SO.2.

According to this AfDB policy, if resettlement becomes inevitable then all steps should be taken to minimize the number of people to be displaced and they should be actively involved in all phases of the RAP, i.e. planning, implementation and monitoring and evaluation. To do so, the Consultant will, among other things:

Conducting a socio-economic study on all the sites chosen for the Dakar Saint Louis construction;

Conduct a comprehensive census of persons to be moved to clear the work area;
Conduct any investigation into the occupation of the land, the type of activities and the land tenure and other aspects of the property of the affected populations;
Ensure that affected individuals are consulted and given the opportunity to participate in all key stages of the development process;
Ensure that those affected, including those identified as vulnerable, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standards of living, or at least restore them, to their pre-displacement or pre-project levels, as appropriate;
Establish an organizational structure for the management and implementation of the RAP;
Comply with the policies of the African Development Bank (SO2), including a detailed budget.

Principles of national legalization

The legal context relates to the land law of Senegal (the land law, the land status), public participation, land acquisition, resettlement and economic restructuring mechanisms. In Senegal, the different types of land are: the national, State and private domains.

The national domain consists of land not classified in the public domain, not registered or whose ownership has not been transcribed to the conservation of mortgages.

The domain of the State comprises the public domain and the private domain which are the real property and rights belonging to the State.

The domain of individuals which consists of registered land owned by individuals.

Land in the private domain is expropriated for public purposes under a procedure that provides compensation in cash or in kind in certain cases. Land in urban areas is subject to the same procedure. As for land under the State's jurisdiction, making it available to the project should not be a major problem. Finally, the land within the territorial zone is managed by the municipal councils of the territorial communities to which it belongs.

Law 76-67 of 20 July 1976 on expropriation for public utility constitutes the legal basis for expropriation for public utility (ECUP): decree ordering the withdrawal of the titles of occupation and at the same time fixing the amount of the withdrawal compensation, ordering payment or deposit thereof, fixing the date on which the occupants must release the land, authorizing, from that date, the taking of possession of the said land and fixing, if necessary, the procedures for the implementation of the resettlement program for the population (Article 35); decree fixing the public utility and the time limit for expropriation. The declaration of public interest must be preceded by an inquiry, the opening of which is publicly announced in order to allow the public to make observations (Daily for public distribution). However, in urgent cases and if it is necessary to carry out the subproject immediately, a decree adopted after investigation and favorable opinion of the CCOD declares the operation of public and urgent utility, designates the buildings necessary for its realization and gives the authorization to the contracting authority to take possession of these buildings (Article 21).

ADB Additional Requirements

For the AfDB, Operational Safeguard (SO 2) for involuntary population displacement reaffirms the Bank's commitment to promoting environmental and social integration as a means of stimulating poverty reduction, economic development and social welfare in Africa.

The specific objectives of this SO reflect the objectives of the involuntary resettlement policy: (i) Avoid involuntary relocation as much as possible, or minimize its impacts when involuntary relocation is unavoidable, after all alternative project designs have been considered; (ii) Ensure that displaced persons are effectively consulted and have the opportunity to participate in the planning and implementation of resettlement programs; (iii) Ensure that IDPs receive substantial resettlement assistance under the project, so that their standard of living, income-generating capacity, productive capacity, and overall livelihoods are improved beyond what

they were before the project; (iv) To provide borrowers with clear guidance on the conditions that must be met regarding involuntary resettlement issues in the Bank's operations, in order to mitigate the negative impacts of displacement and resettlement, actively facilitate social development and build a sustainable economy and society; and (v) Establish a mechanism to monitor the performance of involuntary resettlement programs in the Bank's operations and find solutions to problems as they arise, in order to guard against poorly prepared and implemented resettlement plans.

Key socio-economic characteristics of PAP communities

5.1. Area of influence

The route of the Dakar/Tivaouane/Saint-Louis motorway extends over a linear distance of approximately 200 km and covers:

4 regions: Dakar, Thiès, Louga and Saint Louis);

6 departments: Rufisque, Thiès, Tivaouane, Kébémér, Louga, Saint-Louis; and

17 municipalities: Tivaouane-Peulh - Niagha, Bambilor, Meouane, Pambal, Tivaouane, Pire Goureye, Noto Gouye Diama, Mont Roland, Diender Guedj, Kayar, Sakal, Ngeune Sarr, Bandegne Ouolof, Diokoul Ndiawerigne, Kab Gaye, Gandon, Fass Ngom;

156 villages: Darou ngaraff; keur modou khary santhie; keur sambou; baghdad ouoloff; baghdad peulh; diapal peulh; sarr slide guedj seck; guedji sarr; kaotara lo; keur modou khary santhie; keur ndiaye; khelcom; mbout ka; moussa tip; mbout sow Saint Louis; salim peulh; same seck; thiary mbaor; bademe diaw; bagne fall; baiti dieng; baity dieye; beer thialane; municipality of st louis; dara andal; deny biram ndao nord; deny biram ndao sud; diender guedj; diokoul diop; diokoul ndia wrigne; diokoul ndiawrigne; djiniakh; jite; dougane; Customs; gad nar; gandon; gatty rat; gouye meo; gouye toure; iba balla; Kadane; kadiar peulh; kahone; kanene; kayar; kebemer; keur abdou ndoye; keur babacar sall; keur bakar; keur daouda and darou alpha; keur mafall; keur maleye diop; keur martin; keur mass; Keur mbire ndao; keur ndiobo; keur salla mbatta; ndia gamou; keur salla deuguene; yajin i; yajin ii; keur sambou; keur sidy mbengue; keur thiaya; diagal kheeh; khewale; leye; maka fall; maka ndiaye; maka tube; mbabara; baraglou birame; mbaraglou daly; mbaraglou khoule; mbaraglou moussa; mbatar diop mbathiass dieye; mbye mbawe; mbeye; mbeye ii; mborine; mbout sow medina diop; mekhe; mekhe village; merina diop; merina pull; merina sall; Mass Mbye; Taye Mass; Teug mass; Ndankh; ndiakane gaye; ndiakh fall; ndiakhip; ndialakhar; ndiebene peulh; ndiebene toubé wolof; ndieguene; ndieye; yendoulnane santhie; yendounan; kade; unworthy; Ndogadou; ndome diop Ndukura; ngadiawane; ngakham; ngomene; nguick fall; nguigalakh; nguindouf; pakhamkouye 1; palene; pallene ded; pallo youga; pallo dial; pam palene pone; worse; rao; rimbakh peulh; sab ka; sam ngom sambay karang; same seck; santhiou baity; santhiou mekhe; santhiou ndieye; selco; sine kane; sine wade; sine wade peulh; low tariff; tallene gaye; tawa gueye; thiakao gaye; thial; thiarene sarr; thiary mbaor; thiaware; thioke ka; thioke kane; timid; tuba fall mboukhekhe; Toundou thioune; toure ngeune; wayambam; yadiana; Yajin; yarway waye; yary yire; yeuma

Socio-economic aspects / challenges (opportunities, risks, livelihoods, vulnerability, etc.) of the project's area of influence

Looking at the four Regions, the Project's Zone of Influence in 2019 has a population of seven million nine hundred thirty-four thousand one hundred seventy-eight (7,934,178) inhabitants. (ANSD).

Education	<p>A lot of effort is being put into education. They are manifested, for example, by the establishment of public and private institutions, the strengthening of personnel especially in the Dakar Region. However, the distribution among regions is very unequal.</p> <p>The Louga Region, for example, seems to be lagging behind both in terms of access to school and retention in the system. Indeed, a large segment of school-age children remained outside the education system.</p>
Health	<p>In terms of health infrastructure coverage, the Regions of the ZIP remain far from the standards required by the World Health Organization (WHO). The distribution of infrastructure over space is unbalanced, with lower density in some departments.</p>
Water and sanitation	<p>Several advances noted. However, demand is far from being met, especially in the area of water and sanitation in rural areas.</p>
Cultivation	<p>Presence of important cultural infrastructure such as: documentation centers, libraries, places of worship, art galleries, museums, craft villages, structures and buildings, youth spaces, public squares, etc.</p>
Agriculture	<p>Practiced throughout the Zip but in a much important way in Dakar than in other regions. Marching and arboriculture are very practiced in Thiès and Dakar.</p> <p>The main crops grown in the IPZ are: millet, peanuts, cowpeas, maize, sorghum, rice, cassava, watermelon, etc.</p>
Breeding	<p>Livestock farming is one of the main income-generating activities in Louga and Saint-Louis and contributes to meeting the food needs of people, especially in rural areas. It concerns sheep, goats and horses. In Dakar, the breeding of industrial poultry remains dominant.</p>
Fishing	<p>It is widely practiced in the regions of Dakar (Rufisque), Thiès (Cayar, Fass Boye) and Saint-Louis. Its contribution to the economy of the Louga Region is very small.</p>
Handicraft	<p>Crafts are particularly distinguished in the Region of Thiès where they play an important role in the economic and social activity of the region and develop mainly around the craft villages administered by the Chamber of Crafts. It ensures the vocational integration of young people and offers training and qualification.</p>

Tourism	It is particularly developed in the Regions of Dakar, Thiès (Saly Portudal, Nianning, Somone and Toubab Dialaw) and Saint-Louis.
---------	--

Land tenure / status / constraints of the project area of influence

Like the rest of the country, the project's area of influence is characterized by two regimes, namely the registration regime and the national domain regime. All lands are subject to these two regimes, respectively, in terms of their management and administration. Indeed, the registration system covers all land, located both in urban and rural areas, which has been registered in the name of individuals (natural or legal person) which guarantees their definitive and unassailable right of ownership over demarcated areas of land. The national system applies to all land, both urban and rural, that is not registered and that was previously subject to customary law. This regime is the result of the land reform that took place in 1964 as a result of the findings of the study on customary law.

The area of direct influence of the project is characterized by the presence of a large number of unregistered lands belonging to the national domain. They are largely governed by customary law. This situation is confirmed by the report on the land situation between Dakar and Tivaouane and the results of socio-economic surveys, according to which 88.58% of agricultural parcels impacted by the motorway are not registered.

In urban areas, there is a strong pressure on land, resulting in numerous land disputes, especially in the agglomerations where most of the population is concentrated. Despite this, the land is legally secure. Moreover, the problems encountered in securing land are the responsibility of their administration and management. In other words, human intervention and, above all, those responsible for this management and administration, who avail themselves of impunity. The local authority intervenes only in the event of a dispute. The 1996 Decentralization Laws have not changed much and the method of election designation is not for competence but for representativeness. Technical and financial means are also a problem: local authorities do not have the appropriate staff to manage land, nor do they have the appropriate tools such as a rural land register or land identity card. Traditional tenures of land persist and illegal land transactions are legitimized by the Communes, which then regularize them.

Profiles of local/ dependent/ actors living in the project area of influence (site, area of right-of-way, immediate surroundings, buffer zone, etc.)

The profile of local actors living in and/or dependent on the PTA stems primarily from the socio-economic characteristics of the environment. It includes:

farmers (along the route) and market gardeners, especially in the Niayes area;

breeders more common in the Louga and Saint-Louis regions;

craftsmen who are especially located in the Region of Thiès. Among them are potters, basket weavers who make decorative or utilitarian articles whose manufacture uses the rosary leaf as the main raw material. Handicrafts are also marked by leather goods. The actors in this subsector are located in the locality of Ngaye Mékhé (Tivaouane Department);

These actors sometimes come together in a variety of organizations. This includes:

the Niayes Zone Maraichers Union;

the Diougop Breeders' Association;

the interbranch trade of the Tivaouane cassava producers;

Groups of drivers and carriers.

Socio-economic impacts on those affected by the project

The socio-economic studies were designed to:
 estimate the land requirements of the project
 to establish the socio-economic profile of the PAPs and their households while focusing on the characteristics of the different production activities of the affected persons;
 identify vulnerable PAPs and formulate specific accompanying and assistance actions needed for them;
 identify impacts and indirect effects related to temporary or permanent losses of their source of income/livelihoods

Project Land Requirements

Under this project, the land requirements to be released on all proposed works will be 2590.03 ha, as shown in the table below:

Table b: Land requirement for each infrastructure

Infrastructure	Batch	Area reacquired in ha
Highway right of way of 100 m about 200 km		2178
Motorway node		52
Kayar Exchanger		22
Notto Gouye Diama Exchanger		50
Tivaouane Exchanger		85
Mekhe Exchanger		88
Kébémér Exchanger		25
Louga Exchanger		26
Gandon Exchanger		32
Saint Louis Interchange		32
Total		2590

The project will acquire land to provide the right-of-way required to carry out the work. These involuntary land acquisitions will result mainly in losses of agricultural and residential land, as well as losses of buildings and associated fixed equipment. The project losses are permanent. Thus, no infrastructure can be built in the future within the rights-of-way without the prior authorization of the Ageroute.

Profiles of persons affected by resettlement including their vulnerability

By sex, there were two thousand four hundred seventy-one (2471) men and three hundred fifty-four (354) women among the PAPs surveyed. Most are heads of households. This is the case for 87.29% of those affected, or 2466 PAPs.

The age distribution distinguishes four categories of PAPs: minors, youth, adults and older people (over 70 years of age). Seventy-six percent (76%) of those affected are adults, or two thousand one hundred and forty-seven (2147) PAP. Youth, as shown in Table 38 of the report, come after. They represent 12.57% of the total workforce, or three hundred and fifty-five (355) PAPs. Older people (over 70) are almost as affected as younger people. They represent a proportion of 11.01%, or 311 PAPs. Minors are also included in PAPs, although there are only 2 (0.07%). The group is supplemented by ten (10) persons of unknown age representing 0.35% of the total number of PAPs surveyed.

When asked about their marital status, eighty-nine percent (89%) of PAPs, or two thousand five hundred and thirty (2530) PAPs, said they were married in monogamous or polygamous households to one, two, three or four women. The group also includes nearly 5% (5%) of single PAPs (130 PAPs) and 4.75% of widowed/widowed PAPs (134 PAPs). Surveys also revealed

twenty-one (21) divorced PAPs and one (1) deceased PAP. For the remaining nine (9) PAPs, marital status is unknown due to lack of information.

Almost all those affected by the DTS highway project are Muslim (Table 40). This represents 96.46% of the PAPs, or two thousand seven hundred and twenty-five (2725) PAPs. The Christian religion is practiced by 99 PAPs representing 3.50% of the total number of PAPs. However, there is only one person whose religious affiliation is not revealed.

As might be expected, almost all PAPs are Senegalese nationals, except for seven (7) PAPs, four (4) of which are Guinean, one (1) French and two PAPs whose nationality is not disclosed. There is a high degree of ethnic diversity among the PAPs surveyed, with a predominance of Wolofs representing 72.96%, i.e. two thousand sixty-one (2061) PAPs. The Fulani (363 PAP) and Serer (356 PAP) came after with 12.85% and 12.60% respectively. The other ethnic groups (Bambara, Diola, Lébou, Mandingue, Manjack, Maure, Toucouleur and Soninke) are poorly represented in the PAPs surveyed.

In terms of educational attainment, 29.73% of PAPs have never attended school. In addition, 112 (1012) PAPs have received Koranic instruction, or 35.82% of PAPs. As a result, the percentage of people who attended formal school is a low of 33.73%. Among the other PAPs, there are four (4) who are literate, eight (8) who have received Arabic education and eight (8) others whose level of education is not disclosed.

People Affected by the Project are active in a multitude of sectors, but most earn their living from agriculture. The latter occupies 63.19% of the PAPs surveyed.

Six hundred and forty-seven (647) PAPs, or 22.90% of those affected, say the project has no impact on their income-generating activities. These are PAPs whose assets are not related to their economic activities. Conversely, for 77.30%, or 2184 PAPs, the project impacts their economic activities; for 84% of people whose economic activity is affected, it happens to be the main source of income. It follows from the above that the activities of the project affect the livelihoods of 1268 PAPs.

Survey results show that a large majority of PAPs do not earn any monthly income. This is the case for 85.42% of PAPs, or 2413 people affected. However, among PAPs who earn FCFA, 60.19% have a minimum of 200,000 FCFA per month.

Twenty-four (985) vulnerable persons were identified. By category, ninety-five percent (95%) of the PAPs, or nine hundred and forty (940) PAPs, are people who suffer agricultural losses. The remainder consists of forty-two (42) PAPs losing concessions and three (3) PAPs losing both concessions and agricultural parcels.

Impacts and indirect effects of temporary or permanent loss of income/livelihood

A total of 23% of respondents, or 650 PAPs, said that the project had no impact on their income-generating activities. Conversely, for 77% of the PAPs surveyed, i.e. 2175 PAPs, the project has an impact on their economic activities. 88% of the PAPs surveyed, i.e. 2486 PAPs, are heads of household. The main negative social impacts of the project are losses of property, income and subsistence due to the space required for the work right-of-way. Under this project, land losses are permanent.

Negative effects of the project include:

permanent losses of land (agricultural land, residential land);

crop losses (future production);

loss of trees (fruit and forest) on lost land;

loss of associated structures and equipment;

Field work identified a total of six thousand nine hundred and forty-eight (6948) impacted properties. These assets fall into five (05) main categories according to the types of losses:

3243 agricultural land losses (46.7%);

3493 losses of residential plots (50.3%);

47 losses of built and inhabited concessions (0.7%);
151 construction concession losses (2.2%);
14 Community infrastructure and equipment (0.2%).

Legal and institutional framework for resettlement

The legal framework for resettlement under this project is governed by national legislation and the AfDB SO2.

7.1. Constitutional, legislative and regulatory provisions on tenures and expropriation procedures (taking into account ADB requirements)

The applicable land law consists of several texts, the most important of which are:

Act No. 64-46 of 17 June 1964 on the national domain;

Act No. 76-66 of 2 July 1976 on the State Domain Code;

Act No. 76-67 of 2 July 1976 on expropriation for public purposes and other land transactions for public purposes;

Act No. 2011-07 of 30 March 2011 on the reorganization of the system of land ownership in Senegal;

The Code of Civil and Commercial Obligations.

These texts divide Senegal's land into three categories: the national domain; the domain of the State and the domain of individuals.

The national domain consists of land not classified in the public domain, not registered or whose ownership has not been transcribed to the conservation of mortgages;

The domain of the State includes the public domain and the private domain, which are the real property and rights belonging to the State;

The domain of individuals which consists of registered land owned by individuals.

The involuntary resettlement of populations must be planned in order to avoid serious economic, social and environmental problems. This is why, in addition to national procedures for expropriation on grounds of public utility, the SO.2 Operational Safeguard "Involuntary Resettlement of Populations" is followed when a project financed by the African Development Bank is likely to result in involuntary resettlement, impacts on livelihoods, on the acquisition of land or restrictions on access to natural resources.

The analysis of the two legislations shows that on some points there is convergence and on others there are divergences between Senegalese legislation and the AfDB SO 2. It appears that these points not taken into account in national legislation are not in contradiction with the AfDB guidelines: rather, they reflect a lack of national legislation.

7.2. Institutional framework for expropriation in public interest / payment of compensation

The planning and implementation of the RAP requires the involvement of several institutions through their competences and prerogatives. Some of these institutions already exist and others are to be created. The authorities, departments and structures involved in the relocation process of this project are listed below with their specific roles and responsibilities:

The Directorate of Domains, which is responsible for ordering the initiation of the public interest inquiry to begin the expropriation phase.

The Cadastre Directorate is responsible for all matters concerning land management and cadastre. In particular, it shall be responsible for the delimitation of the project, its location and the delimitation of sites or routes;

The Commission for the Control of State Operations (CCOD) provided for in Article 55 of the State Domain Code gives its opinion on the following land issues: (i) the amount of compensation to be offered for expropriation in the public interest; (ii) the appropriateness of recourse to the urgent procedure for expropriation, and (iii) the appropriateness, regularity and

financial conditions of all operations involving the private domain of the State, local authorities and public institutions.

The National Soil Assessment Commission is responsible for evaluating the proposals of the regional soil assessment commissions;

A Departmental Commission for Census and Evaluation of Expenditure (CDREI) will be established in each department; six (6) CDREIs for the six (6) departments crossed by the motorway. Each of these Commissions will determine the value of the affected property in any land reclamation transaction to natural or legal persons.

A Conciliation Commission will be established by a Prefectural Order with jurisdiction over the entire department; a total of six (6) Prefectural Orders for six (6) Commissions. Each of these Commissions will be responsible for setting out the amount of compensation to be paid to the expropriated persons and for handling any claims not settled by the Local Mediation Committee.

A Local Mediation Committee will be created by municipal decree. Thus, there will be seventeen (17) CLMs for this project. Following the reform with the new law on decentralization of 2013, on the territorial administrative organization of the Republic of Senegal, the municipalities have been transferred several central competences, including the management of communal land (the allocation and decommissioning of land in the national domain; creation, modification or deletion of fairs and markets etc.). As a result, the municipalities will play their normal role in this resettlement operation.

The judge responsible for expropriations is appointed at the Regional Court to rule on cases of litigation that have not found amicable solutions between the State and an affected person. As part of the project, there will be four (4) Judges for the four (4) Regions covered by the highway.

7.3. Role of the Project Management Unit housed within AGEROUTE in the implementation of the RAP

The primary responsibility for implementing the RAP rests with the project management unit housed within the Ageroute (UGP/AGEROUTE). It is the main implementing body for the project, responsible for coordinating and monitoring the project activities, including taking into account social and environmental protection issues.

The UGP/AGEROUTE, supported by the social safety expert who will be recruited under the project, will monitor the implementation of all actions related to resettlement. Once the compensation fixed and the compensation and rehabilitation plan is accepted, the Ageroute will sign a Memorandum of Understanding (conciliation acts) with the PAPs on the basis of the compensation scales and modalities set out in this PAR.

Ageroute will be responsible for ensuring that involuntary resettlement measures throughout the process of preparation, implementation, monitoring and evaluation of activities are carried out in accordance with Senegalese legislation and the requirements of SO 2 on involuntary resettlement. In this sense, the overall responsibility for the design, preparation and review of planning documents, at least in the initial phase, and for the implementation of resettlement actions is the responsibility of the project management unit within the Ageroute.

In practice, this includes the following tasks and responsibilities:

Validate the report of this Resettlement Action Plan (RAP) prepared by the consultant;
disseminate the RAP report in the resettlement areas, in particular in the municipalities of Meouane, Pambal, Tivaouane, Pire Goureye, Noto Gouye Diama, Mont Roland, Diender Guedj, Kayar, Sakal, Ngeune Sarr, Bandegne Ouolof, Diokoul Ndiawerigne, Kab Gaye, Gandon, Fass Ngom, Tivaouane-Peulh -Niagha and Bambilor.

ensure that consultation and information can be easily carried out in liaison with local partners such as local administrators, municipal authorities, village/neighborhood chiefs and those affected by the project;

to supervise in a participatory manner the implementation of the monitoring and evaluation actions of this RAP;

implement the GMP presented in this RAP;

Develop the monthly RAP implementation report;

prepare the terms of reference for the RAP implementation completion audit in accordance with the Bank's ISS requirements;

Review and approve the RAP implementation completion audit by an independent consultant.

7.4. Roles and responsibilities of authorities, departments and structures involved in the implementation of the RAP

The implementation and monitoring of the RAP is summarized in the table below.

Table c: Roles and responsibilities of authorities and departments and structures involved in the implementation of the RAP

Actors		Responsibilities
Institutions	Services concerned	
State of Senegal	Ministry of Infrastructure, Land Transport and Outreach	RAP Approval Monitoring the implementation of the RAP

Actors		Responsibilities
Institutions	Services concerned	
UCP AGEROUTE	Social Safety Specialist supported by four Social Security Assistants for the specific and local monitoring of the implementation of social measures and distributed as follows: (i) an Assistant for Batch 1; (ii) one Assistant for Batches 2, 3 and 4; (iii) one Assistant for Batches 5 and 6; and (iv) an Assistant for Related Arrangements and Implementation of the Project's Complaint Management Mechanism (PMM).	<p>Instruction of the public utility declaration</p> <p>Payment of compensation</p> <p>RAP Review and Dissemination</p> <p>Submission of the RAP for approval by the competent authorities</p> <p>Oversight of the RAP development and implementation process</p> <p>Dissemination of RAP (municipalities and other stakeholders involved)</p> <p>Management of the interface with local RAP execution structures</p> <p>Support for the establishment of support structures for RAP (Mediation Committees and CC)</p> <p>Resettlement coordination and monitoring</p> <p>Submission of monthly RAP implementation reports</p> <p>Participate in the validation of the RAP report of related developments (if required)</p> <p>Monitoring and follow-up of the activities of the facilitative structure PAR</p> <p>Participation in the approval and dissemination of the RAP</p> <p>Travel assistance and accompanying measures</p> <p>Monitoring the implementation of the RAP</p> <p>Implementation Assessment</p> <p>Process Monitoring</p> <p>Capacity building</p>
Department	Prefect	<p>Setting up of AREAS:</p> <p>Validate the Cost Assessment</p> <p>Reconciliation of PAPs</p> <p>Oversight of the PAP payment process</p> <p>Establishment of subpoenas for the release of rights-of-way</p>

Actors		Responsibilities
Institutions	Services concerned	
		<p>Finding of the effective release of rights-of-way</p> <p>Handling of complaints at CDREI level in case of incompetence of the Local Mediation Committee</p> <p>Dissemination of RAP</p> <p>Participation in resettlement monitoring</p>
	Mayor	<p>Participation in the amicable settlement of complaints and complaints in accordance with the dispute resolution procedure, including registration of complaints and complaints in the Local Mediation Committee (CLM)</p> <p>Participation in proximity monitoring</p>
	Traditional Authorities (Villages)	<p>Participation in the MGP</p> <p>Support for site liberation</p>
Facilitating structure to be contracted	/	<p>PAP Information/Awareness</p> <p>Mobilization and support of PAPs in accordance with the operational schedule of the RAP</p> <p>Reliability of census and loss assessment data;</p> <p>Support to the PAPs in building their individual files;</p> <p>Implementation of measures to assist vulnerable PAPs;</p>

Actors		Responsibilities
Institutions	Services concerned	
		Preparation of individual agreements in relation to conciliation commissions; Mediation and participation in Local Mediation Committees and Conciliation Commissions (MGP); Receiving, recording and documenting PAP complaints, grievances and complaints and sharing with AGEROUTE (MGP);
High Court of Dakar/Thiès/Louga/Saint-Louis	Expropriation Judge	Establishment of Evaluation Commissions in case of disagreement Judgment and conflict resolution (in case of amicable disagreement)
Consultant	/	Conduct external monitoring with quarterly periodic evaluations of RAP implementation
Consultant (Individual or Design Office)	/	Completion of the RAP Implementation Completion Audit

Compensation Plan

8.1. Legal owners, property rights assessment and eligibility criteria

In line with the SO2 policy on involuntary resettlement, three groups of displaced persons will be entitled to compensation or resettlement assistance for the loss of land or other property as a result of the project:

Those who have formal legal rights to the land or other property recognized under the laws of the country concerned. This category includes those who are physically resident at the project site and those who will be displaced or may lose access or livelihoods as a result of project activities.

Those who would not have formal legal rights to land or other assets at the time of the census or valuation, but can prove that they have a claim that would be recognized by the customary laws of the country. This category includes persons who would not physically reside at the project site or persons who would not have assets or direct sources of livelihood from the project site, but who have spiritual or ancestral ties to the land and are recognized by local communities as customary heirs. According to the country's customary land-use rights, such persons may also be considered as rightholders if they are sharecroppers, farmers, seasonal migrants or nomadic families who lose their rights of use.

Those who do not have legal rights or recognizable claims to the land they occupy in the project's area of influence, and who do not belong to either of the two categories described above, but who, by themselves or through other witnesses, can prove that they occupied the project's area of influence for at least 6 months before a deadline set by the borrower or client and acceptable to the Bank.

These categories are entitled to resettlement assistance in lieu of land compensation to improve their previous standard of living (subsistence allowance, common land resources, structures and crops, etc.).

Displaced persons in groups (a) and (b) below are entitled to compensation/compensation for their land or other resources confiscated for the purposes of the project. Individuals in group (c) receive only relocation assistance.

8.2. Census including deadline and eligibility criteria

Eligible for compensation are:

(a) persons who have formal legal rights to land or other property recognized by the laws of the country:

(b) persons who do not have formal legal rights to land or other property at the time of the census but who can prove their rights under the customary laws of the country

(c) persons who do not have legal or other rights that may be recognized on the land they occupy and who are not included in the two categories described above

The table below shows the distribution of PAPs by title

Table d: Distribution of PAPs by occupation title by gender

Title Occupation	Female		Man		EC PAP		PAP Unknown		Total	
	Number	%	Number	%	Number	%	Number	%	Number	%
Administrative Act	25	7.06%	78	3.16%	1	7.14%	3	0.09%	107	1.69%
Administrative Act SALES DOCUMENT		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
Administrative Act Customary law		0.00%	2	0.08%		0.00%		0.00%	2	0.03%
CONCESSION OF SENTENCE	1	0.28%		0.00%		0.00%		0.00%	1	0.02%
ASSIGNMENT DOCUMENT	2	0.56%	5	0.20%		0.00%		0.00%	7	0.11%
ASSIGNMENT OF SENTENCES		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
Bill of Sale	12	3.39%	71	2.87%		0.00%		0.00%	83	1.31%
Bill of Sale Customary law		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
NONE	10	2.82%	82	3.32%	1	7.14%	302	8.65%	395	6.24%
NONE Customary law		0.00%	8	0.32%		0.00%		0.00%	8	0.13%
NONE Customary law Administrative Act		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
State Lease	1	0.28%	8	0.32%		0.00%		0.00%	9	0.14%
Government Lease Customary law		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
ADMINISTRATIVE CERTIFICATE		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
DELIBERATION	2	0.56%	6	0.24%		0.00%		0.00%	8	0.13%

DELIBERATION	2	0.56%	30	1.21%		0.00%		0.00%	32	0.51%
DELIBERATION State Lease		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
DELIBERATION Permits to occupy		0.00%	2	0.08%		0.00%		0.00%	2	0.03%
Customary law	268	75.71%	1850	74.87%	10	71.43%	6	0.17%	2134	33.70%
Customary law NONE		0.00%	2	0.08%		0.00%		0.00%	2	0.03%
Customary law State Lease		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
Customary law Informal occupation	2	0.56%	41	1.66%		0.00%		0.00%	43	0.68%
Customary law VALID PAPER		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
Customary law License to operate		0.00%	5	0.20%		0.00%		0.00%	5	0.08%
Customary law Assignment Title		0.00%	2	0.08%		0.00%		0.00%	2	0.03%
Customary law Assignment Title NONE		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
Customary law Global Land Title		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
IN PROCESS Administrative Act		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
PLOT MUTATION		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
DON'T KNOW		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
DK		0.00%		0.00%	1	7.14%		0.00%	1	0.02%
Informal occupation	20	5.65%	163	6.60%		0.00%		0.00%	183	2.89%
Informal occupation NONE		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
Informal occupation License to operate		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
REVENUE ORDER		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
REVENUE ORDER Customary law		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
NO PAPER		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
Permit to operate	4	1.13%	26	1.05%		0.00%		0.00%	30	0.47%
Permit to operate Informal occupation		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%

Permit to occupy		0.00%	8	0.32%		0.00%		0.00%	8	0.13%
Permit to occupy Administrative Act		0.00%	1	0.04%		0.00%		0.00%	1	0.02%
Permit to occupy		0.00%	2	0.08%		0.00%		0.00%	2	0.03%
Unknown PAP		0.00%		0.00%		0.00%	3182	91.10%	3182	50.25%
Assignment Title	4	1.13%	54	2.19%		0.00%		0.00%	58	0.92%
LAND TITLE	1	0.28%	1	0.04%		0.00%		0.00%	2	0.03%
Global Land Title		0.00%	2	0.08%		0.00%		0.00%	2	0.03%
Individual Land Title		0.00%	2	0.08%		0.00%		0.00%	2	0.03%
UNKNOWN		0.00%		0.00%	1	7.14%		0.00%	1	0.02%
Grand Total	354	100.00%	2471	100.00%	14	100.00%	3493	100.00%	6332	100.00%

For the purposes of this project, the deadline for eligibility which marks the start of the census and the cessation of any new occupation in the Project's rights-of-way is:

15 January 2022 for the department of Kébémér;

26 January 2022 for the Department of Saint-Louis

10 January 2022 for the department of Tivaouane

06 January 2022 for the department of Louga

28 January 2022 for the department of Thiès

17 February 2022 for the department of Rufisque

Any person or household that comes to the site after this date will not be eligible for compensation. The PAPs were informed of this deadline for eligibility. The communiqués are set out in Appendix 6.

8.3. Applicable principles and rates

For the purposes of this RAP, compensation is established on the basis of the following principles:

Affected persons should be consulted and involved in all stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities;

Resettlement activities cannot be successfully designed and implemented without being integrated into a local development program, providing sufficient investment resources for PAPs to have the opportunity to share the benefits;

All affected persons shall be compensated without discrimination on grounds of nationality, ethnicity, cultural, social or gender, to the extent that these factors do not increase the vulnerability of the persons affected by the project and therefore do not justify enhanced support measures;

Affected persons shall be compensated for the replacement cost of nine without depreciation, before their actual displacement at the time of the expropriation of the land and property therein or the start of the project, whichever occurs first;

Allowances may be remitted in cash and/or in kind, depending on the individual choice of PAPs. However, efforts will be made to explain the importance and benefits of accepting in-kind compensation, especially for land and residential buildings;

The compensation and resettlement process must be fair, transparent and respectful of the rights of those affected by the project.

8.4. Discounted loss estimate and cost of offsetting

Assessment of property losses

The project provides in-kind compensation for all land lost by legal (title to land, lease, etc.) or customary owners. The agricultural land, residential land and community land identified in its rights-of-way will be compensated in kind by replacing the parcel of lost land with a parcel of equivalent size on a host site. The land loss amounts to 2584.57 ha and is broken down by use category according to the table below.

Table e: Areas impacted by Loss Category

Loss Category	Number of properties		Area affected (ha)	
	Number	%	Hectare	%
Community infrastructure and facilities	14	0.2	3.48	0.13
Concessions under construction	151	2.2	3.73	0.14
Inhabited Concessions	47	0.7	3.84	0.15
Bare plots for residential use	3493	50.3	68.27	2.64
Agricultural Land	3243	46.7	2505.24	96.93
Grand Total	6948	100.00	2584.57	100.00

However, given the pressure on land noted in the various municipalities through which the project passes, it is advisable to provide for cash compensation in case the priority option of compensating for land losses in kind would be difficult to achieve (see section 9.1 of the report). The estimate of the cash value of these lands is based on the market price compared to Decree No. 2010-439 of 06 April 2010 which repeals and replaces Decree No. 88-074 of 18 January 1988.

The prices listed in the following table, which were considered more favorable to PAPs, were used as the basis for the valuation of land losses.

Table f: Applied value of m² of land by department and use category

Region	Department	Other agricultural land (FCFA value/m ²)	Land for residential use (FCFA value/m ²)
Saint Louis	Saint Louis	500	10000
Louga	Louga	500	7500
	Kebemer	500	7500
Thiès	Tivaouane	800	10000
	Thiès	800	10000
Dakar	Rufisque (Sector No 1: Sangalkam, Bambilor)	1500	30000

Source: Decree No. 2010-439 of 06 April 2010 and Field investigations
Assessment of related structures and equipment

The assessment shall take into account the structures (buildings and fences) identified in agricultural parcels, concessions and community property, but also agricultural equipment such as wells, water reservoirs, dissipation basins, irrigation canals, rest shelters etc.). The table below shows the types of structures and equipment identified in the project rights-of-way.

Table g: types and numbers of structures and equipment identified in project rights-of-way.

Type of structures and equipment	Number of properties	%
Closure	998	43.91
Building	252	11.09
Agricultural equipment	1023	45.01
Total	2273	100.00

The evaluation was carried out on the basis of the following points:

Measurement of the PAP property and determination of the built-up area;

Cost of replacement or refurbishment;

Application of the cost of the square meter built to the surface obtained.

The assessment of structural losses was done by a civil engineer according to the scale below.

Table h: Structure and equipment assessment scales

UNIT PRICES FOR THE VALUATION OF CONCESSIONS					
Fences			Interior walls		
Number	Dominant material	Unit price per ml for a fence with a height of 2m (F CFA)	Number	Dominant material	Unit price per ml for a wall with a height of 2m (F CFA)
0	No closing	0	0	No interior walls	0
1	Straw	2,000	1	Straw	2,000
2	ALU GRID	25,000	2	Banco	25,000
3	Straw / Banco	10,000	3	Straw / Banco	10,000
4	Barbed Wire	4,000	4	Barbed Wire	4,000
5	Wire Mesh	1,500	5	Wire Mesh	1,500
6	Wood	3,000	6	Wood	3,000
7	Hedge	500	7	Hedge	500
8	WROUGHT IRON	40,000	8	Banco concrete /	40,000
9	Concrete/ Coated	17,000	9	Concrete	17,000
10	Tyrolean concrete	40,000	10	Tyrolean concrete	40,000
11	Zinc	5,000	11	Zinc	5,000
Doors			Fixed Equipment		
Door Type	Variable	Price per unit (door of	Equipment	Variable	Unit price (CFA F)

		1,5m2) (CFA F)			
Isoplane	b5a	45,000	Exterior base shower	C1a	48,000
Wooden shutter	b5b	52,500	Exterior cemented shower	C1b	186,000
Solid wood	b5c	100,500	Sidewall	C1c	5,000
metal	b5d	70,500	Improved exterior latrine	C1d	186,000
Metal shutter	b5e	70,500	Outdoor basic kitchen	C1e	330,000
Wrought iron	b5f	60,000	Traditional well	C1f	165,000
Glass wood	b5g	112,500	Modern well	C1g	925,000
Wooden grid	b5h	33,000	Drilling	C1h	310,000
Metal grid	b5i	55,500	Cemented wash	C1i	32,000
Wood bar escapes	b5j	57,000	Fenced animal enclosure	C1j	170,000
Corrugated Sheet	b5k	27,000	Lateral Embankment	C1k	8,000
Aluminum	b5l	127,500	Cemented animal tank	C1l	62,000
Metal Curtain		70,500	Attic	C1m	100,000
Other	Number	Unit price (CFA F)	Tomb	C1n	10,000
			Tiled wash	l	45,000
Wood	2	45,000	Septic tank	c1p	48,000
Zinc	3	70,500			
			Initial connection for water	c3a	13,500
			Initial connection for electricity	c3b	140,000
			Initial connection to landline	c3c	50,000
			Sewage drain	c3d	20,000
			Fixed tank for solid waste disposal	c3e	40,000

Assessment of forest species losses

For forest species, 395,948 trees were identified in the project rights-of-way as shown in the table below.

Table i: Forest trees identified in project rights-of-way

Type of forest trees	Number of forest trees impacted
Baobab	1,691
jujube tree	2,220
Tamarier	10,886
Balanites	89,113
Kad	32,262
A. radiana	103,645

Rônier	2,267
Other	153,864
Grand Total	395,948

Source: Socio-Economic Survey Data, HPR-ANKH Consultants, April 2022

The forest tree compensation scheme is composed of two parts. One part for the cost of the adult tree (the official scale of the Water and Forests Directorate) and another part for assessing the loss of production of the adult species after five years.

Table j: Timber compensation scales

Agricultural tree species	Foot Price (FCFA) Youth	Price per foot (FCFA) Adults	Age of production (years)	Annual production (Kg/year)	Unit price (CFA F/kg)	Compensation for an impacted productive foot
Baobab	2500	10000	7	25	600	115000
Soump	1500	10000	8	15	500	70000
Kad	1500	12000	10	25	200	62000
Seng	1500	8000	8	10	200	24000
Ronier	2500	15000	15			110000
Other forest species	1500	8000	6	5	200	14000

Assessment of fruit tree losses

Fruit trees have been identified on agricultural parcels and in the concessions affected by the project. The table below shows the number of fruit trees to be felled by species.

Table k: Fruit species identified in project rights-of-way

Types of fruit trees	Number of fruit trees	%
Mango	17,271	56.88
Lemon Tree	8,086	26.63
cashew tree	2,861	9.42
Carassol	501	1.65
Papayer	1,036	3.41
Other	611	2.01
Total	30,366	100.00

Source: Socio-Economic Survey Data, HPR-ANKH Consultants, April 2022

For fruit trees, the compensation is made by considering the full value of the investment on the tree (from planting to production) plus the value of production from planting to first production. The project crosses six departments where the unit prices (kg) of fruit differ, as is the case for the price per square meter. However, the results of the surveys carried out show that prices are substantially the same in the markets. Taking into account that Farmers can sell their crops in different markets (even outside their locality), the most favorable market prices for PAPs have been applied and summarized in Table k below.

Table l: Scale of compensations for fruit trees

Agricultural tree species	Foot Price (FCFA) Youth	Price per foot (FCFA) Adults	Age of production (years)	Annual production (Kg/year)	Unit price (CFA F/kg)	Compensation for an impacted productive foot
Jujubiere	5000	10,000	1	50	1,000	60,000
Cherry	5000	30,000	1	50	1,000	80,000
Tamarind	1500	10,000	7	30	600	136,000
Rônier	7500	30,000	7	20	300	72,000
Grapefruit	1500	25,000	5	100	300	175,000
Grenadier	2500	20,000	2	900	1,000	1,820,000
Corossolier	1500	25,000	2	300	1,500	925,000
Sapotillier	1500	20,000	3	700	550	1,175,000
Punctual	2000	12,500	2	80	1,000	172,500
Mango	5000	50,000	4	150	200	170,000
cashew tree	4000	40,000	2	50	400	80,000
Papayer	2000	12,000	1	20	600	24,000
Goyavier	2500	24,000	2	30	400	48,000
Orange	2500	30,000	4	150	300	210,000
Lemon Tree	2500	25,000	5	100	300	175,000
Rhonier	2500	30,000	7	20	300	72,000
Palm Tree	10000	30,000	7	20	300	72,000
Banana	1500	12,000	1	15	200	15,000
Mandarin Tree	2500	30,000	4	150	300	210,000
Tamarind	1500	10,000	7	30	600	136,000
Coconut Tree	5000	35,000	10	30	500	185,000
Date	2500	25,000	10	20	800	185,000
Other fruit species	1500	15000	2	20	500	35000

Assessment of income losses (crop losses)

The impact of the project on agricultural land also results in lost income from productive activities in agricultural parcels. Of the three thousand two hundred forty-three (3243) agricultural parcels impacted by the project, two thousand six hundred thirty-one (2631) are developed for an area of 2113.53 ha. Only 18.87% of the agricultural parcels surveyed are fallow. It can be seen that in the same agricultural parcel, the PAP can cultivate several speculations at once.

The results of the surveys show that prices are substantially the same in the markets. Given that Farmers can sell their crops in different markets (even outside their locality), the most favorable market prices for PAPs were applied.

The crop loss assessment shall be based on the yield per hectare of the speculation concerned. Speculation losses are calculated from the scales below.

$$IPRAPE = RE * S * P$$

Where

IPRAPE = Compensation for loss of agricultural income (in CFA F) for a plot of land

RE = Estimated crop yields in kg/ha

S = Proportion of cultivated area impacted in ha

P = Average price per kg in FCFA on local markets

The price per kilogram shall be determined on the basis of the market price.

If more than one speculation is identified on the affected portion, the compensation will be calculated on the basis of the most advantageous speculation for the PAP.

This allowance shall be calculated on the basis of the portion of the parcel affected. Market unit values by product type are reported in the evaluation database.

Table m: Speculation scales

Speculation	Yield (kg/ha)	Price per kg FCFA
Salad	200	20,000
Gombo	600	15,000
Mil (souna)	800	200
Mil (Bassi)	800	200
Niebe	850	250
Corn	950	200
Peanut	1,000	250
Oseille	2,000	200
Paddy or unhusked rice	2,000	150
Pepper	6,000	1000
Bitter eggplant	6,000	450
Sweet Eggplant	6,000	450
Carrot	7,000	300
Turnip	10,000	250
Cassava	15,000	500
Cucumber	15,000	500
Pepper	15,000	300
Watermelon	20,000	250
Tomato	20,000	350
Cabbage	20,000	350
Melon	20,000	150
Onion	25,000	300
Potato	25,000	150
Potato	40,000	250
Parsley	45,000	25
Nana	60,000	15

Assessment of relocation cases and related allowances

The estimate of moving expenses (120,000 CFA for each of the 47 households that will have to move) was separated from the estimate of the rental guarantee. The latter is calculated according to the property value in the different places of residence of these households as indicated in the table below. The RAP plans to provide each eligible (physically displaced) PAP with an amount to cover their moving expenses. A monthly amount of 120,000 FCFA has been provided. It will therefore be up to the households to organize their own move within the time limits indicated to them by the Project. Moving allowances will specifically be paid to households in the 47 inhabited homes that will be moved.

Rental Guarantee Assessment

The RAP plans to provide each eligible PAP with an amount as a rental guarantee for PAPs losing inhabited concessions that will have to be moved. On the basis of a survey carried out to

determine the property values for each locality where moves are planned, an amount was planned over a period of 5 months. This amount will allow the affected household to find housing while rebuilding the new concession.

The table below gives the monthly amounts of the rental guarantee according to the municipality.

Table n: Monthly amount in FCFA of the rental guarantee per municipality

Section	Department	Commune	Monthly rental guarantee amount	Number of properties
SECTION 1	RUFISC	BAMBILOR	150,000	1
	TIVAOUANE	MEOUANE	130,000	1
SECTION 2	KEBEMER	DIOKOUL DIAWRIGNE	100,000	1
	LOUGA	NGUEUNE SARR	95,000	8
	SAINT-LOUIS	GANDON	125000	36
Grand Total				47

8.5. Consultations and negotiations held / conducted

The Consultant organized information and communication meetings and consultations at various stages. The aim is to involve all stakeholders in the decision-making process. The consultations were organized in a participatory and inclusive manner, in contact with administrative authorities, technical services, territorial authorities, populations, civil society and People Affected by the Project. The exchanges took place THROUGH individual interviews, focus groups but also through the organization of Regional Development Committees (RDCs) in Dakar, Thiès, Louga and Saint-Louis. The consultations and institutional meetings took place between 18 June 2021 and 12 March 2022.

Negotiations

Within the framework of the applicable national procedures, the negotiations shall fall under the RIP implementation phase.

In accordance with Act No. 76-67 of 20 July 1976 on expropriation for public utility and other land transactions in public utility, in article 9, the persons concerned are invited by the expropriator to appear in person or by agent before a conciliation commission whose composition will be determined by decree. The Commission shall note or seek to reach agreement between the Parties on the amount of compensation to be calculated on the basis specified in Article 20. A record of such agreement shall be drawn up and signed by the Chairman and each of the members of the Commission and by the Parties. However, the compensation estimates currently in this OP have taken into account both national regulations and the Bank's requirements in this regard. To this end, there is a high probability that the verification or calculation of the fee will not depart from the results contained in this PAR. In addition, Ageroute will participate in the work of the CDREI and will clarify to that Commission all the legal bases relating to the identification of PAPs and the assessment of losses, as well as the commitments relating to the MGP, and generally to the implementation of the RAP. The capacity building of the CDREI (training) also aims to facilitate the ownership by its members of the Bank's requirements.

8.6. Conflict resolution mechanism

The UCP will implement a four (04) level mechanism to effectively address potential contradictions that may arise from the implementation of project activities:

At the facilitative structure level;

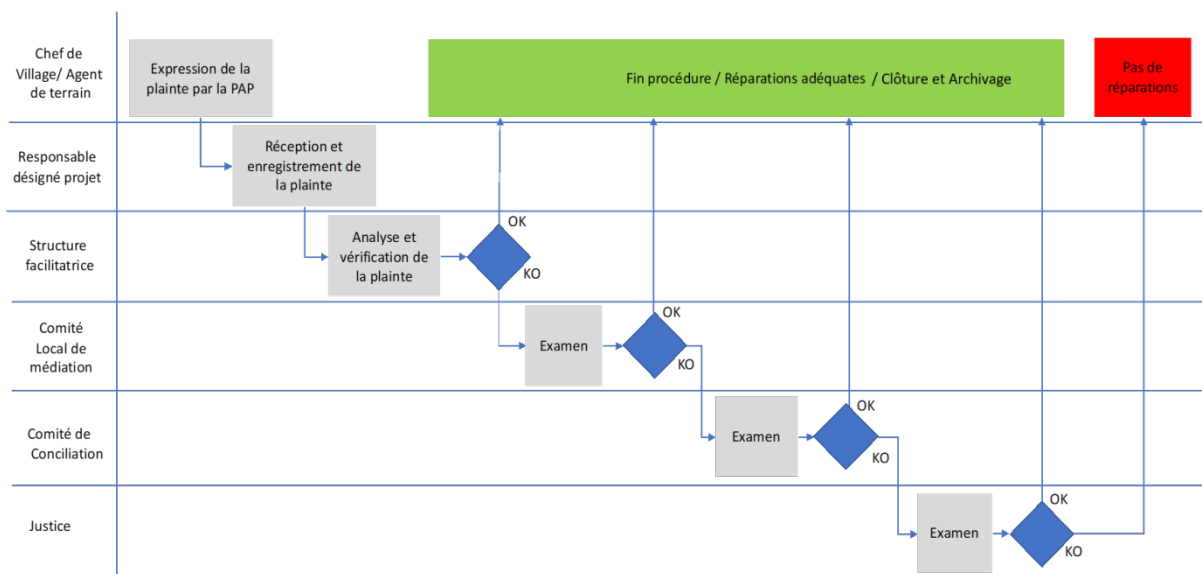
There will be seventeen (17) CLMs for the seventeen (17) municipalities crossed by the motorway;

At the level of the Prefecture through a Conciliation Commission (CC) there will be six (6) CC for the six (6) departments crossed by the project;

At the Justice level (which is available to the PAP at any time). As part of the project, there will be four (4) Judges for the four (4) Regions covered by the highway.

Each person affected, while of course retaining the possibility of recourse to the Senegalese justice system, will be able to use this mechanism according to procedures specified below. It will include three main steps: (i) registration of the complaint or dispute; (ii) the amicable handling of eligible complaints, involving independent Project mediators; the closure and archiving of the complaint.

Figure a: Grievance Management Mechanism



8.7. Payment and physical relocation schedules

The schedule below subdivides the implementation process into 9 phases and provides for an implementation period of 18 months including 9 months for the release of rights-of-way. The restoration of existence is planned for a period of 12 months from the 6th month of the implementation of the RAP. The RAP is implemented at the departmental level with the CDREIs. The schedule applies to each department at the time of the RAP implementation.

Table I: Schedule of RAP Implementation Activities

No.	Activities	Month																	
		Preparatory phase									Work Phase								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Phase 1:	Installation of the consultant team (the facilitating structure)																		
	Finalization of the procedure for selecting the facilitative structure for the implementation of the RAP																		
	Contract signed with the facilitator structure for RAP implementation																		
	Start-up meeting with Ageroute																		
	Submitting Start Report																		
Phase 2:	Implementation of the GMP																		
Phase 3:	Implementation of preparatory activities for the finalization of conciliation and rights-of-way commissions																		
	Communication with local and administrative authorities and consultation on the resettlement process																		
	Preparation and Signature of Memoranda of Understanding with the AREOCs involved in the implementation of the RAP																		
	RAP Database Reliability and Validation																		
Phase 4:	Implementation of preparatory activities for the finalization of individual agreements																		
	Establishment and posting of the PAP Nominal List																		
	Information and scheduling of conciliation passages																		
	Finalization of individual PAP files																		
	Transition of PAPs to conciliation committee																		

No.	Activities	Month																	
		Preparatory phase									Work Phase								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Transmission of the files of the reconciled PAPs to the Ageroute for the provision of compensation			■	■	■													
	Information to PAPs on the availability of compensation				■	■	■												
	Compensation Tracking			■	■	■	■												
	Follow-up of the referral to the administrative authorities for the establishment of subpoenas for the release of rights-of-way by the PAPs or the taking of possession of land by the Ageroute			■	■	■	■												
	Follow-up on the release of rights-of-way/land ownership			■	■	■		■	■	■									
Phase 5:	Implementation of the accompanying measures for the PAPs				■	■	■												
	Information and communication to vulnerable PAPs and those eligible for resettlement measures				■														
	Assistance to vulnerable PAPs and those eligible for resettlement measures				■	■													
	Technical support to vulnerable PAPs for the implementation of assistance measures				■	■	■												
	Selection and Layout of Relocation Sites	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Phase 6:	Monitoring and evaluation of RAP implementation	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Internal monitoring of RAP implementation	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Follow-up on the relocation of PAPs	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Phase 7:	Measures to restore livelihoods	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	

No.	Activities	Month																	
		Preparatory phase									Work Phase								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Phase 8:	Follow-up - external assessment of resettlement (Periodic quarterly assessment of RAP implementation)																		
Phase 9:	Completion audits																		

Monitoring the implementation of the RAP

Follow-up procedures will begin upon RAP approval and well before right-of-way clearing and release. The objective of the follow-up is to report any issues that arise to the project's PMU/AGEROUTE and to ensure that RAP procedures are followed. Monitoring of the implementation of resettlement activities is ongoing. It begins with the approval of the RAP until the relocation activities are completed and evaluated. Follow-up will be provided by the Social Safeguards Specialist (Social Expert) of Ageroute. This expert will be responsible for the coordination and monitoring of the activities implemented, will interface with the CDREI and the local bodies responsible for social mediation (The 17 Local Mediation Committees).

The follow-up will enable the Ageroute to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP. Follow-up will be provided by the Social Safeguards Specialist (Social Expert) of Ageroute. The following actions will be undertaken:

Monitoring

Verify, particularly at the start of the RAP, that its detailed specifications are designed and then implemented in accordance with the validated RAP.

Internal monitoring

Ensure that all information collected is managed by developing an information management system that complies with AGEROUTE models and monitoring and evaluation requirements;

Constantly verify that the work program and budget of the RAP are being implemented in accordance with the schedule;

Constantly verify that the quality and quantity of the expected results are achieved within the prescribed time limits;

Identify any unforeseen factors and developments that may influence the organization of the RAP, the definition of its measures, reduce its effectiveness or present opportunities to be highlighted;

Recommend as soon as possible to the responsible bodies concerned appropriate corrective measures, in the context of ordinary or exceptional programming procedures;

Coordinate RAP monitoring and evaluation with AGEROUTE project evaluation activities.

As a result, the expected results are essentially:

Indicators and milestones are identified (including specific targets and deadlines) to monitor the progress of the main activities of the consultant responsible for the implementation of the RAP;

The information management system shall be developed and functional, integrating all data collected in relation to the PAPs;

Performance indicators and targets are identified to evaluate the results of the main activities of the consultant responsible for the implementation of the RAP, integrating the performance indicators of AGEROUTE.

External follow-up to relocation

Periodic quarterly assessment of implementation by a consultant auditor

Completion audit of RAP implementation

The assessment shall include an analysis of the medium and long-term impacts of resettlement on affected households, their livelihoods, incomes and economic conditions, the environment, local capacities, habitat, etc.

The assessment of the resettlement plan can be carried out once the majority of the compensation is paid and almost the entire resettlement is completed. The objective of the evaluation is to certify that all PAPs are properly relocated and that all economic and productive activities are well restored. A final audit should also be conducted no later than two months after the RAP is closed. The general objective of this audit is to verify that Ageroute has complied with the commitments contained in the

abbreviated RAP and, more generally, is in line with the operational policies of the African Development Bank, in particular SO2. More specifically, the final audit will:

Establish and interpret the baseline socio-economic situation of the affected populations before the project starts (the project census can be used by the external consultant as a basis for developing the baseline situation);

Define, at regular intervals, some or all of the above parameters in order to assess and understand developments;

Establish, at the end of the project, a new baseline to assess the social and economic impacts of the RAP.

Audit the measures and actions actually carried out in relation to what is indicated in the OP;

Assess the compliance of these actions with Senegalese legislation and ADB SO2;

Analyze the adequacy, accuracy and diligence of the relocation and compensation procedures actually implemented;

Assess the impact of compensation and resettlement assistance measures with a view to improving the situation of those affected;

Assess corrective actions taken as part of the follow-up process, their impact on implementation, and adaptive measures taken to improve the implementation process and overcome barriers. It is proposed that the RAP evaluation be conducted by an independent individual consultant.

RAP Budget

The overall budget for the implementation of the RAP is estimated at 23,901,222,031 CFA francs with compensation in kind for property losses.

The table below also shows the overall amount of the Budget if the property losses are compensated in cash. This amount amounts to 55 859 814 679 FCFA.

The RAP budget shall cover the following headings:

compensation for losses;

assistance to vulnerable persons;

capacity building;

restoration of livelihoods

complaint management mechanism

communication activities;

external monitoring and evaluation of resettlement;

contingencies;

the provision for the operation of conciliation boards and mediation committees; and

the provision for the facilitative structure

RAP completion audit

Table o: RAP Budget

Topics	Amount in FCFA		Source funding of
	Option 1	Option 2	
Compensation of the 6,332 PAPs identified	Compensation for property losses in kind	31,331,953,576	Borrower (94.7%) and
	Compensation for loss of structures and related equipment	2,977,597,980	
	Compensation for tree losses	7,396,764,500	Loan Resources (AfDB)
	Compensation for loss of income	10,153,479,741	

Compensation for loss of rental income	2,919,790	2,919,790	Window 5.3%)	-
Compensation for loss of housing	2,919,790	2,919,790		
Moving allowances	33,840,000	33,840,000		
SUBTOTAL	20,567,521,801	51,899,475,377		
Contingencies (2% of compensation)	411,350,436	1,037,989,508		
Follow-up - external assessment of resettlement (Periodic quarterly assessment of RAP implementation)	186,645,794	186,645,794		
TOTAL COMPENSATION	21,165,518,031	53,124,110,679		
Support for vulnerable people	125,704,000	125,704,000		
Improved livelihoods	1 000 000 000	1 000 000 000		
MGP	300,000,000	300,000,000	Loan Resources (ADB Window)	
Communication activities	180,000,000	180,000,000		
Capacity building	230,000,000	230,000,000		
Provision for the operation of conciliation commissions and mediation committees	150,000,000	150,000,000	Loan Resources (ADB Window)	
Provision for facilitative structure	600,000,000	600,000,000		
Completion audit of RAP implementation	150,000,000	150,000,000		
Total	23,901,222,031	55,859,814,679	Borrower: 83% ADB Window: 17%	

The table below shows the PAP compensation amounts per batch.

Table p: PAP Indemnifications by Batch

LOTS	Amount PAP compensation in FCFA if property losses are offset in kind	Amount PAP compensation in FCFA if land losses are compensated in cash
Batch 1: DAKAR/ MEKHE	12,606,200,223	33,431,016,629
Batch 2: MEKHE/NDANDE	1,532,344,472	2,743,140,129
Batch 3: NDANDE/GUEOUL	1,212,389,679	2,289,910,639
Batch 4: GUEOUL/ LOUGA	1,098,205,220	3,171,456,859
Batch 5: LOUGA/ SAINT-LOUIS SUD	1,447,093,058	3,767,595,196
Batch 6: SAINT LOUIS SOUTH/ SAINT LOUIS NORTH	2,671,289,149	6,496,355,925

Grand Total	20,567,521,801	51,899,475,377
-------------	----------------	----------------

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

Le Gouvernement du Sénégal ambitionne de mettre en place un large programme autoroutier à travers le Plan Sénégal Emergent. Ce dernier vise non seulement à assurer la liaison des grands pôles économiques du pays mais également à développer les échanges économiques avec les pays transfrontaliers.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-St Louis (environ 200 km).

Cet axe permet d'amorcer la liaison avec les grandes villes du littoral septentrional du Sénégal. Il constitue à ce titre un maillon important dans la réalisation progressive des grands axes transcontinentaux tels que la route Eurafricaine (Madrid-Tanger-Nouakchott-Dakar).

Il participe également au soutien à la politique de développement infrastructurel du Sénégal et de renforcement du réseau autoroutier national, décliné dans le Plan Sénégal Émergent.

Cette autoroute constitue un important levier économique pour, d'une part, l'exploitation pétrolière en vue dans la zone de Saint Louis et, d'autre part, l'acheminement rapide des produits halieutiques et agricoles en plus de l'accessibilité facile de Tivaouane.

Cette autoroute qui sera la continuité de la VDN desservira les villes de Kayar, de Notto Gouye Diama, de Tivaouane, Pire Goureye, Mékhé, Kébémér, Louga avant d'arriver à St Louis.

Sa réalisation a pour objectifs de:

- Favoriser le développement économique, particulièrement l'agriculture, la pêche, le tourisme;
- Éradiquer la vulnérabilité et lutter contre la pauvreté ;
- Diminuer les inégalités et les disparités en matière d'infrastructures structurantes,
- Augmenter le capital humain et en améliorer le bien-être social;
- Développer les échanges entre la capitale administrative et les villes du nord ;
- Permettre aux populations riveraines d'avoir un meilleur accès aux équipements et services sociaux de base

Afin d'apprécier les enjeux environnementaux et sociaux de ce projet et avoir un cadre général de gestion de ces aspects, l'AGEROUTE envisage de réaliser l'Étude d'Impact Environnement et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de l'autoroute Dakar-Tivaouane-St Louis.

Conformément à l'article L48 du code de l'environnement du Sénégal et aux exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement, le projet d'aménagement de l'autoroute Dakar/Tivaouane/Saint-Louis est soumis à la réalisation d'un Plan d'action de réinstallation (PAR) afin de garantir la prise en compte effective des exigences sociales avant, pendant et après les travaux.

1.2. Objectif du PAR

Les investissements prévus par le projet sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan social, en termes de pertes de terres ou autres actifs socio-économiques. Sous ce rapport, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été réalisé afin de minimiser les préjudices causés aux personnes et communautés affectées du fait de la mise en œuvre du projet et d'offrir une indemnisation juste et équitable pour les pertes subies en conformité avec la législation sénégalaise (loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 et son décret d'application) et les exigences de la sauvegarde

opérationnelle (SO2) du système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de déplacement involontaire de populations.

Les objectifs du présent PAR portant sur les travaux d'aménagement de l'autoroute Dakar/Tivaouane/Saint-Louis sont de :

- ✓ minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ✓ s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; et
- ✓ s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

1.3. Méthodologie du PAR

Pour procéder à l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Ainsi, la démarche suivante a été adoptée pour réaliser ce PAR.

➤ Rencontres d'information et de communication auprès des autorités

La construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis est un projet d'envergure qui vise à assurer la liaison des pôles économiques du pays mais également développer des échanges économiques avec les pays transfrontaliers. Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation de ce projet une mission d'information et de communication a été effectuée dans les départements de Tivaouane, Louga, Kébémér et Saint Louis. Elle s'est adressée aux autorités administratives, territoriales et locales à travers une approche participative permettant de partager l'information auprès des parties prenantes concernées.

Du 06/ 01/ 2022 au 28/ 01/ 2022 ont été sillonnés les communes et les villages impactés afin de les informer sur le projet et la méthodologie du PAR, de recueillir les questions, leurs avis et recommandations et de communiquer sur le début des enquêtes socioéconomiques.

Le tableau suivant présente le calendrier des rencontres.

Tableau 1 : Calendrier de la mission d'information et de communication

Département	Commune	Structure/Village	Acteurs rencontrés	Date de la rencontre
TIVAOUANE	Tivaouane	Préfecture de Tivaouane	Préfet de Tivaouane	06/01/2022
		commune Tivaouane	Secrétaire municipale	06/01/2022
		Selco	Chef de village	08/01/2022
		Keur Ndiobo	Chef de village	08/01/2022
		Ndiagamou	Chef de village	08/01/2022
		Keur Bakar	Chef de village	08/01/2022
	MEOUANE	Sous-préfet	Sous-préfecture Méouane	06/01/2022

Département	Commune	Structure/Village	Acteurs rencontrés	Date de la rencontre
		Commune Meouane	Secrétaire municipale	07/01/2022
		Sine Kane	Chef de village	07/01/2022
		Santhiou Mekhe	Chef de village	07/01/2022
		Yeuma	Chef de village	07/01/2022
		Ngakham 1	Chef de village	07/01/2022
		Toundou Thioune	Représentant Chef de village	07/01/2022
		Pallen Pone	Chef de village	07/01/2022
		Kahone	Chef de village	07/01/2022
		Diokoul Diop	Chef de village	07/01/2022
		Thioke kheware	Chef de village	07/01/2022
		Thioke Ka	Chef de village	07/01/2022
		Mekhe village	Chef de village	07/01/2022
		Mborine	Chef de village	07/01/2022
		Ndank	Chef de village	07/01/2022
		Touba Fall	Chef de village	07/01/2022
		Boughere	Chef de village	07/01/2022
		Ngadiawane	Chef de village	07/01/2022
		Ndoukoura	Chef de village	07/01/2022
		MONT ROLLAND	Mont Rolland	Maire
	SG Com. Domaniale			06/01/2022
	Palo Youga		Chef de village	06/01/2022
	Keur Daouda Ciss		Chef de village	06/01/2022
	Nguith fall		Chef de village	06/01/2022
			06/01/2022	
	KhayDiakhal		Représentante chef de village	06/01/2022
	Sambaye Karang		Représentant Chef de village(malade)	06/01/2022
	Pakhoum Kouye I		Chef de village	06/01/2022
	Palo Dial	Chef de village	06/01/2022	
	NOTTO GOUYE DIAMA	Notto Gouye Diama	Maire	06/01/2022
		Keur Mbir Ndao	Chef de village	06/01/2022
		Gadiaga	Représentant Chef de village	06/01/2022
		Noto village	Chef de village	07/01/2022
		Darou Alpha	Chef de village	07/01/2022
PIRE	Premier adjoint au Maire	Commune de Pire Goureye	06/01/2022	
	Point Focal		06/01/2022	
	Représentant chef du village	Yadjine	06/01/2022	

Département	Commune	Structure/Village	Acteurs rencontrés	Date de la rencontre
		Baiti DIENG	Chef de Village	06/01/2022
		Baiti Malao	Chef de Village	06/01/2022
		Bagne Fall	Chef de village/Représentant	06/01/2022
		Djité	Chef de Village	06/01/2022
		Macka Fall	Chef de Village	06/01/2022
		Keur Babacar Fall	Chef de Village	06/01/2022
		Pire Village	Chef de Village	06/01/2022
		Ndom Diop	Chef de Village	06/01/2022
		Dogadou	Chef de Village	07/01/2022
		Baraglou khoulé	Chef de Village	07/01/2022
		Thiawaré	Chef de Village	07/01/2022
	PAMBAL	Maire	Maire	06/01/2022
		Kadane	Chef de village	06/01/2022
		Sous-préfecture	Sous-préfet	07/01/2022
		Mbaragloul moussa	Chef de village	07/01/2022
		Mbaragloul Daly	Chef de Village	07/01/2022
		Mbaragloul Biram	Chef de Village	07/01/2022
Dougnane	Chef de village	07/01/2022		
LOUGA	Léona	Leona	Maire	07/01/2022
		Leona	Secrétaire Municipal	07/01/2022
	SAKAL	Sakal	Premier adjoint au Maire	07/01/2022
		Sakal	Président commission domaniale	07/01/2022
		Ngomène	Chef du village	07/01/2022
		Badème Diaw	Chef de Village	07/01/2022
		Gaadi Naar	Chef de Village	07/01/2022
	GUEUNE SARR	Mérina diop	Chef de viilage	08/01/2022
		Mérina Peulh 1	Chef de village	08/01/2022
		Yerwaye	Chef du village	08/01/2022
		Keur Mafall	Chef de Village	08/01/2022
		Baity Santhie	Chef de Village	08/01/2022
		Thiaréne	Chef de village	08/01/2022
		Salim Peulh	Chef de Village	08/01/2022
		Sam Seck	Chef de Village	08/01/2022
		Ndiapal Sarr	Chef de Village	08/01/2022
		Ndiapal Peulh	Chef de Village	08/01/2022
		Keur Sambou	Chef de village	08/01/2022
		Rimbakh Peulh	Chef de village	08/01/2022
		Sine Peulh	Chef de village	08/01/2022
Maire	Mairie	08/01/2022		
SAINT LOUIS	FASS NGOM	Fass Ngom	Secrétaire municipale	08/01/2022

Département	Commune	Structure/Village	Acteurs rencontrés	Date de la rencontre	
	GANDON	Gandon	Secrétaire Municipale	08/01/2022	
		Gandon	Assistant SM	08/01/2022	
		Mbathiass Dièye	Chef du village	08/01/2022	
		Gandon	Chef de Village	08/01/2022	
		Ndiakhip	Chef de Village	08/01/2022	
		Baity Dièye	Chef de village	08/01/2022	
		Gouye Toure	Chef de Village	08/01/2022	
		Iba Balla	Chef de Village	08/01/2022	
		Iba Peulh	Chef de Village	08/01/2022	
		Keur Martin	Chef de Village	08/01/2022	
		Maka Toube	Représentant chef de Village	08/01/2022	
		Mérina Sall	Chef de Village	08/01/2022	
		Ndiébene Toube	Chef de Village	08/01/2022	
		Nguigalakh	Chef de Village	08/01/2022	
		Poundioum	Chef de village	08/01/2022	
		Rao	Chef de village	08/01/2022	
		Yamane Sogue	Chef de village	08/01/2022	
KEBEMER	DIOKOUL DIAWRIGNE	Diokoul Diawrigne	Maire	07/01/2022	
		Yadiana 2	Chef de village	08/01/2022	
		Yadiana 1	Chef de Village	08/01/2022	
		Djinniakh	Représentant chef de village	08/01/2022	
		Maka Fall	Chef de village	08/01/2022	
		Dara Andal	Représentante chef de village	08/01/2022	
		Tawa Guèye	Chef de village	08/01/2022	
		Messerah Taye	Chef de village	08/01/2022	
		Kanène	Chef de village	08/01/2022	
		Mbatar Diop	Chef de village	08/01/2022	
		Lèye	Chef de village	08/01/2022	
		Ndiakha Fall	Chef de village	08/01/2022	
		Maka Ndiaye	Chef de village	08/01/2022	
		KAB GAYE	Kab Gaye	Maire	09/01/2022
			Thiakaw Gaye	Chef de village	09/01/2022
			Ndiakane Gaye	Chef de village	09/01/2022
	Talène Gaye		Chef de village	09/01/2022	
	Touré Nguen		Chef de village	09/01/2022	
	Keur Malèye Diop		Chef de village	09/01/2022	
	Sam Ngom		Chef de village	09/01/2022	
	Thial	Chef de village	09/01/2022		
	Pam	Chef de village	09/01/2022		

Département	Commune	Structure/Village	Acteurs rencontrés	Date de la rencontre	
		Yariyiré	Chef de village	09/01/2022	
		Gouye Méo	Chef de village	09/01/2022	
		Sab Ka	Chef de village	09/01/2022	
		Taïf Ba	Chef de village	09/01/2022	
		Palène Dédé	Chef de village	09/01/2022	
	BANDEIGNE	Maire	Mairie		07/01/2022
		Messere Mbaye	Chef de village		07/01/2022
		Messere Teug	Chef de village		07/01/2022
		Keur Sidy Mbengue	Chef du village		07/01/2022
		Darou Yaté	Chef de Village		09/01/2022
		Palène Thiary	Chef de village		09/01/2022
		Thiary Thiarigne	Chef de village		09/01/2022
		Thiary Baore	Chef de village		09/01/2022
		Guedj Sarr et Seck	Chef de village		09/01/2022
		Darou Garaff	Chef de village		09/01/2022
Bagdad Wolof	Chef de village		09/01/2022		
Bagdad Peulh	Chef de village		09/01/2022		
Keur Ndiaye	Chef de Village		07/01/2022		
THIES	MAIRIE KAYAR	Adja Ouleye Sall	Adjoint au maire	28/01/22	
		Ibrahima Gueye	Secrétaire municipal	28/01/22	
	Sous préfecture Keur Moussa	Papa Serigne Niang	Sous-préfet	28/01/22	
		Ibra Ndiaye Diop	Chef de village	29/01/22	
	Kagnak	Ahmed Ka		29/01/22	
	Khar Yalla	Ibrahima Ba	Chef de village	29/01/22	
	Kayar village	Maguette Ka	Chef de quartier	29/01/22	
		Daour Ka	Commission Domanial	29/01/22	
RUFISQUE	Mairie Bambilor	Badara Cisse	Secrétaire Municipal	28/01/22	
	Village Deni gueth Sud	Djibril Ba	Représentant du chef de village	29/01/22	
		Omar Ba	Représentant du chef de village	29/01/22	
	Village Beye	Abdoulaye Ndiaye	Chef de village	29/01/22	
	Deni Biram Sud	Ngagne Ndoye	Chef de quartier	29/01/22	

Lors des entretiens, les acteurs ont été informés du démarrage du recensement des biens et des personnes affectées par le projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane- Saint-Louis. Tous les villages impactés et qui seront concernés par le recensement sont désormais connus des élus locaux. Par la suite, une brochure d'information contenant des informations sur la méthodologie du PAR leur a été présentée générales sur l'infrastructure qui sera installée, et des contacts leur a été remis.

Ces acteurs ont tous approuvé cette démarche inclusive. Ils se sont dits très satisfaits de cette campagne d'information et ont apprécié le projet qui est important pour les localités qui seront desservies en facilitant le transport.

➤ **Caractérisation et visite de sites**

Du 22 au 31 Mai 2022, le consultant a procédé à une **visite de caractérisation des sites du projet**. Cette visite visait à faire une première appréhension des impacts potentiels. L'occasion a été saisie pour étudier des options de minimisation des préjudices qui découleront de la mise en œuvre du projet.

➤ **Consultation des personnes affectées par le projet et des élus locaux du 18 juin 2021 au 12 Mars 2022**

Le consultant a entamé le processus de consultation des personnes affectées par le projet par le biais d'entretiens individuels. L'objectif recherché est l'implication de toutes les Parties prenantes dans le processus de prise de décision. Ces entretiens ont été l'occasion de recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des communautés locales et des PAP sur la préparation et la mise en œuvre du projet. Lors du déroulement des consultations, il a été surtout question :

- d'identifier, en collaboration avec l'Équipe d'experts, les différentes Parties prenantes du projet ;
- de fournir une information juste sur le projet dans un langage compréhensible et accessible aux acteurs ;
- d'identifier avec ces derniers les impacts socioéconomiques liés au projet ;
- de recueillir les avis et les préoccupations des communautés et des PAP sur les différentes composantes du projet ;
- d'identifier le plus précocement possible les risques de blocages et de velléités possibles pendant la mise en œuvre du projet ;
- de déterminer le degré d'acceptabilité sociale et réglementaire du projet ;
- de recueillir toutes les recommandations utiles à la conception des ouvrages et à la mise en œuvre du projet.

Ce contenu donné à la consultation du public présente l'avantage de permettre, en amont, d'inscrire le projet dans une démarche participative qui facilite son acceptation sociale et de prendre des mesures de mitigations des impacts qui contribueront à préserver le bien-être des populations.

Les points suivants ont aussi été abordés avec les parties prenantes consultées :

- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du PAR ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet ;
- Formes d'indemnisation et préférences en termes d'indemnisation ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Renforcement des capacités ;
- Mesures d'accompagnement social.

➤ **Cartographie des biens et personnes affectés**

Un plan parcellaire sur la situation foncière dans les emprises du projet, réalisé par un géomètre expert mandaté par l'Ageroute, a été mis à la disposition du consultant. Ce dernier a procédé à la vérification des limites des biens et à un état des lieux. Les données recueillies ont fait l'objet d'une présentation cartographique des impenses. Tous les biens physiques ont été géo localisés.

Par exemple pour les terres, l'inventaire inclut principalement : i) identification de la personne et du bien impacté - les coordonnées géographiques du bien ; ii) levés de la surface totale permettant de déduire par géo-traitement la surface impactée - statut et catégorie de perte. Pour les infrastructures, tous les éléments du bâti ont été relevés ainsi que leur taille et les matériaux utilisés. Les équipements inamovibles de l'habitat (clôtures, haies, abris, cuisines et latrines extérieures) ont été également inventoriés.

➤ **Recensement, inventaire et évaluation des biens, enquêtes socio-économiques du 10 janvier au 11 Avril 2022.**

Il a consisté à :

- ✓ recueillir des données socio-économiques de référence destinées à dresser les profils socio-économiques et sociodémographiques des personnes qui seront déplacées par le projet ;
- ✓ déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et/ou à de l'aide à la réinstallation ;
- ✓ décourager les personnes qui ne sont pas admises à bénéficier de ces prestations ;
- ✓ fixer la date limite d'éligibilité de référence qui correspond à la date de réalisation du recensement et de l'inventaire. Pour rendre plus fiable cette opération, il est effectué un travail préalable de terrain qui a porté sur un état des lieux et une cartographie des impenses. Le but de ce travail a été de rendre plus facile le recensement et de permettre surtout de gagner du temps dans la conduite des étapes suivantes ;
- ✓ évaluer les actifs (bâtiments, structures connexes, pertes de revenu, etc.). L'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à des personnes qui se seraient installées sur le site du projet après la date butoir.

Aux fins d'un bon déroulement du recensement et de l'enquête socio-économique des PAP, plusieurs outils et activités ont été mis sur pied.

- Des formulaires (questionnaires) (Cf. annexe 2) ont été élaborés pour appuyer la formation et servir d'outils de collecte des données pendant le travail de terrain.
- Des tests du questionnaire effectués sur le terrain ont facilité la formation des enquêteurs et ont permis d'adapter les outils aux réalités rencontrées sur le terrain.
- Un suivi de l'entrée des données a également été effectué tout au long des enquêtes par l'entremise du logiciel Survey CTO utilisé.

Après cette analyse, une base de données a été confectionnée et a permis de réaliser les tableaux de compilation et d'analyse des données relatives aux pertes et à leur compensation présentées dans le présent PAR.

➤ **Analyse des données et rédaction du rapport**

À partir des données recueillies sur le terrain, le profil socio-économique de la population de la zone d'étude en général et des PAP en particulier a été dressé. Ce profil est établi à partir des sources suivantes :

- ✓ documentation existante (ANSD, SES 2019 de chaque région, Plan de développement départemental Louga et Tivaouane) ;
- ✓ résultats des recensements et enquêtes qualitatives et quantitatives menées au cours de la mission ;
- ✓ résultats des consultations auprès des PAP.

La rédaction du rapport a tenu compte de tous les aspects cités, notamment les résultats de l'évaluation des compensations, l'analyse socio-économique, et les consultations publiques et des PAP.

Au total, les équipes de terrain suivantes ont été mobilisées aux fins de ces activités ci-dessus mentionnées :

- Sept (7) équipes de cinq (5) enquêteurs, supervisées par une (01) coordonnatrice des recensements ;
- Trois (3) équipes de deux (02) spécialistes en Système d'Information Géographique (SIG) ;
- Deux (02) spécialistes en évaluation des bâtiments ;
- Un (01) expert en base de données ;
- Sept (07) sociologues pour la consultation publique, les focus-group et la consultation des PAP.

C'est suivant cette démarche que les impacts sociaux négatifs du projet, les biens et les sources de revenus/subsistance ont pu être identifiés, comme présenté au chapitre 3.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE, DES SOUS-PROJETS/COMPOSANTES INCLUANT LES ACTIVITES QUI OCCASIONNENT LA REINSTALLATION

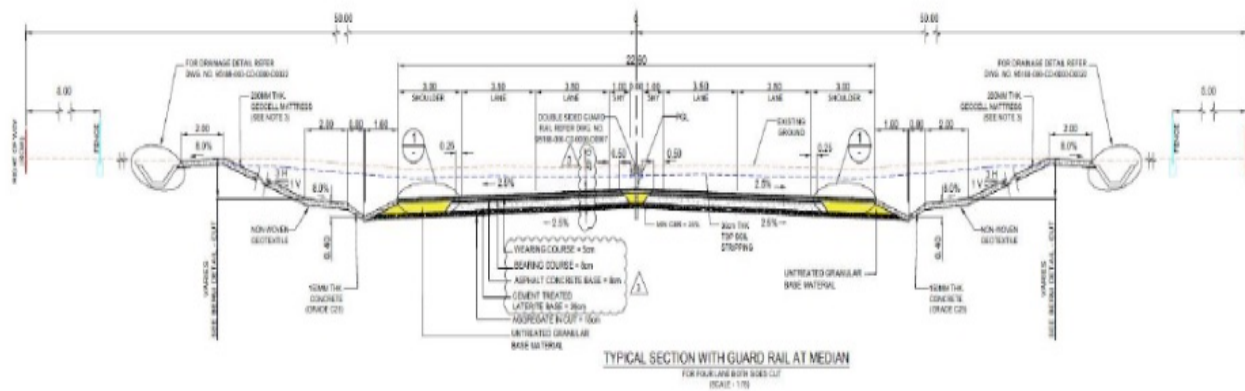
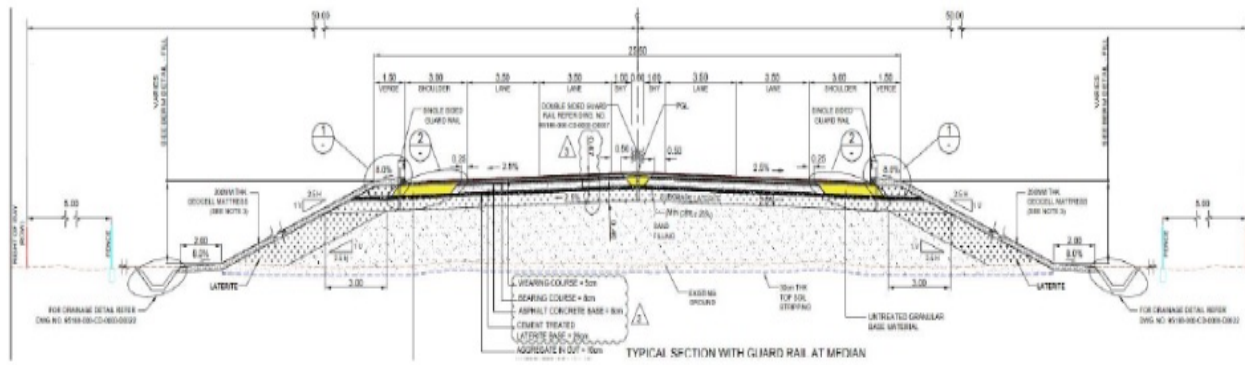
Ce chapitre présente une description du projet et de ses composantes techniques. Il décrit également la zone d'influence du projet en présentant les caractéristiques relatives aux profils démographique et social, ainsi que celles relatives aux activités économiques menées dans ladite zone.

2.1. Objectifs du projet

Les objectifs du projet peuvent être résumés aux points ci-après :

- Favoriser le développement économique en particulier, les mines, l'agriculture, la pêche et le tourisme
- Éradiquer la vulnérabilité des populations et réduire les disparités en matière d'infrastructures de transport
- Développer les échanges entre le Sénégal, l'Afrique du nord et la CEDEAO
- Augmenter le capital humain et en améliorer le bien-être social
- Permettre aux populations riveraines d'avoir un meilleur accès aux équipements et services sociaux de base.

Figure 1 : Profils en travers types



2.2. Description des travaux impliquant la réinstallation

Dans le cadre du projet de construction de l'autoroute Dakar/Tivaouane/Saint-Louis, les activités suivantes impliqueront soit des acquisitions des terres, soit des déplacements économiques et/ou physiques, ou encore des restrictions d'accès à certains moyens d'existence (ressources naturelles). La durée des travaux est estimée à 24 mois.

1.2.1. Infrastructures situées sur le tracé de l'autoroute

Globalement ces infrastructures regroupent :

- Le Tracé de l'autoroute qui s'étend sur un linéaire de 200 km avec comme point de départ la VDN extension à hauteur du Lac Rose et se termine sur la RN2 à Saint Louis à hauteur de l'université Gaston Berger. L'emprise de l'autoroute est de 100 m (2178 ha).
- Un (01) nœud autoroutier sur la connexion VDN/autoroute (52 ha) ;
- Huit (08) échangeurs en trompette : Kayar (22 ha), Notto Gouye Diama (50 ha), Tivaouane (85 ha), Mekhe (88 ha), Kébémér (25 ha), Louga (26 ha), Gandon (32 ha) et Saint Louis (32 ha).

2.2.2. Travaux de construction

- ☞ Études du dossier d'exécution (topo, géotechnique) ;
- ☞ Négociation des droits d'usages des sites d'installations et emprunts ;
- ☞ Recrutement du personnel ;
- ☞ Campagne géotechnique (recherche de matériaux, granulométrie, analyses du noir) ;
- ☞ Aménagement de la base-vie et des bureaux de chantier.

- **Libération d'emprises (débroussaillage et nettoyage)**

Les réseaux d'adduction d'eau potable, électriques et téléphonique situés dans l'emprise ci-dessus indiquée feront l'objet de déplacement. Il en est de même pour le bâti et les autres biens physiques.

- **Mise en place des installations de chantier**

Il s'agit de la base vie, des installations de centrales d'enrobé, des emprunts et carrières et des aires de préfabrifications. Ces installations ne sont pas dans l'emprise des travaux, toutefois elles nécessitent des emplacements spécifiques en raison de leurs sensibilités environnementales.

Les installations de chantier seront probablement établies à proximité des zones d'habitation. Au niveau de chaque site de projet, les bases vie et technique de chantier pourraient occuper une superficie de 2 à 3 ha.

Vu l'importance du linéaire de l'autoroute (200 km), l'entreprise pourra avoir deux ou plusieurs bases techniques.

Les sites seront choisis en tenant compte des recommandations de la présente étude, en accord avec l'AGEROUTE, la DEEC, le CRSE et les collectivités locales, et devront se conformer au cadre réglementaire (en particulier le classement ICPE des installations ou activités).

Les centrales d'enrobé pourraient nécessiter la réalisation d'une EIES et même d'un PAR ; il en est de même de la base vie et technique.

- **Exploitation des emprunts latéritiques, sablières et carrières dont les sites ne sont pas encore connus au stade actuel**

Dans le cadre du projet, les matériaux seront prélevés dans des sites d'emprunts latéritiques et des sablières dans la zone du projet. Les différents sites seront exploitables sous réserves du respect des exigences environnementale et sociale (respect de la réglementation sur les ICPE, disponibilité de

l'autorisation de droits d'usages des sites, respect de la distance de sécurité). Les travaux vont nécessiter d'importantes quantités de matériaux (sables, latérite, etc.). Plusieurs sites d'emprunt et de carrières seront mis à contribution pour l'approvisionnement du chantier. Les sites d'emprunt seront probablement localisés dans les communes choisies (latérites et autres matériaux), Goundiane ou Pout Diack (pour le basalte). Pour chaque site nouvellement acquis, un plan de protection environnementale et sociale (PPES) sera préparé, assorti des accords de cession des terres par les propriétaires des parcelles sollicitées. Cette exigence constituera une conditionnalité pour donner l'avis de non objection de la mission de contrôle et de l'AGEROUTE d'exploiter chaque site.

- **Prises d'eau**

Pour l'humidification des matériaux et l'arrosage, les travaux vont nécessiter des besoins en eau relativement importants. L'entreprise devra réaliser des forages pour satisfaire ses besoins. Les forages seront mis en place en collaboration avec les collectivités (mairies) et communautés locales (villages) qui seront les bénéficiaires par la suite. Par conséquent, les emplacements seront fournis par les autorités locales en concertation avec les populations. La cession des sites constituera donc une contribution des populations bénéficiaires.

2.3. Description de la zone d'influence du projet

Cette section présente le milieu récepteur du projet du point de vue de ses différents profils démographique, social et économique.

2.3.1. Organisation administrative des zones impactées par la réinstallation

Le tracé de l'autoroute Dakar/Tivaouane/Saint-Louis s'étend sur un linéaire d'environ 200 km et couvre :

- 4 régions : Dakar, Thiès, Louga et Saint Louis);
- 6 départements : Rufisque, Thiès, Tivaouane, Kébémér, Louga, Saint-Louis ; et
- 17 communes : Tivaouane-Peulh -Niagha, Bambilor, Meouane, Pambal, Tivaouane, Pire Goureye, Noto Gouye Diama, Mont Roland, Diender Guedj, Kayar, Sakal, Ngeune Sarr, Bandegne Ouolof, Diokoul Ndiawerigne, Kab Gaye, Gandon, Fass Ngom;
- 156 villages : Darou ngaraff ; keur modou khary santhie ; keur sambou ; baghdad ouoloff ; baghdad peulh ; diapal peulh ; diapal sarr ; guedj seck ; guedji sarr ; kaotara lo ; keur modou khary santhie ; keur ndiaye ; khelcom ; mbout ka ; mbout moussa ; mbout sow ; saint louis ; salim peulh ; same seck ; thiary mbaor ; bademe diaw ; bagne fall ; baiti dieng ; baity dieye ; beer thialane ; commune de st louis ; dara andal ; deny biram ndao nord ; deny biram ndao sud ; diender guedj ; diokoul diop ; diokoul ndia wrigne ; diokoul ndiawrigne ; djiniakh ; djite ; dougane ; dougnane ; gad nar ; gandon ; gatty ratte ; gouye meo ; gouye toure ; iba balla ; kadane ; kadiar peulh ; kahone ; kanene ; kayar ; kebemer ; keur abdou ndoye ; keur babacar sall ; keur bakar ; keur daouda et darou alpha ; keur mafall ; keur maleye diop ; keur martin ; keur mass ; keur mbire ndao ; keur ndiobo ; keur salla mbatta ; ndia gamou ; keur salla deuguene ; yadjine i ; yadjine ii ; keur sambou ; keur sidy mbengue ; keur thiaya ; khaye diagal ; khewale ; leye ; maka fall ; maka ndiaye ; maka toube ; mbabara ; mbaraglou birame ; mbaraglou daly ; mbaraglou khoule ; mbaraglou moussa ; mbatar diop ; mbathiass dieye ; mbaye mbawe ; mbeye ; mbeye ii ; mborine ; mbout sow ; medina diop ; mekhe ; mekhe village ; merina diop ; merina peul ; merina sall ; messere mbaye ; messere taye ; messere teug ; ndankh ; ndiakane gaye ; ndiakh fall ; ndiakhip ; ndialakhar ; ndiebene toube peulh ; ndiebene toube wolof ; ndieguene ; ndieye ; yendoulnane santhie ; yendounane ; kade ; ndigne ; ndogadou ; ndome diop ; ndoukoura ; ngadiawane ; ngakham ; ngomene ; nguick fall ; nguigalakh ; nguindouf ; pakhamkouye 1 ; palene ; pallene ded ; pallo youga ; pallo dial ; pam ; palene pone ; pire ; rao ; rimbakh peulh ; sab ka ; sam ngom ; sambay karang ; same seck ; santhiou baity ; santhiou mekhe ; santhiou ndieye ; selco ; sine kane ; sine wade ; sine

wade peulh ; taif ba ; tallene gaye ; tawa gueye ; thiakao gaye ; thial ; thiarene sarr ; thiary mbaor ; thiaware ; thioke ka ; thioke kane ; tieudeme ; touba fall mboukhekhe ; toundou thioune ; toure ngeune ; wayambam ; yadiana ; yadjine ; yarway waye ; yary yire ; yeuma

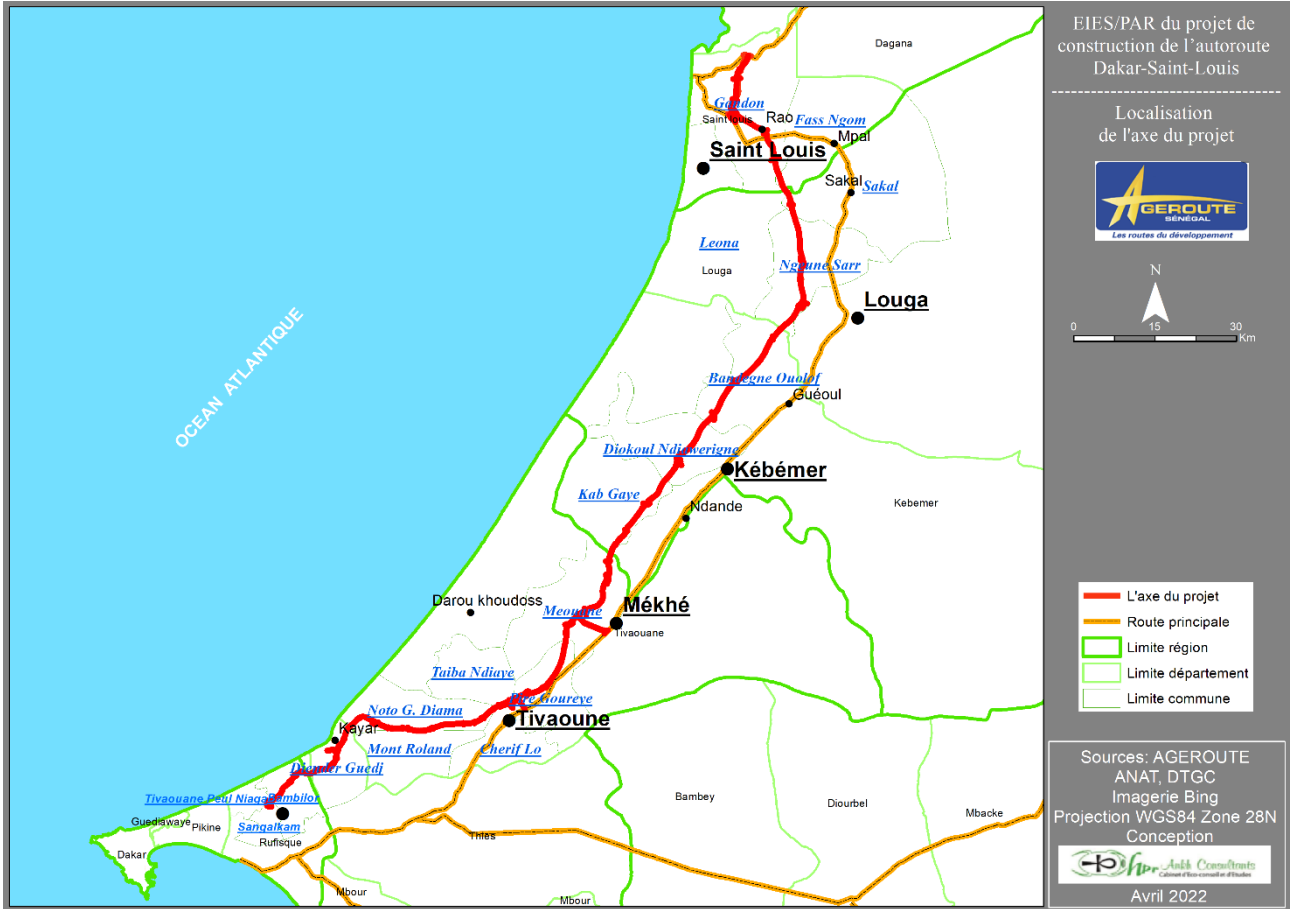
Le tableau 2 présente l'ensemble des localités du projet impactées par la réinstallation.

Tableau 2: Unités administratives et localités impactées par le projet

Région	Département	Arrondissement	Commune	Nbre de Villages	Nbre Total de PAP recensées	PAP recensées en %	Lot concerné (Lot 1 à 6)
Dakar	Rufisque	Sangalkam	Tivaouane-Peulh Niagha	1	15	0,24	Lot 1
			Bambilor	4	2410	38,06	Lot 1
Thiès	Tivaouane	Meouane	Meouane	20	436	6,89	Lot 1 et 2
		Pambal	Pambal	5	132	2,08	Lot 1
			Tivaouane	5	356	5,62	Lot 1
			Pire Goureye	9	276	4,36	Lot 1
			Noto Gouye Diama	5	241	3,81	Lot 1
			Mont Roland	7	243	3,84	Lot 1
	Thiès	Keur moussa	Diender Guedj	4	149	2,35	Lot 1
			Kayar	1	120	1,90	Lot 1
			Sakal	2	29	0,46	Lot 5
Louga	Louga	Sakal	Ngeune Sarr	15	198	3,13	Lot 4 et 5
			Kebemer	Ndande	Bandegne Ouolof	16	116
	Diokoul Ndiawerigne	13			155	2,45	Lot 3 et 4
	Kab Gaye	14			142	2,24	Lot 2 et 3
	Saint louis	Saint louis	Rao	Gandon	13	1312	20,72
Fass Ngom				1	2	0,03%	Lot 5
Total	06	07	17	137	6332	100	6

La carte ci-dessous donne un aperçu sur le tracé de l'autoroute et des zones traversées.

Carte 1 : Zone d'influence du projet



2.3.2. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

2.3.2.1. Aspects socio-économiques /enjeux de la zone d'influence du projet : opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.

2.3.2.1.1. Profil démographique

En 2021 la population de la zone d'étude est estimée à 3 161 445 habitants avec Thiès 829 174 habitants, Tivaouane 561 428 habitants, Louga 465 886 habitants, Kébémér 323 417 habitants, Saint-Louis 365 534 habitants et Rufisque 616 006 habitants.

Les proportions d'hommes et de femmes suivent parfaitement les tendances nationales en la matière, soit 49,9% et 50,1% respectivement. Elle est caractérisée, à l'instar de la population du Sénégal, par sa jeunesse. En effet, l'âge moyen est de 21,6 ans et la moitié de la population à moins de 18 ans. La population rurale y apparaît plus jeune avec un âge médian se situant à 16 ans (contre 21 ans en milieu urbain). Cela est sans nul doute le reflet de l'exode rural qui concerne généralement les jeunes adultes des zones rurales.

Les densités varient de façon considérable entre ses six départements avec respectivement 1656 hab./ km² à Rufisque, 416 hab./ km² à Saint-Louis, 443 hab. / km² à Thiès, 175 hab. /km² à Tivaouane et 85 hab. /km² à Kébémér, 82 hab./ km² à Louga.

Tableau 3 : Répartition de la population de la zone du projet selon les départements

Départements	Communes	Population		
		Homme	Femme	Total
Rufisque	Tivaouane-Peulh Niagha	26141	25483	51625
	Bambilor	28537	27908	56444
	Pop. du Département	308566	307440	616006
Thiès	Diender Guedj	20648	20712	41361
	Kayar	14882	14402	29284
	Pop. du Département	411494	417680	829174
Tivaouane	Meouane	21337	22883	44220
	Pambal	4979	5370	10349
	Tivaouane	43169	43193	86362
	Pire Goureye	14634	14392	29025
	Noto Gouye Diama	13375	13711	27085
	Mont Roland	8466	9069	17534
	Pop. du Département	280956	280472	561428
Louga	Sakal	14511	16743	31254
	Ngeune Sarr	8155	9165	17319
	Pop. du Département	228213	237673	465886
Kébémér	Bandegne Ouolof	9906	9891	19797
	Diokoul Ndiawerigne	9815	9977	19791
	Kab Gaye	7063	7008	14071
	Pop. du Département	161081	162336	323417
Saint-Louis	Gandon	25757	24498	50254
	Fass Ngom	9884	10664	20548
	Pop. du Département	181929	183605	365534
Population totale des 6 Départements		1.572.239	1.589.206	3.161.445

Source : ANSD- projections démographiques

2.3.2.1.2. Profil social

➤ Éducation et Formation Professionnelle et Technique

En 2018/2019 on dénombre dans le **département de Saint-Louis** 127 établissements d'accueil de la petite enfance répartis comme suit : 65 publics, et 62 privés. L'effectif des enfants préscolarisés s'est établi en 2018/2019 à 8748 soit une hausse de 6,4% par rapport à l'année scolaire 2017/2018. Leur répartition selon le sexe révèle qu'il y a légèrement plus de filles (4 565) que de garçons (4 183).

Au niveau de l'enseignement primaire, le département de Saint-Louis enregistre 208 établissements composés de 176 publics et 32 privés. L'effectif des élèves de l'enseignement primaire s'est établi à 53 938 en 2018/2019 contre 52 330 en 2017/2018 soit une hausse relative de 3,1%.

Pour la même année, l'enseignement moyen et secondaire est dispensé dans 47 établissements comprenant 32 publics et 15 privés. Les structures privées représentent 32% de l'offre en termes de nombre d'établissements. Le nombre d'élèves du cycle moyen est ressorti à 26 706 en 2019 contre 27 859 en 2018 soit une baisse de 4,1%. On note que le projet impacte le collège de Diougop qui est le seul du village dans la commune de Gandon.

L'enseignement technique et la formation professionnelle est une voie de formation de capacités pratiques et de compétences requises pour une bonne insertion dans le marché du travail. Il contribue à développer l'employabilité en mettant en avant la pratique dans le curricula. En 2019, le département de Saint-Louis a enregistré au total 15 structures d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle réparties entre 3 publiques et 12 privées avec un total de 2205 apprenants. Les garçons sont globalement en supériorité numérique (53,79% des effectifs) par rapport aux apprenants de sexe féminin (46,21%).

Dans le département de Thiès, le nombre d'établissements d'accueil de la petite enfance s'élève en 2019 à 144 structures dont 112 du privés (soit 77,78%), 31 du public (soit 21,53%) et 1 communautaire (soit 0,69%). L'effectif de la petite enfance se chiffre à 11 043 individus dont 5 893 filles et 5 150 garçons.

Les établissements d'enseignement élémentaires se chiffrent à 363 établissements contre 351 en 2017/2018 soit une augmentation de 3,4%. Suivant le statut, 78,51% établissements sont du public contre 22,49% du privé avec un effectif total de 127409 apprenants dont 52,52% de filles et 47,48% de garçons.

Pour la même année, le département de Thiès compte 118 Collèges d'Enseignement Moyen Secondaires dont 63 lycées avec une bonne présence d'établissements privés (48). Les effectifs d'élèves du cycle moyen se chiffrent à 48 519 individus avec 54,83% de filles et 45,17% de garçons. Pour le cycle secondaire, les effectifs se chiffrent à 24 369 individus dont 67,5% pour le public et 32,5% pour le privé. La répartition par genre montre que ces effectifs sont composés de 54,09% de filles et de 45,91% de garçons.

Quant à l'enseignement supérieur, il connaît, dans le département de Thiès, une montée en puissance en ce qui concerne la diversité de l'offre. Le département de Thiès a le privilège d'abriter la 3^{ème} université du Pays et de nombreux instituts de formation de niveau supérieur. Le domaine est bien investi par le secteur privé avec une université catholique et des Instituts Supérieurs de formation...

En 2019, dans le département de Tivaouane le préscolaire compte 42 établissements dont 12 cases des tout-petits, 26 écoles maternelles, 1 garderie d'enfants et 3 Cases Communautaires. On compte un effectif de 153 enseignants dont 110 femmes et 43 hommes. Le nombre d'enfants inscrit est estimé à 3035 dont 57,19% de filles.

Les établissements d'enseignement élémentaire du département de Tivaouane ont vu leur effectif passer de 342 à 355 soit une hausse de 3,8% pour un total de 74835 inscrits en 2018-2019 avec une

prédominance des filles qui représentent 51,49% de l'effectif total. 90,98% des établissements sont publics.

En 2019, l'effectif des élèves du moyen secondaire dans l'enseignement moyen est de 24258 élèves dont 52,44 % de filles pour un total de 31 établissements.

Concernant le secondaire, l'effectif total des élèves est de 10148 dont 50,36% de filles pour un total de 24 établissements.

En 2018/2019, le département de Rufisque dénombre au total 190 établissements d'accueil de la petite enfance comprenant 18 établissements publics et 172 privés. Le nombre d'enfants fréquentant les établissements d'accueil de la petite enfance a été de 12 319 dont 6 193 filles soit 50,27% de filles.

Le nombre d'établissements dédiés à l'enseignement élémentaire dans le département a été de 309 au cours de l'année scolaire 2018/2019, avec 174 privés contre 135 publics pour un effectif de 101 251 apprenants dont 51,59% de filles.

La répartition et l'évolution du nombre d'établissements et de groupes pédagogiques dans les cycles moyen et secondaire général est faite selon le cycle, le statut de l'établissement et le département. Dans le cycle moyen, le nombre d'infrastructures dénombrés a été de 66 en 2018/2019 avec 33 publiques et 33 privées, appartenant à 784 groupes pédagogiques. Le département de Rufisque a enregistré un effectif de 38 700 inscrits avec 20 920 filles contre 17 780 garçons. En ce qui concerne les établissements d'enseignement secondaire, ils sont moins nombreux que ceux du cycle moyen. Globalement, 45 écoles du cycle secondaire ont été dénombrées dans la région dont 12 publiques et 33 privées et appartenant à 358 groupes pédagogiques. Au total, dans le moyen, 14 382 élèves ont été inscrits avec 8 005 filles contre 6 377 garçons. Les filles représentent 55,66% de l'effectif total es inscrits.

Le département de Louga comptait, en 2018/2019, 228 établissements d'accueil de la petite enfance répartis entre 48 publics, 192 privés. L'évolution selon le type d'établissement montre que globalement les Garderies et Ecoles Communautaires constituent la majorité (66,39%). Au courant de l'année 2019, le nombre de petits-enfants dans les établissements s'élève à 12 666 individus contre 16 224 individus en 2018, d'où une baisse globale de 18,5%.

Pour la même année, le département de Louga compte globalement 400 établissements d'enseignement élémentaire. Et selon le statut on a 355 publics contre 45 privés. Quant aux effectifs, ceux-ci sont passés de 51 565 élèves en 2018 à 54 523 élèves pour l'année 2019, d'où une hausse de 5,7 %. Les classes sont majoritairement dominées par les filles avec 53,1% en 2019 contre 46,9% de garçons.

En 2019, le département de Louga a enregistré au total 54 établissements du moyen et du secondaire général et 591 groupes pédagogiques. Selon le statut 36 établissements sont du public et 18 sont du privé. Le nombre d'élèves dans les établissements du moyen et du secondaire général s'est globalement accru de 2,62% en passant 10 283 à 10 552 élèves entre 2018 et 2019. La répartition des effectifs selon le sexe montre une prédominance des filles (53,42%) par rapport aux garçons (46,58%).

Au niveau du département de Kébémér, les établissements dédiés à la petite enfance ont augmenté de 6,3%, tous types et statuts confondus, en passant de 32 à 34 infrastructures entre 2018 et 2019. En outre le nombre de petits-enfants dans les établissements s'élève à 2 389 individus contre 2 167 individus en 2018, d'où une hausse globale de 10,2%.

En termes d'établissements d'enseignement élémentaire, le département de Kébémér en dénombre globalement 245 infrastructures pour l'année 2019 contre 242 infrastructures en 2018. Les établissements publics constituent l'essentiel des infrastructures du département avec 98,37% du total. Le nombre d'élèves dans les écoles élémentaires du département a connu une hausse de 4%. En effet, les effectifs sont passés de 31 322 élèves en 2018 à 32 574 élèves pour l'année 2019. Les classes sont majoritairement dominées par les filles avec 53,22% en 2019 contre 46,78% de garçons.

Pour l'enseignement moyen et secondaire général, **le département de Kébémér** compte 32 établissements dont 25 publics et 7 privés. Le nombre d'élèves dans les établissements du moyen et du secondaire a connu une baisse de 1,5 % en passant 1 961 à 1 931 élèves entre 2018 et 2019. L'enseignement public regroupe 19 CEM dont 2 franco-arabe, 5 lycées pour le secondaire. Il est aussi à noter l'existence d'un centre de Formation Professionnelle (CFP) et d'un Centre Départemental d'Assistance et de Formation pour la Femme (CEDAF) dans la commune de Kébémér, au moment où, un centre de formation horticole à Thieppe et un centre délocalisé de l'Université Gaston Berger à Guéoul sont en cours de réalisation.

En somme, dans les 6 départements qui composent la zone d'influence du projet autoroutier, l'éducation et la formation tentent de jouer leur rôle avec la présence d'infrastructures mais restent handicapées par un lot de contraintes à savoir :

- L'insuffisance d'infrastructures scolaires (Écoles, lycées, structures de formation professionnelle...);
- Le manque d'équipements ;
- Le déficit des enseignants ;
- La présence massive d'abris provisoires ;
- Faible accès à l'électrification ;
- L'insuffisance de matériels didactiques ;
- La faible disponibilité en toilettes et de mûr de clôtures etc.

➤ **Santé et Protection sociale**

En 2018, le département de Saint-Louis compte 1 EPS (établissements publics de santé) et 1 infirmerie dans la MAC (maison d'arrêt et de correction). Les centres de santé sont au nombre de 2. Par ailleurs, les postes de santé sont chiffrés à 18. Les infirmeries militaires, quant à elles, sont au nombre de 1, et les cases de santé fonctionnelles au nombre de 43. Le département de Saint-Louis dispose d'une Inspection Médicale des Ecoles (IME) et de 42 structures privées (16 cabinets, 3 dispensaires et 23 officines).

Le département de Thiès a une carte sanitaire constituée par les 3 districts de Khombole, Pout, Thiès, et 1 E PS de niveau 2, renforcé par 3 hôpitaux dont 2 privés, 3 centres de santé publics 4 cliniques et cabinets médicaux et 88 postes de santé (61 publics et 27 privés).

Quant au département de Tivaouane, il dispose d'un hôpital de type 2, de 48 postes de santé dont 2 privés et 2 centres de Santé.

Pour l'année 2018/2019, les infrastructures sanitaires répertoriées dans **le département de Louga** sont au nombre de 204. On compte 1 hôpital, 4 centres de santé, 54 postes de santé complets, et 145 cases de santé. Le département dispose de 33 structures sanitaires privées.

Kébémér est le seul département de la région de Louga ne disposant pas de centre hospitalier, de tous niveaux (1 ou 2) mais, il bénéficie néanmoins de 31 postes de santé, de 136 cases de santé et de 2 districts sanitaires (Kébémér et Darou Mousty). Chaque district sanitaire de type EPS 2, compte 2 centres de santé.

Par rapport à la population du département qui est de 306 043 habitants, on note une faible couverture par rapport aux normes qui sont 120 000 habitants pour un centre de santé. Les localités situées dans la zone des Niayes sont parmi celles qui souffrent encore des difficultés liées à leur enclavement et à une mauvaise couverture sanitaire. Il faut noter que devant certains cas délicats, les malades sont référés à Louga ou à Touba.

En 2018/2019 le département de Rufisque capitalise 68 infrastructures sanitaires publiques et parapubliques composées de 2 districts sanitaires, de 41 postes de santé (30 postes de santé complets et 11 sans maternité), de 4 maternités isolées, de 19 cases de santé et de 2 Etablissements publics de santé (EPS). Et concernant les infrastructures sanitaires privées on compte 1 clinique, 5 postes de santé, 6 cabinets de généralistes, 8 postes de santé d'entreprises et 39 officines de pharmacies.

➤ **Hydraulique et assainissement**

Globalement, le département de Saint-Louis compte 1 usine de production d'eau et 3 châteaux d'eau. Les branchements à domicile, les bornes fontaines et les branchements en lieu public sont respectivement chiffrés à 36.512, 464 et 407. En 2019, le nombre de réseaux d'adduction en eau potable est chiffré à 2 et s'étend sur une longueur de 944 540 m. S'agissant des branchements, le département de Saint-Louis en a enregistré, en 2019, un total de 1 624 dont 763 branchements sociaux et 861 branchements ordinaires. En ce qui concerne les ouvrages hydrauliques, le département de Saint-Louis dispose de la SDE et de 4 unités de potabilisation.

En zone urbaine, le taux d'accès des ménages aux latrines et le pourcentage des ménages avec latrines adéquates est de 100%.

En zone rurale, le taux d'accès des ménages à des latrines est de 81,67% tandis que le pourcentage des ménages avec des latrines adéquates est de 46,33%.

Dans le département de Rufisque, la gestion courante du secteur est assurée par les deux entités issues de la réforme institutionnelle réalisée par le PSE à savoir : la SONES et la SDE. A l'exception de la SDE et de la SONES d'autres acteurs interviennent dans le secteur de l'eau dans la région notamment l'USUFOR qui assure la gestion du service de l'eau dans le milieu rural. En 2018 le département de Rufisque dispose d'un réseau d'adduction à l'eau potable qui s'étend sur une longueur de 2 420 320 et qui compte 103 066 clients abonnés.

En ce qui concerne l'assainissement, le département de Rufisque dispose de 3 réseaux d'assainissement qui couvrent toute la zone. La longueur du réseau est de 129 484 m pour 62 010 abonnés. Le taux d'accès à l'assainissement se situe à 13,72%.

Le potentiel de ressources en eau de surface du **département de Louga** est important. Le Lac de Guiers constitue la principale hydrographie de surface pérenne pour l'alimentation en eau douce des populations avec une superficie d'environ de 250 km² environ de superficie et peut offrir jusqu'à 400 millions de m³. En milieu urbain, le département de Louga compte, en 2019, 19.638 abonnés au réseau d'eau de la SEN'EAU. Le réseau s'étend sur une longueur de 375.450 m.

En milieu rural le département compte 1149 villages raccordés en 2018/2019, 69 forages, 1 289 bornes fontaines et 128 puits hydrauliques. Le département de Louga présente un taux global de 91,7% d'accès à l'eau en 2019. En dépit de ces résultats obtenus en termes d'accès à l'eau, le taux reste toutefois en-deçà de la norme ODD qui est de 100%.

En milieu urbain, grâce à la mise en œuvre du « programme d'assainissement des 10 villes », le département de Louga a atteint un taux d'accès à l'assainissement amélioré de 46%.. En milieu rural le taux d'accès à l'assainissement connu une hausse entre 2018 et 2019, passant de 58,03% à 58,6%.

Selon le rapport sur la Situation Economique et Sociale (SES) 2013 de la région de Louga, l'approvisionnement en eau potable des populations **du département de Kébémér** est assuré en milieu urbain par la SDE (à partir du tuyau du Lac de Guiers) qui est relayé par quelques forages. Les communes de Kébémér, Ndande, Guéoul, Bandègne et Ngourane sont les plus concernées. Ainsi, en milieu urbain, le département de Kébémér compte au total 8 148 abonnés en 2019 au réseau d'eau de la SEN'EAU. En termes d'infrastructures hydrauliques rurales, le département de Kébémér compte 78 forages, 1312 bornes fontaines, 1112 villages raccordés et 181 puits hydrauliques. Cependant, les taux assez intéressants ne doivent pas occulter les difficultés majeures que rencontrent certaines populations qui, au-delà des forages réalisés dans des rayons très significatifs, ont besoin d'adduction

pour éviter les longs et pénibles qu'elles subissent régulièrement pour rallier les points d'eau. Selon que l'on soit en milieu urbain ou rural, les sources d'approvisionnement en eau des populations varient.

Au niveau du département de Kébémér l'assainissement constitue un problème fondamental tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Néanmoins, il affiche les meilleurs taux d'accès à l'assainissement de la Région de Louga qui se situent à 69,9 %. En outre, l'absence d'un véritable système de gestion des déchets est l'une des causes favorisant la prolifération des vecteurs (mouches et moustiques) source de certaines maladies. Cette situation pousse souvent les populations à utiliser des fosses septiques peu normées installées dans la rue.

Aujourd'hui, l'accroissement rapide de la population entraînant un surpeuplement ou la réduction des zones d'habitation, les phénomènes récurrents tels que les inondations, l'ignorance des problèmes de gestion des déchets, font que l'assainissement doit être prise en compte dans toutes les politiques à développer dans le département de Kébémér.

Le département de Tivaouane dispose de structures d'exploitation et de gestion tels que la SDE, l'OFOR. En milieu urbain, Le réseau d'adduction à l'eau potable s'étendait sur une longueur de 22 7946 m en 2019 (soit une hausse de 3,9% par rapport à l'année précédente), pour au total 22 473 abonnés.

De nombreuses infrastructures hydrauliques comme les châteaux d'eau, les réseaux d'Adduction d'eau sont présents et la conduite du lac de GUIERS passe aussi dans le département cependant certaines localités ne bénéficient pas de forage, le Réseau d'eau courante est peu accessible aux concessions en zones rurales, il y'a aussi un problème dans la gestion de l'eau en milieu rural (ASUFOR ; OFOR).

Le département de Tivaouane dispose d'un réseau des eaux pluviales qui s'étend sur une longueur de 5000 mètres, d'une Station de boue de vidange, de programmes d'édicules publics, de réseaux de ramassage des ordures dans certaines localités par contre un manque de canalisation d'eaux usées.

- Plusieurs ménages ont accès à des latrines plus précisément des latrines traditionnelles sans fosses ;
- Le taux de latrines adéquates avec fosses est de loin inférieur à la normale ;

Certains ménages n'ont pas du tout accès à des latrines, ce qui a un impact négatif sur l'environnement immédiat avec pour corollaire l'accroissement des risques de maladie.

L'approvisionnement en eau dans le département de Thiès est assuré principalement à partir des eaux souterraines, les eaux de surfaces étant presque inexistantes. En 2019, Le réseau d'adduction à l'eau potable du département de Thiès s'étendait sur une longueur de 779 837 m.

En 2017, le capital en ouvrages hydrauliques pour le département était de 49 forages, 903 bornes fontaines et 532 villages raccordés (source service régionale de l'hydraulique).

La gestion des eaux usées revêt un double caractère collectif (ONAS) et individuel (SRA) et elle constitue un des principaux problèmes pour la gestion du cadre de vie, surtout en milieu urbain. Dans le département, seule la ville de Thiès est desservie par un réseau d'assainissement collectif des eaux usées digne de ce nom d'un linéaire total de 90,995 km complétée par une station de traitement et une station d'épuration située à Keur Saib Ndoye. Dans les autres communes du département, le réseau d'assainissement est faible, voire inexistant. Ce faible taux de raccordement s'explique par le coût important des installations qui peut s'élever jusqu'à la somme de 200 000 F CFA par foyer.

Aussi, la plupart des habitations disposent d'équipements et ouvrages individuels d'assainissement, les latrines et les fosses septiques et puisards.

En milieu rural, la situation est plus problématique avec l'inexistence du réseau collectif et un faible taux de couverture en latrines. Le taux d'accès à l'assainissement rural de la région est 17% (source service régional de l'assainissement).

La gestion des ordures ménagères et gravats dans le département de Thiès, et notamment les centres urbains, produisent plusieurs centaines de tonnes d'ordures ménagères par jour.

Le système de gestion actuel des ordures est caractérisé par un déficit de moyens matériels et par l'existence de décharges sauvages où sont déversés des déchets de toutes sortes, même ceux qui sont dangereux tels que les batteries, des résidus de solvants, des résidus de produits phytosanitaires etc.

➤ Culture

Le **département de Thiès** regorge d'importantes infrastructures à vocation culturelle. A ce titre il est le théâtre d'importantes manifestations et activités culturelles. Ce patrimoine infrastructurel regroupe une variété de structures traduisant la diversité culturelle des acteurs. Au niveau du département de Thiès le Théâtre et les Arts Plastiques sont les activités dominantes, les plus en vue. Dans le domaine des arts plastiques, la Manufacture Sénégalaise des Arts Décoratifs (MSAD) constitue un véritable grenier de réserve d'artistes plasticiens de talent, avec à leur actif des œuvres colossales et d'une rare beauté. Son expérience, dans le domaine des entreprises culturelles, lui vaut aujourd'hui de disposer d'un centre de formation de renom.

Un festival international de contes et plusieurs troupes théâtrales sont présents dans le **département de Tivaouane** d'où la nécessité de construire des espaces jeunes et des salles de spectacles. Il dispose d'un potentiel culturel et religieux attrayant pour le développement culturel ainsi plusieurs associations culturelles, de festivals internationaux des contes animent le département.

Le patrimoine culturel de **Saint-Louis**, matériel et immatériel, est riche et varié. Il tire sa richesse de la créativité de ses populations. L'artisanat se nourrit de savoir-faire anciens et bénéficie de nombreuses influences maures, wolofs et peulhs.

Le patrimoine culturel immatériel de Rufisque est très diversifié. On peut noter entre autres les structures mentionnées suivante :

- **Tuur Mame Coumba Lamb** : Organisé par la prêtresse Maimouna Faye, aujourd'hui conservé par sa descendance, en honneur au génie de Rufisque.
- **Tuur de Bargny et alentours** (Sébikhotane, Bambylor, Sendou, Yène, Toubab Dialaw, Déni Birame Ndaw, Déni Malick Guèye, Keur Samba Guèye, etc.) Organisé par feu Daouda Seck, pérennisé par sa descendance Maguette Diop.
- **Tuur Coumba Castel** : de Gorée et Cap Manuel.

Le nombre d'infrastructures dédiées à la culture dans la région de Louga est passé globalement de 11 unités en 2018 à 14 unités pour l'année 2019, soit une augmentation de 27,3% en valeurs relatives. Les infrastructures culturelles dans la région de Louga sont constituées majoritairement de Théâtres, salle et aire de spectacle (35,7%), de Bibliothèques et centre de documentation (28,6%). Le patrimoine culturel de la région de Louga est riche de sites et monuments historiques classés par arrêté N°12.09.2007/MCPHC/DPC de septembre 2007 répartis entre les départements. Ainsi, le département de Louga concentre d'importants sites dont l'Ancienne Caserne de l'Artillerie, la Poste, la Gare Ferroviaire et le Kadd Gui en face de cette gare. De plus, le site historique de « Toundou Diéwol » et le Daara de Coki représentent de lieux monumentaux tout aussi importants.

Le **département de Kébémér**, constitué d'anciens royaumes (Cayor et le Gueth), bénéficie d'un riche patrimoine culturel et religieux. Le patrimoine matériel du département est assez fourni, en quantité, en diversité et surtout en qualité. On distingue six sites et monuments historiques qui sont : le Quai de Kébémér la Gare Ferroviaire de Ndande, le Puits de Kalom à Ndande, la Tombe de Kocc Barma Fall à Ndongué Fall, les Champs de Bataille de Dékheulé et ceux de Loro. En dehors de ces sites le département de Kébémér dispose d'autres patrimoines culturels et religieux d'une importance capitale au nombre de six. Malgré l'importance et la richesse, la plupart des sites, des monuments historiques et autres éléments du patrimoine matériel ne sont pas bien conservés et exploités. Le département de Kébémér dispose de nombreuses troupes théâtrales ou groupes percussionnistes

reconnus. Pour dire qu'au-delà de ces éléments, le département regorge de ressources humaines dépositaires de la culture du territoire.

2.3.2.1.3. Le Profil Économique

➤ L'agriculture

La région de Thiès, tient une position importante dans le secteur agricole du Sénégal. L'agriculture est pratiquée par 51,9% des ménages de la région, soit 97.097 ménages représentant près de 13% des ménages agricoles sénégalais (RGPHAE 2013). Du point de vue de la production agricole régionale, le Département de Thiès occupe le second rang derrière celui de Tivaouane. Les principales cultures vivrières au Département sont le mil, le sorgho et le maïs. En 2018/2019, les productions de ces différentes spéculations se sont élevées 10816 T, 1020 T et 798 T respectivement. Parmi les cultures industrielles, on retrouve l'arachide d'huilerie (13929 T), le manioc (85700 T), la pastèque (10019 T), le bissap (153 T) et le niébé (3960 T).

Le département de Tivaouane constitue un pôle d'intenses activités agricoles. Il regroupe plusieurs localités dont l'agriculture est la principale activité.

Les cultures vivrières pratiquées sont constituées de céréales mil, sorgho et maïs. En 2018/2019, le département de Tivaouane a produit 13439 tonnes de céréales soit dont 78,13% de mil (10500 tonnes), 11,35% de sorgho (1525 tonnes) et 10,52% de maïs (1414 tonnes).

Les cultures industrielles ont axé sur l'arachide d'huilerie, le manioc, la pastèque, le bissap et le niébé. Durant la campagne 2018/2019, le département de Tivaouane a produit 538082 tonnes. Il concentre 75,47% de la production de manioc Régionale.

Le maraîchage : il est très important dans les Niayes et concerne surtout les communautés rurales de Mboro, Taïba Ndiaye, Mont Roland, Notto Gouye diama. Les productions sont abondantes et diverses : pommes de terre, choux, oignons, tomates, haricots verts. Les rendements sont aussi élevés et il est fréquent de voir les chargements destinés à Dakar, Thiès, Touba et même Nouakchott transiter par Tivaouane et la route des Niayes.

Mil, Sorgho, Maïs et riz dans une moindre mesure sont les principales céréales cultivées dans les Départements de Louga et Kébémér. Les cultures industrielles essentielles sont l'arachide d'huilerie, le manioc, la pastèque, le sésame, le niébé et le béréf.

En 2018/2019 **département de Louga** s'est distingué par sa production de niébé avec plus de 57,34% de la production régionale. Cependant au niveau départemental, la Pastèque demeure la spéculations qui a la plus grande quantité produite.

Le département de Kébémér apparaît comme la zone de prédilection pour la culture du manioc. Il produit à lui seul 92,5% du manioc provenant de la Région de Louga en 2018/2019. Le manioc demeure aussi la spéculations qui a la plus grande quantité produite au niveau départemental avec 70 802 Tonnes produites durant la campagne 2018/2019. Vient ensuite l'arachide avec 28 898 Tonnes produites.

Les contraintes notées sont entre autres :

- La pauvreté des sols ;
- Une monoculture arachidière ;
- Les attaques des insectes : invasions de pucerons, ... ;
- L'accès aux intrants de qualité.

Le Département de Rufisque est la seule zone agricole de la Région de Dakar. Les cultures vivrières pratiquées sont : le mil, le sorgho et le maïs. En 2018-2019, la superficie dédiée à la culture du maïs a diminué de 42 % en passant de 900 Ha à 524 Ha. Le rendement de cette culture passe alors 700 Kg/Ha à 200 Kg/Ha et amenant ainsi le niveau de la production de 630 Tonnes à 150 Tonnes.

Concernant le mil et le sorgho, au cours de la campagne 2017-2018, la superficie destinée à ces cultures a été respectivement de 9 Ha et de 300 Ha. Le rendement à l'hectare du mil a été de 450 Kg et celui du sorgho de 565 Kg. Quant à la production, elle a été estimée à 4 Tonnes pour le mil et à 170 Tonnes pour le sorgho. Les cultures industrielles effectuées dans le département de Rufisque sont axées sur l'arachide d'huilerie, le manioc, la pastèque et le niébé. Quant aux cultures maraichères, la production de légumes est très diversifiée au niveau du département. Les structures d'exploitation horticoles sont caractérisées par la prédominance des vergers et jardins de case et des exploitations privées. Cette production maraîchère est le fait de petites exploitations familiales nécessitant beaucoup de main d'œuvre, notamment pour l'irrigation et les récoltes. Les différentes spéculations de légumes cultivées sont : oignon, pomme de terre, tomate industrielle, tomate cerise, melon, haricot vert, choux pommé, Gombo, patate douce, carotte, Bissap, etc. Et pour les fruits, il s'agit principalement de la mangue, de la banane et d'autres produits fruitiers non précisés.

Durant la campagne 2018-2019 et tout comme les campagnes précédentes, la production de légumes a été largement dominée par la culture de l'oignon (33%). Elle est suivie de très loin par le Chou « pommé » (14%), de la pomme de terre (12%), de la Patate douce (7%), des tomates cerise (6%) puis des tomates industrielles (5%). Les autres légumes ont représenté au total 16% de la récolte. Par rapport aux fruits, la culture des mangues continue à prédominer depuis plusieurs années et sa part dans la production de fruits a été en 2019 de 47%. Elle est suivie des agrumes (19%) puis de la banane (12%).

A l'instar d'autres départements, l'agriculture occupe une bonne part de la population dans le département de Saint-Louis. En outre, **Saint- Louis** représente une part non des moindres dans la production agricole du pays. Une large gamme de cultures - dont le mil, le maïs, le sorgho- y sont pratiquées. Cependant la campagne 2019/2020 est marquée dans l'ensemble par des contreperformances dans des grandeurs agricoles autant pour les superficies emblavées que pour les productions et les rendements. Toutefois, les niveaux de contraction diffèrent d'une spéculation à l'autre. S'agissant du mil, les superficies emblavées sont passées de 55 h à quelques 50 ha entre les deux campagnes, soit une baisse de plus (9,1%) de surfaces emblavées. Cette situation semble impacter en partie sur la production qui a grandement baissé (de 93,0%) en se situant à 1,3 tonnes. Concernant le sorgho, la production a baissé drastiquement d'un plus de trois quart (97,9%), passant de 700 tonnes à 15 tonnes. Pour ce qui est de la culture de maïs, la production a diminué de près de trois quarts. En effet, la production est estimée à 60 tonnes pour la campagne 2019/2020 contre 3520 tonnes pour la campagne d'avant.

Les principales contraintes de l'agriculture sont liées à :

- La vétusté des locaux des SDDR et parfois à l'absence de parc automobile dans les SDDR ;
- L'insuffisance et la vétusté des aménagements de certains périmètres ;
- L'insuffisance du matériel agricole (tracteurs, moissonneuse batteuses, houe, semoir, etc.) ;
- La persistance des problèmes phytosanitaires ;
- La rareté des pluies ;
- La non fonctionnalité de certains points de collecte d'arachide ;
- L'insuffisance des infrastructures de stockage des produits agricoles.

➤ **L'élevage**

L'élevage occupe une place importante dans le **Départements de Thiès**. En 2018/2019, le Département de Tivaouane compte 338889 têtes dont 129674 bovins, 166809 ovins et 42406 équins. Les volailles sont au nombre de 178325.

Le département de Tivaouane compte 181040 têtes en 2019. Les ovins représentent 63,02% de l'effectif total et les bovins sont au nombre de 42800 têtes constituant les espèces les plus représentées

dans la région. Viennent ensuite, les équins qui enregistrent la proportion la plus faible, soit 13,33% du cheptel. En outre, il est important de noter que l'élevage des moutons occupe une place de choix dans le secteur de l'élevage quant à la volaille, un effectif de 189500 sujets est enregistré au niveau du service de l'élevage.

Même si certaines contraintes semblent peser sur le développement du sous-secteur, il n'en demeure pas moins que **la Région de Louga** présente des atouts non négligeables notamment l'existence d'une grande zone sylvopastorale, un cheptel très important numériquement mais aussi et surtout des populations disposant d'une grande tradition pastorale. L'élevage dans la Région de Louga est essentiellement de type extensif marqué par la transhumance du fait des aléas climatiques.

En 2019, le nombre d'infrastructures et d'équipements se chiffre à 201 dont 56 forages pastoraux, 42 abreuvoirs, 75 parcs à vaccination, 5 Magasins aliments bétail, 14 marchés bétail, 8 aires d'abattage contrôlée et 1 abattoir moderne. Le département de Louga concentre 24% des infrastructures pastorales de la région.

Le département de Kébémér concentre en 2019, vingt et un pour cent (21%) des infrastructures pastorales de la région. Ainsi on compte au total 169 infrastructures réparties comme suit : 51 Forages pastoraux, 31 Abreuvoirs, 57 Parc à vaccinations, 18 Magasins aliments bétail, 8 Marchés bétail et 4 Aires d'abattage contrôlée.

En 2019, le personnel des inspections de services vétérinaires du département de Rufisque est composé de 10 agents, constitués de 10 hommes et de 10 femmes. S'agissant du profil du personnel, on dénombre 2 ingénieurs des Travaux d'Elevage, 7 Agents Techniques d'Elevage et un agent sans profil bien défini. Concernant les Docteurs vétérinaires, le service de l'élevage n'en dispose pas.

Le département de Rufisque dispose de peu d'infrastructures et d'équipements avicole et pastoral. En effet, lors de la campagne 2018-2019, le département ne dispose que de 04 parcs de vaccination, de 01 abattoir moderne et de 9 Pharmacies et cliniques vétérinaires. Le département de Rufisque abrite l'ensemble des parcs de vaccination de la région de Dakar en 2019 et une partie de l'abattoir moderne.

Le cheptel du département de Rufisque est riche en sa composition en espèce animale. En effet, il est composé de bovins, d'ovins, de caprins, d'équins, et de porcins. L'élevage de la volaille occupe une place importante dans le secteur. En 2019, la plupart des infrastructures pastorales du Département de Saint-Louis n'ont pas connu de variation par rapport à 2018. Ainsi on dénombre au total 20 Parcs à vaccination, 1 Fermes avicoles modernes, 1 Abattoirs modernes et 6 Pharmacies et cliniques vétérinaires.

➤ **La pêche**

La région de Thiès dispose d'une double façade maritime (Nord et Sud) séparée par le littoral de la région de Dakar. Elle contribue de manière considérable à la sécurité alimentaire au niveau national par les débarquements de produits halieutiques avec 55% en moyenne des mises à terre. En 2019, le personnel des services de pêche du **département de Thiès** compte 13 personnes dont douze (12) hommes et une (1) femme. En ce qui concerne le parc piroguier, on en dénombre au total 1 543 pirogues dont 1 324 pirogues locales et 219 pirogues saisonnières. Comparativement à l'année précédente, une baisse de 38,75% est enregistrée.

La pêche dans le département de Tivaouane est pratiquée en bordure de côte surtout à Mboro, Fass Boye, Lit et Diogo. Le volume des débarquements suivant les espèces capturées (poissons, crustacées, mollusques dans la zone de Mboro - Fass Boye est estimé en 2013 à 9.747 tonnes selon le Service Régional des Pêches Maritimes. Les possibilités sont encore sous exploitées et le département attire même des pêcheurs navétanes. Les prises y sont importantes.

En 2019 le département de Tivaouane a enregistré 1 055 pirogues. Les types d'armement de la pêche artisanale existants sont les pirogues locales et celles saisonnières. Ainsi, sur les 1055 pirogues de la région, 96,87% sont des types locaux et les pirogues saisonnières ne représentent que 3,12%.

Au titre des infrastructures de pêche de la Région de Louga, il convient de noter l'existence d'un (1) quai de pêche situé précisément à Potou (département de Louga). Au total, la pêche artisanale dans le **département de Louga** est pratiquée sur quatorze (14) sites. La pêche continentale est pratiquée exclusivement dans le département de Louga notamment dans l'arrondissement de Keur Momar Sarr avec la présence du Lac de Guiers. Le nombre de pêcheurs dénombrés dans le département en 2019 s'élève à 698 sur un total de 215 pirogues. La production globale de la pêche maritime artisanale, toutes espèces confondues, est passée de 1131,482 tonnes en 2018 à 805,188 pour l'année 2019 soit une baisse observée de 29% en termes relatifs. Cependant, certaines pesanteurs, notamment la forte pression exercée sur les ressources, pèsent sur la pêche artisanale et semblent plomber son essor et la durabilité du secteur.

Le département de Kébémér quant à lui, abrite l'unique marché moderne aux poissons de la Région de Louga. Il compte également un complexe frigorifique, deux (2) fabriques de glace et un (1) Quai de pêche. La pêche artisanale dans le département est pratiquée sur deux sites. Par ailleurs, le département de Kébémér concentre plus de la moitié des pêcheurs dénombrés en 2019 dans la Région de Louga soit 59,6% contre 40,4% pour le département de Louga. De plus, 83% des pêcheurs du volet maritime exercent leur activité dans le département de Kébémér. Les embarcations enregistrées en 2019 s'élèvent à 206 unités soit une hausse de 38,25% comparativement à l'année précédente.

La production globale de la pêche maritime artisanale, toutes espèces confondues, est restée constante et égale à 2127,5 tonnes de 2018 à 2019. Le département de Kébémér englobe 72% de la production globale, ce qui constitue 95% de la valeur absolue, la présence du quai de pêche de Lompoul justifie cette production quantitative.

La région de Dakar est la troisième région de pêche du Sénégal notamment grâce à sa façade atlantique qui lui confère un micro climat marqué par l'influence de l'alizé maritime. **Le département de Rufisque**, de par sa position stratégique est connu pour ses intenses activités maritimes. Au niveau du département, la pêche artisanale est pratiquée essentiellement par les « Lébus » et permet d'approvisionner le marché local en assurant presque entièrement la consommation locale.

En 2018/2019, l'effectif du personnel de pêche se chiffre à 7 agents soit une évolution de 16,67% par rapport à 2017-2018. Ainsi on dénombre 1 Technicien supérieur des pêches, 3 Agents techniques des pêches et 3 agents de type « autres ». En ce qui concerne les infrastructures de pêche, le département de Rufisque enregistre 03 quais de pêche, 1 fabrique glace, 01 marché moderne aux poissons et 01 Usine de transformation de produits halieutiques. En 2019, le département compte 4 sites de pêche communément appelés villages de pêcheurs. Ces sites de pêches n'ont enregistré aucune variation entre 2018/2019. S'agissant du nombre de pêcheurs maritimes, leur effectif est de 15510 individus en 2019, soit une augmentation de 0,65% par rapport à 2018. Concernant le nombre de pirogues, un total de 1336 est enregistré en 2019, traduisant une hausse de 4,38% de cette embarcation. En 2019, la production de la pêche artisanale s'élève à 3819 tonnes de poissons, soit une augmentation de 10,47% par rapport à 2018. S'agissant des espèces capturées, elles sont composées de poissons, de mollusques et de crustacés.

Dans le département de Saint-Louis, La pêche y joue un rôle primordial et se révèle incontournable pour le développement économique de la région. Elle figure parmi les trois secteurs les plus déterminants économiquement, à côté de l'agriculture et de l'élevage. La pêche locale est majoritairement artisanale et est pratiquée en mer, au niveau des fleuves, des affluents et des lacs.

En 2019, l'effectif du personnel des services techniques de la pêche de la région de Saint-Louis comporte 8 membres, soit le même effectif qu'en 2018. Parmi les membres, il est dénombré 1 technicien supérieur des pêches, 5 agents techniques des pêches et 2 autres agents de Type autres.

Quant aux infrastructures, le département de Saint-Louis dispose de deux (02) quais de pêche et de huit (08) fabriques de glace en 2019, soit le même nombre qu'en 2018. Dans le département, il est dénombré six (06) usines de transformation des produits halieutiques, soit deux (02) usines de plus qu'en 2018. Concernant les embarcations, un total de 5589 pirogues est dénombré dans la région en 2019 contre 5 500 en 2018, soit une augmentation de 1,62%. Quant aux pêcheurs, leur nombre est estimé à 12 352 en 2019 contre 12 000 en 2018. Le nombre a augmenté de 2,93% entre les deux années.

La production est scindée selon les espèces : poissons, mollusques, crustacées. En 2019, la région a enregistré une production de 48 175 tonnes de poissons, soit une augmentation de 31,6% par rapport à l'année d'avant. Par rapport au volume de production régionale, le niveau de production de poissons est porté essentiellement par le département de Saint- Louis qui concentre plus de 97% de la production. S'agissant des mollusques et des crustacés, exclusivement pêchés dans le département de Saint- Louis, leurs productions respectivement estimées à 123,2 et 18,6 tonnes sont en baisse respectivement de 61,5% et de 48,3% par rapport à 2018.

➤ **Le commerce et l'artisanat**

Au total pour l'année 2019, le département de Thiès compte 18 marchés dont 13 marchés permanents et 5 marchés hebdomadaires. Le nombre de commerçants enregistrés par le département de Thiès reste stable par rapport à l'année précédente avec un effectif de 51 commerçants. Le département de Thiès abrite 45% des commerçants de la région.

Dans le département de Thiès, l'artisanat porte essentiellement sur la vannerie, la maroquinerie, la tannerie, la poterie, la menuiserie, la teinture. Malgré son caractère informel, il est très dynamique et bénéficie de l'appui constant de la Chambre de métiers qui offre aux artisans, à travers les villages artisanaux un cadre de production et d'échange de leur art.

Le nombre d'artisans inscrits à la chambre de métiers de Thiès est passé de 3 668 inscrits en 2018 à 3 807 inscrits en 2019. Les artisans inscrits à la chambre des métiers sont constitués d'entreprises individuelles. De plus en 2019, le département de Thiès compte le plus grand nombre d'inscrits avec 54 % des inscrits de la région. Les artisans ont été répertoriés en trois sections que sont la production, le service et l'art. Plus de la moitié des artisans inscrits évolue dans la section production.

Le commerce est une activité qui se développe quasiment dans tout le département de Tivaouane par les marchés quotidiens, les marchés hebdomadaires loumas (Ngaye, Diogo, Pékesse et Pire) ainsi que dans les boutiques. Au total, le département de Tivaouane compte douze (12) marchés en 2019 dont quatre (4) marchés permanents et huit (8) marchés hebdomadaires. Le nombre de commerçants enregistrés reste égale à vingt-six (26). En termes de profil, cette population est essentiellement constituée de détaillants.

L'analyse des stocks montre un volume très important de denrées avec respectivement 14952 tonnes de riz dont 432 tonnes de riz brisé parfumé, 2160 tonnes de riz local et 12360 tonnes de riz brisé non parfumé. Aussi, concernant le sucre, un stock de 16080 tonnes est enregistré, constitué de 97,01% de sucre cristallisé et 2,98% de sucre en morceau. De plus d'autres produits ont été stockés avec respectivement 4656 tonnes de ciment, 45600 litres huile en fût, 816 tonnes de lait en poudre.

Par rapport à l'année 2018, l'effectif des villages artisanaux n'a pas connu une évolution. Le département ne compte qu'un seul village artisanal. Le nombre d'artisans inscrits à la chambre de métiers est de 1280. Les artisans inscrits à la chambre des métiers sont constitués majoritairement d'entreprises individuelles. Les artisans ont été répertoriés en trois sections que sont la production, le service et l'art. 47,81% des artisans inscrits évoluent dans la section production, les sections arts et services enregistrent respectivement 32,42% et 19,77% de l'effectif total.

Entre 2018 et 2019, le nombre de marchés dans département de Rufisque n'a pas connu une évolution. Au total on dénombre douze marchés dont sept (7) marchés permanents et cinq (5) marchés

hebdomadaires. Tout comme les marchés, le nombre de commerçants enregistré dans le département est resté constant entre 2018 et 2019. Au total on compte 1015 commerçants dont cinq (5) grossistes, dix (10) demi-grossistes et mille (1000) détaillants. Il faut noter que le département de Rufisque est le moins doté en termes de marchés et de commerçants. La plupart des denrées consommées et commercialisées sont : le riz brisé parfumé, le riz brisé non parfumé, le riz local, le sucre en morceaux, le sucre cristallisé et l'Huile en fût.

En 2017, le département de Rufisque enregistre 1 village artisanal et huit (8) entreprises individuelles dont quatre (4) sont de la section production, trois (3) de la section art et une (1) de la section service. Par ailleurs, il est important de souligner que les données ne concernent que ceux qui sont inscrits à la chambre des métiers.

L'artisanat joue un rôle social important car il absorbe la main-d'œuvre, jeune en particulier. Il est le second employeur des jeunes sénégalais après l'agriculture. Mais il est confronté au problème de la formation. Cependant, le développement de l'artisanat visant à améliorer le revenu des artisans s'inscrit en parfaite harmonie avec les stratégies de la lutte contre la pauvreté.

Le département de Louga est riche globalement de 12 marchés dont 4 permanents (33,33%) et 8 hebdomadaires (66,67%). Il compte 310 commerçants en 2017, Soit 40,47% de l'effectif régional. Cet effectif est composé de 20 grossistes (6,45%) et de 290 détaillants (93,55%). Le département ne compte aucun commerçant grossiste. Pour la plupart des produits consommés dans le département de Louga, les stocks ont connu une baisse en 2017 comparativement à 2016. La plupart des produits consommés sont : le Riz brisé parfumé, le Riz brisé non parfumé, le Riz local, le Sucre Cristallisé, le Lait en Poudre, l'Huile en fût, le Ciment SOCOCIM, le Gaz Butane de 6 kg et le Gaz Butane de 2,7 kg.

Du point de vue des infrastructures artisanales, le département de Louga n'est pas bien doté. Elle ne compte qu'un (1) seul village artisanal. Le nombre d'entreprises individuelles inscrites à la Chambre de métiers, quelle que soit la section est égal à 489. La répartition des entreprises artisanales selon la section en 2019 laisse apparaître une plus grande représentativité du type production avec 76,1% des effectifs. Les entreprises artisanales de Service et d'Art représentent respectivement 15,86% et 8,03% en 2019.

Le Département de Kébémér compte au total 11 marchés dont 5 permanents et 6 hebdomadaires pour 298 commerçants. La répartition selon le type montre une plus grande proportion de détaillants avec un effectif de 275. Le reste des commerçants sont des demi-grossistes car le département ne compte aucun commerçant grossiste en 2017/2018. Dans le département de Kébémér, les produits commercialisés sont identiques que ceux commercialisés dans le département de Louga. L'évolution des prix et des quantités gardent les mêmes tendances.

Quant à la répartition des entreprises artisanales selon la section en 2019 laisse apparaître une plus grande représentativité du type production avec 51,43% des effectifs. Les entreprises artisanales de Service et d'Art représentent respectivement 14,29% et 34,29% en 2019.

L'artisanat représente une des mamelles de l'économie à côté des activités agro pastorales. Il joue un rôle important dans l'économie du département de Louga avec la création de milliers d'emplois et de valeur ajoutée. Par ailleurs, il contribue à la formation qualifiante et à l'insertion de nombreux jeunes souvent exclus du système scolaire et constitue une alternative à l'émigration clandestine. Cependant, la contribution de l'artisanat à l'économie régionale demeure faible comparativement aux énormes potentialités et atouts dont dispose la région qui jouit par ailleurs d'une longue tradition artisanale et culturelle.

Le département de Saint-Louis est caractérisé par l'existence de deux types de marchés que sont : les marchés permanents et ceux hebdomadaires. Sur la période 2016-2018, le nombre de marchés n'a pas évolué et est resté constant à 7 dans le département avec 6 marchés permanents et 1 marché hebdomadaire. En ce qui concerne les commerçants, on compte

2354 en 2018 soit une augmentation de 21,9% par rapport à l'année précédente. Cette hausse est essentiellement engendrée par l'importance des détaillants qui se sont accrus de 82,55% entre 2017 et 2018. Ces détaillants qui constituent l'essentiel des commerçants représentent 97,33% en 2017 et 97,49% en 2018. Il faut noter également qu'il n'y a peu de grossistes dans la région avec 5 en 2017 et 7 en 2018. Les grossistes représentent ainsi seulement 0,26% des commerçants en 2017 et 0,3% en 2018. Quant aux demi-grossistes, ils sont au nombre de 47 en 2017 et 52 en 2018. Les demi-grossistes représentent 2,41% des commerçants en 2017 et 2,21% en 2018. Les prix des principales denrées consommées sont le riz brisé parfumé, le riz brisé non parfumé, le riz local, le sucre en morceaux local, le sucre en morceaux importé, le sucre cristallisé, le lait en poudre, l'Huile en fût ... La plupart des denrées consommées sont restés constants durant la période 2017/2018.

En 2019, le nombre d'artisans inscrits à la Chambre des métiers de Saint- Louis est évalué à 3 871. Ainsi, 2 948 entreprises ont été inscrites en 2019 contre 923 compagnons. En outre, les artisans inscrits évoluent essentiellement dans la section production avec 2 362 unités soit 61,01% des artisans. Ceux qui exercent des activités dans la section service sont au nombre de 1 199 soit 8,01% et les autres sont dans l'artisanat de l'art.

➤ Le Transport

Les six (6) Départements traversés par l'autoroute comportent un grand nombre d'infrastructures routières dont des gares routières, notamment dans les Départements de Thiès, Louga et Saint-Louis. Le transport routier est assuré par des voitures particulières, des taxis urbains et interurbains, des autocars, des camionnettes, des camions, des motos, des trains, etc. Les principales voies de transport sont constituées de l'autoroute à péage, de la RN1, de la RN2, de la route Bambilor-Bayakh-Mboro-Potou-Saint-Louis, de la route Kébémér-Lompoul, de la route Louga-Potou, des chemins de fer et d'autres routes à l'intérieur de chaque Département.

2.4. Régimes/Statuts/contraintes fonciers de la zone d'influence du projet

A l'instar du reste du pays, la zone d'influence du projet est caractérisée par deux régimes à savoir le régime de l'immatriculation et celui du domaine national. Toutes les terres sont soumises respectivement à ces deux régimes quant à leur gestion et à leur mode d'administration. En effet, le régime de l'immatriculation recouvre toutes les terres, situées aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, qui ont fait l'objet d'une immatriculation au nom de particuliers (personne physique ou personne morale) qui garantit leur droit de propriété définitif et inattaquable sur des portions de terrains délimitées. Quant au régime du domaine national, il s'applique sur l'ensemble des terres, aussi bien urbaines que rurales, qui ne sont pas immatriculées et qui relevaient jusque-là du régime du droit coutumier. Ce régime résulte de la réforme foncière intervenue en 1964 suite aux conclusions de l'étude faite sur le régime coutumier.

La zone d'influence directe du projet est caractérisée par la présence de beaucoup de terres non immatriculées appartenant au domaine national. Elles sont régies en grande partie par le droit coutumier. Ceci situation est confirmé par le rapport sur la situation foncière entre Dakar et Tivaouane et les résultats des enquêtes socio-économiques selon lesquels, 88,58 % des parcelles agricoles impactées par l'autoroute ne sont pas immatriculées.

En milieu urbain, il y a une forte pression sur le foncier, occasionnant de nombreux litiges fonciers, notamment au niveau des agglomérations qui concentrent la plupart de la population. Malgré cela, les terres sont suffisamment sécurisées au plan juridique. En outre, les problèmes rencontrés dans la sécurisation des terres relèvent de leur administration et leur gestion. L'autorité locale n'intervient qu'en cas de litige. Les lois sur la décentralisation de 1996 n'ont pas changé grand-chose et le mode de désignation par élection ne vise pas la compétence mais la représentativité. Aussi les moyens techniques et financiers posent problème : les collectivités locales ne disposent pas du personnel compétent capable de gérer le foncier, ni des outils adéquats comme un cadastre rural ou une carte

d'identité de la terre. Il y a une persistance des tenures foncières traditionnelles et les transactions foncières illicites sont légitimées par les Communes qui les régularisent ensuite.

2.5. Profils des acteurs locaux/dépendants/vivants dans la zone d'influence du projet

Le profil des acteurs locaux qui vivent dans la ZIP et/ou qui dépendent de celle-ci découle principalement des caractéristiques socio-économiques du milieu. On y retrouve ainsi :

- des agriculteurs (le long du tracé) et des producteurs maraichers, spécialement dans la zone des Niayes ;
- des éleveurs que l'on retrouve plus dans les Régions de Louga et Saint-Louis ;
- des artisans qui sont spécialement localisés dans la Région de Thiès. Parmi eux, il y a des potiers, des vanniers qui fabriquent des articles décoratifs ou utilitaires dont la confection utilise la feuille de rônier comme principale matière première. L'artisanat est également marqué par la maroquinerie. Les acteurs de ce sous-secteur se trouvent dans la localité de Ngaye Mékhé (Département de Tivaouane) ;

Ces acteurs se regroupent parfois dans une variété d'organisations. C'est le cas notamment de :

- l'union des maraichers de la zone des Niayes ;
- l'association des éleveurs de Diougob ;
- l'interprofession des producteurs de manioc Tivaouane ;
- Les regroupements des chauffeurs et transporteurs ;
- etc.

CHAPITRE 3 : IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES SUR POTENTIELS DE LA REINSTALLATION SUR LES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

3.1. Activités du projet à l'origine de la réinstallation involontaire et besoins en terres

3.1.1. Activités du projet à l'origine de la réinstallation

Le projet nécessitera une acquisition de terres pour la réalisation des ouvrages suivants:

- construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis sur un linéaire de 200 km avec une largeur d'emprise établie à 100 m.
- un (01) nœud autoroutier sur la connexion VDN/autoroute et;
- huit (08) échangeurs en trompette respectivement cités ci-dessous :
 - Echangeur de Kayar
 - Echangeur de Notto Gouye Diama
 - Echangeur de Tivaouane
 - Echangeur de Mekhe
 - Echangeur de Kébémér
 - Echangeur de Louga
 - Echangeur de Gandon
 - Echangeur de Saint Louis

La réalisation et la sécurisation de ces ouvrages nécessitera le dégagement d'une emprise sur toute la longueur du tracé.

3.1.2. Zone d'impact de ses activités

La zone d'impact comprend l'ensemble de la zone du projet où les activités vont être réalisées dans les départements de Rufisque, Thiès, Tivaouane, Kébémér, Louga et Saint-Louis.

3.1.4. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

3.1.4.1. Mesures considérées lors de la réalisation des études

Le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés à cause d'un projet. Chaque projet doit éviter toute réinstallation et quand ce n'est pas possible, la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens et l'accès à des ressources. Le tracé retenu ainsi que la largeur de la bande des emprises y afférentes sont ceux qui comportent le moins d'impacts sur les biens et les personnes.

Ainsi, le corridor a été choisi pour être le plus possible exempt de toutes structures permanentes ou temporaires, telles que les maisons, cases, hangars, bâtiments agricoles, etc.

Les efforts d'optimisation du tracé et de minimisation des impacts ont permis d'éviter entre autres ces sites listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Optimisation du tracé /Mesures de minimisation

Localité	Optimisation du tracé /Mesures de minimisation des impacts (Infrastructures, sites culturels/sacrés... déviés)	Coordonnées	
		X	Y
Diougop Peulh	Évitement du site du projet de relogement de l'ADM : C'est un projet qui consiste à recaser les sinistrés de la Langue de Barbarie qui ont	348074	1774610

	perdu leurs maisons à cause de l'avancé de la mer		
	Évitement de la crèche	348263	1776170
	Évitement du Centre Ophtalmologique	348121	1776180
	Évitement de la Mosquée	348157	1775850
Sanar	Évitement de la Station de service « EDK Oil »	348466	1776100
	Évitement e la Mosquée	348547	1775580
Gandon	Réduction de l'impact sur les deux cimetières de Gandon qui se trouvent au niveau de la bretelle. Les murs sont impactés et ils peuvent être évités pendant la réalisation de l'autoroute	345431	1764900
	Évitement de la Maison Communautaire	345186	1765180
	Évitement de l'Ecole élémentaire	345315	1765080
Ndiobéne Toubé Wolof	Le village de Ndiobéne Toubé Wolof qui était traversé par l'autoroute n'est plus impacté. Seul le mur du cimetière est touché par la bretelle et peut être évité aussi pendant la phase de construction	352460	1721780
Gadiaga	Évitement des puits de gaz	279675	1653780
Wayabame	Évitement de la Cité Aminata Niasse (une cité en construction)	259164	1639750

3.1.4.2. Mesures proposées durant l'exécution des travaux

Les mesures prises avant les travaux, notamment l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), méritent une veille méticuleuse en phase d'exécution afin de garantir la continuité de ces dernières. Une mauvaise gestion des espaces requis durant les travaux peut engendrer beaucoup des dégâts non négligeables dans la mise en œuvre du projet, débouchant parfois sur des impacts supplémentaires non pris en compte par le présent PAR. Ces situations irrégulières sont souvent source de ralentissement, du fait des plaintes qui sont susceptibles de conduire à l'arrêt des travaux.

Afin de se prémunir de ces cas d'interruption pouvant impacter sur la durée et le coût du projet, l'entreprise chargée des travaux devra respecter les emprises fixées et se conformer au respect strict des mesures édictées dans le PAR.

3.2. Emprises nécessaires pour la réinstallation : Besoins fonciers du projet

Dans le cadre de ce projet, les besoins en terres à libérer sur l'ensemble des ouvrages projetés seront de **2590,03 ha**. Comme préciser plus haut, les travaux de construction seront exécutés sur une longueur totale de 200 Km sur tout le tronçon (Dakar/Tivaouane/Saint-Louis). Le tableau ci-dessous présente les emprises nécessaires pour chaque type d'infrastructure.

Tableau 5: Emprise nécessaire pour chaque type d'infrastructures

Infrastructures	Superficies réacquises en ha
Autoroute emprise de 100 m sur 200 Km environ	2178
Noeud autoroutier	52
Echangeur Kayar	22
Echangeur Notto Gouye Diama	50

Echangeur Tivaouane	85
Echangeur Mekhe	88
Echangeur Kébémér	25
Echangeur Louga	26
Echangeur Gandon	32
Echangeur Saint-Louis	32
Total	2590

Pour la mise à disposition de ces emprises nécessaire à la réalisation des travaux, le projet procédera à des acquisitions de terres. Ces acquisitions involontaires de terres engendreront principalement des pertes de terres à usages agricole et d'habitation, ainsi que des pertes de bâtiments et des équipements fixes associés.

Les pertes induites par le projet sont définitives. Ainsi, aucune infrastructure ne pourra être construite dans le futur à l'intérieur des emprises sans autorisation préalable de l'Ageroute.

3.3. Impacts liés aux pertes temporaires ou permanentes des sources de revenus et des moyens de subsistance

3.4.1. Impacts sociaux positifs de la réinstallation

D'une manière globale, les impacts positifs du projet sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Synthèse des impacts positifs

Phase du projet	Impacts positifs
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi lors des travaux ; • Génération de ressources fiscales pour les collectivités territoriales ; • Opportunité de développement d'activités génératrices de revenus autour du chantier ;
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Désenclavement des contrées traversées; • Augmentation du confort des usagers des voies de communication ; • Augmentation de la valeur foncière des contrées traversées ; • Valorisation des productions agricoles et des ressources halieutiques ; • Développement des nouvelles activités économiques

3.4.2. Impacts sociaux négatifs de la réinstallation sur les populations, les biens et les moyens d'existence

Afin de s'assurer qu'aucun ayant-droit éventuel ne soit omis, un recensement exhaustif a été mené dans les emprises du projet de l'autoroute Dakar/Tivaouane/Saint-Louis.

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistance à cause de l'espace requis pour l'emprise des travaux. Dans le cadre de ce projet, les pertes de terres sont définitives.

Les effets négatifs du projet sont entre autres :

- ✓ des pertes définitives de terres (terres à usage agricole, terres à usage d'habitation) ;
- ✓ des pertes de récoltes (productions futures);

- ✓ des pertes d'arbres (fruitiers et forestiers) sur les terres perdues;
- ✓ des pertes de structures et équipements connexes inamovibles (Bâtiments, clôtures... et des équipements recensés dans les champs tels que les puits) ;

Les travaux de terrain ont permis d'identifier au total **six mille neuf cent quarante-huit (6948) biens** impactés. Ces biens appartiennent à **cinq (05)** principales catégories selon les types de pertes :

- 3243 pertes de terres agricoles (46,7%);
- 3493 pertes de parcelles nues à usage d'habitation (50,3%);
- 47 pertes de concessions construites et habitées (0,7%);
- 151 pertes de concessions en construction (2,2%);
- 14 Infrastructures et équipements communautaires (0,2%).

Au total, **six mille neuf cent quarante-huit (6948) biens** ont été recensés dans les emprises du projet. Les parcelles agricoles représentent 46,7% du nombre total de biens impactés. Hormis les terres à usage agricole, le recensement a permis de décompter 14 équipements communautaires et 3493 pertes de parcelles nues à usage d'habitation, 151 concessions en construction et 47 sont habitées.

La répartition des biens impactés par département révèle que les départements de Rufisque et Tivaouane enregistrent les taux les plus importants avec respectivement 34,83% et 28,55%. Le département de Louga compte le faible nombre de biens impactés soit 4,26% du nombre total de biens recensés. Le tableau ci-dessous présente la répartition des biens perdus par catégorie de perte et selon de département.

Tableau 7 : Répartition des biens perdus par catégorie de pertes selon le département

Département	Catégorie de perte						Total général	
	Pertes d'Infrastructures et équipements communautaires	Concessions en construction	Concessions habitées	Parcelles nues à usage d'habitation	Pertes de terres Agricoles	Total général		
						Total	%	
KEBEMER	1	-	1	-	549	551	7,92	
LOUGA	-	1	8	-	287	296	4,26	
RUFISQUE	1	74	1	2210	134	2420	34,83	
SAINT LOUIS	9	70	36	997	280	1392	20,03	
THIES	-	-	-	107	199	306	4,40	
TIVAOUANE	3	6	1	179	1794	1983	28,55	
Total général	14	151	47	3493	3243	6948	100,00	

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Les tableaux 8 et 9 présentent la répartition des biens par catégories de pertes selon la section et selon la commune.

Tableau 8: Répartition des biens perdus par catégorie de pertes selon la section

Section	Catégorie de perte						
	Pertes d'Infrastructures et équipements communautaires	Concessions en construction	Concessions habitées	Parcelles nues à usage d'habitation	Pertes de terres Agricoles	Total général	
						Total	%
SECTION 1	3	80	3	2496	1946	4528	65,17
SECTION 2	11	71	44	997	1297	2420	34,83
Total général	14	151	47	3493	3243	6948	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Ci-dessous la carte de localisation des deux sections de l'autoroute. Il s'agit de :

- la section 1 entre Dakar et Mékhé
- la section 2 entre Mékhé et Saint-louis

Carte 2 : localisation des deux sections de l'autoroute

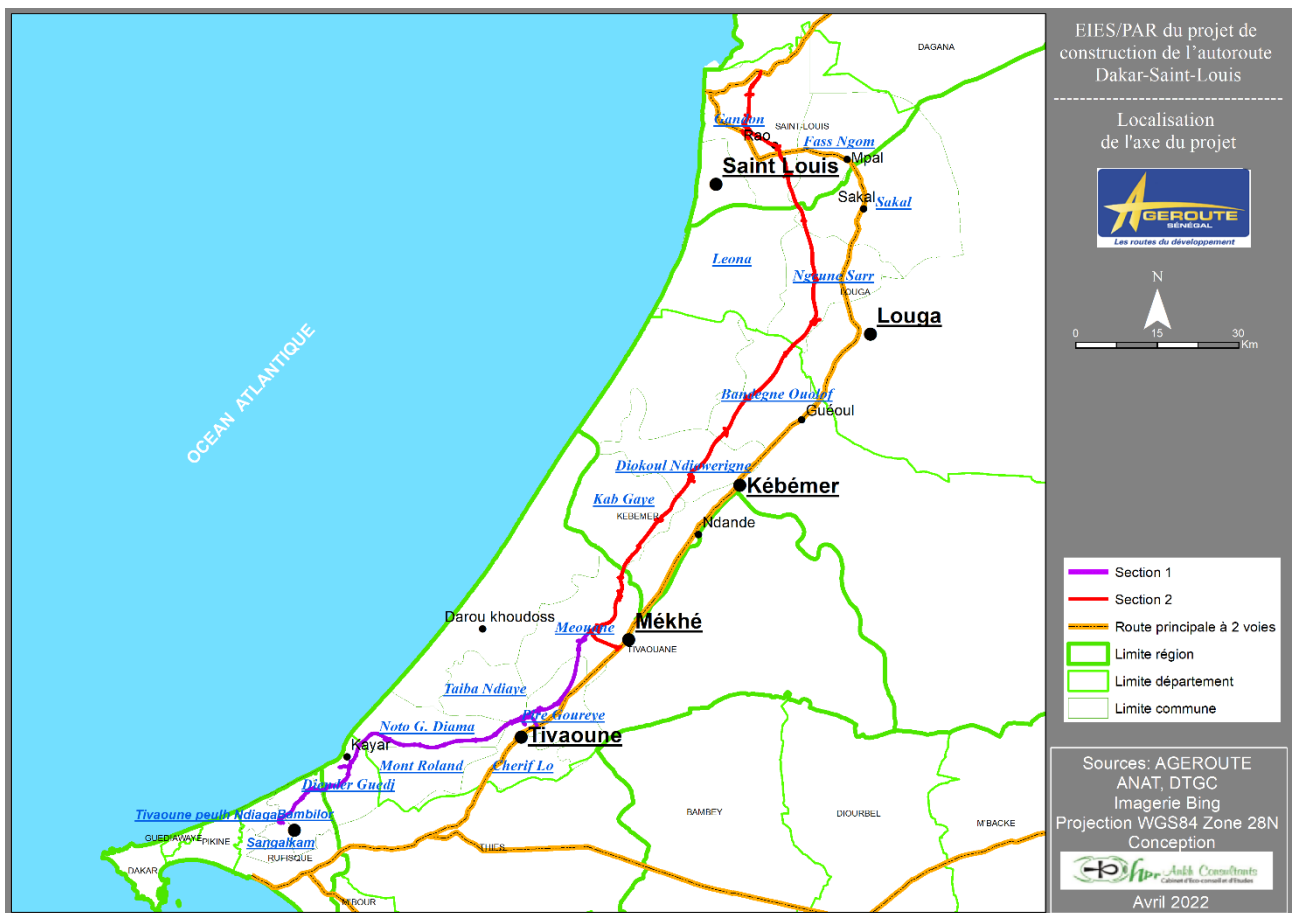


Tableau 9 : Répartition des biens perdus par catégorie de pertes selon la commune

Commune	Catégorie de perte						
	Infrastructures et équipements communautaires	Concessions en construction	Concessions habitées	Parcelles nues à usage d'habitation	Pertes de terres Agricoles	Total général	
						Total	%
Bambilor	1	74	1	2210	119	2405	34,61
Bandegne ouolof	1	-	-		156	157	2,26
Diender guedj	-	-	-	31	127	158	2,27
Diokoul diawrigne	-	-	-	-	198	198	2,85
Fass ngom	-	-	-	-	2	2	0,03
Gandon	9	70	36	997	275	1387	19,96
Kab gaye	-	-	-	-	197	197	2,84
Kayar	-	-	-	76	73	149	2,14
Meouane	2	2	1	39	473	517	7,44
Mont rolland	-	-	-	-	298	298	4,29
Ngueune sarr		1	8		255	264	3,80
Notto gouye diama	-	-	-	-	291	291	4,19
Pambal	-	-	-	-	155	155	2,23
Pire goureye	1	3		33	263	300	4,32
Sakal	-	-	-	-	32	32	0,46
Tivaouane		1	1	107	314	423	6,09
Tivaouane-peulh-niague	-	-	-	-	15	15	0,22
Total général	14	151	47	3493	3243	6948	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

La répartition des biens impactés par commune permet de que les communes de Bambilor et Gandon affichent les taux les plus importants avec respectivement 34,61% et 19,96%. Dans ces deux communes, les pertes sont essentiellement des parcelles nues à usage d'habitation.

63,27% des parcelles nues à usage d'habitation qui sont impactées par le projet sont localisées dans la commune de Bambilor (Département de Rufisque/Région de Dakar). A l'instar de toutes les grandes agglomérations, la croissance urbaine à Dakar se caractérise par une véritable conquête spatiale. En effet, la région de Dakar connaît un dynamisme d'urbanisation considérable en concentrant 49,6 % de la population urbaine nationale avec une croissance annuelle de 3,7 %. Elle est la région la plus urbanisée du Sénégal avec un taux d'urbanisation de 96,5%. Son extension spatiale vers sa banlieue et ses périphéries se traduit par une émergence de nouvelles zones d'habitation. La quasi-totalité des réserves foncières de la région de Dakar se situent dans le département de Rufisque, le plus vaste de la région (372 km² soit 68% de la superficie) et le moins dense avec 1 569 habitants/km² en 2019 (ANSD, 2020). Situé dans le Nord-Est du Département de Rufisque, et dans la zone sud des Niayes, la commune de Bambilor était connue pour son potentiel de productions agricole (fruits et légumes) et pastorale (lait, viande...).

Cependant, cette zone subit depuis quelques années, des pressions sur ses terres vouées à l'agriculture, entraînant des mutations dans sa configuration spatiale. Bambilor est devenue en quelque sorte un site de « recueil » de la population dakaroise face à son fort poids démographique. De 34 145 habitants en 2004, sa population est passée à 44 962 habitants durant le recensement de 2013, et les projections de l'année de 2019 étaient de 53 491 habitants. Cette croissance démographique est favorisée par les flux de populations à la recherche de propriétés immobilières convenable face à la saturation de Dakar et des problèmes d'inondations en banlieue. La flambée des coûts liés au logement a poussé certains dakarois aux acquisitions foncières moins chères et les parcelles d'habitation plus accessibles dans cette zone.

Comme révélé plus haut, le recensement a permis d'identifier au total **six mille neuf cent quarante-huit (6948) biens** impactés . Ces derniers appartiennent à **six mille trois cent trente-deux PAP (6 332) PAP** (certaines PAP ont plus d'un bien impacté). Ci-dessous le tableau détaillé du nombre de biens perdu par PAP.

Tableau 10 : nombre de biens perdu par PAP

Catégories de PAP	Nombre de biens/PAP										
	1	2	3	4	5	6	7	10	11	14	Total général
Nombre de PAP Agricole	2262	366	79	27	3	-	-	-	-	-	2737
Nombre de PAP Concession	3527	30	5	5	1	3	1	1	1	1	3575
Nombre de PAP Concession Agricole	-	4	2	-	-	-	-	-	-	-	6
Nombre de PAP EC	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14
Total général	5803	400	86	32	4	3	1	1	1	1	6332

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Les six mille neuf cent quarante-huit (6948) biens identifiés lors du recensement ont été désagrégés selon le statut des personnes subissant les pertes. Le tableau ci-après présente le statut et le nombre des personnes affectées à indemniser selon la catégorie de perte.

Tableau 11 : Statut et le nombre des personnes affectées à indemniser selon la catégorie de pertes

Catégories de PAP	Statut de la PAP	Nombre de personnes affectées par le projet à indemniser
PAP agricoles	Exploitant non propriétaire	78
	Propriétaire exploitant	2265
	Propriétaire non exploitant	242
	Inconnue	152
Total		2737
PAP Concessions (terrains nus à usage d'habitation, concessions habitées et/ou mises en valeur)	Propriétaire résident /	47
	Propriétaire non résident	151
	Propriétaire/affectataire (lotissement, alignement villageois...)	3377
Total		3575
PAP agricoles/ PAP Concessions	Propriétaire exploitant	3
	Propriétaire non résident	2
	Propriétaire résident	1
Total		6
PAP EC	Communauté	14
Total		14
Total général		6332

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

3.5.1. Impact sur le foncier

Le tracé de l'autoroute Dakar/Tivaouane/Saint-Louis empiète sur des terres à usages divers (agricole, habitation et collectif). Le tableau suivant illustre l'ampleur des pertes foncières dans le cadre dudit projet. Le tableau qui suit montre que l'essentiel des pertes foncières sont des terres d'usage agricole et représentent **96,93%**.

Tableau 12 : Pertes foncières occasionnées par la construction de l'autoroute
Dakar/Tivaouane/Saint-Louis

Catégories de Pertes	Nombre de Biens	Superficie totale (ha)	Superficie impactée (ha)	Superficie impactée en %
Infrastructures et équipements communautaires	14	10,03	3,48	0,13%
Concessions en construction	151	4,02	3,73	0,14%
Concessions habitées	47	7,68	3,84	0,15%
Parcelles nues à usage d'habitation	3493	74,72	68,27	2,64%
Pertes de terres Agricoles	3243	6473,58	2505,24	96,93%
Total général	6948	6570,03	2584,57	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Le tableau suivant montre que le département de Tivaouane est le plus affecté avec des pertes foncières de 987,53 ha (soit **38,21%**) suivie par ceux de Kébémér (639,58 ha soit **24,75%**), Saint-Louis (363,53 ha soit **14,07%**), Louga (312,65 ha soit **12,10%**), Thiès (145,02 ha soit **5,61%**) et Rufisque (136,27 ha soit **5,27%**).

Tableau 13 : Pertes foncières selon le département

Catégories de Pertes		Kébémér	Louga	Rufisque	Saint louis	Thiès	Tivaouane	Total général
Infrastructures et équipements communautaires	Hectare	0,02	-	0,02	2,30	-	1,15	3,48
	%	0,57	0,00	0,43	66,02	0,00	32,99	100,00
Concessions en construction	Hectare	-	0,10	1,11	2,23	-	0,30	3,73
	%	0,00	2,75	29,73	59,59	0,00	7,93	100,00
Concessions habitées	Hectare	-	0,64	0,05	3,12		0,04	3,84
	%	0,00	16,78	1,21	81,09	0,00	0,91	100,00
Parcelles nues à usage d'habitation	Hectare	-	-	33,14	27,64	1,91	5,57	68,27
	%	0,00	0,00	48,55	40,49	2,80	8,16	100,00
Pertes de terres Agricoles	Hectare	639,56	311,90	101,95	328,24	143,10	980,48	2505,24
	%	25,53	12,45	4,07	13,10	5,71	39,14	100,00
Total général	Hectare	639,58	312,65	136,27	363,53	145,02	987,53	2584,57
	%	24,75	12,10	5,27	14,07	5,61	38,21	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Comme illustré dans le tableau ci-dessous, la commune de Gandon est la plus affectée avec des pertes foncières de 355,90 ha soit 13,77 % suivie par celles de Méouane (287,08 ha soit 11,11%), Ngueune sarr (268,98 ha soit 10,41%) et Tivaouane (226,20 ha si 8,75%).

Tableau 14 : Pertes foncières en ha selon la commune

Commune		Infrastructures et équipements communautaires	Concessions en construction	Concessions habitées	Parcelles nues à usage d'habitation	Pertes de terres Agricoles	Total général
Bambilor	Hectare	0,02	1,11	0,05	33,14	83,55	117,87
	%	0,01	0,94	0,04	28,12	70,89	4,56
Bandegne ouolof	Hectare	0,02	-	-	-	232,18	232,20
	%	0,01	0,00	0,00	0,00	99,99	8,98
Diender guedj	Hectare	-	-	-	0,47	82,76	83,22
	%	0,00	0,00	0,00	0,56	99,44	3,22
Diokoul diawrigne	Hectare	-	-	-	-	194,53	194,53
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	7,53
Fass ngom	Hectare	-	-	-	-	4,14	4,14
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,16
Gandon	Hectare	2,30	2,23	3,12	27,64	320,62	355,90
	%	0,65	0,63	0,88	7,77	90,09	13,77
Kab gaye	Hectare	-	-	-	-	214,64	214,64
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	8,30
Kayar	Hectare	-	-	-	1,45	60,35	61,80
	%	0,00	0,00	0,00	2,34	97,66	2,39
Meouane	Hectare	0,14	0,03	0,02	0,60	286,30	287,08
	%	0,05	0,01	0,01	0,21	99,73	11,11
Mont rolland	Hectare	-	-	-	-	114,95	114,95
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	4,45
Ngueune sarr	Hectare	-	0,10	0,64	-	268,23	268,98
	%	0,00	0,04	0,24	0,00	99,72	10,41
Notto gouye diama	Hectare	-	-	-	-	107,94	107,94
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	4,18
Pambal	Hectare	-	-	-	-	89,22	89,22
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	3,45
Pire goureye	Hectare	1,01	0,25	-	0,58	160,74	162,58
	%	0,62	0,15	0,00	0,36	98,87	6,29
Sakal	Hectare	-	-	-	-	44,91	44,91
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	1,74
Tivaouane	Hectare	-	0,02	0,02	4,39	221,77	226,20
	%	0,00	0,01	0,01	1,94	98,04	8,75
Tivaouane-peulh-niague	Hectare	-	-	-	-	18,40	18,40
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,71
Total général	Hectare	3,48	3,73	3,84	68,27	2505,24	2584,57
	%	0,13	0,14	0,15	2,64	96,93	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Le tableau suivant montre que la section 2 (Mekhé-Saint-Louis) est la plus affectée avec des pertes foncières de **1422,82 ha soit 55,05%**.

Tableau 15 : Pertes foncières en ha selon la section

Catégorie de Perte		Section		
		SECTION 1 (Dakar-Mékhé)	SECTION 2 (Mékhé-Saint-Louis)	Total général
Pertes d'Infrastructures et équipements communautaires	Hectare	1,03	2,45	3,48
	%	29,60	70,40	0,13
Concessions en construction	Hectare	1,41	2,33	3,73
	%	37,80	62,47	0,14
Concessions habitées	Hectare	0,08	3,76	3,84
	%	2,08	97,92	0,15
Parcelles nues à usage d'habitation	Hectare	40,63	27,64	68,27
	%	59,51	40,49	2,64
Pertes de terres Agricoles	Hectare	1118,61	1386,64	2505,24
	%	44,65	55,35	96,93
Total général	Hectare	1161,76	1422,82	2584,57
	%	44,95	55,05	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Le tableau suivant illustre l'impact du projet sur les terres par intervalle de 10%. 1972 biens soit 28,38% de l'effectif total des biens recensés, sont impactés à moins de 50% de leur superficie totale. Les biens dont les terres sont impactées à plus de 50% de leur superficie totale représentent 71,62% soit 4 976 biens. Parmi ces derniers, 3384 biens sont des pertes de terrains nus à usage d'habitation soit 48,70% de l'effectif total.

Dans la catégorie des terres agricoles impactées ou l'on dénombre 3243 parcelles impactées, 1842 sont impactées à moins de 50% de leur superficie totale soit 56,80%.

Tableau 16 : Nombre de biens en fonction de la proportion de terres perdues (par tranche de 10%)

Tranche de terres perdues	Catégories de Pertes						Total général	
	Infrastructures et équipements communautaires	Concessions en construction	Concessions habitées	Parcelles nues à usage d'habitation	Pertes de terres Agricoles	Total général		
						Nombre	%	
01.moins de 10 %	6	1	2	35	424	468	6,74	
02.entre 10 et 19%		1	1	25	314	341	4,91	
03.entre 20 et 29%	2	2	1	11	348	364	5,24	
04.entre 30 et 39%			3	15	392	410	5,90	
05.entre 40 et 49%		1	1	23	364	389	5,60	
06.entre 50 et 59%	3	2	1	18	295	319	4,59	
07.entre 60 et 69%	1	3	2	19	251	276	3,97	
08.entre 70 et 79%		2	2	16	178	198	2,85	
09.entre 80 et 89%		1		22	139	162	2,33	
10.entre 90 et 100%	2	138	34	3309	538	4021	57,87	
Total général	14	151	47	3493	3243	6948	100,00	

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

3.5.2. Impact sur les structures et équipements connexes

3.5.2.1. Impact sur les structures à usage d'habitation

Le recensement effectué à l'intérieur de l'emprise des travaux du projet a identifié des impacts sur les structures d'habitation. Au total, 198 biens disposant de structures à usage d'habitations construites et/ou en construction sont recensés dans l'emprise du projet dont 106 dans la commune de Gandon, 75 à Bambilor, 9 à Ngueune Sarr, 3 à Pire Goureye, 2 à Méouane et enfin 2 dans la commune de Tivaouane. Parfois, l'ensemble des bâtiments qui constituent ces habitations (concessions exploitées ou mises en valeur) devra être démoli pour les besoins du projet.

Tableau 17 : Biens disposant de structures à usage d'habitations construites et/ou en construction par section, département et commune

Section	Département	Commune	Biens disposant de structures à usage d'habitations (construites et/ou en construction)
SECTION 1	RUFISQUE	BAMBILOR	75
	TIVAOUANE	MEOUANE	2
		PIRE GOUREYE	3
		TIVAOUANE	2
SECTION 2	LOUGA	NGUEUNE SARR	9
	KEBEMER	DIOKOUL DIAWRIGNE	1
	SAINT-LOUIS	GANDON	106
Total général			198

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Toutefois, il convient de signaler que parmi ces 198 concessions disposant de structures à usage d'habitations construites ou en construction, 47 sont habitées et réparties dans les communes Gandon, Ngueune Sarr, Bambilor et Méouane.

Tableau 18 : Répartition des maisons habitées par commune

Section	Département	Commune	Nombre de biens
SECTION 1	RUFISQUE	BAMBILOR	1
	TIVAOUANE	MEOUANE	1
SECTION 2	KEBEMER	DIOKOUL DIAWRIGNE	1
	LOUGA	NGUEUNE SARR	8
	SAINT-LOUIS	GANDON	36
Total général			47

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Photo 1 : Concessions impactées dans le village de Diogop/ Région de Saint-Louis



Photo 2 : Concession impactée dans le hameau de Mérina Peulh 1/ Région de Louga



Photo 3 : Zone de lotissement vers keur Abdou Ndoye dans la région de Thiès



3.5.2.2. Impact sur les infrastructures et équipements communautaires

Les enquêtes de recensement ont permis d'identifier 14 biens communautaires qui seront affectés par le projet. Il s'agit plus particulièrement de 4 cimetières localisés dans les communes de Gandon (2), Badègne Ouolof et Pire Goureye, d'une école primaire à Méouane, d'un site sacré traditionnel et d'un collège à Gandon et d'un orphelinat à Bambilor. Le tableau ci-après liste les biens communautaires recensés dans les emprises du projet.

Tableau 19 : Nature et nombre de structures recensées comme biens communautaires

Type d'équipement	Nombre	Nature de l'impact	Portion impactée (%)	Communes
Cimetière	4	Impact Partiel (Clôture impacté)/ aucune tombe dans l'emprise	4,97%	Gandon
		Impact Partiel (Clôture impacté) aucune tombe dans l'emprise	2,39%	Gandon
		Impact Partiel (Clôture impacté) aucune tombe dans l'emprise	4,05%	Badegne Ouolof
		Impact Partiel (Clôture impacté) aucune tombe dans l'emprise	4,25%	Pire Gourèye
Site traditionnel	1	Partiel	15,48	Gandon
Collège	1	Impact total	-	Gandon
École primaire	1	Impact Partiel (Clôture impacté)	4,57%	Méouane
Orphelinat	1	Impact Total	-	Bambilor
Forage	1	Total	-	Méouane
Terrain nu (Foyer du village prévu)	1	Impact Partiel	26,62	Gandon
Parc à Vaccination	1	Impact total	-	Gandon
Puits	1	Impact total	-	Gandon
Borne fontaine	1	Impact total	-	Gandon
Antenne de télécommunication	1	Impact total	-	Gandon
Total général	14			5

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Photo 4 : Le tracé empiète sur une partie du cimetière de Thiary thieurigne/ Région de Louga sans incidence sur les tombes.



3.5.2.3. Équipements impactés dans les parcelles agricoles

Les structures et équipements impactés au niveau des parcelles agricoles sont au nombre de 1044. Ces structures sont recensées dans 1015 parcelles agricoles et sont essentiellement composées de clôtures, de puits, de réservoirs d'eau, de bassins de dissipation, de canaux d'irrigation, de station de pompage, d'abris de repos, de toilettes, de fosses septiques...

3.5.4. Impact sur les arbres fruitiers et les essences forestières

➤ Les arbres fruitiers

Des arbres fruitiers ont été recensés sur les parcelles agricoles et les dans les concessions affectées par le projet. Le tableau ci-dessous renseigne les nombres d'arbres fruitiers à abattre par espèce.

Tableau 20 : Les espèces fruitières recensées dans les emprises du projet

Types d'arbres fruitiers	Nombre des arbres fruitiers	%
Manguier	17 271	56,88
Citronnier	8 086	26,63
Anacardier	2 861	9,42
Carassol	501	1,65
Papayer	1 036	3,41
Autre	611	2,01
Total	30 366	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

On compte **30 366** arbres fruitiers dans les emprises du projet avec **55,94%** dans le département de Tivaouane et **32,30%** dans le département de Rufisque comme indiqué dans le tableau qui suit.

Tableau 21 : Pertes d'arbres fruitiers à abattre par département

Nombre des arbres fruitiers dans	Département						Total général	
	KEBEMER	LOUGA	RUFISQUE	SAINT-LOUIS	THIES	TIVAOUANE		
Concessions habitées et/ou mises en valeur	0	0	4	72	0	9	85	
Terres Agricoles	228	0	9805	213	3058	16977	30281	
Total général	Nombre	228	0	9809	285	3058	16986	30366
	%	0,75	0,00	32,30	0,94	10,07	55,94	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Les pertes d'arbres fruitiers ont été dénombrées dans 13 communes dont **31,43%** dans la commune de Bambilor (département de Rufisque). Le tableau ci-dessous présente les pertes d'arbres fruitiers à abattre par commune.

Tableau 22 : Pertes d'arbres fruitiers à abattre par commune

Commune	Nombre des arbres fruitiers dans			
	Concessions habitées et/ou mises en valeur	Terres Agricoles	Total général	
			Nombre	%
BAMBILOR	4	9541	9545	31,43
BANDEGNE OUOLOF	0	27	27	0,09
DIENDER GUEDJ	0	2995	2995	9,86
GANDON	72	213	285	0,94
KAB GAYE	0	34	34	0,11
KAYAR	0	62	62	0,20
MEOUANE	0	1338	1338	4,41
MONT ROLLAND	0	3341	3341	11,00
NOTTO GOUYE DIAMA	0	4522	4522	14,89
PAMBAL	0	734	734	2,42

PIRE GOUREYE	0	3496	3496	11,51
TIVAOUANE	9	3547	3556	11,71
TIVAOUANE PEULH NIAGUE	0	264	264	0,87
Total général	85	30281	30366	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Il faut noter que **97,46%** des arbres fruitiers à abattre sont localisés dans la **section 1** du tracé entre Dakar et Mékhé) comme suggéré dans le tableau qui suit.

Tableau 23 : Pertes d'arbres fruitiers à abattre par section

Nombre des arbres fruitiers dans	Section		
	SECTION 1	SECTION 2	Total général
Infrastructures et équipements communautaires	0	0	0
Concessions habitées et/ou mises en valeur	13	72	85
Terres Agricoles	29 582	699	30 281
Total général	Nombre	29 595	771
	%	97,46	2,54
			100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

➤ Les arbres forestiers

S'agissant des essences forestières, 395 948 arbres ont été recensés dans les emprises du projet comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Les arbres forestiers recensés dans les emprises du projet

Type d'arbres forestiers	Nombre d'arbres forestiers impactés	%
Baobab	1 691	0,43
jujubier	2 220	0,56
Tamarier	10 886	2,75
Balanites	89 113	22,51
Kad	32 262	8,15
A. raddiana	103 645	26,18
Rônier	2 267	0,57
Autres	153 864	38,86
Total général	395 948	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Le tableau qui suit montre la répartition des essences forestières impactées par département. On note que le département de Saint-Louis compte le plus grand nombre d'arbres forestiers à abattre avec **180 325 pieds** soit **45,54%** du nombre total d'arbres forestiers recensés.

Tableau 25 : Pertes d'arbres forestiers à abattre par département

Nombre des arbres forestiers dans	Département						Total général
	KEBEMER	LOUGA	RUFISQUE	SAINT LOUIS	THIES	TIVAOUANE	
Infrastructures et équipements communautaires	-	-	-	8	-	-	8

Concessions habitées et/ou mises en valeur	0	19	-	163	-	10	192	
Terres Agricoles	29 373	68 960	10 258	180 154	5 908	101 095	395 748	
Total général	Nombre	29 373	68 979	10 258	180 325	5 908	101 105	395 948
	%	7,42	17,42	2,59	45,54	1,49	25,53	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Les pertes d'arbres fruitiers ont été dénombrées dans les 17 communes dont **44,80%** dans la commune de Gandon (département de Saint-Louis). Le tableau qui suit présente les pertes d'arbres forestiers à abattre par commune.

Tableau 26 : Pertes d'arbres forestiers à abattre par commune

Commune	Nombre des arbres forestiers				
	Infrastructures et équipements communautaires	Concessions en construction	Pertes de terres Agricoles	Total général	
				Nombre	%
Bambilor	0	0	8625	8625	2,18
Bandegne ouolof	0	0	6915	6915	1,75
Diender guedj		0	4023	4023	1,02
Diokoul diawrigne		0	6860	6860	1,73
Fass ngom		0	1558	1558	0,39
Gandon	8	163	177184	177355	44,79
Kab gaye		0	15714	15714	3,97
Kayar		0	1829	1829	0,46
Meouane	0	0	35453	35453	8,95
Mont rolland		0	24741	24741	6,25
Ngueune sarr		19	56968	56987	14,39
Notto gouye diama		0	9504	9504	2,40
Pambal		0	8163	8163	2,06
Pire goureye		1	12669	12670	3,20
Sakal		0	13288	13288	3,36
Tivaouane		9	10621	10630	2,68
Tivaouane-peulh-niague		0	1633	1633	0,41
Total général	8	192	395748	395948	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Comme le montre le tableau ci-dessous, la répartition par section des arbres forestiers à abattre montre que **74,60%** sont localisées dans la **section 2** du tracé (Mékhé et Saint-Louis).

Tableau 27 : Pertes d'arbres forestiers à abattre par section

Nombre des arbres forestiers dans	Section			
	SECTION 1	SECTION 2	Total général	
Infrastructures et équipements communautaires	0	8	8	
Pertes de Concessions habitées et/ou mises en valeur	10	182	192	
Pertes de terres Agricoles	100 548	295 200	395 748	
Total général	Nombre	100 558	295 390	395 948

	%	25,40	74,60	100,00
--	---	-------	-------	--------

Source : *Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022*

Ainsi, la végétation qui sera directement impactée par le projet d'autoroute Dakar /Tivaouane/Saint-Louis peut être scindée en deux pôles suivant leur homogénéité :

- Le **pôle naturel** : Il s'étend de Saint Louis à Mékhé (**Section 2**). Il est essentiellement constitué d'une flore issue d'une régénération naturelle par graines et par souches, est caractérisé par des savanes arborées et des parcs à raddiana, à baobab, des jachères et une régénération assistée par les populations dans les périmètres de cultures hivernales.
- Le **pôle en mutation** : Ce pôle économique s'étend de Mékhé à Dakar (**Section 1**). La plus grande partie de la végétation a été enlevée et remplacée par des plantations d'arbres fruitiers de grande valeur économique associées parfois à des cultures maraichères sans oublier une urbanisation galopante.

3.5.5. Impact sur les revenus

L'impact du projet sur les terres à vocation agricole se traduit également par des pertes de revenus tirés des activités productives dans les parcelles agricoles. Sur les **trois mille deux cent quarante-trois (3243)** parcelles agricoles impactées par le projet, **deux mille six cent trente et une (2631)** sont mises en valeur pour une superficie de **2113,53 ha**. Seulement **18,87%** des parcelles agricoles recensées sont en jachère. On constate que dans une même parcelle agricole, la PAP peut cultiver plusieurs spéculations à la fois.

CHAPITRE 4 : CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION

Le cadre légal du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de ce projet repose sur la législation nationale du Sénégal, la Sauvegarde opérationnelle 2 de la BAD et la Politique opérationnelle de la Banque Ouest Africaine de Développement sur l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire des populations. En cas de divergence entre les procédures, c'est celle qui est plus avantageuse pour les populations impactées qui sera appliquée.

4.1. Cadre légal et règlementaire national

4.1.1. Législation foncière

La législation foncière applicable est constituée de plusieurs textes, dont les plus importants sont :

- La loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État ;
- La loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant réorganisation du régime de la propriété foncière du Sénégal ;
- Le Code des Obligations Civiles et Commerciales.

Ces textes permettent de diviser les terres du Sénégal en trois catégories : le domaine national ; le domaine de l'État et le domaine des particuliers.

4.1.1.1. Les terres du domaine national

Au lendemain de l'indépendance, le Sénégal a mis en place un régime spécifique d'occupation des terres à travers la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national.

L'article premier de la loi sur le domaine national dispose : « constituent de plein droit le domaine national, toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ne font pas non plus partie de plein droit du domaine national les terres qui, à cette date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'État ».

La loi n° 64-46 du 17 juin 1964 sur le domaine national est accompagnée de plusieurs textes d'application qui, selon le cas, précisent les modalités d'opérationnalisation, modifient, abrogent et/ou complètent certaines dispositions majeures. Il s'agit notamment du :

- Décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- Décret n° 64-574 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, notamment l'article 3 autorisant à titre transitoire l'immatriculation au nom des occupants ayant réalisé une mise en valeur à caractère permanent ;
- Décret n° 66-658 du 7 novembre 1966 portant application de l'article 5 de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et fixant les conditions de l'administration des terres du domaine national à vocation agricole dans les zones urbaines ;
- Décret 91-838 du 22 août 1991 modifiant l'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée permettant à tout occupant d'être indemnisé.

Avec les différentes lois sur la décentralisation qui se sont succédé, les collectivités territoriales sont dotées de compétences dans la gestion des terres du domaine national, sous le contrôle de l'État. En effet la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales dispose que pour tout projet ou opération de la compétence de l'État dans les zones urbaines, à l'exclusion de terrains à usage d'habitation, celui-ci prend la décision après avis du conseil départemental et du conseil municipal concernés.

Par conséquent, les collectivités territoriales concernées par le projet doivent être informées.

4.1.1.2. Les terres du domaine de l'État

Le domaine de l'État est soumis aux dispositions de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'État. L'article premier donne l'étendue de ce domaine en ces termes : « le domaine de l'État comprend le domaine public et le domaine privé ».

▪ Terres du domaine public de l'État

Selon l'article 2 de la loi de 76-66, le domaine public de l'État regroupe "les biens qui, en raison de leur nature ou de la destination qui leur est donnée, ne sont pas susceptibles d'appropriation privée".

Il est divisé en domaine public naturel et domaine public artificiel.

Le domaine public naturel comprend les eaux intérieures et les rivages de mer ; les cours d'eau navigables ou flottables ; les cours d'eau ni navigables ni flottables ; les lacs et étangs permanents ; les eaux de surface et les nappes aquifères souterraines ; le sous-sol et l'espace aérien.

En ce qui concerne le domaine public artificiel, il comprend :

- Les emprises des routes, des chemins de fer, des gares routières et des voies de communication de toute nature avec les dépendances nécessaires à leur exploitation ;
- Les ports maritimes et fluviaux avec leurs dépendances immédiates et nécessaires ;
- Les conduites d'eau et d'égouts, les lignes électriques, les lignes téléphoniques, les ouvrages militaires de défense terrestre, maritime ou aérienne avec leurs dépendances ;
- Les aérodromes et aéroports avec leurs dépendances nécessaires à la navigation aérienne ;
- Les halles et marchés.

Les titres d'occupation délivrés sur le domaine public sont précaires et révocables et leur retrait ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité. Il s'agit :

- Des permissions de voirie qui permettent la construction d'installations légères, démontables ou mobiles et qui ne doivent pas avoir une emprise importante sur le domaine public ;
- Des autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel ;
- Des concessions et des autorisations d'exploitation donnant lieu au paiement de redevances.

▪ Terre du domaine privé de l'État

Le domaine privé de l'État est composé du domaine privé affecté et du domaine privé non affecté.

La première catégorie concerne les immeubles affectés au fonctionnement des services de l'État et de ses démembrements. L'article 35 du Code du Domaine de l'État précise que « *l'affectation, le changement d'affectation et la désaffectation sont prononcés par décret sur la proposition du Ministre chargé des finances. L'immeuble désaffecté est remis au Service des Domaines* ».

La deuxième catégorie (domaine privé non affecté) concerne des terrains à mettre en valeur, administrés de manière à assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelles, conformément aux plans d'aménagement et d'urbanisme. Ils sont gérés par l'attribution de titres d'occupation.

La loi n° 2011-06 du 30 mars 2011 permet, dans son article premier, en application des dispositions des articles 41 et 42 de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État, la

transformation gratuite sans formalités préalables en titres fonciers des permis d'habiter et des titres assimilés, délivrés sur les terrains domaniaux destinés à l'habitation, situés dans les centres urbains. Ainsi, les détenteurs de baux et autres titres (permis d'occupation par exemple) susmentionnés peuvent obtenir des titres fonciers sans frais dans la mesure où les terrains qui leur ont été octroyés par l'État sont à usage d'habitation et situés dans un centre urbain.

L'État peut également, dans son domaine privé, céder aux collectivités locales (département ou commune notamment) des biens qui faisaient partie de son patrimoine.

Le domaine privé de l'État est pour l'essentiel régi par la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976. Mais, d'autres textes ont été adoptés pour faciliter son application. Il s'agit notamment de/du :

- La loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- La loi n°94-64 du 22 août 1994 autorisant la vente des terrains à usage industriel et commercial ;
- La loi n° 2011-06 du 30 mars 2011 permettant, dans son article premier, en application des dispositions des articles 41 et 42 de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État, la transformation gratuite sans formalités préalables en titres fonciers des permis d'habiter et des titres assimilés, délivrés sur les terrains domaniaux destinés à l'habitation, situés dans les centres urbains ;
- La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales;
- Décret n° 77-563 du 8 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- Décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application du code du domaine de l'État en ce qui concerne le domaine privé;
- Décret n°2010-439 du 06 Avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°88-074 du 18 Janvier 1988, qui fixe le barème des terrains nus et des terrains bâtis, applicable pour la détermination du loyer des locaux à usage d'habitation et pour le calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.1.1.3. Les terres du domaine des particuliers

Le domaine des particuliers est constitué des terres immatriculées appartenant aux particuliers. Pendant longtemps, il a été organisé par le code civil et le décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété en Afrique Occidentale Française. Mais, en 2011 la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la Propriété foncière a abrogé les dispositions antérieures en réactualisant la réglementation pour la mettre en harmonie avec l'arsenal juridique en vigueur au Sénégal.

Ainsi la législation sur le domaine des particuliers a été modernisée et mise en adéquation avec les réalités économiques et sociales. Dans le cadre de la réalisation du projet, l'acquisition de terres relevant de ce régime s'avère nécessaire.

4.1.2. Procédures d'expropriation en vigueur au Sénégal

La conduite des procédures de réinstallation nécessite une bonne connaissance des mécanismes de récupération des différentes catégories de terres.

4.1.2.1. Procédures générales

La Constitution de la République du Sénégal du 22 janvier 2001, mis à jour le 07 mars 2008 et le 20 mars 2016, garantit le droit de propriété et détermine, dans des cas exceptionnels, la possibilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, l'article 15 stipule que le droit de propriété ne

peut être remis en cause que « *dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité* ».

C'est la loi 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique qui constitue la base légale pour les procédures d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (ECUP).

L'article premier de ce texte définit l'ECUP comme : « *la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier* ».8

L'expropriation doit respecter les deux conditions suivantes :

- (i) Une indemnisation préalable en ce sens qu'elle est fixée, payée ou consignée avant la prise de possession ;
- (ii) Une indemnisation juste en ce sens qu'elle doit réparer l'intégralité du préjudice, l'exproprié devant être réinstallé, dans des conditions quasi-similaires à sa situation antérieure. L'indemnité allouée doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à l'exproprié.

L'acquisition amiable ou l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution d'opérations déclarées d'utilité publique est toujours faite et prononcée au profit de l'État qui a la possibilité de se faire assister, soit par le service de la compétence duquel relève le projet, soit par la collectivité publique autre que l'État, l'établissement public, la société nationale ou la société à participation publique qui doit réaliser le projet.

L'État peut mettre le terrain exproprié à la disposition d'une collectivité publique ou d'une personne privée qui doit exécuter les travaux ou réaliser les opérations.

L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure très rigoureuse qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire. ***En effet, l'expropriation ne peut être prononcée tant que l'utilité publique n'a pas été déclarée et que les formalités prévues n'ont pas été respectées.*** Elle s'applique à tous les travaux publics, à des projets relatifs à la salubrité publique, à ceux qui touchent à la conservation des sols, aux aménagements hydro-électriques et à l'exécution de plans de développement et de programmes d'aménagement. Le caractère d'utilité publique du présent projet porté par l'AGEROUTE est avéré.

Au Sénégal, il n'existe pas d'exigence nationale concernant les plans de réinstallation des populations. On utilise à cet effet, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'acte déclaratif d'utilité publique arrête « (...) *si l'importance de l'opération le justifie, un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement* » (article 33 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976). En outre, le décret prononçant le retrait des titres d'occupation, et qui fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, peut préciser les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976).

La procédure d'expropriation va de l'élaboration du dossier d'expropriation (propositions motivées du maître d'ouvrage du projet, description ou avant-projet indicatif, plan de l'emplacement nécessaire, programme d'investissement et plan de financement), à la conclusion d'un accord d'indemnisation en passant par une phase administrative (i) et une phase judiciaire (ii) si requis.

(i) La phase administrative comporte quatre (04) étapes :

- a. Une *enquête d'utilité publique* : décision prescrivant l'ouverture de l'enquête, publication de l'enquête au journal officiel, désignation du commissaire enquêteur, dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et réception du dossier d'enquête ;
- b. La publication d'une déclaration d'utilité publique : décret déclaratif d'utilité publique et publication du décret déclaratif d'utilité publique au journal officiel ;

- c. La publication d'un décret de cessibilité : la signature d'un décret de cessibilité, la publication au journal officiel du décret de cessibilité, notification du décret aux propriétaires intéressés et fixation de la date d'établissement de l'état des lieux par lettre recommandée avec accusé de réception, état des lieux, inscription du décret de cessibilité au livre foncier et évaluation des indemnités à proposer ;
- d. Un accord amiable entre l'État et le propriétaire.

En effet, après expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la publication au journal officiel et de la notification du décret de cessibilité, les propriétaires intéressés sont convoqués devant la Commission de Conciliation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'accord à la réunion de conciliation, il y a paiement de l'indemnité d'expropriation, inscription de la mutation de propriété au nom de l'État et prise de possession de l'immeuble. Toutefois, à défaut d'un accord amiable, c'est la phase judiciaire qui débute.

(i) La phase judiciaire intervient uniquement à défaut d'accord amiable entre l'État et l'exproprié. À cet effet :

- a. Une assignation est servie aux propriétaires intéressés à comparaître devant le juge des expropriations dans un délai de trois (03) mois à compter du procès-verbal de la Commission de Conciliation ;
- b. Une ordonnance d'expropriation est prise par le magistrat qui ordonnera le paiement ou la consignation de l'indemnité provisoire, ou alors organisera, si le besoin se présente, le transport sur les lieux ;
- c. Suivant son intime conviction, le juge prendra une ordonnance fixant le montant de l'indemnité définitive, à charge pour l'État de procéder au paiement de l'indemnité définitive ou consignation de l'indemnité complémentaire ;
- d. Ainsi, l'inscription de la mutation de propriété au nom de l'État pourra être opérée.

Le décret doit déclarer l'utilité publique ainsi que le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu. Le délai ne peut pas en principe dépasser trois ans (article 3 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976). Néanmoins, les effets de la déclaration d'utilité publique peuvent être prorogés pour une durée au plus égale à deux ans. En outre, si les biens expropriés à la suite d'une déclaration d'utilité publique ne reçoivent pas dans un délai de cinq ans, à la suite du procès-verbal d'accord amiable ou de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue par la déclaration, ou si l'expropriant renonce à leur donner cette destination, les ayants droit peuvent en demander la rétrocession (article 31 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976).

La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations. Cependant, en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la commission de contrôle des opérations domaniales déclare l'opération d'utilité publique et urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21 de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976).

4.1.2.2. Procédures d'expropriation et d'indemnisation selon la catégorie foncière

▪ Terres du domaine national situées en zones urbaines

L'État peut décider de récupérer des terres du domaine national, pour des opérations d'utilité publique comme le présent projet.

Pour ces terres, un décret d'utilité publique désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants, par la commission prévue en matière d'expropriation.

Au vu du procès-verbal dressé par cette commission, un décret prononce la désaffectation de la zone atteinte, ordonne le paiement de l'indemnité et, s'il y a lieu, arrête un programme de réinstallation de la zone.

C'est la procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique qui est utilisée comme base d'indemnisation. Il convient de noter que l'article 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, dans sa version modifiée, par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous les occupants d'être indemnisés. L'indemnisation à octroyer se fera en nature ou en espèce.

▪ **Terrains du domaine de l'État**

En ce qui concerne les terrains du domaine public naturel ou artificiel de l'État, l'indemnisation n'est pas prévue, en cas de retrait du terrain par l'État. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'État précise « les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable ».

L'Administration des Domaines peut être amenée à procéder à des échanges de terrains si elle est saisie dans ce sens par les propriétaires ou les titulaires de droits réels immobiliers dont les biens ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et qui ont choisi d'être indemnisés en nature.

Dans ce cas d'échange, l'Administration des Domaines fait une instruction qui commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme, dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD). La CCOD doit donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières des acquisitions d'immeubles de droits immobiliers. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié.

Pour les terrains mis en valeur et dont le bénéficiaire a un bail ordinaire ou un bail emphytéotique, leur reprise totale ou partielle pour cause d'utilité publique, avant l'expiration du bail a lieu dans les formes déterminées en matière d'expropriation moyennant une indemnité établie en tenant compte exclusivement de la valeur des constructions et aménagements existants réalisés conformément aux dispositions du contrat passé avec l'État.

▪ **Les terrains du domaine des particuliers**

La procédure est généralement déclenchée par une requête en expropriation, émanant d'un Ministère, d'un établissement public ou d'une Mairie qui souhaite entreprendre l'expropriation. Elle est transmise au Ministre chargé des domaines qui, s'il juge le projet d'utilité publique prend un arrêté en ce sens.

Un décret est pris pour prononcer le retrait des titres d'occupation et fixer, en même temps, le montant des indemnités de retrait, ordonner le paiement ou la consignation, fixer la date à laquelle les occupants devront libérer les terrains, autoriser, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixer, en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35).

Le décret qui déclare l'utilité publique et le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu doit être précédé d'une enquête, dont l'ouverture est annoncée publiquement, afin que les populations puissent faire des observations (Quotidiens à grande diffusion). En cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret, pris après enquête et avis favorable de la CCOD, déclare l'opération d'utilité publique urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21).

4.2. Politique de la BAD en matière de déplacement involontaire

☞ Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation

Cette SO vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque. Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Les objectifs spécifiques de cette SO reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire : (i) Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ; (ii) Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ; (iii) Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ; (iv) Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et (v) Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre. L'emprunteur ou le client devra préparer un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables.

Pour tout projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants, l'emprunteur ou le client prépare un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PAR abrégé).

La Banque publiera les PAR au Centre d'information du public de la Banque et sur son site Internet, aux fins d'examen et commentaires par le public, conformément aux procédures PEES. Le PAR intégral devra être communiqué au public au moins 120 jours avant la présentation aux Conseils et le PAR abrégé au moins 30 jours avant la présentation aux Conseils.

La SO met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

☞ Les autres politiques de la BAD interpellées par le projet

La Politique en matière de Genre (juin 2000)

La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités.

La Stratégie Genre 2014-2018

L'objectif de cette stratégie est double. D'abord il cherche à renforcer l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque. Ensuite il vise à opérer la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

La politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004)

Cette politique réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique.

La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013)

Cette politique vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenantes ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information. Les objectifs de cette politique sont également d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par les opérations dans les États membres; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque, faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires prenantes.

Le manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la Banque (2001) Pour la BAD, la participation est essentielle à l'accomplissement de ses objectifs primordiaux de réduction de la pauvreté et de développement durable. La participation des parties prenantes peut améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des projets de développement et raffermir l'engagement des gouvernements, des bénéficiaires et autres parties prenantes. Le manuel lui-même élaboré de manière participative, fournit les directives sur lesquelles s'appuyer. Quant aux parties prenantes, il s'agit des

personnes/communautés qui peuvent (directement ou indirectement, positivement ou négativement) toucher ou être touchées par les résultats des projets ou programmes.

Les questions d'égalité homme/femme sont fondamentales dans la participation. Les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations à base communautaire (OBC) qui représentent les pauvres et les femmes sont des parties prenantes importantes dans les opérations appuyées par la Banque.

Le Cadre de participation de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les Organisation de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

4.3. Politique opérationnelle de la Banque Ouest Africaine de Développement sur l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire des populations

La BOAD a développé des politiques opérationnelles suivant une approche fondée sur les droits humains. Les politiques opérationnelles de la BOAD visent à protéger les droits et à améliorer les moyens de subsistance des personnes directement et indirectement touchées par les projets financés par la Banque.

Outre la réglementation des pays d'intervention, la BOAD se réfère aux règles, bonnes pratiques et directives produites par des organisations internationales de référence telles que : (i) les conventions des Nations Unies sur l'environnement et le développement ; (ii) la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; (iii) la déclaration universelle des Nations Unies sur les droits de l'Homme ; (iv) les conventions internationales du BIT sur les droits humains et le droit du travail ; (v) les politiques de sauvegarde, les directives et autres documents pertinents de la Banque Mondiale sur les questions environnementales et sociales ; (vi) les politiques de sauvegarde de la SFI sur les questions environnementales et sociales ; (vii) les bonnes pratiques sectorielles internationales, publiées par exemple par les grandes associations professionnelles sur les questions environnementales et sociales ; etc.

L'expérience montre que, si la réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement n'est pas bien organisée, elle engendre souvent de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux.

La politique opérationnelle de la BOAD sur la réinstallation involontaire vise à : a) éviter dans la mesure du possible ou minimiser la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet; b) concevoir et exécuter, lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices; c) S'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ; d) assister les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur

niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux.

Cette politique couvre les conséquences économiques et sociales directes qui, tout à la fois, résultent de projets d'investissement financés par la BOAD et sont provoquées par :

- a. le retrait involontaire de terres provoquant :
 - i. une relocalisation ou une perte d'habitat ;
 - ii. une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ; ou
 - iii. une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ; ou

- b. la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Pour traiter les impacts relevant du retrait involontaire de terres, l'Emprunteur prépare un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont : (i) Informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; (ii) consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalistes aux plans technique et économique ; et (iii) pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes d'actifs directement attribuables au projet.

Si une relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut des mesures garantissant que les personnes déplacées sont : (i) pourvues d'une aide (telle que des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ; et (ii) pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalents aux avantages du site antérieur.

Lorsque cela s'avère nécessaire pour que les objectifs de la politique soient atteints, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont : (i) pourvues d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire à la reconstruction de leur moyens d'existence et de leurs revenus ; et (ii) pourvues d'une aide au développement en addition des mesures de compensation, telles que la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi.

Pour que les objectifs de cette politique soient atteints, la BOAD recommande au promoteur de prêter une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale de compensation foncière.

La politique opérationnelle de la BOAD sur l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire des populations requiert également ce qui suit :

o

- a) les personnes déplacées et leurs communautés, ainsi que les communautés hôtes les accueillant, reçoivent, en temps et en heure, une information pertinente, sont consultées sur les diverses options de réinstallation, et se voient offrir des possibilités de participation à la planification, la mise en œuvre, et le suivi de la réinstallation. Des mécanismes appropriés et accessibles d'expression des doléances sont mis en place ces groupes.
- o
- b) sur les sites de réinstallation, ou dans les communautés hôtes, l'infrastructure et les services publics sont fournis en tant que de besoin, afin d'améliorer, reconstituer, ou maintenir l'accessibilité des personnes déplacées et des communautés hôtes aux services et les niveaux de ceux-ci. Des ressources alternatives ou comparables sont fournies pour compenser la perte d'accès aux ressources communautaires (telles que les zones piscicoles, les zones de pâturage, les ressources énergétiques ou les fourrages).
- o
- c) les formes d'organisation communautaires adaptées aux nouvelles circonstances sont fonction des choix exercés par les personnes déplacées. Dans la mesure du possible, les structures sociales et culturelles existantes des personnes réinstallées, ainsi que des communautés hôtes, sont préservées, et les préférences des personnes réinstallées, pour ce qui est de la relocalisation au sein de communautés et groupes préexistants, sont respectées.

4.4. Analyse comparative entre le cadre juridique national, la politique opérationnelle de BOAD et la SO.2 de la BAD

Sur certains points, il y a une convergence et sur d'autres des divergences entre la législation sénégalaise, la Politique de déplacement involontaire de la BAD et la politique opérationnelle de BOAD. Les points de convergence concernent les aspects suivants : l'éligibilité à une compensation ; la date limite d'éligibilité ; le type de paiement.

Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants : participation des populations ; occupation irrégulière ; assistance particulière aux groupes vulnérables ; réhabilitation économique ; les alternatives de compensation.

Tableau 28 : Comparaison entre le cadre juridique national, la politique opérationnelle de la BOAD et la SO 2 de la BAD

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Les exigences de la BOAD	Observations	Mesures retenues
Personnes pouvant être déplacées	<p>-La loi n° 76 – 67 du 2 juillet 1976 relative à l’ECUP précise que les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d’immeubles et / ou de droits réels immobiliers quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien ;</p> <p>-La loi n° 64 – 46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d’application n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d’un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d’intérêt général ;</p> <p>- La loi 76 – 66 du 02 Juillet 1966 portant code du domaine de l’Etat et son décret d’application n° 81 – 557 du 21 mai 1981 précisent que tout détenteur d’une autorisation d’occuper d’une terre du domaine de l’Etat peut être</p>	<p>La politique de réinstallation de la BAD s’applique à toutes les composantes du projet qui risquent d’entraîner une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s’applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la Banque, sont d’abord directement et notoirement en relation avec le projet financé par la Banque; ensuite nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu’ils ont été fixés dans le document du projet ; et enfin réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.</p>	<p>La politique opérationnelle de la Banque Ouest Africaine de Développement sur l’acquisition des terres et la réinstallation involontaire des populations s’adresse à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s’applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, selon la BOAD, sont :</p> <p>a) directement et notoirement en relation avec le projet financé par la BOAD;</p> <p>b) nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu’ils ont été fixés dans le document du projet ; et</p> <p>c) réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.</p>	<p>La politique de la BAD, la politique de la BOAD et la législation sénégalaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit sénégalais est plus restrictif dans la mesure où il met l’accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la politique de la BAD et celle de la BOAD ne font pas cette distinction.</p>	<p>Application des directives de la BAD</p>

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Les exigences de la BOAD	Observations	Mesures retenues
	déplacé sans indemnisation (articles 13 et 37).				
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	Article 20 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976: indemnité établie à partir du procès-verbal de constat d'état des lieux. Les améliorations apportées après l'établissement du PV et qui ont pour objet d'obtenir une indemnité de plus-value ne sont pas pris en compte.	§3.4.3: les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque. La date limite doit être clairement communiquée à la population touchée par le projet.	Les personnes ayant des droits légaux formels sur la terre et les personnes ne possédant pas les droits légaux formels sur la terre au moment où le recensement commence, mais ayant une réclamation à ces terres ou actifs reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue au paragraphe 6. Les Personnes n'ayant pas un droit légal ou de revendication sur la terre occupée reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du	Similitude, même si les expressions utilisées sont différentes.	Application de la législation nationale

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Les exigences de la BOAD	Observations	Mesures retenues
			<p>projet avant une date limite fixée par l’Emprunteur et acceptable par la BOAD.</p> <p>Les personnes occupant ces zones après la date limite n’ont droit à aucune compensation ni autre forme d’aide à la réinstallation.</p>		
Compensation en espèces	<p>Article 14 loi relative à l’ECUP : La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s’agit d’une expropriation pour cause d’utilité publique ou de retrait d’une terre du domaine national.</p> <p>Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l’intégralité du préjudice subi.</p>	<p>En cas d'indemnisation financière, des conseils pourraient être prodigués aux bénéficiaires pour les aider à en faire un usage judicieux.</p>	<p>En cas d'indemnisation financière, les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>	<p>Il y a une concordance entre les trois politiques mais celle de la BAD est plus complète car au-delà de la compensation financière elle préconise un accompagnement social en termes de formation et de conseil.</p>	<p>Application des directives de la BAD parce que plus explicite.</p>

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Les exigences de la BOAD	Observations	Mesures retenues
<p>Compensation en nature – Critères de qualité</p>	<p>Le Décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d’application de la loi relative au domaine national prévoit en cas de désaffectation, lorsque l’intérêt général l’exige, que la personne victime de la désaffectation reçoive une parcelle équivalente à titre de compensation (article 20). La loi n° 76 – 66 du 02 juillet 1966 portant code du domaine de l’Etat ne donne aucune possibilité aux titulaires d’autorisations d’occuper le domaine public naturel ou artificiel de recevoir des terres de compensation ou même d’indemnités.</p>	<p>Pour le secteur du développement agricole et rural l’expérience de la Banque montre que dans la plupart des cas, des indemnités foncières ont été fournies aux agriculteurs et aux ouvriers agricoles pour restaurer les systèmes de production. Ainsi, l’emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnité en nature et non en espèces, lorsque cela est possible. En outre, l’emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l’indemnité en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.</p>	<p>Les stratégies de réinstallation sur des terrains à vocation agricole devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d’existence sont tirés de la terre. Ces stratégies peuvent inclure la réinstallation sur des terres domaniales ou sur des terrains privés acquis ou achetés en vue de la réinstallation. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terrains fournis aux personnes réinstallées doivent afficher une combinaison de potentiel productif, d’avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente.</p>	<p>Les politiques de de BAD et de la BOAD se rejoignent. Il existe une concordance partielle entre la politique de de la banque et la législation nationale notamment la loi sur le domaine nationale. Car certaines dispositions de la législation sénégalaise prévoient l’affectation de nouvelles terres en lieu et place de celles retirées. Par contre la loi sur le domaine de l’Etat exclu cette possibilité.</p>	<p>Application des directives de la BAD.</p>

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Les exigences de la BOAD	Observations	Mesures retenues
Conditions d'expropriation ou de déplacement des PAP	Article 14 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : Après paiement ou consignation de l'indemnité provisoire prévue par le juge des expropriations ou dans un délai de 8 jours après le transport sur les lieux ordonné par le juge.	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.	ces mesures incluent la fourniture, avant que le déplacement n'intervienne, d'une compensation et des autres formes d'assistance requises pour la relocalisation, ainsi que la préparation et l'attribution de terrains de réinstallation assorties des équipements appropriés, comme requis.	Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD, uniquement sur le principe de la consignation d'une indemnité provisoire (pouvant être complétée, cf. article 15) et concernant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les politiques de la BAD et de la BOAD se rejoignent dans les conditions d'expropriation.	Le Projet ne prendra possession des biens et actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées et, le cas échéant, que les sites de réinstallation et les indemnités de déplacement auront été fournis aux personnes déplacées en sus des indemnités.
Programme de réinstallation	L'article 35 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise qu'un programme de réinstallation de la population peut être prévu en cas de retrait des titres d'occupation des terrains domaniaux	La Sauvegarde s'applique lorsqu'un déplacement physique de populations et une perte de biens économiques sont inévitables, l'emprunteur doit élaborer un plan d'action de réinstallation. Ce plan doit être conçu de manière à réduire le déplacement et à fournir aux personnes déplacées une assistance avant, pendant et après la réinstallation physique.	Selon la politique de la BOAD, lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation doivent être conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;	Discordance dans la portée entre les politiques. Car le programme de réinstallation est une faculté dans le droit national, alors qu'il s'agit d'une obligation dans les directives de la BAD et de la BOAD.	Application des Directives de la BAD

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Les exigences de la BOAD	Observations	Mesures retenues
Compensation Infrastructure	Payer la valeur selon les barèmes établis; normalement augmentés par la pratique en se fondant sur les prix du marché en incluant les plus-values	Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein avant leur déplacement effectif.	Indemnisation prompte au coût de remplacement intégral pour perte de biens attribuables au projet.	Différence importante entre la législation nationale et les politiques de la BAD et de la BOAD, mais en accord sur la pratique.	Application des directives de la BAD.
Alternatives de compensation	La législation sénégalaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Dans les cas où la terre n'était pas disponible ou si toute les populations ne pouvaient pas recevoir d'autres moyens de production, des possibilités d'accès à l'emploi dans le secteur industriel et tertiaire ont été assurée grâce à des plans de formation...	Lorsque cela s'avère nécessaire pour que les objectifs de la politique de la BOAD soient atteints, le plan de réinstallation inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues d'une aide au développement en addition des mesures de compensation telles que la formation ou des créations d'emploi.	Les directives de la BAD, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation nationale. En règle générale, seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues au Sénégal.	Application des directives de la BAD.
Evaluation terres	Remplacer à base de barèmes selon la qualité par m ² . L'article 12 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise que si l'immeuble comporte des constructions ou aménagements importants et si l'une des parties le demande, le juge ordonne un transport sur les lieux et dresse un procès-verbal descriptif contenant en outre, les dires des parties et les explications	Remplacer au coût de remplacement plein (indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement	Indemnisation prompte au coût de remplacement intégral pour perte de biens attribuables au projet.	Divergence entre la législation nationale et les directives de la BAD mais dans la pratique les différents programmes de réinstallation permettent une évaluation identique.	Application des directives de la BAD.

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Les exigences de la BOAD	Observations	Mesures retenues
	<p>orales des experts pouvant assister les intéressés.</p> <p>En principe, si la compensation porte sur les terres du domaine national, seules les impenses sont évaluées et remboursées</p>				
Evaluation-structures	Remplacer à base de barèmes par m ² selon matériaux de construction.	Remplacer au coût de remplacement plein.	Remplacer le coût intégral pour perte de biens attribuables au projet.	Convergence entre la législation nationale et les directives de la BAD et celles de la BOAD.	Application de la législation nationale. il convient de s'assurer que le coût du m ² selon les matériaux de construction est actualisé pour permettre au PAP d'acquiescer l'identique
Évaluation de ressources communes	<p>Non-mentionnée dans la législation.</p> <p>Les PAP sont indemnisées pour les pertes individuelles d'arbres à base de barème</p>	La perte de ressources foncières communes, telles que les rivières, les lacs ou les ressources forestières est compensée en nature. Une attention particulière sera accordée au remplacement de la propriété foncière commune proprement dite, mais aussi aux services	Dans les projets impliquant une restriction involontaire de l'accès à des parcs classés ou à des aires protégées, la nature des restrictions, aussi bien que le type des mesures nécessaires à en atténuer les impacts négatifs, est	Divergence entre la réglementation nationale et le SSI de la BAD qui préconise que pour les personnes qui tirent leur subsistance de ressources naturelles, des mesures soient mises en œuvre pour permettre un accès continu	Application de la sauvegarde opérationnelle 2 du SSI de la BAD

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Les exigences de la BOAD	Observations	Mesures retenues
		<p>particuliers et aux liens communautaires réciproques qu'elle occasionne. Les personnes affectées et les communautés d'accueil reçoivent un soutien, avant la réinstallation, et après le déménagement, pendant une période transitoire qui couvre un temps raisonnable, nécessaire pour leur permettre de se réinstaller et d'améliorer leur niveau de vie, leurs capacités à générer des revenus.</p> <p>Concernant les arbres et autres espèces forestières, l'évaluation tient compte des bénéfices tirés, du manque à gagner par la collectivité pour déterminer la valeur ainsi que le remplacement à prévoir pour la communauté. Cette évaluation sera basée sur le coût unitaire des récoltes auquel on applique la perte totale qui sera quantifiée. L'application des barèmes nationaux pourraient déprécier la valeur vénale de ces ressources communautaires. Ces aspects sont expliqués en détails au chapitre 6.6.</p>	<p>déterminée, lors de la conception et de l'exécution du projet, avec la participation des personnes déplacées. Dans ces cas-là, l'Emprunteur élabore un cadre fonctionnel acceptable par la BOAD, décrivant le processus participatif régissant :</p> <p>a) la préparation et la mise en œuvre des composantes spécifiques du projet;</p> <p>b) la définition des critères d'éligibilité des personnes déplacées ;</p> <p>c) l'identification des mesures à prendre pour aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence, ceux-ci étant considérés à leur juste valeur avec, en accompagnement, le souci de maintenir la viabilité du</p>	<p>aux ressources touchées, ou pour offrir un accès à d'autres ressources ayant un potentiel équivalent en tant que moyen de subsistance et de création de revenus, ainsi qu'un niveau d'accessibilité semblable. Lorsque des ressources collectives sont touchées, les indemnisations et avantages liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles peuvent être collectifs.</p>	

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Les exigences de la BOAD	Observations	Mesures retenues
			<p>parc ou de l'aire protégée ; et d) la résolution des conflits potentiels impliquant des personnes déplacées. Le cadre fonctionnel inclut également une description des dispositions prises pour la mise en œuvre et le suivi du processus.</p>		
Participation	<p>Dans le décret d'utilité publique dont l'ouverture est précédée d'une enquête est annoncée au public par tout moyen de publicités habituelles. Durant cette période, toute personne intéressée peut formuler des observations (art. 5 Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976);après notification de l'acte de cessibilité de l'immeuble, délai de quinze jours pour formuler des observations</p>	<p>Les populations déplacées et les communautés d'accueil doivent être suffisamment consultées à un stade précoce du processus de planification et être encouragées à participer et à l'exécution du programme de réinstallation.</p>	<p>Selon la politique de la BOAD, les communautés et les personnes touchées doivent être consultées et contribuer aux processus d'acquisition et de réinstallation de terres.</p>	<p>La législation sénégalaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent même en ignorer l'existence en raison du taux élevé d'analphabétisme. Ce qui peut rendre difficile la participation de manière constructive dans le processus de consultation</p>	<p>Application des directives de la BAD qui prévoit une approche inclusive et participative.</p>

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Les exigences de la BOAD	Observations	Mesures retenues
Groupes défavorisés	La législation sénégalaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, l'article 10 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que si les biens de mineurs ou autres incapables sont compromis dans l'acte de cessibilité, les tuteurs peuvent consentir amiablement l'aliénation desdits biens.	Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans terres, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ainsi que ceux qui n'ont pas titres légaux sur les biens, et les femmes chefs de ménages. Une assistance appropriée doit être apportée à ces groupes défavorisés.	Pour que les objectifs de la politique de la BOAD soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale de compensation foncière.	Les groupes défavorisés mentionnés dans la politique de la BOAD et dans la SO 2 de la BAD ne sont pas protégés réellement par la législation nationale. Il est nécessaire en cas de mise en œuvre de la réinstallation de prêter à une certaine attention à ces personnes.	Application des directives de la BAD.
Mode de compensation ou d'indemnisation	-Article 23 du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 qui précise que le nouvel affectataire a l'obligation de verser à son prédécesseur ou à ses héritiers, une indemnité égale à la valeur des améliorations apportées à l'immeuble et, le cas échéant, des récoltes pendantes, estimée au jour où la nouvelle affectation est	Les indemnisations peuvent être aussi bien en espèces qu'en nature.	Les indemnisations peuvent être aussi bien en espèces qu'en nature.	La politique de la BOAD, la SO 2 de la BAD et la législation sénégalaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. D'ailleurs, la législation sénégalaise prévoit une indemnisation juste et préalable, en ce sens qu'elle doit réparer l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à la personne déplacée.	Application de la législation nationale

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Les exigences de la BOAD	Observations	Mesures retenues
	<p>prononcée (paiement en argent) L'article 15 du décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 précise qu'en cas de désaffectation de terres nécessaires à l'établissement de pistes, à l'élargissement de voies ou à l'aménagement de points d'eau, l'affectataire peut recevoir une parcelle équivalente lorsque cette compensation est possible.</p>				
Déménagement des PAP	<p>Article 14 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : Après paiement ou consignation de l'indemnité provisoire prévue par le juge des expropriations ou dans un délai de 8 jours après le transport sur les lieux ordonné par le juge.</p>	Après le paiement et le début des travaux	Après le paiement et le début des travaux	Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD.	Application des directives de la BAD. Pour la BAD, le déménagement n'est possible qu'après avoir effectivement indemnisé (en nature ou en espèce) les PAP et avoir pris les dispositions

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Les exigences de la BOAD	Observations	Mesures retenues
					pratiques favorables à ce déménagement.
Coûts de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Les coûts de la réinstallation sont à la charge de l'emprunteur.	Les coûts de la réinstallation sont à la charge de l'emprunteur.	La SO 2 de la BAD et la politique de BOAD se rejoignent. Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD et de BOAD.	Application des directives de la BAD
Rétablissement des moyens d'existence / du revenu et assistance	La législation sénégalaise n'aborde pas de façon spécifique la qualité de vie de la personne affectée et des mesures particulières pour la maintenir à son niveau initial avant l'expropriation ou restaurer ses moyens d'existence suite au déplacement involontaire. Aucune mesure particulière n'est envisagée pour éviter d'accentuer	La planification de la réinstallation doit reposer sur une approche de développement qui suppose qu'on offre aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil plusieurs possibilités d'épanouissement comportant des activités visant à reconstituer la base de production des déplacés...	La politique opérationnelle de la BOAD sur la réinstallation involontaire vise à assister les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux.	Aucune convergence n'est notée entre la législation nationale les directives de la BAD et de la BOAD en matière de rétablissement des moyens d'existence.	Application des directives de la BAD.

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Les exigences de la BOAD	Observations	Mesures retenues
	l'appauvrissement des personnes affectées. En d'autres termes, aucune disposition n'est prévue en vue de l'évaluation des capacités des personnes affectées à utiliser les indemnités reçues pour rétablir leur niveau de vie et ne pas sombrer dans la précarité du fait du projet.				
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Il serait sage de mettre sur pied un organe de suivi qui serait chargé de suivre la mise en œuvre des mesures d'indemnisation.	Dispositifs de suivi des activités de réinstallation par l'organisme chargé de l'exécution, complétés par une expertise d'intervenants indépendants.	La SO 2 de la BAD et la politique de la BOAD se rejoignent. Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD et de la BOAD.	Application des directives de la BAD.
Intégration de la dimension Genre dans les projets	Le processus d'indemnisation dans la réglementation nationale sénégalaise ne prend pas acte du sexe de la personne à déplacer. Les hommes et les femmes sont mis à égalité le processus de déplacement. Cependant, le Sénégal a ratifié des traités internationaux qui promeuvent la protection	La BAD a développé la Stratégie Genre 2014-2018 et a mis en avant 3 piliers, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Statut légal et propriété - Autonomisation économique - Gestion du savoir et renforcement des compétences Ses principes s'appliquent à tous les projets financés par	Les principes ci-après constituent le fondement de de la politique de la BOAD en matière de genre et de renforcement de l'autonomie des femmes : <ul style="list-style-type: none"> Intégration de l'analyse des sexospécificités à tous les programmes, projets et politiques de la Banque 	Pas de discordance entre la stratégie de la BAD, la politique de la BOAD en matière de genre et les politiques sénégalaises. Cependant, la dimension genre n'apparaît pas de manière explicite dans le processus de réinstallation.	Application des piliers de la BAD et de sa stratégie genre dans la mise en œuvre de la réinstallation.

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Les exigences de la BOAD	Observations	Mesures retenues
	des intérêts des personnes vulnérables, en particulier les femmes et mis en place des politiques d'autonomisation.	la BAD impliquant des opérations de réinstallation.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des relations de coopération entre les femmes et les hommes - le renforcement de l'autonomie des femmes sur le plan économique : un élément clé de développement durable - la prise en compte des différences entre les groupes de femmes dans les interventions de la Banque : - l'intervention ciblée dans l'application de la stratégie d'intégration des questions de genre 		

4.5. Cadre institutionnel de la réinstallation

La planification et la mise en œuvre du PAR nécessitent l'implication de plusieurs institutions de par leurs compétences et prérogatives. Certaines de ces institutions existent déjà et d'autres sont à créer. Les institutions essentielles qui interviendront dans le processus sont énumérées ci-dessous :

- **La Direction des Domaines** qui est chargée de prescrire l'ouverture de l'enquête d'utilité publique pour commencer la phase de l'expropriation. Le receveur des domaines appelé « Commissaire-enquêteur » tient le dossier d'enquête. Le Ministre chargé des domaines (Ministre de l'Économie et des Finances), le cas échéant, le Ministre dont dépend le projet à réaliser établit un rapport sur la base duquel la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est prononcée par décret. La Direction des Domaines instruit la déclaration d'utilité publique (DUP), le décret de cessibilité, la signature des actes d'acquiescement et les indemnisations pour ce qui concerne les titres fonciers (TF) ;
- **La Direction du Cadastre** est compétente pour tout ce qui concerne l'aménagement foncier et le cadastre. Elle s'occupe en particulier de la délimitation du projet, de son implantation et du bornage des sites ou des tracés ;
- **La Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD)** prévue à l'article 55 du code du domaine de l'État donne son avis sur les questions foncières suivantes : (i) le montant des indemnités à proposer en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; (ii) l'opportunité de recourir à la procédure d'urgence, en matière d'expropriation, et (iii) l'opportunité, la régularité et les conditions financières de toutes les opérations intéressant le domaine privé de l'État, des collectivités locales et des établissements publics. La CCOD comprend plusieurs membres : le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ; le Directeur des affaires civiles ou son représentant ; le Directeur de l'Urbanisme ou son représentant ; le Directeur de l'Aménagement du Territoire ou son représentant ; le Directeur du Cadastre ou son représentant ; le Directeur des investissements ou son représentant ; le contrôleur Financier ou son représentant ; un représentant du service ou de l'organisme intéressé par le projet ; un Député ;
- **La Commission Nationale d'Évaluation des Sols** est chargée d'évaluer les propositions des commissions régionales d'évaluation des sols ;
- **La Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses** est instituée dans chaque département. Elle a pour objet de déterminer la valeur des biens touchés dans toute opération de récupération des terres à des personnes physiques ou morales. Elle est composée : du Préfet du département, Président ; des Chefs de service de l'Urbanisme ; de l'IREF, de l'hydraulique, du cadastre ; de l'agriculture ; des Travaux publics ; du représentant de la structure expropriante ; du représentant des collectivités territoriales concernées.
- **Une Commission de conciliation** est créée par arrêté préfectoral ayant compétence sur toute l'étendue du département. Elle est chargée de fixer à l'amiable, le montant des compensations à verser aux personnes expropriées et de se saisir de toute réclamation non réglée par le Comité Local de Médiation.
- **Le Juge chargé des expropriations** est désigné au niveau du Tribunal Régional pour statuer sur les cas de contentieux qui n'ont pas trouvé de solutions à l'amiable entre l'État et une personne affectée.

Dans le souci d'assurer la transparence dans l'évaluation et conformément à la SO.2 de la BAD, les PAP seront présentes ou se feront représenter lors de l'évaluation effectuée par la commission départementale, convoquée par les Préfets des départements concernés.

En outre, l'Ageroute contractualisera avec une structure facilitatrice (ONG ou bureau d'études) pour appuyer les actions de sensibilisation, d'assistance/accompagnement des PAP, de résolution des

plaintes, de négociation des indemnisations et de mise en place d'un dispositif opérationnel de suivi et évaluation.

La mise en place du processus de réinstallation se fera également en étroite collaboration avec l'administration locale :

- les Gouverneurs des Régions de Saint-Louis, Louga, Thiès et Dakar ;
- les Préfets de Saint-Louis, Louga, Kébémér, Tivaouane, Thiès et Rufisque ;
- les Services déconcentrés et
- les maires des communes concernées, surtout pour les besoins de la libération des emprises.

4.6. Procédure de recensement par les CDREI

La réglementation sénégalaise institue que les CDREI disposent de prérogatives en matière d'identification et d'évaluation des impenses, dans le cadre d'un projet impliquant un déplacement de populations. Mais le fait est que dans certains projets complexes ou faisant intervenir des bailleurs, la charge de travail et la technicité nécessitées par la planification de la réinstallation explique qu'il est souvent fait appel à des bureaux d'études privés.

Le recensement effectué par le CDREI suit les étapes ci-dessous :

Etape 1 : Préparation du recensement

Les activités induites, par cette étape sont :

- une requête au Président de la CDREI, par AGEROUTE, pour la réalisation d'un recensement et la détermination d'une date limite d'éligibilité ;
- la communication à la CDREI de l'étude d'avant-projet sommaire (APS) ou un plan parcellaire et un état des lieux etc., voire une délimitation des emprises, implantation et bornage ;
- une visite de reconnaissance des zones d'emprise du projet ;
- la signature d'un protocole avec la ou les CDREI concernées dans lequel toutes les opérations programmées sont répertoriées et les prestations évaluées ;
- Élaboration de termes de références, en vue de décliner l'ampleur des tâches et missions attendues de la CDREI ;
- l'organisation d'une rencontre de cadrage/harmonisation avec AGEROUTE, en vue de s'entendre sur l'étendue des prestations attendues des CDREI ;
- l'organisation de rencontres d'information avec les PAP, les autorités locales et coutumières et personnes affectées par le projet sur : les objectifs du recensement, les critères d'éligibilité, les droits et obligations de PAP, les modalités du recensement, les principes d'évaluation des impenses ainsi que les taux d'indemnisation, les options de compensation, les procédures de réclamation etc.).

Etape 2 : Réalisation du recensement

Activités menées dans cette étape sont :

- la diffusion de communiqués sur la période de recensement et la date limite d'éligibilité ;
- l'élaboration de fiche de recensement avec des informations basiques pouvant permettre de mener à bien les opérations de compensation ;
- la réalisation du recensement à proprement ;
- l'élaboration d'un plan parcellaire ou de recensement indiquant le géo - référencement de toutes les parcelles afin de réduire les risques d'erreurs ou d'omission ;
- la diffusion de communiqués sur la fin du recensement, l'affichage des listes et les délais de réclamation ;
- l'affichage des listes de PAP aux endroits dédiés : Préfectures, sous-préfectures, Mairies, etc. ;
- la collecte et le traitement des réclamations, dans les délais de rigueur et intégration dans le recensement initial ;

- la transmission d'un rapport de recensement avec, les critères d'éligibilité, l'ensemble des personnes éligibles, les actifs impactés pour chaque PAP, les critères d'évaluation des impenses, les montants alloués à chaque PAP pour les biens et services touchés par le projet ;
- la validation du rapport de recensement par AGEROUTE ;
- l'ouverture de registres de réclamation, hors délais, en vue de l'enregistrement de réclamations qui seront à traiter lors de la phase de mise en œuvre.

CHAPITRE 5 : PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE, CONSULTATIONS ET NEGOCIATIONS TENUES / CONDUITES

Conformément aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), l'élaboration du Plan de réinstallation a été effectuée selon une démarche inclusive par le truchement de consultations avec les populations affectées par le projet et les différents acteurs potentiellement intéressés par la mise en œuvre du PAR. Une planification efficace de la réinstallation exige une consultation préalable et un engagement régulier avec un groupe élargi de parties prenantes du projet. Les personnes affectées et toutes autres parties prenantes pertinentes ont le droit de contribuer à la planification et à la mise en œuvre du processus de compensation et de réinstallation.

5.1. Principes et objectifs

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) le Consultant a organisé des rencontres d'information et de communication et des consultations en différentes étapes. L'objectif recherché est l'implication de toutes les Parties prenantes dans le processus de prise de décision.

Ces entretiens ont été l'occasion de recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des communautés locales et des PAP sur la préparation et la mise en œuvre du projet. Lors du déroulement des consultations, il a été surtout question :

- d'identifier, en collaboration avec l'Équipe d'experts, les différentes Parties prenantes du projet ;
- de fournir une information juste sur le projet dans un langage compréhensible et accessible aux acteurs ;
- d'identifier avec ces derniers les impacts socioéconomiques liés au projet ;
- de recueillir les avis et les préoccupations des communautés et des PAP sur les différentes composantes du projet ;
- d'identifier le plus précocement possible les risques de blocages et de velléités possibles pendant la mise en œuvre du projet ;
- de déterminer le degré d'acceptabilité sociale et réglementaire du projet ;
- de recueillir toutes les recommandations utiles à la conception des ouvrages et à la mise en œuvre du projet.

Ce contenu donné à la consultation du public présente l'avantage de permettre, en amont, d'inscrire le projet dans une démarche participative qui facilite son acceptation sociale et de prendre des mesures de mitigations des impacts qui contribueront à préserver le bien-être des populations.

Dans le cadre de la présente étude, toutes les dispositions ont été prises pour faire en sorte que les Parties prenantes concernées par le projet soient consultées.

5.2. Approche méthodologique des consultations

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les autorités administratives, les services techniques, les autorités territoriales, les populations, la société civile et les Personnes Affectées par le Projet. Les échanges se sont déroulés PAR le biais d'entretiens individuels, de focus groupes mais aussi à travers l'organisation de Comités Régionaux de Développement (CRD), notamment à Dakar, Thiès, Louga et Saint-Louis.

Identification des parties prenantes

L'identification des parties prenantes s'est appuyée sur les activités envisagées, les caractéristiques socio-économiques et environnementales de la ZIP et les effets positifs et négatifs que le projet pourrait avoir. L'objectif visé est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être touchées directement ou indirectement (de façon positive ou négative), d'avoir un intérêt dans le Projet ou de l'influencer. Le calendrier de la section 5.3 fournit la liste de toutes les parties prenantes consultées.

Consultation des personnes et des communautés affectées

Pour atteindre le maximum de villages et de personnes dans le processus de participation communautaire, la méthodologie utilisée a privilégié le regroupement des localités voisines sans dépasser les limites acceptables d'un déplacement sans prise en charge. Les localités ont été ciblées en tenant compte de plusieurs facteurs comme :

- Le nombre de PAP ou de biens recensés dans une localité donnée ;
- La Particularité de certaines zones (zone d'intense pratique agricole ou maraichère, zone d'élevage, etc.) et de la particularité des pertes enregistrées dans ces zones.

5.3. Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées du 1^{er} juin 2021 au 27 mai 2022 selon le calendrier ci-dessous. Au total, cent quarante-trois (143) rencontres ont été tenue avec une diverses catégories d'acteurs.

Tableau 29 : Calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles

REGION	CATEGORIES D'ACTEURS	ACTEURS RENCONTRES	Lieu de rencontre	DATE DE CONSULTATION
DAKAR	<i>SERVICES TECHNIQUES/AUT ADM ET TERRITORIALES</i>	Service Régional de l'hydraulique	Locaux du service	29-mars-22
		Comité Régional de Développement CRD (voir liste de présence en annexe)	Chambre de Commerce de Dakar	06-oct-21
		secrétaire générale du conseil départemental de Rufisque	Conseil Départemental de Rufisque	23-juin-21
		Conseil municipal de Bambilor	Mairie de Bambilor	23-juin-21
	<i>COMMUNAUTES</i>	Orphelinat de Déni Birame Ndao	Orphelinat de Déni Birame Ndao	07-avr-22
	<i>PAP</i>	PAP de Deni Birane NDAO	CEM de Deni Birame Ndao	11-mars-22
		PAP du village de Wayembam	Domicile du Chef de Village de Wayembam	10-mars-22
PAP du village de Mbèye		Arbre à palabre du village de Mbeye	11-mars-22	
THIES	<i>SERVICES TECHNIQUES/AUT</i>	Conseil Municipal de Méouane	Bureau du secrétaire municipal	30-sept-21

REGION	CATEGORIES D'ACTEURS	ACTEURS RENCONTRES	Lieu de rencontre	DATE DE CONSULTATION
	T ADM ET TERRITORIALES	Mairie et conseil municipal de Tivaouane	Bureau de l'adjoint au maire	08-oct-21
		Comité régional de Développement (CRD) de Thiès (voir liste de présence en annexe)	Gouvernance de THIES	05-oct-21
		Les experts de la BAD, les membres de la CDREI de Tivaouane, les Elus locaux, les leaders communautaires et plusieurs représentants de groupes socio-professionnels (artisans, chauffeur, etc.)	CEDAF de Ngaye Mékhé	09 mars 21
		Conseillers municipaux de Notto Gouye Diama	Mairie de Notto Gouye Diama	29-sept-21
		Conseil Municipal de Pambal	Mairie de PAMBAL	03-oct-21
		Mairie et conseil municipal de Mont Rolland	Bureau du maire	06-oct-21
		Mairie et conseil municipal de Pire Goureye	Bureau de l'adjoint au maire	07-oct-21
		Service régional des Eaux et Forêts	Locaux de l'IREF	19-mars-22
		Secteur forestier de Tivaouane	Locaux du Secteur Forestier de Tivaouane	29-mars-22
		Division Régionale de l'hydraulique	Locaux de la DRH	24-mars-22
	COMMUNAUTES	Villageois de Ndom et Santhiou Ndiye	Place publique du village	07-oct-21
		Villageois de Ndiaye Saguakhor	Place publique du village	07-oct-21
		Population locale de Paléne Pone	Place publique du village	09-oct-21
		Communauté de Keur Mir NDAO, WORE et Sine Bakar	Place publique du village de Keur Mbir Ndao	05-oct-21
		Habitants du village de Ngadiaga	Place publique du village de Ngadiaga	05-oct-21
		Villageois du village de Khakh	Place publique du village de Khakh	08-oct-21
		Population locale de Pakhamkouye 1	Place publique du village de Pakhamkouye 1	06-oct-21
		Population locales de Khaye Diagal	Domicile du chef de village de Khaye Diakhal	06-oct-21

REGION	CATEGORIES D'ACTEURS	ACTEURS RENCONTRES	Lieu de rencontre	DATE DE CONSULTATION
		Chef de village de Guick Fall	Domicile du chef de village	06-oct-21
		Maire, chef de village de Pakham Pouye et Pdt Com domaniale	Mairie de Mont Rolland	24-mars-22
	PAP	PAP du village de Mbaragloul Ogo	Domicile du chef de village de Mbaragloul Ogo	27-janv-22
		PAP du village de Dougnane	Domicile du chef de village de Dougnane	28-janv-22
		PAP du village de Kadane	Place publique du village de Kadane	28-janv-22
		PAP du village de Keur Mbir NDAO	Domicile du chef de village de keur Mbir Ndao	30-janv-22
		PAP du village de Darou Alpha	Place publique du village de Darou Alpha	29-janv-22
		PAP du village de Khaye Diakhal	Domicile du chef de village de Khaye Diakhal	29-janv-22
		PAP du village de Keur Thiaya	Domicile du chef de village de Keur Thiaya	29-janv-22
		PAP du village de Pakhame Kouye1	Place publique du village de Pakhame kouye1	29-janv-22
		PAP du village de Mbaragloul Khoulé	Place publique du village	01-févr-22
		PAP du village de Keur Ndiobo	Domicile du chef de village	31-janv-22
		PAP du quartier de Pire	Domicile du chef de quartier de Pire	03-févr-22
		PAP du village de Paléne Pone	Place publique du village	03-févr-22
		PAP du village de Mékhé	Place publique du village de Mékhé	02-févr-22
		PAP du village de Keur Bacar	Place publique du village	01-févr-22
		PAP du village de Toundé Thioune	Place publique du village	02-févr-22
		PAP de Kayar	Mairie de Kayar	22-févr-22
		PAP de Ngakham 1	Place publique du village de Ngakham 1	06-févr-22

REGION	CATEGORIES D'ACTEURS	ACTEURS RENCONTRES	Lieu de rencontre	DATE DE CONSULTATION
LOUGA	<i>SERVICES TECHNIQUES/AUT ADM ET TERRITORIALES</i>	Comité Régional de Développement (CDR)	Conseil départemental de Louga	25 octobre 2021
		Les Experts de la BAD, le Préfet de Kébémér, les autorités territoriales, les leaders communautaires et des représentants des groupes socio-professionnels (voir liste de présence en annexe)	Mairie de Guéoul	10-mars-22
		Les Experts de la BAD, les membres de la CDREI de Louga, les Elus locaux, les leaders communautaires, les Personnes Affectées par le Projet ou leurs représentants et des membres de la société civile.	Centre culturel de Louga	09 mars 21
		Le Maire de BANDEGNE WOLOF	salle de réunion de la commune	26 oct 2021
		Les conseillers municipaux de la Commune de LEONA	Mairie de LEONA	26 oct 2021
		Le Maire et le Secrétaire Municipal de Kab Gaye	Mairie de Kab Gaye	29 oct. 2021
		Maire de DIOKOUL DAWRIGNE	Domicile du Maire	26 oct. 2021
		Commune de SAKAL	Salle de réunion de la mairie	28 oct 2021
		<i>Communautés</i>	Population du village de Thially Thiarigne	Place publique du village
	Population du village de Guedj SECK		Place publique du village	16 oct. 2021
	Populations des villages de DJINNIAKH et MAKAFALL		Place publique du village de DJINNIAKH	24 oct. 2021
	Population du village de THAR NDIAYE		Place publique du village	29 oct. 2021
	<i>PAP</i>	PAP de Mérina Peulh et Mérina Diop	Place publique du village de Sine Wade Peulh	27-janv-22
		PAP de Sine Wade Peulh	Place publique du village	27-janv-22

REGION	CATEGORIES D'ACTEURS	ACTEURS RENCONTRES	Lieu de rencontre	DATE DE CONSULTATION
		PAP de Yarwaye Diop et Keur Mafal	Place publique du village Yarwaye Diop	28-janv-22
		PAP de village de Salim Peulh, Samé Seck, Diapal Peulh, Diapal Sarr, Mbout Ka et Mbout Sow.	Domicile du chef de village Salim Peulh	28-janv-22
		PAP de Keur Sambou	Mosquée du village de Keur Sambou	29-janv-22
		PAP de Sine Wade Wolof	place publique du village Sine Wade Wolof	29-janv-22
		PAP de Mèsséré Mbaye, Mbèye 2, Masséré Teugue	Place publique du village de Mèsséré Mbaye	30-janv-22
		PAP de Diockoul Diawrigne/Yadiana, Djiniak et Maka Fall	Domicile du Chef de village de Diockoul Diawrigne	30-janv-22
		PAP Sam Ngom, Thial, Pam, Gouye Méo et Touré Ngueune	Place publique de Sam Ngom	31-janv-22
		PAP de Paléne Déde, Gatty Ratte, Sab Ka et Taif Ba.	Place publique de Paléne Déde	31-janv-22
		Population du village de Thially Thiarigne	Place publique du village	23 oct. 2021
		Population du village de Guedj SECK	Place publique du village	16 oct. 2021
		Populations des villages de DJINNIAKH et MAKAFALL	Place publique du village de DJINNIAKH	24 oct. 2021
		Population du village de THIAN DIAYE	Place publique du village	29 oct. 2021
		Population du village de TALENE GAYE	Place du village	27 oct. 2021
		Population de Gade NAR	Place publique du village	28 oct. 2021
SAINT-LOUIS	SERVICES TECHNIQUES/AUTADM ET TERRITORIALES	Le Comité Régional de Développement de Saint-Louis (voir liste de présence en annexe)	GOUVERNANCE DE SAINT-LOUIS	28-oct-21
		Les experts de la BAD, les membres de la CDREI de Saint-Louis, les autorités territoriales, les leaders communautaires, les	Préfecture de Saint-Louis	10-mars-22

REGION	CATEGORIES D'ACTEURS	ACTEURS RENCONTRES	Lieu de rencontre	DATE DE CONSULTATION
		Personnes Affectées par le Projet ou leurs représentants et des membres de la société civile.		
		L'Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale	Locaux de l'IRTSS	07-juil-21
		La division régionale de l'hydraulique	Locaux de la DRH	07-juil-21
		Le service régional d'appui au développement local	Locaux du SRADL	08-juil-21
		Le service régional de l'Elevage	Locaux SREPA	08-juil-21
		Le secrétaire municipal de la ville de Saint-Louis	Bureau du SM	08-juil-21
		La division régionale de l'Assainissement	Locaux de la DRA	08-juil-21
		La direction régionale de l'Urbanisme et de l'habitat	Locaux de la DRUH	09-juil-21
		AGEROUTE Saint-Louis	Locaux de l'AGEROUTE	09-juil-21
		Service Départemental du Développement Rural (SDDR)	Locaux du SDDR	21-mars-22
		Service Départemental de l'élevage et des Productions Animales de Saint-Louis (SREPA)	Locaux du SDEPA	21-mars-22
		Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF)	Locaux de l'IREF	21-mars-22
		Inspection de l'éducation et de la Formation (IEF)	Locaux de l'IEF	19-mars-22
		Agence de Développement Municipal (ADM)	Locaux de l'ADM	27-mai-22
	COMMUNAUTES	Administration du collège de Diougop	Au sein du collège	19-mars-22
		Comité de développement du village de Diougop	Domicile du chef de village	19-mars-22
		Communauté d'Iba Peulh	Domicile du chef de village	19-mars-22
		Populations locales Ngaye Ngaye	Ecole primaire du village	16-oct-21
		Populations locales Ndiébène Toubé Wolof	Place publique du village	16-oct-21
		Populations locales Maka Toubé	Place publique du village	16-oct-21
	PAP	Les PAP des villages de Nguiguelakh, Poudioum, Gouye toure, Ndiakhip peulh,	Centre Caritas de RAO	16-févr-22

REGION	CATEGORIES D'ACTEURS	ACTEURS RENCONTRES	Lieu de rencontre	DATE DE CONSULTATION
		Ndiakhip, Yamane sogue, Iba Balla, Iba Peulh		
		PAP du village de Diougop	Domicile du chef de village	07-févr-22
		Association des éleveurs de Diougop	Parc de vaccination	19 mars 2022
		Association des parents d'élèves	Collège de Diougob	19 mars 2022
		Les PAP de Keur Martin	Domicile du chef de village	16 fév. 2022
		Les PAP de Merina Sall, Bademe Diaw, Bayti Dieye, Mbathiass	Place publique du village de Merina Sall	17 fév. 2022
		PAP des villages de Ndiébène Toubé et Maka Toubé	Hall de la mosquée de Ndiébène Toubé	17 fév. 2022
		Communauté d'Iba Peulh	Domicile du chef de village	19-mars-22
NATIONAL	SERVICES TECHNIQUES CENTRAUX	Direction de l'hydraulique	Locaux de la Direction	05-avr-22
		Direction Nationale des Eaux et Forêts	Locaux de la Direction	15-avr
		Direction de l'Orphelinat	Locaux de la Direction	07-avr-22
		Service National de l'hygiène	Locaux du service	17-juin-21
		Direction de la Protection des Végétaux DPVE	Locaux de la Direction	24-juin-21
		Direction de la Protection Civile	Locaux de la Direction	01-juin-21
		Société Nationale d'électricité du Sénégal (SENELEC)	Locaux de la SENELEC	09-juin-21
		Direction Contrôle Pollution et Nuisance	Locaux de la Direction	14-juin-21
		Direction des Eaux Forêts Chasses et Conservation des Sols (DEFCS)	Locaux de la Direction	22-juin-21
		Division des Evaluations d'Impact/DEEC	Locaux de la Division	02-juil-21
		Division des Changement Climatique DCC	Locaux de la Division	07-juil-21
		Dakar Dem Dikk (DDD)	Locaux de DDD	07-juil-21
		Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)	Locaux de l'ANAT	01-juil-21
		Division des Installations Classées (DIC)	Locaux de la Division	11-juin-21
		Direction de l'agriculture	Locaux de la DA	04-mai-21
		Direction des routes	Locaux de la Direction	04-juin-21
		Agence de l'informatique de l'Etat	Locaux de l'ADIE	02-juil-21

REGION	CATEGORIES D'ACTEURS	ACTEURS RENCONTRES	Lieu de rencontre	DATE DE CONSULTATION
		Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES)	Locaux de la SONES	30-juin-21
		Sen Eau	Locaux SEN'EAU	06-juil-21
		Division de la Gestion du Littoral	Locaux de la Division	09-juin-21
		Direction du patrimoine	Locaux de la Direction	11-avr-22
		Direction des équipements solaires	Locaux de la Direction	12-avr-22
		Direction des constructions scolaires	Locaux de la Direction	12-avr-22
		Direction des collectivités territoriales	Locaux de la Direction	22-avr-22
		Direction de l'enseignement Moyen et secondaire Général	Locaux de la Direction	22-avr-22
		Agence de Développement Municipal	Locaux de l'ADM	27 mai 2022
	SOCIETE CIVILE	Mame Latyr FALL Coordonnateur régional du forum civil à Saint Louis	Consultation en ligne (téléphone)	06-oct-21
		Marthe Eugène Khady DIALLO, Coordonnatrice régionale de la COSYDEP à Louga	Consultation en ligne (téléphone)	06-oct-21
		Abdoulaye CISSE, responsable des opérations d'ENDA ECOPOP	Locaux d'ENDA ECOPOP	07-oct-21
		Abdoul AZIZ DIOP, Coordonnateur national adjoint du Forum Civil	Consultation en ligne (téléphone)	10-oct-21
		Mamour NGALANE, membre du CONGAD	Domicile de M. Mamour NGALANE	11-oct-21
		Elimane Haby KANE, Président de LEGS AFRICA	Bureaux de LEGS AFRICA	18-oct-21
		Cheikh Tidiane CISSE, Directeur Administratif ONG 3D	Loucaux de ONG 3D	21-oct-21
		Regroupement des chauffeurs de LOUGA	Gare routière de Louga	22/04/2022
		Regroupement des chauffeurs et transporteurs de SAINT-LOUIS	Gare routière de Saint-Louis	23-avr-24
		Regroupement des transporteurs et Chauffeurs de Bambilor	Mairie de Bambilor	29-avr-22
		Association des Bajenu Gox de Bambilor	Salle de réunion de la commune	18-juin-21
		ASCOSSEN- Association des Consommateurs du Sénégal	Siège de l'ASCOSSEN	21-juin-21

REGION	CATEGORIES D'ACTEURS	ACTEURS RENCONTRES	Lieu de rencontre	DATE DE CONSULTATION
		Interprofession des producteurs de Manioc TIVAOUANE	Siège de l'Interprofession	17-nov-21
		Association de l'union des maraichers de la zone des Niayes	Mairie de Notto Gouye Diama	16-nov-21
		Regroupement des chauffeurs de la région de Thiès	Gare routière de Thiès	22-avr-22
		Association des parents d'élèves de Diougob	Collège de Diougob	19-mars-22
		Association des éleveurs de Diougob	Parc de vaccination de Diougob	19-mars-22

5.4. Difficultés rencontrées

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont bien déroulées dans l'ensemble. Cependant, quelques difficultés ont été notées sur le terrain. Parmi elles :

- la perturbation des rencontres par les événements religieux (exemple du Maouloud) et par l'organisation de marchés hebdomadaires ;
- l'absence ou l'indisponibilité de certaines autorités municipales à l'approche des élections locales ;
- l'enclavement de certaines zones du projet et le mauvais état des routes qui sont très sablonneuses surtout dans la Région de Louga ;
- la recherche difficile des contacts de certains chefs de villages et la mauvaise qualité du réseau dans certaines zones. ;
- le faible niveau d'éducation et la nature analphabète de la plupart des personnes prenant part aux audiences publiques ;
- l'impossibilité de réunir certains villages à cause de l'existence de différends entre eux ;

Le tableau ci-dessous rend compte des incidences de chaque contrainte sur le déroulement de la consultation des Parties prenantes du projet de construction de l'autoroute Dakar/Tivaouane/Saint-Louis.

Tableau 30: difficultés rencontrées et répercussion sur le déroulement des consultations

Contrainte	Incidence sur le déroulement de la Participation communautaire	Solutions apportées
1. Perturbation des rencontres par les événements religieux (exemple du Maouloud) et par l'organisation de	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de certaines PAP aux audiences convoquées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les PAP absentes ont délégué des représentants qui ont participé à la consultation publique.

Contrainte	Incidence sur le déroulement de la Participation communautaire	Solutions apportées
marchés hebdomadaires ;		
2. Absence ou indisponibilité de certaines autorités municipales à l'approche des élections locales ;	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion de ces Communes et remplacement par d'autres. 	<ul style="list-style-type: none"> Les Communes qu'il s'est avéré difficile de consulter ont été remplacées par d'autres.
3. Enclavement de certaines zones du projet et mauvais état des routes qui sont très sablonneuses surtout dans la Région de Louga ;	<ul style="list-style-type: none"> Retard de démarrage de certaines rencontres par rapport aux heures initialement fixées. 	<ul style="list-style-type: none"> Ajustement du planning en termes d'heures de démarrage des rencontres qui suivent.
4. Recherche difficile des contacts de certains chefs de villages et mauvaise qualité du réseau dans certaines zones ;	<ul style="list-style-type: none"> Difficulté dans la programmation des rencontres dans ces zones ; 	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement sur place pour convenir d'un RV avec le Chef de village.
5. Faible niveau d'éducation et nature analphabète de la plupart des personnes prenant part aux audiences publiques ;	<ul style="list-style-type: none"> Retour en arrière sur des questions déjà traitées ; Débordement de certaines rencontres au-delà du nombre d'heures initialement prévues. 	<ul style="list-style-type: none"> Communication dans un vocabulaire simple ; Répétition et multiplication des exemples pour faciliter la compréhension ;
6. Impossibilité de réunir certains villages à cause de l'existence de différends entre eux.	<ul style="list-style-type: none"> Bouleversement du planning des consultations publiques. Prolongement du planning de consultation publique. 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de rencontres séparées pour ces cas de figures.

5.5. Points abordés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les Parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- Avis et perception des PAP par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du PAR ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet ;
- Formes d'indemnisation et préférences en termes d'indemnisation ;

- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Renforcement des capacités ;
- Mesures d'accompagnement social.

5.6. Résultats de la consultation du public

Les échanges avec les acteurs sur les différentes thématiques ont produit les résultats ci-après :

5.6.1. Perception des parties prenantes vis-à-vis du projet

Le projet de construction de l'autoroute Dakar-Thiès-Saint-Louis est globalement bien perçu par les différents acteurs consultés. Selon les autorités présentes au CRD de Dakar, « *la construction de l'autoroute Dakar-Thiès-Saint-Louis est une excellente initiative qui permettra le désenclavement des localités traversées* ». D'après les autorités de Louga, le projet est « *également important pour le secteur privé en ce sens qu'il va permettre la connectivité entre les zones rurales et urbaines, le développement de zones économiques spéciales, l'industrialisation et le développement économique de la zone nord* ».

Les transporteurs ont aussi exprimé un avis favorable par rapport au projet. C'est du moins ce qui ressort des rencontres tenues avec les rassemblements des transporteurs des différentes Régions de la ZIP. Par exemple, selon les membres du regroupement des chauffeurs de la Région de Thiès :

- « *Les voitures sont nombreuses et les routes sont petites. De ce fait, la construction de l'autoroute est à saluer* »,
- « *La construction du péage est une bonne initiative pour le transport. Elle va faciliter déplacement des produits agricoles vers les villes et aussi celui des personnes et aussi elle va rendre le trajet de Dakar-St Louis facile et rapide* ».

Interrogée à son tour, la population du village de Maka Toubé de la Commune de Gandon (Région de Saint-Louis) estime que « *le projet est d'une importance certaine au regard des nouvelles ressources naturelles et minières découvertes récemment dans la région* ».

Il ressort des différents échanges que toutes les localités consultées, les Communes comme les villages, ainsi que les personnes rencontrées pensent, de façon unanime, que la construction de cette autoroute est d'une utilité inestimable pour le Sénégal.

Cependant, malgré de nombreux avantages attendus et des bénéfiques socio-économiques espérés, les parties prenantes s'inquiètent des impacts environnements et sociaux que l'autoroute pourrait avoir sur les terroirs qu'elle va traverser.

5.6.2. Préoccupations majeures et principales recommandations

▪ L'indemnisation des pertes suivant un barème ou des méthodes inadéquats

Cette crainte est exprimée presque partout où des séances de consultation ont été tenues. Les personnes consultées, en particulier les PAP redoutent une détermination des compensations à partir de prix qui ne reflètent pas la réalité du marché. Selon les PAP de Wayembame, « *les barèmes classiques d'indemnisation sont dérisoires alors qu'elles ont acquis leurs terrains à prix d'or* ». Pour qualifier cette situation, les populations des villages de Ngueune Sarr, Salim Peulh, Samé Seck, Diapal Peulh, Diapal Sarr, Mabout Ka et Mabout Sow parlent d'une « *indemnisation injuste des pertes occasionnées par le projet* ». Ainsi, d'après les PAP et selon leur expérience, il faut redouter une inadéquation entre la valeur du bien perdu et celle des fonds à verser par le projet (à chaque PAP). Cette inadéquation serait beaucoup plus susceptible d'être observée dans l'indemnisation des pertes agricoles. Car, selon elles, les promoteurs ne tiennent pas compte du coût d'opportunité de la perte des champs sur plusieurs années d'exploitation. C'est pourquoi, plusieurs recommandations ont été

faites par les parties prenantes pour garantir une indemnisation acceptable des pertes. Il s'agit entre autres de :

- « *Faire une évaluation exhaustive des biens impactés par le projet et procéder à leur compensation juste et équitable selon les dispositions du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)* » ;
- « *Considérer plusieurs années d'exploitation dans le calcul des pertes de Parcelles agricoles* » ;
- « *Tenir compte (dans l'indemnisation des structures bâties) de la cherté des coûts de transport du béton et des autres matériaux. Par exemple, les pistes qui mènent aux villages sont parfois très sablonneuse. C'est pourquoi les gros porteurs déposent le béton et les autres matériaux sur la route nationale. Il faut déboursier encore de l'argent pour faire parvenir le tout au niveau des villages* » ;
- « *Déduire annuellement des recettes de l'autoroute, une fraction compensatoire réservée aux populations* » ;
« *Payer intégralement les indemnités pour que les producteurs affectés aient la possibilité de faire des investissements et de reprendre de l'activité dans leurs domaines* ».

▪ **La perte de terres agricoles et de cultures**

Avec une emprise de 100 mètres de large et 200 kilomètres de long, l'autoroute Dakar-Thiès-Saint-Louis a des besoins immenses en terres et, parmi les terroirs traversés, on retrouve beaucoup de zones où l'agriculture se pratique de manière intense et/ou régulière.

Les personnes rencontrées soutiennent que « *l'agriculture est la principale occupation des populations de la zone* ». Et « *la perte d'un champ est lourde pour un individu qui n'a que l'agriculture comme moyen de subsistance* ». Selon une PAP du village de Sine Wade Peulh, « *les pertes agricoles sont très inquiétantes, car les terres les plus fertiles du village sont celles qui sont comprises dans l'emprise de l'autoroute* ». Et, ajoute une autre PAP, « *la perte chez certaines PAP de la totalité des champs qu'elles possédaient est une situation à haut risque. Perdre tous ses champs à la fois est une catastrophe chez une personne qui ne vit pratiquement que de l'agriculture* ».

Mais les inquiétudes des personnes et communautés affectées ne se limitent pas seulement aux parcelles agricoles situées dans l'emprise de l'autoroute. Elles concernent également les parcelles localisées au-delà de l'autoroute. Invitée à partager ses inquiétudes par rapport au projet autoroutier, une PAP de Keur Sambou affirme qu' : « *...une bonne partie de nos champs se trouve de l'autre côté de l'autoroute. Après sa construction, il se pourrait que nous en perdions l'accès* ». Le chef du Service Départemental de l'élevage de Saint-Louis pense que « *le fait de ne pas indemniser la totalité du champ quand les 2/3 ou les 3/4 sont impactés est une pratique à revoir* ».

Toujours par rapport aux terres agricoles, les communautés et personnes affectées sont soucieuses de l'indisponibilité d'une assiette foncière pouvant permettre une « *indemnisation terre contre terre* ». Cette crainte se généralise sur l'ensemble des zones traversées par l'autoroute.

Pour contrebalancer toutes ces préoccupations, les populations et particulièrement les PAP ont proposé une batterie de mesures. Elles suggèrent entre autres de :

- « *Veiller à ne pas sous-estimer les pertes au risque de léser les populations locales. Autrement dit, il faut veiller à la réalisation d'une évaluation correcte des pertes* » ;
- « *Veiller à ce que les montants alloués en vue des dédommagements soient consistants, car les pertes de terres sont définitives* » ;
- « *Tenir compte (dans l'évaluation) de la valeur du fumier que nous épandons chaque année dans nos champs à partir du mois de mars* » ;

- *Offrir une indemnisation en espèces pour les investissements et une indemnisation en nature pour les terres en déclassant une partie de la forêt classée de Kayar ;*
- *« Aménager des passages qui permettront la continuité des activités agricoles » ;*
- *« Restreindre les impacts à l'emprise du projet. Si des activités sont envisagées à un moment donné sur des terrains non pris en compte par le PR, il faut se rapprocher de leurs propriétaires et faire valoir leurs droits » ;*
- *« indemniser la totalité d'une parcelle agricole lorsqu'il ne reste qu'une portion insignifiante ou lorsque l'autoroute crée une barrière n'offrant aucune possibilité d'exploiter la portion restante ».*
- *« Prévoir des couloirs de traversée pour permettre la continuité des activités économiques comme l'agriculture et l'élevage et le maintien des relations sociales » ;*
- *« Être attentif au fait que les champs expropriés appartiennent à des personnes pauvres qui tirent toute leur subsistance des terres impactées par le projet » ;*
- *« Définir une bonne stratégie de réinstallation et de restauration des moyens de subsistances » ;*

▪ **La perturbation des activités pastorales**

L'élevage est une des vocations de la zone d'influence du projet. Elle est particulièrement une caractéristique des Régions de Louga et Saint-Louis. Et comme l'agriculture, cette activité risque de recevoir de plein fouet les effets négatifs de la future autoroute. Les autorités administratives des différentes régions n'ont pas caché leur inquiétude par rapport aux impacts que le secteur est susceptible de recevoir et aux risques qui le guettent. De façon spécifique, voici quelques préoccupations recueillies lors des séances de consultation tenues avec les Parties prenantes du projet :

- *« Les impacts potentiels sur la mare de Sine Wade Wolof (qui constitue le principal lieu d'abreuvement du bétail dans la zone) de même que la fermeture de la piste qui y mène et de plusieurs parcours de bétail sont des situations qui nous préoccupent beaucoup » ;*
- *« Les effets négatifs sur l'élevage tels que la perte de ressources végétales et les restrictions d'accès aux points d'eau pastoraux sont des aspects qui risquent de s'observer pendant et après la construction de l'autoroute » ;*
- *« Les pâturages et une bonne partie de nos champs se trouvent de l'autre côté de l'autoroute. Après sa construction, il se pourrait que nous en perdions l'accès » ;*

Pour atténuer les impacts et risques éventuels sur les activités pastorales et le secteur en général, les Parties prenantes ont proposé l'application des mesures ci-après :

- *« Prévoir des couloirs de traversée pour permettre la continuité des activités économiques dont l'élevage » ;*
- *« Laisser des passages pour l'accès aux mares ».*
- *« Implanter des panneaux de signalisation au niveau des points de passage du bétail » ;*
- *« Éviter d'impacter la mare de Sine Wade Wolof et celle de Mérina Diop et élargir leurs superficies si possible » ;*
- *« Sécuriser les parcours du bétail et les zones de travaux » ;*

▪ **L'entrave à la mobilité des personnes**

Selon les acteurs consultés, cette perturbation pourrait s'observer à deux niveaux :

- Pendant la réalisation des travaux de l'autoroute à cause des exigences du chantier (imposition de restrictions d'accès à certaines zones) et du va-et-vient des engins ;
- Après la construction de l'infrastructure autoroutière.

Les personnes affectées soutiennent que *« l'entrave à la mobilité des personnes peut se manifester sous forme (I) d'une interdiction des charrettes d'emprunter les autoponts, (II) d'un accès difficile voire impossible aux champs qui se trouveront de l'autre côté de l'autoroute, (III) d'une impossibilité pour le bétail et les éleveurs/bergers de regagner les pâturages et les point d'eau pastoraux, (IV) ou d'une suppression des pistes rurales qui relient les villages. Ceci aura des impacts négatifs sur le plan social au nombre desquels la rupture des liens sociaux. »*. A Bandègne Wolof les personnes rencontrées ont exprimé cette préoccupation en ces termes : *« Des liens forts unissent les villageois et nous ne voudrions en aucun cas que le vivre - ensemble soit remis en cause, or le projet risque d'enclaver certaines localités. De plus, toute la commune n'est pas dotée d'infrastructures sociales de base, et donc dans certains villages les habitants sont fortement dépendants de leurs voisins. Dans ces conditions l'accès aux soins et à l'éducation peut être problématique si des ponts et bretelles ne sont pas installés pour permettre aux élèves, notamment, de rallier leurs écoles »*.

Dans la même veine, les PAP de Sine Wade Peulh ajoutent : *« Notre village entretient des liens sociaux et économiques avec ceux qui sont au-delà du tracé de l'autoroute (Potou, Baïty, Keur Samba Niourouhlène, Lewna, avec son marché hebdomadaire...). La fermeture des pistes qui conduisent à ces localités peut nous rendre vulnérables dans la mesure où le marché hebdomadaire de Lewna constitue notre lieu de ravitaillement en denrées alimentaires et de vente de bétail »*.

Pour éviter un tel désastre, les personnes rencontrées recommandent de :

- *« Aménager suffisamment de sorties et d'entrées d'autoroute pour garantir une amélioration réelle de la mobilité des personnes et des biens »* ;
- *« Aménager des couloirs de traversée de l'autoroute pour garantir le maintien des liens sociaux avec les villages qui sont au-delà de l'autoroute »* ;
- *« Veiller à la préservation de la structure sociale des localités traversées mais aussi au maintien de leurs liens avec les localités voisines »* ;
- *« Veiller à la proximité entre les points de traversée de l'autoroute et entre les différentes entrées et sorties »* ;

▪ **La perte de ressources forestières**

Les inquiétudes des Parties prenantes concernent également *« l'impact sur les ressources forestières qui se trouvent être une importante source d'alimentation des personnes et du bétail mais aussi une pharmacie traditionnelle dont les vertus sont inestimables »*. Selon les PAP et les autres personnes rencontrées, *« les plantes et arbres les plus fréquents/utilisés sont : seungue, kade, soumpe, gouye, néw, dakhar, rate, nguère, salane, sidème, dougoure, nebneb, ndiandame, ndori loro, baul, nguédiane, daubali »*.

Les mesures proposées par les personnes consultées consistent à :

- *« Mettre en œuvre un reboisement compensatoire dans la zone d'intervention du projet »*.
- *« Offrir aux PAP éleveurs une dotation en aliment de bétail »*.

▪ **Le risque de survenance de conflits/plaintes**

Selon les Parties prenantes, il est possible que les activités du projet engendrent des plaintes ou des conflits. Les plaintes, à les en croire, pourraient découler :

- d'une évaluation et d'une compensation des pertes agricoles peu valorisantes ;
- d'un recensement non exhaustif des arbres fruitiers et forestiers impactés ;
- d'un manque d'information et de communication avec les PAP en amont des travaux ;
- des restrictions d'accès aux zones agricoles et pastorales ;
- d'un non-recrutement de la main-d'œuvre locale dans le cadre des travaux ;
- du non-respect des engagements pris vis-à-vis des PAP ;

En cas de conflit, les Parties prenantes recommandent une résolution à l'amiable. Pour cela, il existe plusieurs instances capables de gérer les plaintes et de trouver une solution sans pour autant que la justice ne soit saisie.

Au niveau villageois, on retrouve des comités de résolution des plaintes généralement composés du chef de village, des notables, des guides religieux et coutumiers, des jeunes et des femmes.

Le processus de gestion des plaintes est le suivant :

- Le plaignant entre en contact avec le chef de village ;
- Tout seul ou avec les autres membres de son comité, le chef de village tranche le litige et rend la décision à qui de droit.

Cependant, dans certains villages, les femmes ne sont pas membres de ces comités. En général, elles ne s'occupent que des plaintes spécifiques comme les querelles entre femmes.

Au niveau de chaque Commune, il existe une commission, appelée parfois cadre de concertation qui reçoit et traite les plaintes qui surviennent.

Les préfetures quant à elles, ont mis en place des commissions auxquelles on fait parfois appel pour gérer les plaintes et conflits.

D'après les acteurs, les conflits sortent rarement de ces instances sans être résolus.

Tableau 31 : Synthèse des préoccupations soulevées par les différentes catégories d'acteurs, des recommandations apportées et de leur prise en compte dans le PAR

Préoccupations	Recommandations	Dispositions dans le PAR
AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES		
1. L'impact sur les réseaux de distribution d'eau de SEN'EAU ;	1. Prendre langue avec les différents concessionnaires (SONATEL, SENELEC, SEN'EAU, ONAS, etc.)	Des dispositions seront prises par l'AGERROUTE en rapport avec les concessionnaires impliqués pour une meilleure prise en compte de ces ouvrages pendant les travaux. En principe, ces pertes sont gérées dans le cadre des travaux de construction et ceci sur la base des devis fournis par les concessionnaires de réseaux.
2. Les pertes en ressources forestières ;	2. Recenser et payer les taxes et redevances avant la coupe d'arbres ;	Les pertes d'essences forestières et d'arbres fruitiers sont recensées. Ces pertes seront compensées aux PAP et communautés concernées.

Préoccupations	Recommandations	Dispositions dans le PAR
3. L'entrave à la mobilité des agriculteurs et des éleveurs ; 4. La restriction d'accès aux champs et aux pâturages.	3. Prévoir des voies d'accès aux zones agricoles et pastorales :	Dans sa conception, le projet prévoit des passages inférieurs et des passerelles qui vont permettre de la continuité des activités agricoles et pastorales.
COMMUNAUTES ET PERSONNES AFFECTEES PR LE PROJET		
1. La problématique du recensement et de l'évaluation des impenses ; 2. La faiblesse des indemnités et le problème de l'accompagnement social des impactés ;	1. Évaluer et indemniser convenablement les pertes subies ; 2. Développer des activités de substitution pour atténuer les pertes de revenus subies ; 3. Contourner les champs de Kayar car l'autoroute impacte de nombreux champs ;	Le processus de réinstallation obéit aux règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. L'indemnité à elle seule ne garantit pas la restauration ni l'amélioration des conditions économiques et sociales des personnes ou des communautés déplacées, lorsque la réinstallation affecte les capacités rémunératrices des familles déplacées. Ainsi, des mesures d'amélioration des moyens d'existence sont justifiées si ces derniers sont compromis par le projet.
3. La perturbation des activités économiques ;	4. Veiller à la proximité entre les points de traversée de l'autoroute et entre les différentes (entrées et sorties) ; 5. Pour des raisons de sécurité, Compenser toute la parcelle impactée si le tracé la divise en deux.	Les pertes de revenus (pertes de récoltes) dans les parcelles agricoles impactées seront compensées.
4. L'absence d'une réserve foncière pour la réinstallation des personnes et des activités agricoles ;	6. Pour ce qui est des terres agricoles, il faut offrir une indemnité en espèces vu que les terres agricoles de substitution sont impossibles à trouver dans la zone.	Une compensation en espèces sera offerte aux PAP propriétaire de parcelles agricoles.
5. Le manque d'information concernant le projet à ses différentes étapes ;	7. Diffuser les informations auprès des Maires et des chefs de villages ; 8. Informer en amont les communautés affectées ;	Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales sera menée durant tout le processus de la réinstallation.

Préoccupations	Recommandations	Dispositions dans le PAR
6. Le risque d'impacter la conduite hydraulique qui alimente le village de Keur Sambou. Celui-ci est alimenté par le forage de Bangathie ;	9. Tenir compte des conduites d'eau potable du village pour ne pas en perturber la fourniture ;	Des dispositions seront prises par l'Ageroute en rapport avec les concessionnaires impliqués pour une meilleure prise en compte de ces ouvrages pendant les travaux.
7. Le caractère volatil des indemnités que nous allons recevoir. En effet, tenir des espèces est très risqué en ce sens qu'on peut les gaspiller avant même de pouvoir investir dans une activité ;	10. Offrir aux PAP des formations pour une bonne gestion des fonds versés par le projet en guise d'indemnisation.	Le PAR prévoit un renforcement des capacités des PAP. La restauration des moyens d'existence est une des mesures prises dans ce PAR comme solution à ce problème.
8. La présence des lotissements surtout dans la commune de Gandon ;	11. Prendre en compte les zones d'extensions et les lotissements en cours dans la commune ;	L'optimisation du tracé à Gandon a permis de réduire l'impact sur les lotissements.

SOCIETE CIVILE

1. L'absence de cadre de concertation des Parties prenantes ;	2. Réunir périodiquement les Parties prenantes autour d'un cadre de concertation inclusif ; 3. Impliquer la société civile et les communautés (relais communautaires représentatifs) afin de garantir la transparence et le suivi des activités du projet ;	Une consultation ouverte, inclusive avec les parties prenantes sera menée durant tout le processus de la réinstallation.
1. Les risques de contestation des indemnités en cas de politisation des activités du projet notamment les modalités de la réinstallation ; 2. Le non-respect des engagements du projet. 3. Les problèmes d'évaluation du foncier et le blocage des réformes foncières favorise les risques de conflits ou de contestations ;	1. Indemniser les PAP de façon juste, transparente, équitable et préalable ; 2. Mettre en place des mesures d'assistance des PAP lors de la réinstallation ; 3. Respecter les normes de transparence et d'équité dans le déroulement des activités ; 4. Capitaliser les expériences du MCA (géo référencement) et du PDIDAS (bureaux fonciers) en matière d'acquisition, de sécurisation et de gestion foncière ;	Conformément à la SO 2 de la BAD, le processus de réinstallation obéit aux règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Un programme de réinstallation involontaire peut susciter des plaintes ou réclamations au sein des populations affectées. Pour résoudre ces conflits potentiels, un dispositif apte à offrir un cadre idéal de résolution des éventuelles contradictions qui pourraient

Préoccupations	Recommandations	Dispositions dans le PAR
		découler de la mise en œuvre du projet est mis en place.

5.6.3. Préférence en termes d'indemnisation

Les rencontres tenues ont permis aux communautés et personnes affectées par le projet de révéler leurs préférences en matière de compensation des pertes qu'elles ont subies. Elles ont affirmé à l'unanimité que les terres agricoles s'obtiennent difficilement dans la zone. Le fait est qu'il n'existe pas de réserves foncières permettant de mettre en œuvre une indemnisation « *terre contre terre* ». Sur cette base, les PAP disent être prêtes à accepter une indemnisation en espèces même pour la perte de Parcelles agricoles.

Par exemple, dans la Commune de Ngueune Sarr, précisément à Mérina Peul, les PAP ont fait les propositions suivantes :

- « *Pour ce qui est des terres agricoles, il faut offrir une indemnisation en espèces vu que les terres agricoles de substitution sont impossibles à trouver dans la zone* ».
- « *Pour ce qui est des terres résidentielles, il faut les remplacer par des terres qui disposent d'une sécurité foncière acceptable* ».
- « *Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes* ».
- « *Accorder aux PAP perdant des concessions un délai de 3 à 5 mois pour la construction de leurs nouveaux logements avant de les expulser de leurs maisons* ».
- « *Nous exhortons le projet à accompagner les PAP dans l'acquisition de terrains de remplacement afin qu'elles n'aient pas à aller habiter dans d'autres localités. Pour ce qui est des terres disponibles, il faut accorder la priorité aux personnes affectées dans le cadre de ce projet* ».

Les tableaux qui suivent révèlent de façon claire les préférences des PAP en matière d'indemnisation.

Il ressort du tableau 32 que 87,33 % des PAP perdant des parcelles agricoles optent pour une indemnisation en espèces. D'autres PAP ont choisi une combinaison entre l'indemnisation en nature et celles faite en espèces. Il existe aussi des personnes affectées qui n'ont pas voulu exprimer leurs préférences d'une façon claire et d'autres qui n'ont émis aucune opinion.

Tableau 32 : préférences des PAP perdant des biens agricoles

<i>Préférence en termes d'Indemnisation</i>	KEBEMER	LOUGA	RUFISQUE	SAIN LOUIS	THIES	TIVAOUANE	Total général
Entièrement compenser les pertes en argent	529	261	82	261	133	1566	2832
Entièrement compenser les pertes en argent ou Obtenir une parcelle agricole ou verger en remplacement et compenser les équipements en argent	1	1
Être actionnaire dans le projet						1	1

<i>Préférence en termes d'Indemnisation</i>	KEBEMER	LOUGA	RUFISQUE	SAIN LOUIS	THIES	TIVAOUANE	Total général
Le répondant ne peut pas se prononcer sur la question	1		1
Ne sait pas ou ne veut pas répondre, sans opinion exprimée	14	13	52	17	55	157	308
Remplacer la parcelle agricole et ses équipements (le cas échéant) à neuf sur un nouveau site	1	1	21	23
Obtenir une parcelle agricole ou verger en remplacement et compenser les équipements en argent	5	12		2	10	48	77
Total général	549	287	134	280	199	1794	3243

Le tableau 33 montre que 98,84 % des PAP perdant des concessions choisissent une indemnisation en espèces.

Tableau 33 : préférences des PAP perdant des concessions en matière d'indemnisation

<i>Préférence en termes d'Indemnisation</i>	Femme	Homme	Total
	Nombre de PAP	Nombre de PAP	Nombre de PAP
Entièrement compenser les pertes en argent	83	258	341
Ne sait pas ou ne veut pas répondre, sans opinion exprimée	2	2	4
Total général	85	260	345

Tableau 34 : Actions préconisées par les Parties prenantes associées aux différents biens communautaires

Parties prenantes	Actions préconisées
Bien communautaire : Collège de Diougob (Région de Saint-Louis/Commune de Gandon)	
➤ <i>Administration du collège</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Implanter le collège non loin du site actuel mais de préférence du côté de Diougob en vue de faciliter l'accès ; • Construire un collège qui réunit des conditions meilleures que celles du présent avec : <ul style="list-style-type: none"> ✚ une séparation entre les toilettes des élèves et celles des enseignants ✚ et l'établissement d'un bloc administratif offrant de meilleures conditions de travail.

Parties prenantes	Actions préconisées
	<ul style="list-style-type: none"> • Relancer la Banque Mondiale par rapport au financement qu'elle était disposée à accorder pour la reconstruction du collège de Diougob.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Inspection de l'Éducation et de la Formation (IEF)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Réinstaller le collège du côté où il y a le plus d'élèves, de préférence à l'Est de l'autoroute ; • Aménager une clôture sur le périmètre du collège ; • Prévoir des passerelles pour faciliter la mobilité des élèves ; • Tenir compte de l'aspect environnemental en milieu scolaire en initiant des activités de reboisement ;
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Association des parents d'élèves (APE)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de délocalisation du collège, il faut faire en sorte qu'il reste toujours dans le village ;
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Comité de Développement du village (CVD) de Diougob</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un nouveau collège et une école élémentaire dans le hameau de Mbambara.
Bien communautaire : Parc de vaccination de Diougob (Région de Saint-Louis/Commune de Gandon)	
<ul style="list-style-type: none"> ○ ○ ➤ <i>Association des éleveurs</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconstruire le parc de vaccination sur le site pré-identifié par notre association. • Construire un parc de vaccination moderne ; • Prévoir des passages à travers l'autoroute pour permettre l'arrivée des troupeaux au parc de vaccination ;
Bien communautaire : Borne fontaine et puits de Iba Peulh (Région de Saint-Louis/Commune de Gandon)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Communautés et éleveurs</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un forage à notre disposition pour mieux pallier le manque d'eau • Reconstruire la borne fontaine du côté où se trouve la plus grande Partie du village • Réhabiliter le puits et aménager un ouvrage pour faciliter l'abreuvement du bétail • Offrir au village un accès à l'électricité • Employer la main d'œuvre locale dans les travaux des infrastructures • Tenir compte du parcours de bétail
Bien communautaire : Site sacré xitole de Ngakham (Région de Thiès/ Commune de Méouane)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les jeunes du village 	<ul style="list-style-type: none"> • Dévier le site sacré du village • Clôturer en grillage le site sacré du village

Parties prenantes	Actions préconisées
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre des voies de connexion entre les villages environnants et l'autoroute • Eviter d'avoir trop d'intermédiaires entre le projet et les populations • Faire profiter la main d'œuvre locale lors travaux
Bien communautaire : Cimetière de Pakhoum Kouy dans la Commune de Montrolland	
<p>➤ <i>Mairie de Montrolland (Maire et Président de la Commission domaniale)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ériger un Pont à hauteur du cimetière pour éviter de faire passer l'ouvrage sur les tombes • Acquérir des terres auprès de propriétaires privés (avec une contrepartie financière car la commune n'a plus de disponibilité foncière) pour acquérir un nouveau cimetière
<p>➤ <i>Notables et habitants du village</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Essayer au maximum possible de préserver le bien car le cimetière est dans son emplacement actuel depuis plus de cent (100) ans et revêt une forte valeur culturelle pour les populations concernées • Reconsidérer le premier tracé qui permettait d'éviter le cimetière • Clôturer et fermer l'actuel cimetière et arrêter d'y enterrer car même si l'autoroute surplombe le cimetière les tombes ne seront pas à l'abri des regards • Trouver un site pouvant abriter un nouveau cimetière • Eviter d'implanter le nouveau cimetière sur un site situé de l'autre côté de l'autoroute • Considérer le transfert de dépouilles et la construction de l'infrastructure sur les tombes comme des options non envisageables
<p>➤ <i>Direction de l'Orphelinat de Deni Birame Ndao</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, modifier légèrement le tracé pour préserver le bien communautaire • Reconsidérer les tracés antérieurs qui permettaient de contourner l'EC • Essayer au maximum possible de préserver le bien car il fait l'objet d'investissements lourds et coûteux (tant dans les domaines financiers, matériels, humains et affectif) et revêt une grande valeur sentimentale et affective

5.6.4. souhaits d'accompagnement social

Interrogées sur leurs préférences en termes d'accompagnement social, les Parties prenantes ont décliné chacune ses priorités et ses urgences. De façon générale, leurs souhaits en matière

d'infrastructures sociales de base concernent des structures de santé, des établissements scolaires, des forages (pour améliorer l'accès à l'eau potable et pour l'agriculture), les magasins de stockage, l'accès à l'électricité, des marchés ou places commerciales, des pistes de désenclavement et de production, etc.

5.7. Négociations tenues / conduites

Dans le cadre des procédures nationales applicables, les négociations relèvent de la phase de mise en œuvre des PAR.

Conformément à la Loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, à l'article 9, les intéressés sont invités par l'expropriant à comparaître en personne ou par mandataire devant une commission de conciliation dont la composition sera fixée par décret. La commission constate ou cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant des indemnités à calculer d'après les bases spécifiées à l'article 20. Un procès-verbal constatant cet accord est dressé et signé par le président et par chacun des membres de la commission et par les parties. Toutefois, les estimations des indemnisations actuellement dans le présent PAR ont pris en compte aussi bien la réglementation nationale que les exigences de la Banque en la matière. A cet effet, il y a de forte probabilité que la vérification ou le calcul de la commission ne s'écarte pas des résultats contenus dans le présent PAR. Par ailleurs, l'Ageroute participera aux travaux de la CDREI et précisera à ladite commission toutes les bases juridiques relatives au recensement des PAP et à l'évaluation des pertes, ainsi que les engagements relatifs au MGP, et de manière générale à la mise en œuvre du PAR. Le renforcement des capacités de la CDREI (formation) vise également à faciliter l'appropriation, par ses membres, des exigences de la Banque.

CHAPITRE 6 : ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

À la suite de la mission d'information et de communication, un recensement a été effectué pour recueillir des données socio-économiques de référence des personnes affectées par le projet, qui auront droit à une indemnisation et/ou à une aide. Cette enquête a permis de dégager le profil socio-économique de chaque PAP. Un autre objectif visé par le recensement consiste à établir une situation de référence sur les occupations actuelles afin d'éviter toute intrusion après le recensement (les occupants opportunistes) mais aussi d'anticiper sur le suivi/évaluation post réinstallation. De façon spécifique, les études socio-économiques ont pour objet de :

- dresser le profil socio-économique des PAP et de leurs ménages tout en portant un intérêt sur les caractéristiques des différentes activités de production des personnes affectées ;
- identifier les PAP vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit.

6.1. Caractéristiques sociodémographiques et économiques des PAP

6.1.1. Caractéristiques sociodémographiques des PAP

Les enquêtes socio-économiques ont permis de recenser six mille trois cent trente-deux (6332) personnes affectées par le projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis. Parmi ces PAP, on retrouve 56,46 % de personnes perdant des terres à usage d'habitation (concessions mises en valeur, terrains nus à usage d'habitation (soit 3575 PAP), 43,22 % de personnes qui subissent des pertes agricoles (soit 2737 PAP), 0,22 % de PAP perdant des Équipements Communautaires (soit 14 PAP) et 0,09 % de PAP perdant à la fois des concessions et des parcelles agricoles, soit 6 PAP. Selon la localisation, on dénombre plus de PAP dans les Départements de Rufisque, Tivaouane et Saint-Louis qui comptent respectivement 38,31 %, 26,66 % et 20,75 % des effectifs de personnes affectées. Ce qui signifie de façon claire, qu'une part importante de la communication du projet doit être orientée vers Rufisque, Tivaouane et Saint-Louis. Le Département de Kébémér vient après avec 6,47 % des PAP et se positionne avant ceux de Thiès et Louga qui mobilisent respectivement 4,20 % et 3,60 % des personnes affectées.

Tableau 35 : Répartition des PAP selon le Département et la catégorie de perte

<i>Catégories de PAP</i>		PAP perdant des parcelles Agricoles	PAP perdant des Concessions	PAP perdant des Concession des parcelles Agricoles	PAP perdant des EC	Total général
Départements						
KEBEMER	Nombre de PAP	409			1	410
	%	99,76%	0,00%	0,00%	0,24%	100,00%
LOUGA	Nombre de PAP	219	7	2		228
	%	96,05%	3,07%	0,88%	0,00%	100,00%
RUFISQUE	Nombre de PAP	140	2285		1	2426
		5,77%	94,19%	0,00%	0,04%	100,00%
SAINT LOUIS	Nombre de PAP	224	1079	2	9	1314
		17,05%	82,12%	0,15%	0,68%	100,00%
THIES	Nombre de PAP	188	78			266
		70,68%	29,32%	0,00%	0,00%	100,00%
TIVAOUANE	Nombre de PAP	1557	126	2	3	1688

		92,24%	7,46%	0,12%	0,18%	100,00%
Total	Nombre de PAP	2737	3575	6	14	6332
	%	43,22%	56,46%	0,09%	0,22%	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Cependant, parmi les personnes physiques (ensemble des PAP excepté celles perdant des EC), trois mille cinq-cent sept (3507) demeurent introuvables jusqu'à présent. La plupart de ces PAP ont des biens localisés dans les Département de Rufisque et Saint-Louis comme on peut le voir dans le tableau 36 ci-dessous. Il s'agit, pour la plus grande part, de PAP perdant des terrains à usage d'habitation. Cette situation s'explique en partie par la difficulté à identifier les attributaires des lots dans les nouveaux lotissements particulièrement dans ces deux (2) Départements.

Plusieurs démarches ont été entrepris par le consultant auprès des communes et des services administratifs concernés afin d'identifier les attributaires des lots dans les lotissements. Pour le département de Rufisque, une visite conjointe a été effectuée le 25 février 2022 entre le consultant et la mairie de Bambilor dans les zones loties afin d'identifier les bénéficiaires des parcelles impactées par le projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis.

Concernant le département de Saint-Louis deux réunions ont été tenues. La première a eu lieu le 21 Mars 2022 entre le consultant et le cadastre de Saint-Louis. Au sortir de cette réunion le cadastre a remis au consultant les plans des lotissements. Une deuxième réunion a été organisée le 15 Juin au niveau de la préfecture de Saint-Louis à la présence du cadastre, l'urbanisme et du service des domaines de Saint-Louis afin d'identifier les bénéficiaires des parcelles.

Les efforts fournis n'ont pas encore permis de retrouver ces PAP. Néanmoins, le travail de recherche (de ces PAP) va se poursuivre jusqu'à la mise en œuvre du PAR. En attendant, des communications à travers les radios de proximité et l'implication des autorités communales et des délégués de quartiers doivent être mises à contribution pour retrouver les PAP non identifiées.

Tableau 36 : répartition des PAP non identifiées selon le Département

Département	PAP Inconnue		Total Général	
	Nombre	%	Nombre	%
KEBEMER	12	0,34%	12	0,34%
LOUGA	9	0,26%	9	0,26%
RUFISQUE	2337	66,64%	2337	66,64%
SAINT LOUIS	875	24,95%	875	24,95%
THIES	113	3,22%	113	3,22%
TIVAOUANE	161	4,59%	161	4,59%
Total général	3507	100,00%	3507	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Selon le sexe, on dénombre parmi les PAP enquêtées deux mille quatre cent soixante-onze (2471) hommes et trois cent cinquante-quatre (354) femmes. La plupart sont des chefs de ménages. C'est le cas de 87,29 % des personnes affectées.

Tableau 37 : Répartition des PAP connues selon le statut et le sexe

Statut de la PAP	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Chef de ménage	212	59,89%	2254	91,22%	2466	87,29%
Non Chef de ménage	142	40,11%	217	8,78%	359	12,71%
Total général	354	100,00%	2471	100,00%	2825	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Comme indiqué plus haut, 3910 PAP sont toujours introuvables. Le profilage socio-économique et sociodémographique des PAP dans le cadre de ce PAR a donc porté sur 2825 PAP. Les PAP introuvables feront l'objet d'étude socio-économique au fur et à mesure qu'on les retrouve pendant la phase de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation. La répartition selon l'âge permet de distinguer quatre catégories de PAP que sont les mineurs, les jeunes, les adultes et les personnes d'âge avancé (plus de 70 ans). Soixante-seize pour cent (76 %) des personnes affectées sont des adultes, soit deux mille cent quarante-sept (2147) PAP. Les jeunes, comme le démontre le tableau 38, viennent après. Ils représentent 12,57 % de l'effectif total, soit trois cent cinquante-cinq (355) PAP. Les personnes d'âge avancé (plus de 70 ans) sont quasiment autant concernées que les jeunes. Elles représentent une proportion de 11,01 %, soit 311 PAP. Les personnes mineures font également partie des PAP même si on n'en dénombre que 2 (soit 0,07 %). Le groupe est complété par dix (10) personnes dont l'âge est inconnu qui représentent 0,35 % du nombre total de PAP enquêtées.

Tableau 38 : Répartition des PAP selon la catégorie d'âge et le sexe

<i>Groupe d'âge</i>	Femme		Homme		Total Général	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Mineur	...	0,00%	2	0,08%	2	0,07%
Jeune	37	10,45%	318	12,87%	355	12,57%
Adulte	287	81,07%	1860	75,27%	2147	76,00%
Plus de 70 ans	30	8,47%	281	11,37%	311	11,01%
PAP d'âge Inconnu	...	0,00%	10	0,40%	10	0,35%
Total général	354	100,00%	2471	100,00%	2825	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Interrogées sur leur statut matrimonial, quatre-vingt-neuf pour cent (89 %) des PAP, soit deux mille cinq cent trente (2530) PAP, affirment être mariées dans des ménages monogames ou polygames à une, deux, trois ou quatre femmes. On retrouve également dans le groupe près de 5 pour cent (5 %) de PAP célibataires (soit 130 PAP) et 4,75 % de PAP veuves/veufs, soit cent trente-quatre (134) PAP. Les enquêtes ont révélé aussi l'existence de vingt et une (21) PAP divorcées et d'une (1) PAP décédée. Pour les neuf (9) PAP restantes, le statut matrimonial est inconnu, faute d'informations. De fait, ceci s'explique par le fait que les répondants ne soient pas des PAP parfois. Comme tel, certaines caractéristiques sociales n'ont pas pu être obtenues.

Tableau 39 : Répartition des PAP selon la situation matrimoniale et le sexe

<i>Statut matrimonial de la PAP</i>	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
CÉLIBATAIRE	5	1,41%	125	5,06%	130	4,60%
DÉCÉDÉ		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
DIVORCÉ €	10	2,82%	10	0,40%	20	0,71%
DIVO€(E)	1	0,28%		0,00%	1	0,04%
€IÉ (E) MONOGAME	125	35,31%	1282	51,88%	1407	49,81%
MARIÉ (E) POLYGAME À 2	72	20,34%	715	28,94%	787	27,86%
MARIÉ (E) POLYGAME À 3	21	5,93%	214	8,66%	235	8,32%
MARIÉ (E) POLYGAME À 4	11	3,11%	89	3,60%	100	3,54%

MARIÉ(E) MÉNAGE POLYGAME À PLUS DE 4 FEMMES		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
VEUF / VEUVE	106	29,94%	28	1,13%	134	4,75%
INCONNU	3	0,85%	6	0,24%	9	0,32%
Total général	354	100,00%	2471	100,00%	2825	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

La quasi-totalité des personnes affectées par le projet de construction de l'autoroute DTS sont de religion musulmane (tableau 40). Il s'agit de 96,46 % des PAP, soit deux mille sept cent vingt-cinq (2725) PAP. La religion chrétienne est pratiquée par 99 PAP représentant 3,50% de l'effectif total des PAP. Toutefois, il y a une seule dont l'appartenance religieuse n'est pas révélée.

Comme on pouvait bien s'y attendre également, la quasi-totalité des PAP sont de nationalité sénégalaise, excepté sept (7) PAP dont quatre (4) Guinéennes, une (1) Française et deux PAP dont la nationalité n'est pas révélée (tableau 41).

Tableau Erreur ! Le signet n'est pas défini. : Répartition des PAP selon la religion et le sexe

Religion de La PAP	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Chrétienne	17	4,80%	82	3,32%	99	3,50%
INCONNUE		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
Musulmane	337	95,20%	2388	96,64%	2725	96,46%
Total général	354	100,00%	2471	100,00%	2825	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Tableau Erreur ! Le signet n'est pas défini. : répartition des PAP selon la nationalité et le genre

Nationalité de La PAP	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Autre	1	0,28%	1	0,04%	2	0,07%
FRANÇAISE		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
Guinéenne		0,00%	4	0,16%	4	0,14%
Sénégalaise	353	99,72%	2465	99,76%	2818	99,75%
Total général	354	100,00%	2471	100,00%	2825	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

On note une grande diversité ethnique chez les PAP enquêtées avec une prédominance des wolofs qui représentent 72,96 %, soit deux mille soixante et une (2061) PAP. Les peuls (363 PAP) et les sérères (356 PAP) viennent après avec respectivement 12,85 % et 12,60 % des effectifs. Les autres ethnies (Bambara, Diola, Lébou, Mandingue, Manjack, Maure, Toucouleur et Soninké) sont faiblement représentées au sein des PAP enquêtées comme le démontre le tableau ci-dessous.

Tableau Erreur ! Le signet n'est pas défini. : Répartition des PAP selon l'ethnie et le sexe

Ethnie de La PAP	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
BAMBARA	3	0,85%	3	0,12%	6	0,21%

<i>Ethnie de La PAP</i>	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
DIOLA	1	0,28%	11	0,45%	12	0,42%
FRANÇAIS		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
LEBOU		0,00%	2	0,08%	2	0,07%
MANDINGUE	5	1,41%	10	0,40%	15	0,53%
MANJACK		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
MAURE	1	0,28%		0,00%	1	0,04%
PEULH	35	9,89%	328	13,27%	363	12,85%
SERERE	51	14,41%	305	12,34%	356	12,60%
SONINKE		0,00%	2	0,08%	2	0,07%
TOUCOULEUR	3	0,85%	2	0,08%	5	0,18%
WOLOF	255	72,03%	1806	73,09%	2061	72,96%
Total général	354	100,00%	2471	100,00%	2825	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

En ce qui concerne le niveau d'instruction, 29,73 % des PAP n'ont jamais fréquenté l'école. A cela s'ajoutent mille douze (1012) PAP qui ont reçu un enseignement coranique, soit 35,82 % des PAP. En conséquence, le pourcentage des personnes ayant fréquenté l'école classique se fixe à un niveau faible de 33,73 %. Parmi les autres PAP, il y a quatre (4) qui sont alphabétisées, huit (8) qui ont reçu un enseignement arabe et huit (8) autres dont le niveau d'instruction n'est pas révélé.

Une attention particulière devra être accordée aux PAP jamais scolarisées, aux PAP ayant un faible niveau d'instruction et aux PAP qui ne savent ni lire ni écrire, qui représentent 45,73 % des personnes affectées d'après le tableau 41. Ceci est valable dans bien des circonstances à savoir lors des opérations de communication, pendant le processus de résolution des plaintes et réclamation, lors des activités de conciliation, et lorsqu'il s'agira pour ces PAP de percevoir leurs compensations, etc.

Tableau Erreur ! Le signet n'est pas défini. : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction et le sexe

<i>Niveau d'instruction de la PAP</i>	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
INCONNU	3	0,85%	5	0,20%	8	0,28%
ALPHABETISÉ	2	0,56%	2	0,08%	4	0,14%
ARABE	1	0,28%	7	0,28%	8	0,28%
AUCUN	205	57,91%	635	25,70%	840	29,73%
CORANIQUE	56	15,82%	956	38,69%	1012	35,82%
PRIMAIRE	34	9,60%	354	14,33%	388	13,73%
SECONDAIRE	33	9,32%	260	10,52%	293	10,37%
SUPERIEUR	20	5,65%	252	10,20%	272	9,63%
Total général	354	100,00%	2471	100,00%	2825	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Tableau Erreur ! Le signet n'est pas défini. : Répartition des PAP selon qu'elles savent ou pas lire ou écrire

Réponse de la PAP	Femme		Homme		Total Général	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%

La PAP ne sait ni lire ni écrire	248	70,06%	1044	42,25%	1292	45,73%
La PAP Sait lire ou écrire	106	29,94%	1427	57,75%	1533	54,27%
Total général	354	100 %	2471	100 %	2825	100

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Les enquêtes socio-économiques ont permis de dénombrer au sein des ménages des PAP cinquante mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (50297) individus dont vingt-quatre mille huit cent quarante (24840) femmes et vingt-cinq mille quatre cent cinquante-sept (25457) hommes. La répartition selon les groupes d'âge affiche une présence assez importante d'individus âgés de moins de quatorze (14) ans. Ces derniers représentent 44,04 % de l'effectif total des ménages. Le nombre d'enfants âgés de moins de cinq (5) ans n'est pas négligeable dans le groupe. Ils représentent presque dix-huit pour cent (18 %) de la population totale des ménages des PAP. De toute évidence, la fréquence élevée des personnes d'âge inférieur à 15 ans au sein des ménages des PAP constitue un poids susceptible de les positionner dans une situation de vulnérabilité. Par ailleurs, on retrouve au sein des ménages des PAP beaucoup de personnes d'âge compris entre 15 et 65 ans. Elles représentent un peu plus de la moitié de l'effectif tandis que les personnes âgées de plus de 65 ans en représentent 4 %.

Tableau Erreur ! Le signet n'est pas défini. : Répartition des membres des ménages des PAP selon le groupe d'âge et le sexe

Groupe d'âge	Femme		Homme		Total Général	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
de 0 à 5 ans	4308	17,34%	4617	18,14%	8925	17,74%
de 5 à 14 ans	6187	24,91%	7042	27,66%	13229	26,30%
de 15 à 65 ans	13210	53,18%	12735	50,03%	25945	51,58%
65 ans et Plus	1135	4,57%	1063	4,18%	2198	4,37%
Total général	24840	100,00%	25457	100,00%	50 297	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Les résultats

- **Situation des PAP vivant avec handicap**

On retrouve parmi les PAP cent vingt-neuf personnes qui souffrent de handicap. Les PAP souffrant de handicap moteur représente la moitié (49,61 %). Les PAP non voyantes/mal voyantes représentent 31,11 % du groupe. On retrouve également huit (8) sourds-muets et neuf (9) personnes atteintes de défaillance mentale. Quatre (4) PAP, ont avoué souffrir simultanément de plusieurs handicaps comme le démontre le tableau.

Tableau Erreur ! Le signet n'est pas défini. : répartition des PAP selon le handicap et le sexe

Nature du handicap	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Déficit mental		0,00%	9	8,26%	9	6,98%
Handicap moteur	12	60 %	52	47,71%	64	49,61%
Non voyant ou mal voyant	7	35 %	37	33,94%	44	31,11%
Non voyant ou mal voyant et Déficit mental		0,00%	1	0,92%	1	0,77%

Non voyant ou mal voyant et Handicap moteur		0,00%	3	2,75%	3	2,33%
Sourd Muet	1	5 %	7	6,42%	8	9,20%
Total général	20	100,00%	109	100,00%	129	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

- *Situation des PAP souffrant de maladies chroniques ou invalidantes*

Certains parmi les PAP souffrent de maladies chroniques handicapantes. Elles sont au nombre de soixante-dix-huit soit 2,76 % des personnes enquêtées. Le tableau ci-dessous montre pour chaque type de maladie chronique handicapante, le nombre de PAP qui en souffrent.

Tableau Erreur ! Le signet n'est pas défini. : répartition des PAP selon la maladie chronique handicapante et le sexe

<i>Maladie chronique</i>	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
ARTHROSE	3	0,28%	3	0,04%	6	0,07%
ASTHME		0,00%	8	0,32%	8	0,28%
ASTHME ET AVC		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
AVC		0,00%	6	0,24%	6	0,21%
BOITE		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
CATARACTE ET PROBLEME AUDITIF		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
DIABÈTE	1	0,28%	8	0,32%	9	0,32%
DIABETE ET HYPERTENSION		0,00%	3	0,12%	3	0,11%
DIABÉTIQUE	1	0,28%		0,00%	1	0,04%
DOULEUR LOMBAIRE		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
ÉPILEPTIE	1	0,28%		0,00%	1	0,04%
ESTOMAC		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
FATIGUE CHRONIQUE HANDICAPANTE		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
HERNIE DISCALE		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
HYPERTENSION	4	1,13%	15	0,61%	19	0,67%
HYPERTENSION ET DIABETE	1	0,28%		0,00%	1	0,04%
HYPOTENSION		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
INCAPACITÉ DE MARCHER		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
MAL DE DOS		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
MALADIE CARDIAQUE		0,00%	2	0,04%	2	0,04%
MALADIE DE PARKINSON		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
NERF SCIATIQUE		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
PARALYSIE		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
PERTE DE MÉMOIRE		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
PROSTATE		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
RHUMATISME		0,00%	2	0,08%	2	0,07%
SINUSITE		0,00%	1	0,04%	1	0,04%

SURMENAGE PÉRIODIQUE		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
TIRÓIDE	1	0,28%		0,00%	1	0,04%
TUBERCULOSE		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
ULCERE		0,00%	1	0,04%	1	0,04%
Total général	12	100,00%	66	100,00%	78	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Av2

6.2.2. 6.1.2. Caractéristiques socioéconomiques des PAP

Les Personnes Affectées par la Projet s'activent dans une multitude de secteurs, mais la plupart gagnent leur vie à partir de l'agriculture. Celle-ci occupe 63,19 % des PAP enquêtées. Le reste des personnes affectées s'activent dans d'autres secteurs comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau Erreur ! Le signet n'est pas défini.: Répartition des PAP selon l'activité impactée et le sexe

Activité professionnelle de la PAP	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
ADMINISTRATION	21	5,93%	157	6,35%	178	6,30%
AGRICULTURE	192	54,24%	1593	64,47%	1785	63,19%
ARTISANAT	15	4,24%	118	4,78%	133	4,71%
AUCUNE	49	13,84%	167	6,76%	216	7,65%
CHAUFFEUR		0,00%	74	2,99%	74	2,62%
COMMERCE	57	16,10%	108	4,37%	165	5,84%
TRANSPORT		0,00%	29	1,17%	29	1,03%
AUTRES ACTIVITES		0,00%	1	0,04%	245	8,67%
Total général	354	100,00%	2471	100,00%	2825	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Six cent quarante-sept (647) PAP, soit 22,90 % des personnes affectées affirment que le projet n'a aucun impact sur leurs activités sources de revenus. A l'inverse, pour 77,30 % des PAP, le projet occasionne des impacts sur leurs activités économiques. Cette situation est inquiétante d'autant plus que pour 84 % des personnes dont l'activité économique est impactée, celle-ci se trouve être la principale source de revenus. Il est donc important dans le cadre de la présente étude de déterminer si l'intervention du projet affecte les moyens d'existence des PAP ou pas.

Tableau Erreur ! Le signet n'est pas défini.: Répartition des PAP selon qu'elles exercent ou non d'autres activités sources de revenus impactées ou pas

Réponse de la PAP	Homme		Homme		Total Général	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune Activité impactée	128	36,16%	519	21,00%	647	22,90 %
L'activité impactée constitue la principale source de revenu	202	57,06%	1626	65,80%	1828	64,71 %
L'activité impactée n'est pas la principale source de revenu	24	6,78%	326	13,19%	350	12,39 %
Total général	354	100 %	2471	100 %	2825	100 %

Réponse de la PAP	Homme		Homme		Total Général	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
						%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

- Les revenus des PAP

Les résultats des enquêtes révèlent qu'une grande majorité des PAP ne gagnent aucun revenu mensuel. C'est le cas de 85,42 % des PAP, soit 2413 personnes affectées. Cependant, parmi les PAP qui en gagnent, 60,19 % ont au minimum 200 000 FCFA par mois. Le tableau ci-dessous présente la situation globale des revenus mensuels de PAP.

Tableau Erreur ! Le signet n'est pas défini. : répartition des PAP selon les tranches de revenus mensuels et le sexe

Tranches des revenus mensuels des PAP	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Aucun revenu mensuel	333	94,07%	2080	84,18%	2413	85,42%
Moins de 50.000 FCFA	6	1,69%	19	0,77%	25	0,88%
De 50.000 – 75.000 FCFA	6	1,69%	16	0,65%	22	0,78%
De 75.000 – 100.000 FCFA		0,00%	20	0,81%	20	0,71%
De 100.000 – 150.000 FCFA	3	0,85%	45	1,82%	48	1,70%
De 150.000 – 200.000 FCFA	1	0,28%	48	1,94%	49	1,73%
De 200.000 FCFA et plus	5	1,41%	243	9,83%	248	8,78%
Total général	354	100,00%	2471	100,00%	2825	100,00%

Le tableau ci-dessous montre la répartition des PAP perdant des parcelles agricoles par proportion de terre perdue

Tableau Erreur ! Le signet n'est pas défini. : Répartition des PAP perdant des parcelles agricoles par proportion de terre perdue

Proportion de terre perdue	Femme		Homme		PAP Inconnue		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
01.moins de 10 %	25	9,29%	248	11,19%	22	14,10%	295	11,17%
02.entre 10 et 19%	26	9,67%	220	9,92%	15	9,62%	261	9,88%
03.entre 20 et 29%	28	10,41%	261	11,77%	10	6,41%	299	11,32%
04.entre 30 et 39%	18	6,69%	308	13,89%	25	16,03%	351	13,29%
05.entre 40 et 49%	37	13,75%	280	12,63%	14	8,97%	331	12,53%
06.entre 50 et 59%	28	10,41%	222	10,01%	4	2,56%	254	9,61%
07.entre 60 et 69%	23	8,55%	180	8,12%	10	6,41%	213	8,06%
08.entre 70 et 79%	11	4,09%	127	5,73%	7	4,49%	145	5,49%

09.entre 80 et 89%	10	3,72%	88	3,97%	5	3,21%	103	3,90%
10.entre 90 et 100%	63	23,42%	283	12,76%	44	28,21%	390	14,76%
Total général	269	100,00%	2217	100,00%	156	100,00%	2642	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avri2

6.3. 6.2. Analyse de la vulnérabilité

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement p'us que d'autres personnes et qui répondent aux critères d'éligibilité à une assistance à la réinstallation et aux autres avantages liés au développement

6.3.2. 6.2.1. Approche méthodologique

On distingue deux types de vulnérabilité :

- La vulnérabilité propre des individus ou des groupes sociaux, liée à leurs caractéristiques physiques et/ou sociales et culturelles (les femmes, les personnes handicapées, ...), qui est indépendante du projet et du déplacement de populations, mais qui peut être exacerbée par le déplacement ;
- La vulnérabilité dans l'accès aux informations, activités et opportunités fournies ou rendues possibles par le projet (femmes, personnes âgées, handicapés, personnes analphabètes, les minorités sociales, ...). C'est particulièrement le cas dans l'accès aux emplois créés par le projet, ou dans l'accès à l'information concernant le projet ou le déplacement.

Pour identifier les PAP vulnérables, il convient de partir des critères primaires suivants :

Critère 1 : L'état physique (vulnérabilité physique)

Les personnes physiquement vulnérables sont celles qui répondent au critère état physique. Toutes les personnes affectées qui vivent avec un handicap physique ou mental (y compris les maladies invalidantes ou chroniques) sont considérées comme vulnérables.

Critère 2 : L'âge (vulnérabilité sociale)

Il s'agit des personnes mineures et âgées qui sont affectées par le projet et qui n'ont pas un environnement social protecteur (soutien social). Les catégories concernées sont les femmes qui ont 60 ans et plus, les hommes qui sont âgés de 70 ans et plus et les personnes dont l'âge se situe en dessous de 18 ans. L'âge ne permet pas à lui seul de déterminer la vulnérabilité sociale. Aussi, dans le choix définitif des personnes considérées comme vulnérables, ce critère pourrait être associé au nombre de personnes à charge, à l'environnement familial et social (liens sociaux, soutien social et psychologique) et aux ressources.

Critère 3 : Le statut socio-matrimonial (vulnérabilité genre)

Cette catégorie de PAP vulnérables inclut les femmes / hommes chefs de ménage veuf (ves), marié(es), célibataires, ou divorcés(es). Dans la perspective d'une meilleure évaluation de leur vulnérabilité, il s'agira de corrélérer le nombre de personnes à charge, le niveau de revenus, les réseaux et liens sociaux.

Critère 5 : La faiblesse des revenus et le manque d'appui extérieur

PAP à faibles revenus (inférieur à 52.000 F.CFA), et ne bénéficiant pas de soutien extérieur, ou n'appartenant pas à une structure d'appui formelle. En effet, les PAP n'appartenant pas à une structure d'appui formelle sont le plus souvent dans l'informel. Ce qui favorise leur vulnérabilité.

Certaines situations sociales sont suffisamment justifiées pour que toute personne les vérifiant soit automatiquement considérée comme vulnérable. C'est, notamment, le cas des mineurs chefs de ménages et des personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie invalidante.

D'autres critères nécessitent, par contre, une formulation composite. Autrement, l'étude risque de considérer comme vulnérables certaines PAP alors que l'analyse de leur situation financière suggérerait leur exclusion de la liste des personnes vulnérables. Par exemple, une femme chef de ménage peut ne pas être vulnérable si elle dispose d'un revenu suffisant pour subvenir à ses besoins essentiels.

Pour approfondir l'étude de la vulnérabilité et s'assurer que les personnes désignées sont vraiment vulnérables, nous avons élaboré et retenu les critères suivants :

C₁ : Homme chef de ménage de 70 ans et plus gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;

C₂ : Femme chef de ménage de 60 ans et plus gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;

C₃ : Femme chef de ménage célibataire, veuve ou divorcée gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;

C₄ : PAP ayant un handicap physique ou mental l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante ;

C₅ : PAP dont le revenu tiré de l'activité impactée représente plus de 40 % de la somme de ses revenus ;

C₆ : PAP dont le ménage compte au moins une autre personne dont le revenu est affecté par le projet ;

C₇ : PAP ayant une parcelle agricole impactée, qui ne dispose pas de parcelle autre que celle impactée et qui n'exerce pas une activité autre que l'agriculture ;

C₈ : Mineur chef de ménage.

Le critère C₄ est décomposé en deux sous critères, à savoir :

1. PAP ayant un handicap physique ou mental l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante et qui est vulnérable sur le plan financier. Il s'agit précisément des PAP de la catégorie C₄ qui vérifient en même temps au moins un des critères C₁, C₂, C₃ et C₅ ;

PAP ayant un handicap physique ou mental l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante et qui n'est pas vulnérable sur le plan financier, c'est-à-dire qui ne vérifie, en plus du critère C₄, aucun des critères C₁, C₂, C₃ et C₅ ;

6.3.3. 6.2.2. Répartition des PAP vulnérables selon la catégorie et le critère

Le tri a permis d'identifier vingt-quatre (985) personnes vulnérables dont :

- Deux cent vingt-neuf (229) PAP ayant des handicaps physiques ou mentaux les empêchant de travailler ou atteintes de maladies chroniques handicapantes ;
- Deux cent vingt et un (221) hommes chefs de ménages de 70 ans et plus gagnant chacun moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;
- Deux cent dix-sept (217) PAP dont le ménage compte au moins une autre personne dont le revenu est affecté par le projet ;

- Quatre-vingt et une (81) femmes chefs de ménages célibataires, veuves ou divorcées, gagnant chacune moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;
- Vingt-deux (22) femmes chefs de ménages de 60 ans et plus gagnant chacune moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;
- Et douze (12) mineurs chefs de ménages.

Selon la catégorie, quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des PAP, soit neuf cent quarante (940) PAP sont des personnes qui subissent des pertes agricoles. Le reste est composé de quarante-deux (42) PAP perdant des concessions et trois (3) PAP perdant à la fois des concessions et des parcelles agricoles.

En outre, parmi les personnes vulnérables qui perdent des concessions, on retrouve sept (7) PAP qui vont subir un déplacement physique ; c'est-à-dire des PAP qui vont déménager de leurs lieux d'habitation (voir tableau 53).

Tableau 40 : Répartition des PAP vulnérables selon les catégories de pertes

<i>Critères de vulnérabilité</i>	PAP perdant des parcelles agricoles	PAP perdant des concessions	PAP perdant des concessions parcelles agricoles	Total général
C1 : Homme chef de ménage de 70 ans et plus gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement)	213	6	2	221
C2 : Femme chef de ménage de 60 ans et plus gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;	20	2	0	22
C3 : Femme chef de ménage célibataire, veuve ou divorcée gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;	69	12	0	81
C4 : PAP ayant un handicap physique ou mental l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante ;	216	13	0	229
C5 : PAP dont le revenu procuré par l'activité impactée représente plus de 40 % de la somme de ses revenus ;	200	2	1	203
C6 : PAP dont le ménage compte au moins une autre personne dont le revenu est affecté par le projet	211	6	0	217
C8 : Mineur chef de ménage.	11	1	0	12
Total	940	42	3	985

Tableau 41 : répartition des PAP vulnérables qui vont subir un déplacement physique

DEPARTEMENT	Nombre	Pourcentage
LOUGA	3	42,86%
SAINT LOUIS	4	57,14%
Total général	7	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Les PAP qui vérifient le critère C₄ sont distinguées en deux catégories. D'une part, on a les personnes qui appartiennent à cette catégorie et qui sont également vulnérables financièrement et d'autre part, celles qui ne sont pas vulnérables financièrement.

On remarque ainsi que parmi les deux cent vingt-neuf (229) PAP vulnérables qui souffrent de handicaps ou de maladies chroniques handicapantes, 37,12 % sont vulnérables financièrement, soit quatre-vingt-cinq (85) PAP. Par conséquent, le reste des PAP qui satisfont le critère C₄, cent quarante-quatre (144) PAP en l'occurrence, ne vont pas bénéficier de l'appui financier aux personnes vulnérables.

Tableau 42 : répartition des PAP vulnérables handicapées selon le sous-critère et le sexe

Sous-critère	Femme	Homme	Total
PAP ayant un handicap physique ou mental l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante et vulnérable financièrement	16	69	85
PAP ayant un handicap physique ou mental l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante non vulnérable financièrement	18	126	144
Total	34	195	229

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

La répartition selon le handicap ou la maladie chronique montre que certaines parmi ces PAP sont atteintes de handicaps physique ou mental. C'est le cas de 54,58 % des PAP, soit cent vingt-cinq (125) personnes vulnérables. D'autres en revanche souffrent de maladies chroniques handicapantes. Il s'agit de 32,75 % des PAP, soit soixante-quatorze (74) PAP. Il existe une troisième catégorie qui est constituée de personnes souffrant à la fois de handicaps physique ou mental et de maladies chroniques handicapantes. Elles sont au nombre de quatre (4). Enfin, 11,35 % des PAP, soit vingt-six (26) PAP, affirment avoir des handicaps ou maladies chronique sans les révéler.

Tableau 43 : répartition des PAP vulnérables selon le handicap et la maladie chronique handicapante

Nature du handicap	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Autres handicaps / maladies chroniques non spécifiés	4	11,76%	22	11,28%	26	11,35%
Déficit mental		0,00%	9	4,62%	9	3,93%
Non voyant ou mal voyant Déficit mental		0,00%	1	0,51%	1	0,44%

Handicap moteur	11	32,35%	50	25,64%	61	26,64%
Non voyant ou mal voyant	7	20,59%	34	17,44%	41	17,90%
Non voyant ou mal voyant		0,00%	2	1,03%	2	0,87%
Non voyant ou mal voyant et Handicap moteur		0,00%	3	1,54%	3	1,31%
Maladie chronique handicapante	9	26,47%	59	30,26%	68	29,69%
Maladie chronique handicapante	1	2,94%	5	2,56%	6	2,62%
Handicap moteur Maladie chronique handicapante	1	2,94%	2	1,03%	3	1,31%
Non voyant ou mal voyant Maladie chronique handicapante		0,00%	1	0,51%	1	0,44%
Sourd Muet	1	2,94%	7	3,59%	8	3,49%
Total général	34	100,00%	195	100,00%	229	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Les maladies chroniques handicapantes révélées par les personnes vulnérables sont nombreuses. Cependant les plus fréquentes sont l'hypertension artérielle et le Diabète. Le tableau 56 affiche la correspondance entre les différentes maladies chroniques et le nombre de personnes qui en souffrent.

Tableau 44 : Répartition des PAP selon la maladie chronique handicapante

<i>Maladie chronique</i>	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
AUTRES MALADIES CRONIKES NON SPECIFIEES	1	0,00%	13	1,47%	14	17,28%
ARTHROSE	1	7,69%	1	1,47%	2	2,47%
ASTHME		0,00%	8	11,76%	8	9,88%
ASTHME ET AVC		0,00%	1	1,47%	1	1,23%
ATROSE	2	15,38%	2	2,94%	4	4,94%
CARDIO		0,00%	1	1,47%	1	1,23%
DIABÈTE	1	7,69%	8	11,76%	9	11,11%
DIABETE ET HYPERTENSION		0,00%	3	4,41%	3	3,70%
DIABÉTIQUE	1	7,69%		0,00%	1	1,23%
DOULEUR LOMBAIRE		0,00%	1	1,47%	1	1,23%
ÉPILEPTIE	1	7,69%		0,00%	1	1,23%
ESTOMAC		0,00%	1	1,47%	1	1,23%
FATIGUEMENT CHRONIQUE HANDICAPANT		0,00%	1	1,47%	1	1,23%
HERNIE DISCALE		0,00%	1	1,47%	1	1,23%
HYPERTENSION	4	30,77%	15	22,06%	19	23,46%
HYPERTENSION ET DIABETE	1	7,69%		0,00%	1	1,23%
MAL DE DOS		0,00%	1	1,47%	1	1,23%
MALADIE CARDIAQUE		0,00%	1	1,47%	1	1,23%
MALADIE DE PARKINSON		0,00%	1	1,47%	1	1,23%
NERF SCIATIQUE		0,00%	1	1,47%	1	1,23%
PERTE DE MÉMOIRE		0,00%	1	1,47%	1	1,23%
PROSTATE		0,00%	1	1,47%	1	1,23%
RHUMATISME		0,00%	2	2,94%	2	2,47%
SINUSITE		0,00%	1	1,47%	1	1,23%
SURMENAGE PÉRIODIQUE		0,00%	1	1,47%	1	1,23%

TIRÓIDE	1	7,69%		0,00%	1	1,23%
TUBERCULOSE		0,00%	1	1,47%	1	1,23%
ULCERE		0,00%	1	1,47%	1	1,23%
Total général	13	100,00%	68	100,00%	81	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

6.2.3. Appui monétaire aux PAP vulnérables

Les personnes vulnérables qui vérifient les critères C1, C2, C3, C5, C6, C7 et C8 vont bénéficier d'une aide financière de 100 000 FCFA chacune en raison de leur vulnérabilité financière. Cette mesure va concerner également les quatre-vingt-cinq (85) PAP qui répondent au critère C4 et qui sont vulnérable financièrement.

Au final, l'aide financière sera accordée à huit cent quarante et une (841) PAP pour un budget total de **84 100 000 FCFA**.

6.2.3. Appui non monétaire aux PAP vulnérables

En dehors de l'appui financier à la vulnérabilité, les PAP ayant des handicaps et celles souffrant de maladies chroniques handicapantes vont bénéficier d'un traitement spécial lors des différentes phases de la mise en œuvre du projet. Les mesures proposées dans le présent PAR sont les suivantes :

- Des dotations de matériels ou dispositifs particuliers au PAP concernées en fonction de la nature de leur handicap : lunettes pour les PAP ayant un problème de vision, chaises roulantes ou béquilles pour les PAP souffrant d'un handicap moteur, appareils auditifs pour les PAP ayant un problème d'audition... ;
- Consultation médicale et dotations de médicaments pour les PAP souffrant de maladies chroniques handicapantes ;
- Déplacements à domicile si possible pour les PAP vulnérables dont la mobilité est réduite ;
- Etc.

Dans tous les cas, une consultation médicale sera exigée notamment pour confirmer la maladie chronique handicapante ou le type de handicap révélé. En dehors de permettre la confirmation d'un handicap ou d'une maladie, la visite médicale permettra aussi de définir de façon précise les actions spécifiques à mettre en œuvre pour chaque PAP atteintes d'un handicap.

A défaut d'une visite médicale, la présentation de documents médicaux comme des ordonnances datant de moins de 6 mois ou une simple observation à l'œil pourrait suffire à confirmer le handicap ou la maladie chronique handicapante pour laquelle la PAP est considérée comme vulnérable.

Dans le cas où la consultation médicale révèle une disparition/guérison totale du handicap ou de la maladie chronique handicapante, la PAP en question perd son éligibilité à l'appui aux personnes vulnérables sauf si elle fait également l'objet d'une vulnérabilité financière.

Tableau 45 : mesures spécifiques à mettre en œuvre selon le handicap ou la maladie chronique handicapante

<i>Nature du handicap</i>	Nombre de PAP	Mesures spécifiques
Handicap moteur	61	Dotation de matériel médical (fauteuil roulant, béquilles, et autres à spécifier après visite médicale)
Autres handicaps et maladies chroniques non spécifiée	26	Dotation de matériel médical (fauteuil roulant, béquilles, et autres à spécifier après visite médicale) + Dotation de médicaments
Handicap moteur Maladie chronique handicapante	3	Dotation de matériel médical (fauteuil roulant, béquilles, et autres à spécifier après visite médicale) + Dotation de médicaments
Maladie chronique handicapante	74	Visite médicale + dotation de médicaments
Non voyant ou mal voyant Maladie chronique handicapante	1	Dotation d'une Paire de lunettes + Dotation de médicaments
Non voyant ou mal voyant et Handicap moteur	3	Dotation d'une paire de lunettes + support médical adapté (béquilles ou chaise roulante)
Non voyant ou mal voyant	43	Dotation d'une paire de lunettes à chaque PAP
Non voyant ou mal voyant Déficit mental	1	Dotation d'une paire de lunettes à chaque PAP + Prise en charge de la consultation médicale à l'hôpital psychiatrique Dalal Diam de Guédiawaye + Dotation de médicaments
Déficit mental	9	Prise en charge de la consultation médicale à l'hôpital psychiatrique Dalal Diam de Guédiawaye + Dotation de médicaments
Sourd Muet	8	Dotation de dispositifs auditifs
Total général	229	100,00%

Tableau 46 : Budget de l'appui non monétaire à la vulnérabilité

Rubriques	Nombre de PAP concernées	Montant par tête	Montant Total
Consultation médicale	220	50 000	11 000 000
Consultation psychiatrique	10	50 000	500 000
Dotation de lunettes	48	150 000	7 200 000
Dotation d'appareils auditifs	8	150 000	1 200 000
Dotation de matériel médical (fauteuil roulant, béquilles, et autres à spécifier après visite médicale)	93	Forfaitaire	10 000 000
Dotation de médicaments	114	70 000	7 980 000
Sous total			37 240 000
Imprévis 10 % du total			3 724 000
Total Général			41 604 000

Au total, l'appui aux personnes vulnérables va nécessiter une enveloppe de **125 704 000 FCFA**.

CHAPITRE 7 : ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

Pour être en droit de bénéficier d'une indemnisation, les personnes affectées sont tenues de vérifier un certain nombre de critères. Cette partie précise les conditions et critères qui doivent être remplis par une personne pour qu'elle soit éligible à la perception d'une indemnisation ou fondée à en réclamer.

7.1. Critères d'éligibilité à la compensation/ réinstallation

En adéquation avec la politique SO2 sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- ❖ Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.
- ❖ Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
- ❖ Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

7.2. Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens remarqués dans les emprises affectées sont éligibles à compensation. Dans le cadre du projet, cette date correspond au :

- 15 janvier 2022 dans le département de Kébémér ;
- 26 janvier 2022 dans le département de Saint-Louis
- 10 janvier 2022 dans le département de Tivaouane

- 06 janvier 2022 dans le département de Louga
- 28 janvier 2022 dans le département de Thiès
- 17 février 2022 dans le département de Rufisque

Toutes personnes ou ménages qui viendraient sur le site au-delà de cette date ne sera pas éligible aux compensations. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité.

Les Préfets ainsi que les autorités locales ont été informés du début du recensement. De ce fait, ils veilleront à l'application rigoureuse de ces prédispositions. Des communiqués ont été diffusés dans les mairies et localités pour large diffusion.

7.3. Catégories de personnes affectées

Les catégories de personnes affectées dans le cadre de ce projet sont constituées de personnes physiques et morales. Le tableau ci-dessous donne les statistiques pour chaque catégorie de personnes affectée.

Tableau 47 : Catégories de personnes affectées

Catégories de personnes affectées	Nombre	Pourcentage (%)
Personnes physiques	6318	99,78
PAP perdant des concessions habitées	47	0,74
PAP perdant des maisons en construction (non habitées)	151	2,38
PAP perdant des parcelles nues à usage d'habitation	3377	53,33
PAP perdant des parcelles à usage agricoles	2737	43,22
PAP perdant des parcelles à usage agricoles/Concessions	6	0,09
Personnes morales	14	0,22
PAP perdant des EC	14	0,22
Total	6 332	100,00

CHAPITRE 8 : APPROCHE D'INDEMNISATION

Ce chapitre présente les principes, les formes et la matrice d'indemnisation qui encadrent la compensation des PAP éligibles. Les préférences des PAP en termes d'indemnisation font l'objet de la dernière section.

8.1. Principes d'indemnisation

Dans le cadre du présent plan d'action de réinstallation, les indemnisations sont établies sur la base des principes suivants :

- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement à neuf sans dépréciation, avant leur déplacement effectif au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces et ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

8.2. Formes d'indemnisation

L'indemnisation des PAP pourrait être effectuée en espèces ou en nature ou bien selon une combinaison mixte (espèces/nature), comme l'indique le tableau ci-dessous. La forme d'indemnisation est laissée au libre choix de la PAP.

Tableau 48 : Formes d'indemnisations possibles

Mode de compensation	Définition	Nombre de PAP ayant manifesté le souhait d'être indemnisé selon tel mode
Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le montant d'indemnisation pour l'inflation, si la phase de construction du projet débute plus d'un an après le recensement.	2656
Indemnisation en nature	Les indemnités en nature peuvent inclure des éléments tels que des parcelles agricoles, des parcelles résidentielles, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.	23
Une partie en nature et une autre en espèces	Selon le choix des PAP, elles pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.	77
Opinion non exprimée (Ne sait pas ou ne veut pas répondre)		69
Opinion non exprimée (PAP introuvables)		3507
TOTAL de PAP		6 332

Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- les moyens d'existence ne dépendent pas des terres ;
- les moyens d'existence dépendent des terres, mais ces dernières acquises par le projet ne représentent qu'une faible fraction (20% et moins) de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- il n'existe pas de marchés actifs pour les terres permettant de compenser les pertes en nature;
- il n'existe pas de disponibilité foncière dans la zone.

8.3. Matrice d'indemnisation

La matrice des indemnisations, présentée ci-dessous, couvre l'ensemble des pertes recensées et présente de manière synthétisée les règles de compensation pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensé.

Tableau 49 : Matrice de compensation des pertes

Impact	Sous-catégorie d'impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP recensées	Compensation		Commentaire
					En nature	En espèces	
Perte de terres	Terre agricole	Définitive	Personnes physiques propriétaire d'un titre formel (titre foncier, bail ou attestation d'attribution) ou d'un droit coutumier.	2737	Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une terre à égale superficie et de la même valeur.		La compensation terre contre terre sera privilégiée pour les pertes de terres à agricole. Cependant une compensation en espèces est prévue au cas où l'option prioritaire de compenser les pertes foncières en nature serait difficile à réaliser.
	Terre à usage d'habitation	Définitive	Personnes physiques propriétaire d'un titre formel (titre foncier, bail ou attestation d'attribution) ou d'un droit coutumier.	3575	Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une terre à égale superficie et de la même valeur.		
	Terre à usage communautaire (Equipements collectifs)	Définitive	Personnes morales	14	Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une terre à égale superficie et de la même valeur.		

Impact	Sous-catégorie d'impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP recensées	Compensation		Commentaire
					En nature	En espèces	
Perte de structures	Structures permanentes (bâtiments, équipements fixes clôtures et structures connexes de la concession)	Permanente	Propriétaire de la structure	1066	Aucune	Coût de remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux existants y compris les coûts de transaction et sans tenir compte de la dépréciation.	
Perte de revenus	Cultures de rente	Permanente	Exploitants agricoles	2176	Quantité équivalente à la récolte suivant le rendement dans la zone	Valeur marchande de la récolte au prix /kg en tenant compte du rendement à l'hectare dans la zone.	*Si le prix est sujet à des fluctuations périodiques au cours de la même année, on considérera la période où le prix est le plus élevé. *En cas d'association de cultures, c'est la culture la plus avantageuse pour la PAP qui sera considérée. L'indemnité est calculée sur une seule période de l'année s'il s'agit d'un champ hivernal

Impact	Sous-catégorie d'impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP recensées	Compensation		Commentaire
					En nature	En espèces	
Perte d'arbres	Forestiers	Permanente	Propriétaire de l'arbre	2431	Aucune	Valeur intégrale de l'arbre suivant l'Arrêté 2017-1979 PLUS Valeur de la perte de production de l'espèce adulte au bout de cinq ans	Le propriétaire pourra récupérer lui-même le bois de ses arbres
	Fruitiers	Permanente	Propriétaire de l'arbre	937	Aucune	Valeur intégrale de l'arbre suivant l'Arrêté 2017-1979 PLUS Valeur de la perte de production de l'espèce adulte au bout de cinq ans	Le propriétaire pourra récupérer lui-même le bois de ses arbres
Accentuation de la vulnérabilité	Appui aux personnes vulnérables	Conjoncturelle	Personnes vulnérables	985	Aux PAP vulnérables ayant un handicap ou une maladie chronique handicapante.	Aux PAP vulnérables excepté toute PAP ayant un handicap ou une maladie chronique handicapante qui n'est pas vulnérable sur le plan financier	Les PAP qui ne bénéficient pas d'un appui financier à la vulnérabilité sont celles qui ont des handicaps ou maladies chroniques handicapantes et qui ne sont pas vulnérables sur le plan financier. Elles sont au nombre de 144.

CHAPITRE 9 : EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES ET DES PAP

Ce chapitre présente la méthodologie utilisée pour évaluer les pertes et déterminer les coûts des indemnités. Il présente également les résultats de l'évaluation des pertes et définit les mesures de réinstallation et d'accompagnement appropriées.

La méthodologie utilisée dans l'évaluation des indemnités/compensations s'est appuyée sur les investigations de terrain menées par le consultant. Il est proposé que l'estimation des indemnités se réfère aux pratiques sénégalaises tout en respectant les principes de la Banque Africaine de Développement, notamment la SO2 du Système de sauvegarde intégré (SSI) de la qui prévoit que les compensations garantissent un remplacement intégral du bien affecté (Voir section 8.1.).

9.1. Évaluation des Pertes foncières, des PAP et coût de compensation

9.1.1. Critères d'éligibilité aux pertes foncières

Les terres affectées recensées dans les emprises du présent projet porté par l'AGEROUTE sont:

- ✓ des terrains à usage agricole exploités ou non exploités ;
- ✓ des terrains à usage d'habitation dont certains sont mis en valeur (construits ou en construction) et d'autres non mis en valeur (autrement dit des lots de terrains à usage d'habitation acquis sous forme de lotissements et d'alignements villageois); et
- ✓ des terrains à usage communautaire (Infrastructures et Équipements collectifs).

Dans ses procédures d'indemnisation, la SO 2 de la BAD accorde la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et recommande, en priorité, d'offrir de la terre en contrepartie de celle perdue. L'approche d'indemnisation pour les pertes de terre consiste donc à privilégier les compensations en nature dans la mesure du possible.

Dans ce sens, le projet prévoit une compensation en nature pour l'ensemble des terres perdues par des propriétaires légaux (Titre foncier, bail...) ou coutumiers. Les terres agricoles, les terrains à usage d'habitation et les terrains à usage communautaire recensés dans ses emprises seront **compensés en nature** en remplaçant la parcelle de terre perdue par une parcelle de taille équivalente sur un site d'accueil.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de titres fonciers et baux de l'Etat déclarés.

Tableau 50 : Titres fonciers et baux recensés

Titre Occupation (TF et Bail)	Nombre
Titre foncier individuel	4
Titre foncier global	3
Bail de l'État	12
Total	19

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Les PAP ont été interrogées sur les titres de propriété dont elles disposent. Les réponses sont représentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 51 : Répartition des PAP selon le titre de propriété

Titre Occupation	Femme		Homme		PAP EC		PAP Inconnu(e)		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Acte administratif	25	7,06%	78	3,16%	1	7,14%	3	0,09%	107	1,69%
Acte administratif ACTE DE VENTE		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Acte administratif Droit coutumier		0,00%	2	0,08%		0,00%		0,00%	2	0,03%
ACTE CESSION DE PEINE	1	0,28%		0,00%		0,00%		0,00%	1	0,02%
ACTE D'AFFECTION	2	0,56%	5	0,20%		0,00%		0,00%	7	0,11%
ACTE DE CESSION DE PEINES		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Acte de vente	12	3,39%	71	2,87%		0,00%		0,00%	83	1,31%
Acte de vente Droit coutumier		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
AUCUN	10	2,82%	82	3,32%	1	7,14%	302	8,65%	395	6,24%
AUCUN Droit coutumier		0,00%	8	0,32%		0,00%		0,00%	8	0,13%
AUCUN Droit coutumier Acte administratif		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Bail de l'état	1	0,28%	8	0,32%		0,00%		0,00%	9	0,14%
Bail de l'État Droit coutumier		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
CERTIFICAT ADMINISTRATIF		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
DELIBERATION	2	0,56%	6	0,24%		0,00%		0,00%	8	0,13%
DÉLIBÉRATION	2	0,56%	30	1,21%		0,00%		0,00%	32	0,51%
DELIBERATION Bail de l'état		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
DÉLIBÉRATION Permis d'occuper		0,00%	2	0,08%		0,00%		0,00%	2	0,03%
Droit coutumier	268	75,71%	1850	74,87%	10	71,43%	6	0,17%	2134	33,70%
Droit coutumier AUCUN		0,00%	2	0,08%		0,00%		0,00%	2	0,03%
Droit coutumier Bail de l'état		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Droit coutumier Occupation informelle	2	0,56%	41	1,66%		0,00%		0,00%	43	0,68%
Droit coutumier PAPIER EN COURS DE VALIDITÉ		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Droit coutumier Permis d'exploiter		0,00%	5	0,20%		0,00%		0,00%	5	0,08%
Droit coutumier Titre d'Affectation		0,00%	2	0,08%		0,00%		0,00%	2	0,03%
Droit coutumier Titre d'Affectation AUCUN		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%

Titre Occupation	Femme		Homme		PAP EC		PAP Inconnu(e)		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Droit coutumier Titre foncier global		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
EN COURS DE TRAITEMENT Acte administratif		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
MUTATION DE PARCELLE		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
NE SAIT PAS		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
NSP		0,00%		0,00%	1	7,14%		0,00%	1	0,02%
Occupation informelle	20	5,65%	163	6,60%		0,00%		0,00%	183	2,89%
Occupation informelle AUCUN		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Occupation informelle Permis d'exploiter		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
ORDRE DE RECETTE		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
ORDRE DE RECETTE Droit coutumier		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
PAS DE PAPIER		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Permis d'exploiter	4	1,13%	26	1,05%		0,00%		0,00%	30	0,47%
Permis d'exploiter Occupation informelle		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Permis d'occuper		0,00%	8	0,32%		0,00%		0,00%	8	0,13%
Permis d'occuper Acte administratif		0,00%	1	0,04%		0,00%		0,00%	1	0,02%
Permis d'occuper		0,00%	2	0,08%		0,00%		0,00%	2	0,03%
Terrain nu PAP Inconnue		0,00%		0,00%		0,00%	3182	91,10 %	3182	50,25%
Titre d'Affectation	4	1,13%	54	2,19%		0,00%		0,00%	58	0,92%
TITRE FONCIER	1	0,28%	1	0,04%		0,00%		0,00%	2	0,03%
Titre foncier global		0,00%	2	0,08%		0,00%		0,00%	2	0,03%
Titre foncier individuel		0,00%	2	0,08%		0,00%		0,00%	2	0,03%
INCONNU		0,00%		0,00%	1	7,14%		0,00%	1	0,02%
Total général	354	100,00 %	2471	100,00 %	14	100,00 %	3493	100,00 %	6332	100,00 %

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Les pertes de structures (clôture, bâtiment...) et d'équipements connexes (toilettes, hangar, et puits) recensées dans les parcelles agricoles, dans les concessions et les biens communautaires seront compensées en espèces. Cette compensation est traitée à la section 9.1.2.

Les pertes de terres sont présentées par catégorie de biens impactés :

- Pertes de terres à usage communautaire
- Pertes de terres à usage d'habitation (maison en construction/non habité)
- Pertes de terres à usage d'habitation (concessions habitées)
- Pertes de terres à usage d'habitation (Parcelles nues)
- Pertes de terres à usage agricole

Les superficies de terres à usage d'habitation (concessions habitées, concessions en construction et parcelles nues) et les pertes de terres à usage communautaire sur le long du tracé sont respectivement de **75,84 ha et 3,48 ha**. La superficie des terres agricoles impactée s'élève à **2505,24 ha**.

Les tableaux 64 et 65 présentent par commune et par département, les pertes de terres qui seront toutes compensées en nature selon les catégories d'usage.

Tableau 52 : Répartition des pertes de terres à compenser en nature par commune selon la catégorie d'usage

Commune		Infrastructures et équipements communautaires	Concessions en construction	Concessions habitées	Parcelles nues à usage d'habitation	Pertes de terres à usage agricole	Total général
Bambilor	Nbre biens	1	74	1	2210	119	2405
	Superficie ha	0,02	1,11	0,05	33,14	83,55	117,87
	Superficie %	0,01	0,94	0,04	28,12	70,89	4,56
Bandegne ouolof	Nbre biens	1	-	-	-	156	157
	Superficie ha	0,02	-	-	-	232,18	232,20
	Superficie %	0,01	0,00	0,00	0,00	99,99	8,98
Diender guedj	Nbre biens	-	-	-	31	127	158
	Superficie ha	-	-	-	0,47	82,76	83,22
	Superficie %	0,00	0,00	0,00	0,56	99,44	3,22
Diokoul diawrigne	Nbre biens	-	-	-	-	198	198
	Superficie ha	-	-	-	-	194,53	194,53
	Superficie %	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	7,53
Fass ngom	Nbre biens	-	-	-	-	2	2
	Surficie ha	-	-	-	-	4,14	4,14
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,16
Gandon	Nbre biens	9	70	36	997	275	1387
	Superficie ha	2,30	2,23	3,12	27,64	320,62	355,90
	Superficie %	0,65	0,63	0,88	7,77	90,09	13,77
Kab gaye	Nbre biens	-	-	-	-	197	197
	Superficie ha	-	-	-	-	214,64	214,64
	Superficie %	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	8,30
Kayar	Nbre biens	-	-	-	76	73	149
	Superficie ha	-	-	-	1,45	60,35	61,80
	Superficie %	0,00	0,00	0,00	2,34	97,66	2,39
Meouane	Nbre biens	2	2	1	39	473	517
	Superficie ha	0,14	0,03	0,02	0,60	286,30	287,08
	Superficie %	0,05	0,01	0,01	0,21	99,73	11,11
Mont rolland	Nbre biens	-	-	-	-	298	298
	Superficie ha	-	-	-	-	114,95	114,95
	Superficie %	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	4,45
Ngueune sarr	Nbre biens	-	1	8	-	255	264
	Superficie ha	-	0,10	0,64	-	268,23	268,98
	Superficie %	0,00	0,04	0,24	0,00	99,72	10,41
Notto gouye diama	Nbre biens	-	-	-	-	291	291
	Superficie ha	-	-	-	-	107,94	107,94
	Superficie %	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	4,18
Pambal	Nbre biens	-	-	-	-	155	155
	Superficie ha	-	-	-	-	89,22	89,22
	Superficie %	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	3,45
	Nbre biens	1	3		33	263	300

Commune		Infrastructures et équipements communautaires	Concessions en construction	Concessions habitées	Parcelles nues à usage d'habitation	Pertes de terres à usage agricole	Total général
Pire goureye	Superficie ha	1,01	0,25		0,58	160,74	162,58
	Superficie %	0,62	0,15	0,00	0,36	98,87	6,29
Sakal	Nbre biens	-	-	-	-	32	32
	Superficie ha	-	-	-	-	44,91	44,91
	Superficie %	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	1,74
Tivaouane	Nbre biens		1	1	107	314	423
	Superficie ha		0,02	0,02	4,39	221,77	226,20
	Superficie %	0,00	0,01	0,01	1,94	98,04	8,75
Tivaouane-peulh-niague	Nbre biens	-	-	-	-	15	15
	Superficie ha	-	-	-	-	18,40	18,40
	Superficie %	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,71
Total général	Nbre biens	14	151	47	3493	3243	6948
	Superficie ha	3,48	3,73	3,84	68,27	2505,24	2584,57
	Superficie %	0,13	0,14	0,15	2,64	96,93	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Tableau 53 : Répartition par département des pertes de terres à compenser en nature selon la catégorie d'usage

Catégories de Pertes		Kébémér	Louga	Rufisque	Saint louis	Thiès	Tivaouane	Total général
Infrastructures et équipements communautaires	Nbre biens	1	0	1	9	0	3	14
	Superficie ha	0,02	-	0,02	2,30	-	1,15	3,48
	Superficie %	0,57	0,00	0,43	66,02	0,00	32,99	100,00
Concessions en construction	Nbre biens	-	1	74	70	-	6	151
	Superficie ha	-	0,10	1,11	2,23	-	0,30	3,73
	Superficie %	0,00	2,75	29,73	59,59	0,00	7,93	100,00
Concessions habitées	Nbre biens	1	8	1	36	-	1	47
	Superficie ha	-	0,64	0,05	3,12		0,04	3,84
	Superficie %	0,00	16,78	1,21	81,09	0,00	0,91	100,00
Parcelles nues à usage d'habitation	Nbre biens	-	-	2210	997	107	179	3493
	Superficie ha	-	-	33,14	27,64	1,91	5,57	68,27
	Superficie %	0,00	0,00	48,55	40,49	2,80	8,16	100,00
Pertes de terres Agricoles	Nbre biens	549	287	134	280	199	1794	3243
	Superficie ha	639,56	311,90	101,95	328,24	143,10	980,48	2505,24
	Superficie %	25,53	12,45	4,07	13,10	5,71	39,14	100,00
Total général	Nbre biens	551	296	2420	1392	306	1983	6948
	Superficie ha	639,58	312,65	136,27	363,53	145,02	987,53	2584,57
	Superficie %	24,75	12,10	5,27	14,07	5,61	38,21	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Par ailleurs, l'analyse des diverses pertes encourues sur les sites d'accueil fera partie d'un mandat distinct. L'analyse des compensations à prévoir sur le site d'accueil n'est donc pas présentée dans ce rapport.

Tel que mentionné précédemment (section 9.1.1.), les pertes de terre devront être compensées en nature sur des sites d'accueil.

Cependant, avec la pression foncière notée dans les différentes communes traversées par le projet, il est judicieux de prévoir une compensation en espèces au cas où l'option prioritaire de compenser les pertes foncières en nature serait difficile à réaliser.

L'estimation de la valeur en espèces de ces terres est fondé sur le prix du marché comparé décret n°2010-439 du 06 avril 2010 qui abroge et remplace le décret No. 88-074 du 18 Janvier 1988.

Les prix mentionnés dans le tableau qui suit, jugés plus favorables aux PAP, ont servi de base d'évaluation des pertes de terres.

Tableau 54 : Valeur appliquée du m² de terre par département et par catégorie d'usage

Région	Département	Autres terrains à usage agricole (Valeur FCFA/m ²)	Terrain à usage d'habitation (Valeur FCFA/m ²)
Saint-Louis	Saint-Louis	500	10000
Louga	Louga	500	7500
	Kébémér	500	7500
Thiès	Tivaouane	800	10000
	Thiès	800	10000

Dakar	Rufisque (Secteur n° 1 : Sangalkam, Bambilor)	1500	30000
-------	---	------	-------

Source : Décret n°2010-439 du 06 avril 2010 et Enquêtes de terrain

9.1.2. Option de la compensation en espèces des pertes foncières

Le montant total estimé pour les pertes des terres s'élève à **31 331 953 576 FCFA**. Ce budget est détaillé dans les tableaux 63 et 64 selon la catégorie de pertes, par département et par section.

Tableau 55 : Indemnisation en FCFA des pertes foncières par département

Catégorie de Perte	DEPARTEMENT						Total général
	Kébémér	Louga	Rufisque	Saint louis	Thiès	Tivaouane	
Terres à usage communautaire	1 475 175		4 500 000	229 778 900		114 808 900	350 562 975
Concessions en construction		7 710 450	333 000 000	222 485 300		29 589 200	592 784 950
Concessions habitées		48 352 950	13 977 900	311 616 800		3 500 000	377 447 650
Parcelles nues à usage d'habitation			9 943 089 000	2 764 323 446	191 322 100	557 069 600	13 455 804 146
Terres Agricoles	3 185 691 143	1 558 922 912	1 457 691 735	1 605 782 043	1 117 657 359	7 629 608 664	16 555 353 855
Total général	3 187 166 318	1 614 986 312	11 752 258 635	5 133 986 489	1 308 979 459	8 334 576 364	31 331 953 576

Tableau 56 : Indemnisation en FCFA des pertes foncières par section

Catégorie de Perte	SECTION		
	SECTION 1	SECTION 2	Total général
Terres à usage communautaire	106 329 400	244 233 575	350 562 975
Concessions en construction	362 589 200	230 195 750	592 784 950
Concessions habitées	17 477 900	359 969 750	377 447 650
Parcelles nues à usage d'habitation	10 691 480 700	2 764 323 446	13 455 804 146
Pertes de terres Agricoles	9 361 890 938	7 193 462 917	16 555 353 855
Total général	20 539 768 138	10 792 185 438	31 331 953 576

9.2. Évaluation des Pertes, des PAP et coût de compensation des structures et équipements connexes

9.2.1. Évaluation des pertes des structures et équipements connexes et des PAP

L'évaluation prend en compte les structures (bâtiments et clôtures) recensées dans les parcelles agricoles, les concessions et les biens communautaires mais aussi les équipements agricoles tels les puits, les réservoirs d'eau, les bassins de dissipation, les canaux d'irrigation, les abris de repos etc...)

Le tableau ci-dessous présente les types de structures et équipements recensés dans les emprises du projet.

Tableau 57 : Types et nombres de structures et équipements recensés dans les emprises du projet.

Type de structures et équipements	Nombre	%
Clôture	998	43,91
Bâtiment	252	11,09
Équipements agricoles	1023	45,01
Total	2273	100,00

L'évaluation des structures et des équipements prend en compte le prix actuel des matériaux de construction sur le marché. Ainsi, l'estimation du coût au mètre carré (ou au mètre linéaire de bois ou autre) des structures fixes prend en compte le coût actualisé (à neuf) et la main d'œuvre pour la construction des équipements.

L'évaluation a été effectuée sur la base des points ci-dessous :

- Mesure du bien de la PAP et détermination de la surface bâtie ;
- Coût de remplacement ou de réalisation des ouvrages à neuf ;
- Application du coût du mètre carré bâti à la surface obtenue.

L'évaluation des pertes de structures a été faite par un technicien en génie civil.

Tableau 58 : Barèmes d'évaluation des structures et équipements

PRIX UNITAIRES POUR L'ÉVALUATION DES CONCESSIONS					
Clôtures			Murs intérieurs		
Numéro	Matériau dominant	Prix unitaire au ml pour une clôture d'une hauteur de 2m (F CFA)	Numéro	Matériau dominant	Prix unitaire au ml pour un mur d'une hauteur de 2m (F CFA)
0	Pas de clôture	0	0	Aucun mur intérieur	0
1	Paille	2 000	1	Paille	2 000
2	GRILLE ALU	25 000	2	Banco	25 000
3	Paille / Banco	10 000	3	Paille / Banco	10 000
4	Barbelé	4 000	4	Barbelé	4 000
5	Grillage	1 500	5	Grillage	1 500
6	Bois	3 000	6	Bois	3 000
7	Haie vive	500	7	Haie vive	500
8	FER FORGE	40 000	8	Banco / béton	40 000
9	Béton/ Enduit	17 000	9	Béton	17 000

10	Béton tyrolien	40 000	10	Béton tyrolien	40 000
11	Zinc	5 000	11	Zinc	5 000
Portes			Équipements fixes		
Type de porte	Variable	Prix par unité (porte de 1,5m ²) (F CFA)	Équipement	Variable	Prix unitaire (F CFA)
Isoplane	b5a	45 000	Douchière de base extérieure	C1a	48 000
Persienne en bois	b5b	52 500	Douchière cimentée extérieure	C1b	186 000
En bois plein	b5c	100 500	Dallage cour	C1c	5 000
en métal	b5d	70 500	Latrine améliorée extérieure	C1d	186 000
Persienne en métal	b5e	70 500	Cuisine de base extérieure	C1e	330 000
En fer forgé	b5f	60 000	Puits traditionnel	C1f	165 000
Bois vitré	b5g	112 500	Puits moderne	C1g	925 000
Grille en bois	b5h	33 000	Forage	C1h	310 000
Grille métallique	b5i	55 500	Lavoir cimenté	C1i	32 000
Bois barre échappe	b5j	57 000	Enclos clôturé pour animaux	C1j	170 000
Tôle ondulée	b5k	27 000	Remblai latérite	C1k	8 000
En aluminium	b5l	127 500	Bassin cimenté pour animaux	C1l	62 000
Rideau Métallique		70 500	Grenier	C1m	100 000
Autres	Numéro	Prix unitaire (F CFA)	Tombeau	C1n	10 000
			Lavoir carrelé	1	45 000
Bois	2	45 000	Fosse septique	c1p	48 000
Zinc	3	70 500			

	Branchement initial pour l'eau	c3a	13 500
	Branchement initial pour l'électricité	c3b	140 000
	Branchement initial au téléphone fixe	c3c	50 000
	Caniveau pour l'évacuation des eaux usées	c3d	20 000
	Bac fixe pour l'évacuation des déchets solides	c3e	40 000

9.2.2. Compensations des pertes de structures et équipements connexes

Le montant total des indemnités pour les pertes de structures et équipements connexes recensées dans les concessions (construites/ou en construction), les équipements communautaires et les parcelles agricoles s'élève à **2 977 597 980 FCFA**.

Comme révélé plus haut il a été dénombré 151 concessions en construction et 47 concessions construites et habitées. Le montant des indemnités des pertes de concession habitées (bâtiments), s'élèvent à **521 956 340 FCFA**.

Les pertes de structures et d'équipements recensés dans les parcelles agricoles sont évaluées à **1 370 747 835 FCFA**.

Les tableaux 71 et 72 présentent les montants des indemnités des pertes de structures par département et par section.

Tableau 59 : Indemnisation en FCFA des pertes de structures et équipements connexes par département

Catégorie de pertes	DEPARTEMENT						Total général
	KEBEMER	LOUGA	RUFISQUE	SAINT LOUIS	THIES	TIVAOUANE	
Infrastructures et équipements communautaires	5 733 000	-	201 182 710	74 882 000	-	-	281 797 710
Concessions en construction		1 600 760	221 102 265	546 447 760		33 945 310	803 096 095
Concessions habitées		15 589 845	11 098 500	495 267 995		-	521 956 340
Structures et équipements dans les parcelles agricoles	73 375 926	5 214 709	816 602 237	52 083 124	121 843 493	301 628 342	1 370 747 835
Total général	79 108 926	22 405 314	1 249 985 712	1 168 680 879	121 843 493	335 573 652	2 977 597 980

Tableau 60 : Indemnisation en FCFA des pertes de structures et équipements connexes par section

Catégorie de pertes	SECTION		
	SECTION 1	SECTION 2	Total général

Infrastructures et équipements communautaires	201 182 710	80 615 000	281 797 710
Concessions en construction	255 047 575	548 048 520	803 096 095
Concessions habitées	11 098 500	510 857 840	521 956 340
Structures et équipements dans les parcelles agricoles	1 239 093 551	131 654 283	1 370 747 835
Total général	1 706 422 336	1 271 175 643	2 977 597 980

9.3. Évaluation des Pertes, des PAP et coût de compensation d'essences forestières

9.3.1. Évaluation des pertes d'essences forestières et des PAP

Pour les arbres forestiers, le barème est composé de deux parties. Une partie portant coût de l'arbre adulte (le barème officiel de la Direction des Eaux et Forêts) et une autre partie portant évaluation de la perte de production de l'espèce adulte au bout de cinq ans.

Tableau 61 : Barèmes des compensations des essences forestières

Espèces d'arbre agricole	Prix du pied (FCFA) Jeunes	Prix du pied (FCFA) Adultes	Age de début production (ans)	Production annuelle (Kg/an)	Prix unitaire (F CFA/kg)	Indemnisation pour un pied productif impacté
Baobab	2500	10000	7	25	600	115000
Soump	1500	10000	8	15	500	70000
Kad	1500	12000	10	25	200	62000
Seng	1500	8000	8	10	200	24000
Ronier	2500	15000	15			110000
Autres espèces forestières	1500	8000	6	5	200	14000

9.3.2. Compensation des pertes d'essences forestières

Le montant total des indemnisations des pertes d'essences forestières s'élève à 3 376 945 250 FCFA. Les pertes d'arbre recensées dans les parcelles agricoles sont évaluées à 3 375 496 750 FCFA. Les tableaux 74 et 75 donnent la répartition des montants des indemnisations des pertes d'essences forestières par département et par section.

Tableau 62 : Montant des indemnisations des pertes d'essences forestières par département

<i>Pertes d'arbres dans ...</i>	Kébémér	Louga	Rufisque	Saint louis	Thiès	Tivaouane	Total général
Pertes d'arbres dans les EC	-	-		236 500	-		236 500
Pertes d'arbres dans les Concessions	-	328 500	-	834 000	-	49 500	1 212 000
Pertes d'arbres dans les Parcelles agricoles	597 654 000	440 064 000	87 372 000	1 819 747 750	77 514 000	353 145 000	3 375 496 750
Total général	597 654 000	440 392 500	87 372 000	1 820 818 250	77 514 000	353 194 500	3 376 945 250

Tableau 63 : Montant des indemnisations des pertes d'essences forestières par section

<i>Pertes d'arbres</i>	SECTION 1 (Dakar--Mékhé)	SECTION 2 (Mékhé--Saint-louis)	Total
Pertes d'arbres dans les EC	-	236 500	236 500
Pertes d'arbres dans les Concessions	49 500	1 162 500	1 212 000
Pertes d'arbres dans les Parcelles agricoles	475 787 250	2 899 709 500	3 375 496 750
Total général	475 836 750	2 901 108 500	3 376 945 250

9.4. Évaluation des Pertes, des PAP et coût de compensation des arbres fruitiers

9.4.1. Évaluation des pertes d'arbres fruitiers et des PAP

Pour les arbres fruitiers, la compensation est faite en considérant la valeur intégrale de l'investissement sur l'arbre (de la plantation jusqu'à la production) à laquelle on ajoute la valeur de la production depuis la plantation jusqu'à la première production.

Tableau 64 : Barèmes des compensations des arbres fruitiers

Espèces d'arbre agricole	Prix du pied (FCFA) Jeunes	Prix du pied (FCFA) Adultes	Age de début production (ans)	Production annuelle (Kg/an)	Prix unitaire (F CFA/kg)	Indemnisation pour un pied productif impacté
Jujubier	5000	10 000	1	50	1 000	60 000
Cerisier	5000	30 000	1	50	1 000	80 000
Tamarinier	1500	10 000	7	30	600	136 000
Rônier	7500	30 000	7	20	300	72 000
Pamplemoussier	1500	25 000	5	100	300	175 000
Grenadier	2500	20 000	2	900	1 000	1 820 000
Corossolier	1500	25 000	2	300	1 500	925 000
Sapotillier	1500	20 000	3	700	550	1 175 000
Poncannelle	2000	12 500	2	80	1 000	172 500
Manguier	5000	50 000	4	150	200	170 000
Anacardier	4000	40 000	2	50	400	80 000
Papayer	2000	12 000	1	20	600	24 000
Goyavier	2500	24 000	2	30	400	48 000
Oranger	2500	30 000	4	150	300	210 000
Citronnier	2500	25 000	5	100	300	175 000
Rhonier	2500	30 000	7	20	300	72 000
Palmier	10000	30 000	7	20	300	72 000
Bananier	1500	12 000	1	15	200	15 000
Mandarinier	2500	30 000	4	150	300	210 000
Tamarinier	1500	10 000	7	30	600	136 000
Cocotier	5000	35 000	10	30	500	185 000
Dattier	2500	25 000	10	20	800	185 000
Autres espèces fruitiers	1500	15000	2	20	500	35000

La valeur de la production sera reversée à toute PAP dont la propriété comporte des arbres forestiers ou fruitiers recensés. La PAP tirant des revenus de l'exploitation des arbres se trouvant dans son domaine, il va de soi qu'une compensation doit lui revenir pour combler le manque à gagner.

9.4.2. Compensation des pertes d'arbres fruitiers

Le montant total des indemnisations pour les pertes d'arbres forestiers et fruitiers est de **4 019 819 250 FCFA**. Les pertes d'arbre recensées dans les parcelles agricoles sont évaluées à **4 012 810 250 FCFA**. Les tableaux 77 et 78 montrent les répartitions des montants des indemnisations des pertes d'arbres par département et par section.

Tableau 65 : Montant des indemnisations des pertes d'arbres fruitiers par département

<i>Pertes d'arbres dans</i>	Kébémér	Louga	Rufisque	Saint louis	Thiès	Tivaouane	Total général
Pertes d'arbres dans les Concessions	-	-	940 000	4 881 500	-	1 187 500	7 009 000
Pertes d'arbres dans les Parcelles agricoles	44 864 000	-	1 483 893 750	9 507 000	477 502 000	1 997 043 500	4 012 810 250
Total général	44 864 000	-	1 484 833 750	14 388 500	477 502 000	1 998 231 000	4 019 819 250

Tableau 66 : Montant des indemnisations des pertes d'arbres fruitiers par section

Pertes d'arbres fruitiers	SECTION 1 (Dakar--Mékhé)	SECTION 2 (Mékhé--Saint-louis)	Total
Pertes d'arbres dans les Concessions	2 127 500	4 881 500	7 009 000
Pertes d'arbres dans les Parcelles agricoles	3 948 959 250	63 851 000	4 012 810 250
Total général	3 951 086 750	68 732 500	4 019 819 250

9.5. Évaluation des Pertes, des PAP et coût de compensation pertes de revenus dans les parcelles agricoles

9.5.1. Évaluation des pertes de revenus dans les parcelles agricoles et des PAP

Les pertes de spéculations sont calculées à partir des barèmes ci-dessous.

Indemnisation pour la perte de cultures :

- Les rendements devront être appréciés au cas par cas sur la base des variétés cultivées et de l'état des terres. En effet, la compensation en terre d'un agriculteur doit couvrir tous les investissements effectués.
- Le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo du marché dans la localité et au rendement à l'hectare.

La valeur de compensation des cultures est estimée sur la base de :

- la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle. Elle sera discutée avec les PAP concernées lors des ateliers de restitution du PR, regroupant les représentants de toutes les parties prenantes au projet dont les services technique et les représentants de la société civile ;
- valeur de la production = **superficie (m²) * rendement (kg/m²) * prix unitaire du produit (Ar/kg)**, le coût de mise en valeur du terrain pour que la PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel :

Coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/m²) * superficie (m²)

Si c'est une culture annuelle, le coût de mise en valeur est égal à :

Coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds) * nombre de pieds (si c'est une culture pérenne ou des arbres)

Ainsi, le coût de compensation comprend pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur :

Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.

L'évaluation des pertes de cultures est basée sur le rendement à l'hectare de la spéculation concernée. Les pertes de spéculations sont calculées à partir des barèmes ci-dessous.

$$IPRAPE = RE * S * P$$

Où

IPRAPE = Indemnité pour perte de revenus agricoles (en F CFA) pour une parcelle exploitée

RE = Rendements estimés pour la campagne en kg/ha

S = Portion de la superficie du champ cultivée impactée en ha

P = Prix moyen par kg en FCFA sur les marchés locaux

- Le prix du kilogramme est déterminé sur la base du prix du marché.

Si plusieurs spéculations sont recensées sur la portion affectée, l'indemnité sera calculée sur la base de la spéculation la plus avantageuse pour la PAP.

Cette indemnité est calculée sur la base de la portion de la parcelle affectée. Les valeurs unitaires sur le marché, par type de produit, sont indiquées dans la base de données portant sur les évaluations.

Tableau 67 : Barèmes des spéculations

Spéculation	Rendement (kg/ha)	Prix du kg FCFA
Manioc	20000	500
Gombo	16000	600
Tomate	26000	350
Patate	35000	250
Chou	22000	350
Concombre	15000	500
Piment	6000	1000
Oignon	20000	300
Carotte	17000	300
Aubergine amer	10000	450
Aubergine doux	10000	450
Poivron	15000	300
Pastèque	16853	250
Navet	15000	250
Pomme de terre	20000	150
Salade	15000	200
Melon	10000	150
Persil	8000	150
Menthe	4600	150
Riz paddy ou non décortiqué	3396	150
Mais	2032	200
Arachide	1199	250
Mil (souana)	929	200
Mil (bassi)	929	200
Niébé	652	250
Bissap	200	200

9.5.2. Compensation des pertes de revenus dans les parcelles agricoles

Ces pertes ont été recensées dans deux mille cinq cent une (2501) parcelles agricoles impactées et cultivées pour une superficie globale de 2006,66 ha. Le montant total des indemnités prévues dans le PAR au titre des pertes de revenus agricoles est de **10 153 479 741 FCFA**.

Les tableaux 80 et 81 donnent les répartitions des montants des indemnités des pertes de revenus par département et par section.

Tableau 68 : Montant des indemnisations des pertes de revenus par département

Département	Kébémér	Louga	Rufisque	Saint louis	Thiès	Tivaouane	Total général
Montant indemnisation des Pertes de récolte	2 232 510 848	312 777 325	509 659 107	571 983 779	675 239 748	5 851 308 934	10 153 479 741
Total général	2 232 510 848	312 777 325	509 659 107	571 983 779	675 239 748	5 851 308 934	10 153 479 741

Tableau 69 : Montant des indemnisations des pertes de revenus par section

Section	SECTION 1 (Dakar--Mékhé)	SECTION 2 (Mékhé--Saint-louis)	Total
Montant indemnisation des Pertes de récolte	6 171 622 385	3 981 857 356	10 153 479 741
Total général	6 171 622 385	3 981 857 356	10 153 479 741

9.6. Évaluation des Pertes, des PAP et coût de compensation pertes de revenus locatifs

9.6.1. Évaluation des pertes de revenus locatifs et des PAP

Le recensement a permis d'identifier des PAP propriétaires qui louent tout ou partie de leurs parcelles agricoles. Ce montant est calculé sur la base du montant du loyer déclaré par la PAP.

Le PAR a recensé dix-huit (18) PAP Propriétaires non exploitants qui louent tout ou partie de leurs parcelles agricoles. Ces propriétaires bailleurs ont droit à une indemnité pour la perte de revenu locatif. Cette indemnité forfaitaire, équivalente à une saison de loyer, est basée sur le montant de la location déclaré lors des recensements et vérifié auprès du locataire. Elle sera versée à la PAP propriétaire/bailleur en guise de compensation.

Tableau 70 : Répartition PAP Propriétaires non exploitants qui louent tout ou partie de leurs parcelles agricoles par commune et par département

Département	Commune	Nombre de PAP
Tivaouane	Méouane	4
	Pire Goureye	13
	Tivaouane	1
Total général	3	18

L'indemnisation s'établira comme suit :

- Pour les pertes de revenus tirés de la location d'une terre à usage agricole

$$\text{IPRL} = \text{Ra} \times 1$$

Où

IPRL = Indemnisation pour perte de revenu locatif d'une parcelle agricole en CFA

Ra = Revenu annuel (saison) déclaré en F CFA

1 = Nombre d'année

9.6.2. Compensation des pertes de revenus locatifs

La compensation des pertes de revenus locatifs s'élevé à **2 919 790 FCFA**. Les tableaux 83 et 84 donnent les montants des indemnisations des pertes de revenus locatifs par département et par section.

Tableau 71 : Montant des indemnisations des pertes de revenus locatifs par département

Département	Tivaouane	Total
Indemnisation des Pertes de revenus locatifs dans les parcelles agricoles	2 919 790	2 919 790
Total général	2 919 790	2 919 790

Tableau 72 : Montant des indemnisations des pertes de revenus locatifs par section

SECTION	SECTION 1	SECTION 2	Total général
Indemnisation des Pertes de revenus locatifs dans les parcelles agricoles	2 599 790,00	320 000,00	2 919 790
Total général	2 599 790,00	320 000,00	2 919 790

9.7. Évaluation des Pertes, des PAP et coût de compensation des pertes de logis

9.7.1. Évaluation des pertes de logis et des PAP

Le PAR prévoit une indemnisation pour dix-huit (18) PAP locataires recensées. À cet effet, le Projet leur offrira une indemnité équivalente à 1 année de loyer.

$$IL = La \times 1$$

Où

IL = Indemnisation de location en CFA

La = loyer annuel (saison) déclaré en F CFA

1= Nombre d'année

9.7.2. Compensation des pertes de logis

La compensation des pertes de logis des terres agricoles s'élève à **2 919 790 FCFA**. Les tableaux 85 et 86 donnent les montants des indemnisations des pertes de logis par département et par section.

Tableau 73 : Montant des indemnisations des pertes de logis par département

Département	Tivaouane	Total
Indemnisation des Pertes de logis dans parcelles agricoles	2 919 790	2 919 790
Total général	2 919 790	2 919 790

Tableau 74 : Montant des indemnisations des pertes de logis par section

SECTION	SECTION 1	SECTION 2	Total général
Indemnisation des Pertes de logis dans parcelles agricoles	2 599 790	320 000	2 919 790
Total général	2 599 790	320 000	2 919 790

9.8. Évaluation des Pertes, des PAP et coût de déménagement

9.8.1. Évaluation des frais de déménagement et des PAP

Le PAR prévoit d'offrir à chaque PAP éligible (déplacée physique), une somme pour couvrir ses frais de déménagement. Un montant forfaitaire de 120 000 FCFA a été prévu pour les 47 PAP perdant des concessions habitées. Ce sera donc aux ménages d'organiser leur propre déménagement dans des délais qui leur seront indiqués par le Projet. Ci-dessous la liste des PAP concernées par le déplacement physique.

Tableau 75 : Liste des PAP concernées par le déplacement physique

Code PAP	Département	Commune
PAP25U1C	LOUGA	NGUEUNE SARR
PAP2I6UR	LOUGA	NGUEUNE SARR
PAP2FRJD	LOUGA	NGUEUNE SARR
PAP2GIIS	LOUGA	NGUEUNE SARR
PAP2X6ZT	LOUGA	NGUEUNE SARR
PAP2D933	LOUGA	NGUEUNE SARR
PAP282O8	LOUGA	NGUEUNE SARR
PAP2HLRX	LOUGA	NGUEUNE SARR
PAP2Z5N1	KEBEMER	DIOKOUL DIAWRIGNE
PAP23GCL	TIVAOUANE	MEOUANE
PAP25HAO	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2S87S	SAINT LOUIS	GANDON
PAP22IN2	SAINT LOUIS	GANDON
PAP23EN8	SAINT LOUIS	GANDON
PAP28PK7	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2V4F1	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2FB6M	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2MWJT	SAINT LOUIS	GANDON
PAP28HOE	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2H1HQ	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2H3YT	SAINT LOUIS	GANDON

PAP2KOD4	SAINT LOUIS	GANDON
PAP28B6S	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2DW7S	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2HQOP	SAINT LOUIS	GANDON
PAP293CY	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2KPDK	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2QYBX	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2Z5N3	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2UR1P	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2N4R6	SAINT LOUIS	GANDON
PAP256AK	SAINT LOUIS	GANDON
PAP21F34	SAINT LOUIS	GANDON
PAP22MR9	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2UP48	SAINT LOUIS	GANDON
PAP29FYC	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2ZKMC	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2HZ5H	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2W7BK	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2PMQE	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2PGU5	SAINT LOUIS	GANDON
PAP21RET	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2N64I	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2QWZ4	SAINT LOUIS	GANDON
PAP255LQ	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2B7BP	SAINT LOUIS	GANDON
PAP2U3C3	RUFISQUE	BAMBILOR

9.8.2. Indemnités de déménagement

Le montant des indemnités de déménagement s'élève à **5 640 000 FCFA**. Les deux tableaux qui suivent donnent la répartition des montants par département et par section.

Tableau 76 : Montant indemnité de déménagement par département

Département	Kébémér	Louga	Rufisque	Saint louis	Thiès	Tivaouane	Total général
Montant des Indemnités de déménagement Concessions habitées	120 000	960 000	120 000	4 320 000	-	120 000	5 640 000
Total général	120 000	960 000	120 000	4 320 000	-	120 000	5 640 000

Tableau 77 : Montant indemnité de déménagement par section

Section	SECTION 1	SECTION 2	Total général
Concessions habitées	360 000	5 280 000	5 640 000
Total général	360 000	5 280 000	5 640 000

9.9. Évaluation des Pertes, des PAP et coût de la garantie locative

9.9.1. Évaluation de la garantie locative

Le PAR prévoit d'offrir à chaque PAP éligible, une somme en guise de garantie locative pour les PAP perdant des concessions habitées et qui devront et devront être déplacées. Sur la base d'une enquête mener afin de déterminer les valeurs immobilières pour chaque localité où des déménagements sont prévus, un montant a été prévu sur une période de 5 mois. Ce montant permettra au ménage affecté de trouver un logement le temps de reconstruire la nouvelle concession.

Le tableau ci-dessous donne les montants mensuels de la garantie locative selon la commune.

Tableau 78 : Montant mensuel en FCFA de la garantie locative par commune

Section	Département	Commune	Montant mensuel de la garantie locative	Nombre de biens
SECTION 1	RUFISQUE	BAMBILOR	150 000	1
	TIVAOUANE	MEOUANE	130 000	1
SECTION 2	KEBEMER	DIOKOUL DIAWRIGNE	100 000	1
	LOUGA	NGUEUNE SARR	95 000	8
	SAINT-LOUIS	GANDON	125000	36
Total général				47

9.9.2. Indemnités de la garantie locative

La compensation des pertes de revenus locatifs s'élevé à **28 200 000 FCFA**. Les deux tableaux ci-dessous donnent les montants des indemnités de la garantie locative par département et par section.

Tableau 79 : Montant mensuel en FCFA de la garantie locative par département

Département	Montant des indemnités de la garantie locative
RUFISQUE	750 000
TIVAOUANE	650 000
KEBEMER	500 000
LOUGA	3 800 000
SAINT-LOUIS	22 500 000
Total	28 200 000

Tableau 80 : Montant mensuel en FCFA de la garantie locative par commune

Section	SECTION 1	SECTION 2	Total général
Montant des indemnités de la garantie locative	1 400 000	26 800 000	28 200 000
Total général	1 400 000	26 800 000	28 200 000

9.10. Synthèse des coûts d'indemnisations des PAP

Le montant total des indemnisations prévues dans le PAR pour les **six mille neuf cent quarante-huit (6948) biens** recensés s'élève à **20 567 521 801 FCFA**. Ce montant ne prend pas en compte les pertes foncières qui seront compensées en nature.

Les tableaux ci-dessous illustrent les montants des indemnisations selon les catégories de pertes par département et par section.

Tableau 81: Synthèse des indemnisations par catégorie de perte selon le département (avec une compensation en nature des pertes foncières)

catégorie de Perte	Kébémér	Louga	Rufisque	saint louis	Thiès	Tivaouane	total général
Pertes d'Infrastructures et équipements communautaires	5 733 000		201 182 710	75 118 500			282 034 210
Concessions en construction		1 603 760	221 102 265	546 683 260		28 471 180	803 334 595
Concessions habitées	5474130	21 675 345	12 758 500	526 457 995		1 440 000	562 331 840
Parcelles nues à usage d'habitation				210 000		1 237 000	1 447 000
Pertes dans les parcelles Agricoles	2 948 404 775	758 056 034	2 897 527 094	2 453 321 653	1 352 099 242	8 508 965 357	18 918 374 156
Total général	2 954 137 775	781 335 139	3 332 570 569	3 601 791 408	1 352 099 242	8 545 587 667	20 567 521 801

Tableau 82 : Synthèse des indemnisations par catégorie de perte selon la section (avec une compensation en nature des pertes foncières)

catégorie de Perte	SECTION 1	SECTION 2	Total général
Pertes d'Infrastructures et équipements communautaires	201 182 710	80 851 500	282 034 210
Concessions en construction	255 047 575	548 287 020	803 334 595
Concessions habitées	14 198 500	548 133 340	562 331 840
Parcelles nues à usage d'habitation	1 237 000	210 000	1 447 000
Pertes dans les parcelles Agricoles	11 840 662 016	7 077 712 140	18 918 374 156
Total général	12 312 327 801	8 255 194 000	20 567 521 801

Cependant, comme révélé plus haut dans la section 9.1., une indemnisation en espèce des pertes foncière est prévue au cas où l'option d'indemniser les pertes de terres en nature serait abandonnée. Le montant total pour une indemnisation en espèces de toutes les pertes s'élève à **51 899 475 377 FCFA**. Ce montant prend donc en compte le budget d'indemnisation des pertes foncières en espèces.

Les tableaux ci-dessous illustrent les montants des indemnisations (qui prennent en compte le budget prévu pour la compensation en espèces des pertes foncières) par département et par section.

Tableau 83 : Synthèse des indemnisations par catégorie de perte selon le département (avec une compensation en espèces des pertes foncières)

Catégorie de Perte	DEPARTEMENT						
	Kébémér	Louga	Rufisque	Saint louis	Thiès	Tivaouane	Total général
IEC	7 208 175		205 682 710	304 897 400		114 808 900	632 597 185
Concessions en construction		9 314 210	554 102 265	769 168 560		63 534 510	1 396 119 545
Concessions habitées	9 102 555	70 028 295	26 736 400	828 972 240		4 940 000	939 779 490
Parcelles nues à usage d'habitation			9 943 089 000	2 764 533 446	191 322 100	558 306 600	13 457 251 146
Terres Agricoles	6 134 095 918	2 316 978 946	4 355 218 829	4 059 103 696	2 469 756 601	16 138 574 021	35 473 728 011
Total général	6 150 406 648	2 396 321 451	15 084 829 204	7 897 703 102	2 661 078 701	16 880 164 031	51 899 475 377

Tableau 84 : Synthèse des indemnisations par catégorie de perte selon la section (avec une compensation en espèces des pertes foncières)

Catégorie de Perte	SECTION		
	SECTION 1	SECTION 2	Total général
Pertes d'Infrastructures et équipements communautaires	307 512 110	325 085 075	632 597 185
Concessions en construction	617 636 775	778 482 770	1 396 119 545
Concessions habitées	31 676 400	908 103 090	939 779 490
Parcelles nues à usage d'habitation	10 692 717 700	2 764 533 446	13 457 251 146
Pertes de terres Agricoles	21 202 552 954	14 271 175 057	35 473 728 011
Total général	32 852 095 939	19 047 379 438	51 899 475 377

9.11. Modalités de paiement

Le mode de paiement sera au gré de chaque PAP. Les possibilités de paiement suivantes seront proposées :

- le virement bancaire pour les PAP titulaires d'un compte ;
- le paiement par chèque ;

Le paiement des PAP décédées sera destiné aux héritiers. Tenant compte du fait que la procédure d'obtention du certificat d'hérédité peut prendre plusieurs années, les montants devront être sécurisés dans un compte séquestre.

L'AGEROUTE doit entamer des consultations avec les Banques et les Institutions de Micro finances présentes dans la zone du projet pour étudier la possibilité de sceller un partenariat en vue de faciliter le paiement des compensations. Les structures financières qui seront choisies seront celles qui répondent le mieux aux critères suivants :

- la proximité avec les PAP ; cela pour éviter aux PAP de faire de longues distances pour retirer leurs compensations ;
- la prédisposition de la structure à faciliter aux PAP les procédures de retrait des compensations et d'ouverture de comptes bancaires pour celles qui le souhaitent ;
- la crédibilité de la structure pour éviter toute déconvenue lors des opérations de paiement.

9.12. Appui aux personnes vulnérables et coût

La présente étude a permis d'identifier vingt-quatre (985) personnes vulnérables dont :

- Deux cent vingt-neuf (229) PAP ayant des handicaps physiques ou mentaux les empêchant de travailler ou atteintes de maladies chroniques handicapantes ;
- Deux cent vingt et un (221) hommes chefs de ménages de 70 ans et plus gagnant chacun moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;
- Deux cent dix-sept (217) PAP dont le ménage compte au moins une autre personne dont le revenu est affecté par le projet ;
- Quatre-vingt et une (81) femmes chefs de ménages célibataires, veuves ou divorcées gagnant chacune moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;
- Vingt-deux (22) femmes chefs de ménages de 60 ans et plus gagnant chacune moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;
- Et douze (12) mineurs chefs de ménages.

Au total, l'appui aux personnes vulnérables va nécessiter une enveloppe de **125 704 000 FCFA**. (Voir section 6.2.)

Un suivi spécifique des PAP et de leurs ménages en général, et des PAP vulnérables en particulier sera entrepris afin de leur faciliter l'accès aux avantages du PAR et surveiller leur capacité de résilience.

9.13. Mesures pour les PAP introuvables et coût

Afin d'identifier les PAP jusque-là introuvables, ces mesures ci-dessous sont préconisées : -

- Communication à travers les radios de proximité;
- Suivi des démarches entamées avec les services administratifs, les autorités communales et les délégués de quartiers/chef de villages pour retrouver les PAP non identifiées.

Le coût de ces mesures est pris en compte dans le budget des activités de communication.

Les montants des indemnisations des PAP introuvables seront sécurisés dans un compte séquestre. Les procédures de vérifications se rapporteront au Mécanisme de Gestion des Plaintes.

9.14. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

Selon le sexe, on dénombre parmi les PAP enquêtées deux mille quatre cent soixante-onze (2471) hommes et trois cent cinquante-quatre (354) femmes. La plupart sont des chefs de ménages. C'est le cas de 87,29% des personnes affectées, soit 2466 PAP.

La répartition selon l'âge permet de distinguer quatre catégories de PAP que sont les mineurs, les jeunes, les adultes et les personnes d'âge avancé (plus de 70 ans). Soixante-seize pour cent (76 %) des personnes affectées sont des adultes, soit deux mille cent quarante-sept (2147) PAP. Les jeunes, comme le démontre le tableau 38 du rapport, viennent après. Ils représentent 12,57% de l'effectif total, soit trois cent cinquante-cinq (355) PAP. Les personnes d'âge avancé (plus de 70 ans) sont quasiment autant concernées que les jeunes. Elles représentent une proportion de 11,01 %, soit 311 PAP. Les personnes mineures font également partie des PAP même si on n'en dénombre que 2 (soit 0,07 %). Le groupe est complété par dix (10) personnes dont l'âge est inconnu qui représentent 0,35 % du nombre total de PAP enquêtées.

Interrogées sur leur statut matrimonial, quatre-vingt-neuf pour cent (89 %) des PAP, soit deux mille cinq cent-trente (2530) PAP, affirment être mariées dans des ménages monogames ou polygames à une, deux, trois ou quatre femmes. On retrouve également dans le groupe près de 5 pour cent (5 %) de PAP célibataires (soit 130 PAP) et 4,75 % de PAP veuves/veufs, soit cent trente-quatre (134) PAP. Les enquêtes ont révélé aussi l'existence de vingt et une (21) PAP divorcées et d'une (1) PAP décédée. Pour les neuf (9) PAP restantes, le statut matrimonial est inconnu, faute d'informations.

La quasi-totalité des personnes affectées par le projet de construction de l'autoroute DTS sont de religion musulmane (tableau 40). Il s'agit de 96,46 % des PAP, soit deux mille sept cent vingt-cinq (2725) PAP. La religion chrétienne est pratiquée par 99 PAP représentant 3,50% de l'effectif total des PAP. Toutefois, il y a une seule dont l'appartenance religieuse n'est pas révélée.

Comme on pouvait bien s'y attendre également, la quasi-totalité des PAP sont de nationalité sénégalaise, excepté sept (7) PAP dont quatre (4) Guinéennes, une (1) Française et deux PAP dont la nationalité n'est pas révélée.

On note une grande diversité ethnique chez les PAP enquêtées avec une prédominance des wolofs qui représentent 72,96 %, soit deux mille soixante et une (2061) PAP. Les peuls (363 PAP) et les sérères (356 PAP) viennent après avec respectivement 12,85 % et 12,60 % des effectifs. Les autres ethnies (Bambara, Diola, Lébou, Mandingue, Manjack, Maure, Toucouleur et Soninké) sont faiblement représentées au sein des PAP enquêtées.

En ce qui concerne le niveau d'instruction, 29,73 % des PAP n'ont jamais fréquenté l'école. A cela s'ajoutent mille douze (1012) PAP qui ont reçu un enseignement coranique, soit 35,82 % des PAP. En conséquence, le pourcentage des personnes ayant fréquenté l'école classique se fixe à un niveau faible de 33,73 %. Parmi les autres PAP, il y a quatre (4) qui sont alphabétisées, huit (8) qui ont reçu un enseignement arabe et huit (8) autres dont le niveau d'instruction n'est pas révélé.

Les Personnes Affectées par la Projet s'activent dans une multitude de secteurs, mais la plupart gagnent leur vie à partir de l'agriculture. Celle-ci occupe 63,19 % des PAP enquêtées.

Six cent quarante-sept (647) PAP, soit 22,90 % des personnes affectées affirment que le projet n'a aucun impact sur leurs activités sources de revenus. Il s'agit des PAP dont les biens touchés ne portent pas sur leurs activités économiques. A l'inverse, pour 77,30 %, soit 2184 PAP, le projet occasionne des impacts sur leurs activités économiques. Cette situation est inquiétante d'autant plus que pour 84 % des personnes dont l'activité économique est impactée, celle-ci se trouve être la principale source de revenus. Il découle de ce qui précède que les activités du projet affectent les moyens d'existence de 1268 PAP.

Les résultats des enquêtes révèlent qu'une grande majorité des PAP ne gagnent aucun revenu mensuel. C'est le cas de 85,42 % des PAP, soit 2413 personnes affectées. Cependant, parmi les PAP qui en gagnent, 60,19 % ont au minimum 200 000 FCFA par mois.

Le tri a permis d'identifier vingt-quatre (985) personnes vulnérables. Selon la catégorie, quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des PAP, soit neuf cent quarante (940) PAP sont des personnes qui subissent des pertes agricoles. Le reste est composé de quarante-deux (42) PAP perdant des concessions et trois (3) PAP perdant à la fois des concessions et des parcelles agricoles.

CHAPITRE 10 : MESURES POUR LES RELOCALISATION PHYSIQUES DES PAP ET COUT

Le projet prévoit une compensation en nature pour les terres à usage agricole, les terrains à usage d'habitation et les terrains à usage communautaire recensés dans ses emprises.

10.1. Catégories et nombre des PAP à réinstaller

Le tableau ci-dessous montre le nombre de PAP à réinstaller par catégorie de pertes. Les 47 PAP perdant des concessions habitées doivent être déplacés physiquement.

Tableau 85 : Nombre de PAP à réinstaller par catégorie de perte

Catégories de PAP	Nombre de personnes affectées par le projet à indemniser	Nombre de PAP à recaser (Déplacement physique)
PAP perdant des parcelles agricoles	2737	0
PAP perdant des Concessions habitées	47	47
PAP Concessions en construction	151	0
PAP perdant des parcelles nues à usa d'habitation	3377	0
PAP perdant des parcelles agricoles / Concessions	6	0
PAP EC	14	0
Total général	6332	47

10.2. Besoins en terres pour la réinstallation physique et économique des PAP

Les superficies de terres à usage d'habitation (Concession construites, concession en construction et parcelles nues à usage d'habitation) et les pertes de terres à usage communautaire sur le long du tracé sont respectivement de **75,84 ha** et **3,48 ha**. Elles sont réparties entre les communes de Bambilor (Département de Rufisque), Diender Guedj, Kayar (Département de Thiès), Pire Goureye, Tivaouane, Méouane (Département de Tivaouane), Bandègne ouolof (Département de Kébémér), Ngueune Sarr (Département de Louga) et Gandon (Département de Saint-Louis).

Les pertes de terres à usage agricoles couvrent une superficie de **2505,24 ha** et répartie entre les départements de Rufisque, Thiès, Tivaouane, Kébémér, Louga et Saint-Louis.

Ainsi, il y a trois types de terres perdues selon leurs usages :

- terrains à usage d'habitation: Au total **75,84 ha** et superficie et 204 PAP concernées
- parcelles à usage communautaires : Au total **3,48 ha** et **14** PAP concernées
- terres à usage agricole : Au total **2505,24 ha** et **2743** PAP concernées

Les deux tableaux ci-dessous ressortent les statistiques détaillées par département et par commune.

Tableau 86 : Répartition des pertes de terres par catégorie d'usage selon le département

Catégories de Pertes		Kébémér	Louga	Rufisque	Saint louis	Thiès	Tivaouane	Total général
Infrastructures et équipements communautaires	Nombre parcelles	1	-	1	9	-	3	14
	Hectare	0,02	-	0,02	2,30	-	1,15	3,48
	%	0,57	0,00	0,43	66,02	0,00	32,99	100,00
Concessions en construction	Nombre parcelles	-	1	74	70	-	6	151
	Hectare	-	0,10	1,11	2,23	-	0,30	3,73
	%	0,00	2,75	29,73	59,59	0,00	7,93	100,00
Concessions habitées	Nombre parcelles	1	8	1	36	-	1	47
	Hectare	-	0,64	0,05	3,12		0,04	3,84
	%	0,00	16,78	1,21	81,09	0,00	0,91	100,00
Parcelles nues à usage d'habitation	Nombre parcelles	-	-	2210	997	107	179	3493
	Hectare	-	-	33,14	27,64	1,91	5,57	68,27
	%	0,00	0,00	48,55	40,49	2,80	8,16	100,00
Pertes de terres Agricoles	Nombre parcelles	549	287	134	280	199	1794	3243
	Hectare	639,56	311,90	101,95	328,24	143,10	980,48	2505,24
	%	25,53	12,45	4,07	13,10	5,71	39,14	100,00
Total général	Nombre parcelles	551	296	2420	1392	306	1983	6948
	Hectare	639,58	312,65	136,27	363,53	145,02	987,53	2584,57
	%	24,75	12,10	5,27	14,07	5,61	38,21	100,00

Tableau 87 : Besoin en terres pour l'affectation de parcelles selon la catégorie d'usage par commune

Commune		Infrastructures et équipements communautaires	Concessions en construction	Concessions habitées	Parcelles nues à usage d'habitation	Pertes de terres Agricoles	Total général
Bambilor	Nombre Parcelles	1	74	1	2210	119	2405
	Hectare	0,02	1,11	0,05	33,14	83,55	117,87
	%	0,01	0,94	0,04	28,12	70,89	4,56
Bandegne ouolof	Nombre Parcelles	1	-	-		156	157
	Hectare	0,02	-	-	-	232,18	232,20
	%	0,01	0,00	0,00	0,00	99,99	8,98
Diender guedj	Nombre Parcelles	-	-	-	31	127	158
	Hectare	-	-	-	0,47	82,76	83,22

Commune		Infrastructures et équipements communautaires	Concessions en construction	Concessions habitées	Parcelles nues à usage d'habitation	Pertes de terres Agricoles	Total général
	%	0,00	0,00	0,00	0,56	99,44	3,22
Diokoul diawrigne	Nombre Parcelles	-	-	-	-	198	198
	Hectare	-	-	-	-	194,53	194,53
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	7,53
Fass ngom	Nombre Parcelles	-	-	-	-	2	2
	Hectare	-	-	-	-	4,14	4,14
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,16
Gandon	Nombre Parcelles	9	70	36	997	275	1387
	Hectare	2,30	2,23	3,12	27,64	320,62	355,90
	%	0,65	0,63	0,88	7,77	90,09	13,77
Kab gaye	Nombre Parcelles	-	-	-	-	197	197
	Hectare	-	-	-	-	214,64	214,64
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	8,30
Kayar	Nombre Parcelles	-	-	-	76	73	149
	Hectare	-	-	-	1,45	60,35	61,80
	%	0,00	0,00	0,00	2,34	97,66	2,39
Meouane	Nombre Parcelles	2	2	1	39	473	517
	Hectare	0,14	0,03	0,02	0,60	286,30	287,08
	%	0,05	0,01	0,01	0,21	99,73	11,11
Mont rolland	Nombre Parcelles	-	-	-	-	298	298
	Hectare	-	-	-	-	114,95	114,95
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	4,45
Ngueune sarr	Nombre Parcelles	-	1	8	-	255	264
	Hectare	-	0,10	0,64	-	268,23	268,98
	%	0,00	0,04	0,24	0,00	99,72	10,41
Notto gouye diama	Nombre Parcelles	-	-	-	-	291	291
	Hectare	-	-	-	-	107,94	107,94
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	4,18
Pambal	Nombre Parcelles	-	-	-	-	155	155
	Hectare	-	-	-	-	89,22	89,22
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	3,45
Pire goureye	Nombre Parcelles	1	3	-	33	263	300
	Hectare	1,01	0,25	-	0,58	160,74	162,58
	%	0,62	0,15	0,00	0,36	98,87	6,29

Commune		Infrastructures et équipements communautaires	Concessions en construction	Concessions habitées	Parcelles nues à usage d'habitation	Pertes de terres Agricoles	Total général
Sakal	Nombre Parcelles	-	-	-	-	32	32
	Hectare	-	-	-	-	44,91	44,91
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	1,74
Tivaouane	Nombre Parcelles		1	1	107	314	423
	Hectare		0,02	0,02	4,39	221,77	226,20
	%	0,00	0,01	0,01	1,94	98,04	8,75
Tivaouane-peulh-niague	Nombre Parcelles	-	-	-	-	15	15
	Hectare	-	-	-	-	18,40	18,40
	%	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,71
Total général	Nombre Parcelles	14	151	47	3493	3243	6948
	Hectare	3,48	3,73	3,84	68,27	2505,24	2584,57
	%	0,13	0,14	0,15	2,64	96,93	100,00

Comme mentionné dans la section 9.1.1., l'analyse des diverses pertes encourues sur les sites d'accueil et les compensations à prévoir à cet effet ne sont donc pas présentées dans ce rapport.

10.3. Localisation cartographique des sites réinstallation en superposition avec les sites où les PAP ont été délocalisés

L'État s'engage à mettre à disposition les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du PAR. Il pourrait aussi être envisagé une compensation en nature **en fonction de l'assiette foncière disponible par localité.** (supprimer si la disponibilité foncière le permet).

10.4. Dispositions pour la reconstruction des équipements collectifs

Le projet s'engage à **minimiser les impacts sur les équipements collectifs lors de la réalisation des travaux.** À défaut, il s'engage à les reconstruire dans des conditions meilleures que celles trouvées avant le projet.

CHAPITRE 11 : AMELIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Les moyens de subsistance font référence à la gamme complète des capacités économiques, sociales et culturelles, d'actifs et à d'autres moyens, que les individus, les familles et les collectivités utilisent pour satisfaire leurs besoins (SSI BAD).

Lorsque la réinstallation affecte les capacités rémunératrices des personnes et ménages déplacés, l'indemnisation à elle seule ne garantit pas la restauration ni l'amélioration des conditions économiques et sociales des personnes ou des communautés déplacées.

Les objectifs visés par la présente analyse sont les suivants :

- i) identifier, dans un premier temps, les personnes dont les moyens d'existence sont affectés par la construction de l'autoroute ;
- ii) proposer, par la suite, des mesures susceptibles d'améliorer le niveau de vie et les pratiques socio-économiques des personnes éligibles.

11.1. Éligibilité à l'amélioration des moyens de subsistance

11.1.1. Approche méthodologique

Les personnes éligibles à l'amélioration des moyens de subsistance sont celles dont la capacité à subvenir à leurs besoins et ceux de leurs ménages est compromise par les activités du Projet. Une particularité de ce Projet réside dans le fait que les personnes susceptibles de connaître une détérioration de leur niveau de vie sont celles dont les moyens d'existence sont basés sur les terres. Ceci n'inclut pas, bien entendu, les exploitants non-proprétaires des parcelles agricoles pour la simple raison qu'ils peuvent toujours continuer à exercer l'agriculture en empruntant ou en louant d'autres terres. Il faut exclure également du groupe les PAP dont l'activité impactée n'est pas la principale source de revenus.

En procédant de cette façon, on se ramène à l'ensemble des PAP qui perdent des parcelles agricoles et dont l'activité impactée est la principale source de revenus. Il s'agit précisément de 1640 personnes dont 195 femmes et 1445 hommes.

Dès lors, il convient de se demander, pour chacune de ces PAP, si la proportion restante de la/des parcelles impactée(s) est d'une taille suffisante pour lui permettre de répondre aux besoins alimentaires et non alimentaires de son ménage après l'intervention du Projet. Sinon, si ses revenus non agricoles peuvent au moins couvrir l'ensemble des dépenses du ménage de la PAP.

Pour répondre à cette question, la démarche adoptée distingue deux catégories de PAP à savoir :

- Les PAP dont les champs sont partiellement impactés ;
- Et celles dont les champs sont entièrement impactés.

PAP dont les champs sont partiellement impactés

Pour cette catégorie de personnes affectées, la démarche qui répond à la question de savoir si elles sont éligibles ou pas est la suivante :

- 1) Calculer pour chaque PAP les revenus qu'elle est susceptible de tirer de ses activités agricoles à partir des surfaces qui lui restent.

Pour une PAP qui pratique une monoculture, le calcul du revenu est obtenu en multipliant le prix par la quantité.

$$\text{Revenu} = \text{Quantité} \times \text{prix}$$

Pour une PAP qui pratique une variété de cultures, c'est le revenu moyen tiré des trois cultures les plus importantes parmi les cultures pratiquées qui est déterminé.

$$\text{Revenu moyen} = (\text{Quantité 1} \times \text{prix 1} + \text{Quantité 2} \times \text{prix 2} + \text{Quantité 3} \times \text{prix 3}) \div 3.$$

A noter que chez les PAP qui pratiquent le maraîchage, le revenu moyen doit être multiplié par le nombre de campagnes faites dans l'année.

Le revenu moyen ainsi obtenu est un revenu annuel qu'il faut diviser par 12 pour avoir le revenu mensuel de la PAP.

- 2) A partir de ce moment, il convient de comparer le revenu moyen mensuel aux dépenses mensuelles que la PAP a l'habitude de supporter pour sa subsistance.

Ces dépenses seront majorées de 10 %. C'est à dire qu'on va ajouter une marge de 10 % pour tenir compte de la hausse actuelle du niveau général des prix des produits alimentaires et non alimentaires et des chocs exogènes qui pourraient résulter de la guerre entre l'Ukraine et la Russie.

Les PAP éligibles seront celles dont les revenus moyens mensuels sont inférieurs ou égaux aux dépenses mensuelles majorées de 10 %.

PAP dont les champs sont entièrement impactés

Pour les PAP dont les surfaces agricoles sont entièrement impactées par l'autoroute la première étape de l'analyse a consisté à calculer la différence entre les revenus mensuels déclarés et les revenus mensuels perdus que la PAP avait l'habitude de tirer de ses activités agricoles (c'est à dire à partir des surfaces perdues). On obtient ainsi un revenu résiduel qu'il sied de comparer aux dépenses mensuelles de la PAP majorées de 10 %.

La PAP est éligible si le revenu résiduel est inférieur ou égal aux dépenses mensuelles majorées de 10 %.

11.1.2. Caractéristiques des PAP éligibles à l'amélioration des Moyens de subsistance

Il découle de la démarche adoptée un nombre total de mille deux cent soixante-huit (1268) PAP éligibles à l'amélioration des moyens de subsistance. On y retrouve cent cinquante-deux (152) femmes, soit 11,99 % et mille cent seize (1116) hommes, soit 88,01 %.

Selon le Département, celui de Tivaouane mobilise près de la moitié des PAP éligibles, soit 46,37 %. Ce qui correspond à cinq cent quatre-vingt-huit (588) personnes affectées. Les Départements de Kébémér, Louga et Saint-Louis viennent après avec respectivement (deux cent quatre-vingt-deux) 282 PAP, (cent soixante-seize) 176 PAP et (cent trente-deux) 132 PAP

éligibles. Avec 66 PAP, soit 5,21 % le Département de Thiès compte plus de personnes éligibles que celui de Rufisque en dénombre 24 P, soit 1,89 %.

Tableau 88 : répartition des PAP éligibles à la l'amélioration des moyens de subsistance selon le Département et le sexe

<i>Département</i>	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
KEBEMER	49	32,24%	233	20,88%	282	22,24%
LOUGA	18	11,84%	158	14,16%	176	13,88%
RUFISQUE		0,00%	24	2,15%	24	1,89%
SAINT LOUIS	8	5,26%	124	11,11%	132	10,41%
THIES	10	6,58%	56	5,02%	66	5,21%
TIVAOUANE	67	44,08%	521	46,68%	588	46,37%
Total général	152	100,00%	1116	100,00%	1268	100,00%

Source : données d'enquêtes HPR-ANKH Consultants

Le tableau ci-dessous permet d'avoir une autre répartition des personnes éligibles à travers les différentes Communes et selon le sexe. Ainsi, les Communes qui comptent le plus de PAP éligibles sont celles de Méouane (202 PAP), Ngueune Sarr (153 PAP), Gandon (130 PAP), Diokoul Diawrigne (111 PAP), Pire Gourèye (106 PAP), Bandègne Wolof (101 PAP), Tivaouane (90 PAP) et Notto Gouye Diama (80 PAP). Les autres Communes, comme le démontre le tableau, concentrent un nombre (de PAP éligibles) beaucoup moins important.

Tableau 89 : répartition des PAP éligibles à la l'amélioration des moyens de subsistance selon la Commune et le sexe

<i>Commune</i>	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
BAMBILOR		0,00%	22	1,97%	22	1,74%
BANDEGNE OUOLOF	26	17,11%	75	6,72%	101	7,97%
DIENDER	6	3,95%	30	2,69%	36	2,84%
DIOKOUL DIAWRIGNE	13	8,55%	98	8,78%	111	8,75%
FASS NGOM		0,00%	2	0,18%	2	0,16%
GANDON	8	5,26%	122	10,93%	130	10,25%
KAB GAYE	10	6,58%	62	5,56%	72	5,68%
KAYAR	4	2,63%	27	2,42%	31	2,44%
MEOUANE	25	16,45%	177	15,86%	202	15,93%
MONT ROLLAND	14	9,21%	57	5,11%	71	5,60%
NGUEUNE SARR	18	11,84%	135	12,10%	153	12,07%
NOTTO GOUYE DIAMA	10	6,58%	70	6,27%	80	6,31%
PAMBAL	5	3,29%	32	2,87%	37	2,92%
PIRE GOUREYE	9	5,92%	97	8,69%	106	8,36%
SAKAL		0,00%	22	1,97%	22	1,74%
TIVAOUANE	4	2,63%	86	7,71%	90	7,10%

Commune	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Tivaouane-Peulh-Niague		0,00%	2	0,18%	2	0,16%
Total général	152	100,00%	1116	100,00%	1268	100,00%

Source : données d'enquêtes HPR-ANKH Consultants

La répartition selon l'âge affiche une large domination des adultes dans le groupe. Ceux-ci représentent 76,81 %, soit 974 PAP. Mais on note à coté un nombre non négligeable de personnes âgées de plus de 70 ans. Il s'agit précisément de 161 PAP, soit 12,70 % des personnes éligibles à la l'amélioration des moyens de subsistance. Les jeunes sont au nombre de 127, soit 10,02 %. Le reste est constitué d'une personne mineure et de cinq (5) personnes d'âge inconnu.

Tableau 90 : Répartition des PAP éligibles à l'amélioration des moyens de subsistance selon la catégorie d'âge

Catégorie d'âge	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Mineur		0,00%	1	0,09%	1	0,08%
Jeune	14	9,21%	113	10,13%	127	10,02%
Adulte	128	84,21%	846	75,81%	974	76,81%
Plus de 70 ans	10	6,58%	151	13,53%	161	12,70%
Age Inconnu		0,00%	5	0,45%	5	0,39%
Total général	152	100,00%	1116	100,00%	1268	100,00%

Source : données d'enquêtes HPR-ANKH Consultants

Parmi les PAP éligibles à la l'amélioration des moyens de subsistance, 40, 77 % sont des PAP vulnérables, soit 517 PAP.

Tableau 91 : Répartition des PAP éligibles selon la vulnérabilité

Vulnérabilité	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
PAP non Vulnérable	66	43,42%	685	61,38%	751	59,23%
PAP Vulnérable	86	56,58%	431	38,62%	517	40,77%
Total général	152	100,00%	1116	100,00%	1268	100,00%

Source : données d'enquêtes HPR-ANKH Consultants

Le tableau ci-dessous permet d'avoir une autre répartition des personnes éligibles à travers les différentes Communes et selon le sexe. Ainsi, les Communes qui comptent le plus de PAP éligibles sont celles de Méouane (202 PAP), Ngueune Sarr (153 PAP), Gandon (130 PAP), Diocoul Diawrigne (111 PAP), Pire Gourèye (106 PAP), Bandègne Wolof (101 PAP), Tivaouane (90 PAP) et Notto Gouye Diama (80 PAP). Les autres Communes, comme le démontre le tableau, concentrent un nombre (de PAP éligibles) beaucoup moins important.

Tableau 92 : répartition des PAP éligibles à la l'amélioration des moyens de subsistance selon la Commune et le sexe

Commune	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
BAMBILOR		0,00%	22	1,97%	22	1,74%
BANDEGNE OUOLOF	26	17,11%	75	6,72%	101	7,97%
DIENDER	6	3,95%	30	2,69%	36	2,84%
DIOKOUL DIAWRIGNE	13	8,55%	98	8,78%	111	8,75%
FASS NGOM		0,00%	2	0,18%	2	0,16%
GANDON	8	5,26%	122	10,93%	130	10,25%
KAB GAYE	10	6,58%	62	5,56%	72	5,68%
KAYAR	4	2,63%	27	2,42%	31	2,44%
MEOUANE	25	16,45%	177	15,86%	202	15,93%
MONT ROLLAND	14	9,21%	57	5,11%	71	5,60%
NGUEUNE SARR	18	11,84%	135	12,10%	153	12,07%
NOTTO GOUYE DIAMA	10	6,58%	70	6,27%	80	6,31%
PAMBAL	5	3,29%	32	2,87%	37	2,92%
PIRE GOUREYE	9	5,92%	97	8,69%	106	8,36%
SAKAL		0,00%	22	1,97%	22	1,74%
TIVAOUANE	4	2,63%	86	7,71%	90	7,10%
Tivaouane-Peulh- Niague		0,00%	2	0,18%	2	0,16%
Total général	152	100,00%	1116	100,00%	1268	100,00%

Source : données d'enquêtes HPR-ANKH Consultants

La répartition selon l'âge affiche une large domination des adultes dans le groupe. Ceux-ci représentent 76,81 %, soit 974 PAP. Mais on note à coté un nombre non négligeable de personnes âgées de plus de 70 ans. Il s'agit précisément de 161 PAP, soit 12,70 % des personnes éligibles à la l'amélioration des moyens de subsistance. Les jeunes sont au nombre de 127, soit 10,02 %. Le reste est constitué d'une personne mineure et de cinq (5) personnes d'âge inconnu.

Tableau 93 : Répartition des PAP éligibles à l'amélioration des moyens de subsistance selon la catégorie d'âge

Catégorie d'âge	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Mineur		0,00%	1	0,09%	1	0,08%
Jeune	14	9,21%	113	10,13%	127	10,02%
Adulte	128	84,21%	846	75,81%	974	76,81%
Plus de 70 ans	10	6,58%	151	13,53%	161	12,70%
Age Inconnu		0,00%	5	0,45%	5	0,39%
Total général	152	100,00%	1116	100,00%	1268	100,00%

Source : données d'enquêtes HPR-ANKH Consultants

Parmi les PAP éligibles à la l'amélioration des moyens de subsistance, 40, 77 % sont des PAP vulnérables, soit 517 PAP.

Tableau 94 : Répartition des PAP éligibles selon la vulnérabilité

<i>Vulnérabilité</i>	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
PAP non Vulnérable	66	43,42%	685	61,38%	751	59,23%
PAP Vulnérable	86	56,58%	431	38,62%	517	40,77%
Total général	152	100,00%	1116	100,00%	1268	100,00%

Source : données d'enquêtes HPR-ANKH Consultants

Les PAP éligibles à la l'amélioration des moyens de subsistance ont révélé leurs préférences en termes de reconversion. C'est ainsi que 14,12 % (soit 179 PAP) ont choisi le commerce tandis que 9,30 % (soit 118 PAP) ont préféré l'élevage. Cependant, la plupart ne souhaitent pas abandonner l'agriculture. Elles sont au nombre de 697 PAP à souhaiter continuer la pratique agricole, soit 54,97 %. D'autres ont opté pour le maraîchage, il s'agit de 119 PAP qui représentent 9,38 % du nombre total de PAP éligibles.

Certaines PAP ont choisi d'allier plusieurs activités à la fois : agriculture et élevage, maraîchage et aviculture, etc. Les activités de reconversion choisies sont multiples. Le tableau ci-dessous offre une vue plus nette des choix révélés.

Tableau 95 : répartition des PAP éligibles selon l'activité de reconversion choisie et le sexe

Activités de reconversion choisies	HOMME		FEMME		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
<i>AUCUNE ACTIVITE/INDECIS</i>	<i>54</i>	<i>4,84</i>	<i>6</i>	<i>3,95</i>	<i>60</i>	<i>4,73</i>
ACTIVITES ELIGIBLES						
AGRICULTURE	627	56,18	70	46,05	697	54,97
AGRICULTURE ET ELEVAGE	8	0,72		0,00	8	0,63
AGRICULTURE ET MARAICHAGE	4	0,36		0,00	4	0,32
ARTISANAT	4	0,36		0,00	4	0,32
AVICULTURE	8	0,72	2	1,32	10	0,79
FABRICATION DU PAIN	1	0,09		0,00	1	0,08
CHAUFFEUR	4	0,36		0,00	4	0,32
COMMERCE	133	11,92	46	30,26	179	14,12
ÉLEVAGE	99	8,87	17	11,18	116	9,15
ÉLEVAGE BOVIN	2	0,18		0,00	2	0,16
ELEVAGE ET MARAICHAGE	1	0,09		0,00	1	0,08
INFORMATIQUE	1	0,09		0,00	1	0,08
MARAÎCHAGE	110	9,86	9	5,92	119	9,38

MARAICHAGE ET ELEVAGE	1	0,09		0,00	1	0,08
MARAÎCHAGE ET POULAILLER	1	0,09		0,00	1	0,08
MARAICHAGE ET ELEVAGE	2	0,18		0,00	2	0,16
MARAÎCHAGE ET VERGER		0,00	1	0,66	1	0,08
MAREYAGE	1	0,09		0,00	1	0,08
POULAILLER	2	0,18		0,00	2	0,16
COUTURE	3	0,27		0,00	3	0,24
TRANSPORT	10	0,90		0,00	10	0,79
TRANSPORT/CHAUFFEUR	12	1,08		0,00	12	0,95
TRANSPORT/CHAUFFEUR TAXI	1	0,09		0,00	1	0,08
TOTAL PARTIEL	1035		145			1180
ACTIVITES INCOMPATIBLES AVEC LA POLITIQUE DE L'AGEROUTE						
MAÇONNERIE	5	0,45		0,00	5	0,39
LOCATION DE MATERIEL MAÇONNIQUE	1	0,09		0,00	1	0,08
MECANIQUE	2	0,18		0,00	2	0,16
MENUISERIE	2	0,18		0,00	2	0,16
MENUISERIE METALLIQUE	2	0,18	1	0,66	3	0,24
MENUISIER BOIS	1	0,09		0,00	1	0,08
MENUISIER METALLIQUE	1	0,09		0,00	1	0,08
TOTAL PARTIEL	14		1		15	
ACTIVITES NON ELIGIBLES IRRREALISTES						
BÂTIMENT GÉNIE CIVIL	1	0,09		0,00	1	0,08
CONSTRUCTION BATIMENT	1	0,09		0,00	1	0,08
BIJOUTIER	1	0,09		0,00	1	0,08
PECHE	7	0,63		0,00	7	0,55
FINANCIER	1	0,09		0,00	1	0,08
VENTE DE PIECES DETACHEES	1	0,09		0,00	1	0,08
VENTE DE PIECES DETACHEES DEC VOITURE	1	0,09		0,00	1	0,08

TOTAL PARTIEL	13		0		13	
TOTAL GENERAL	1116	100,00	152	100,00	1268	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Parmi les activités choisies il existe des propositions qui ne sont pas compatibles avec la politique de l'AGEROUTE. En effet, il s'agit d'activité qui ne peuvent en aucune manière bénéficier d'un appui de la part de l'AGEROUTE. Il s'agit de la maçonnerie et la menuiserie. En plus de ces activités, il existe d'autres qui ne peuvent être financées à cause de plusieurs facteurs dont principalement le coût d'investissement qu'elles requièrent. Il y a aussi le manque de réalisme de certaines propositions. Ces activités sont les suivantes :

- BÂTIMENT GÉNIE CIVIL
- CONSTRUCTION BATIMENT
- BIJOUTIER
- PECHE
- FINANCIER
- VENTE DE PIECES DETACHEES
- VENTE DE PIECES DETACHEES DEC VOITURE

Au total, les propositions de financement d'activités éligibles sont au nombre de mille cent quatre-vingts (1180).

Pour garantir une réussite optimale de l'amélioration des moyens de subsistance, il est recommandé de ne pas mettre les fonds alloués à cet effet à la disposition des PAP éligibles. L'appui à l'amélioration des moyens de subsistance doit être fait en nature.

Les PAP éligibles ont été interrogées sur leurs besoins de renforcement en formation. Il convient toutefois de noter que les PAP âgées de plus de 60 ans ne sont pas éligibles au programme de formation en raison de leur âge avancé. L'analyse n'a pas considéré un âge plancher en ce sens que la plus jeune des PAP éligibles à l'amélioration des moyens de subsistance est âgée de 18 ans (suffisamment âgée pour prendre une formation).

La plupart des PAP éligibles à l'amélioration des moyens de subsistance ont décliné l'offre de formation en avançant le fait qu'elles n'en n'ont pas besoin pour leur reconversion. C'est ainsi que sur 1268 PAP, 900 estiment n'avoir besoin d'aucune formation. Et, parmi celles qui souhaitent bénéficier de formations, 70,98 % optent pour une formation dans le domaine de l'agriculture. Le tableau suivant montre de façon très claire les formations requises :

Tableau 96 : répartition des PAP éligibles selon les besoins en formation

Formation choisie	HOMME		FEMME		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
AUCUNE	795	71,24	105	69,08	900	70,98
FORMATIONS ELIGIBLES/FAISABLES						
AGRICULTURE	216	19,35	27	17,76	243	19,16

LES NOUVELLES TECHNIQUES DE MARAÎCHAGE	1	0,09		0,00	1	0,08
FABRICATION DU PAIN	1	0,09		0,00	1	0,08
CONDUITE	1	0,09		0,00	1	0,08
COUTURE	1	0,09		0,00	1	0,08
ELEVAGE	18	1,61	2	1,32	20	1,58
GESTION	9	0,81	1	0,66	10	0,79
INFORMATIQUE	1	0,09		0,00	1	0,08
MARAÎCHAGE	21	1,88	2	1,32	23	1,81
NOUVELLES TECHNIQUES	1	0,09		0,00	1	0,08
SANTE ANIMALE	3	0,27		0,00	3	0,24
TECHNIQUE D'IRRIGATION	6	0,54	1	0,66	7	0,55
TECHNIQUES D'AMBOUCHE ET SANTE ANIMALE		0,00	1	0,66	1	0,08
TRANSPORT	4	0,36		0,00	4	0,32
MANŒUVRE DES TRACTEURS	1	0,09		0,00	1	0,08
TOTAL PARTIEL	284		34		318	
FORMATIONS INCOMPATIBLES AVEC LA POLITIQUE DE L'AGEROUTE						
MENUISERIE		0,00	1	0,66	1	0,08
MENUISERIE DE BOIS	1	0,09		0,00	1	0,08
MENUISIER METALLIQUE	1	0,09		0,00	1	0,08
TOTAL PARTIEL	2		3		3	
FORMATIONS DONT LA FAISABILITE POSE PROBLEME						
BTP	1	0,09		0,00	1	0,08
COMMERCE	26	2,33	12	7,89	38	3,00
COMPTABILITÉ	1	0,09		0,00	1	0,08
COMPTABILITE ET GESTION	1	0,09		0,00	1	0,08
GESTION ET MARQUETING	1	0,09		0,00	1	0,08
INGÉNIERIE FINANCIERE	1	0,09		0,00	1	0,08
GENIE CIVIL	1	0,09		0,00	1	0,08

MARKETING COMMERCIAL	1	0,09		0,00	1	0,08
PÊCHE	1	0,09		0,00	1	0,08
TELECOMMUNICATION	1	0,09		0,00	1	0,08
TOTAL PARTIEL	35		12		47	
TOTAL GENERAL	1116	100,00	152	100,00	1268	100,00

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Avril 2022

Il convient de distinguer les formations dont la faisabilité pourrait poser problème notamment à cause du temps de formation qui peut tirer en longueur (2 à 3 ans). Ces activités sont les suivantes :

- TELECOMMUNICATION
- PÊCHE
- BTP
- COMMERCE
- COMPTABILITÉ
- COMPTABILITE ET GESTION
- GESTION ET MARQUETING
- INGÉNIERIE FINANCIERE
- GENIE CIVIL
- MARKETING COMMERCIAL

Au total il y a trois cent dix-huit (318) PAP dont les formations choisies sont éligibles et faisables. Avec l'appui de l'Office Nationale de la Formation Professionnelle (ONFP) et des services techniques déconcentrés, l'implication d'ONG et de professionnels dans des domaines divers, les PAP éligibles pourront bénéficier de formations accélérées dans leurs activités de prédilection de façon à permettre une maîtrise rapide des métiers et pratiques et favoriser une reconversion dans les meilleurs délais. Les centres de formation professionnelle et technique et les chambres de métiers occuperont une place importante dans la transmission des connaissances et du savoir-faire requis.

1.2. Activités à mettre en œuvre pour l'amélioration des moyens de subsistance et coût

Eu égard à l'analyse qui précède, voici dans la matrice ci-dessous les mesures spécifiques à mettre en œuvre en vue de l'amélioration des moyens de subsistance des personnes éligibles. Ainsi, 1268 PAP vont bénéficier des activités de restauration des moyens de subsistance. Parmi ces PAP, 1180 ont demandé des activités éligibles et 88 n'ont pas encore décidé clairement des options de reconversion choisies. Le budget défini prend en compte toutes les 1268 PAP. Il est cependant nécessaire de préciser qu'au début de la mise en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance, toutes les options choisies devront être confirmées et pour les PAP indéterminées, leur choix sera pris en compte.

Tableau 97 : Mesures spécifiques à mettre en œuvre en vue de l'amélioration des moyens de subsistance des personnes éligibles

Catégorie de PAP	Incidence et solution	Mesures spécifiques	Nombre de PAP
<ul style="list-style-type: none"> PAP éligible dont la parcelle agricole est partiellement impactée. 	<p>Incidence : Perte de capacité de production.</p> <p>Solution : accroître la productivité de la partie non impactée.</p>	<ol style="list-style-type: none"> Offrir à la PAP une dotation d'engrais organiques pour enrichir le sol, améliorer les rendements et permettre un rattrapage ou une atténuation de la perte de capacité de production. La quantité d'engrais offerte dépendra de la surface qui reste du champ impacté. Fournir des intrants agricoles (semences ou pépinières) ; Offrir une dotation de matériels agricoles ; Accompagner la PAP vers la sécurisation foncière (des superficies non impactées) en prenant en charge tous les frais administratifs y afférents ; Offrir une formation à la PAP pour renforcer ses capacités dans le domaine de son choix. 	946
<ul style="list-style-type: none"> PAP éligible dont la parcelle agricole est entièrement impactée ou dont la superficie non impactée est inférieure à 0,25 ha 	<p>Incidence : épuisement des terres de la PAP.</p> <p>Solution : transition vers d'autres activités économiques.</p>	<ol style="list-style-type: none"> Offrir à la PAP une formation dans le domaine qu'elle a identifié et l'accompagner en termes de conseils, d'orientation et de mise en relation dans le processus de transition vers cette activité ; Offrir à la PAP un financement de 500 000 FCFA pour le démarrage du micro-projet ou de l'activité de son choix ; 	322
Total			1268

Le budget global des mesures d'amélioration des moyens de subsistance pour les 1268 PAP est estimé à 1 000 000 000 F CFA. Ce montant est détaillé dans les deux tableaux ci-dessous :

Tableau 98 : Coûts des activités de mise en œuvre de l'amélioration des moyens de subsistance pour les 946 PAP éligibles dont les parcelles agricoles **sont partiellement impactées**

Frais	Modalités	Nombre de PAP éligible	Total FCFA
Dotation d'engrais organiques pour chaque PAP suivant la superficie restante	La quantité d'engrais offerte à chaque PAP dépendra de la surface qui reste du champ impacté. Le besoin en engrais pour les 1686 ha de terres restantes sont estimés à 252,9 tonnes soit 150kg/ha. Le prix du marché de la tonne d'engrais est estimé à 750 000 FCFA.	946	189 675 000
Fourniture des intrants agricoles (semences ou pépinières) ;	Un montant attribué à chaque PAP selon la superficie de terre restante et selon le type de spéculation (En moyenne 304 016 FCFA/PAP éligible).	946	268 925 000
Dotation de matériels agricoles	Un montant forfaitaire de 300 000 FCFA est attribué à chaque PAP éligible pour la dotation de matériel agricole.	946	287 600 000
Formation des PAP (renforcement des capacités)	400 000 FCFA pour chaque PAP éligible et ayant opté pour une formation	177	70 800 000
Total			817 000 000

Tableau 99 : Coûts des activités de mise en œuvre de l'amélioration des moyens de subsistance pour les PAP 322 éligibles dont les parcelles agricoles **sont totalement impactées** ou dont la **superficie non impactée est inférieure à 0,25ha**

Frais	Modalité	Nombre de PAP éligible	Total FCFA
Formation des PAP (renforcement des capacités dans le domaine de choix de la PAP)	400 000 FCFA pour chaque PAP éligible et ayant opté pour une formation	55	22 000 000
Financement de 500 000 FCFA pour le démarrage du micro-projet ou de l'activité de son choix	500 000 FCFA pour chaque PAP éligible	322	161 000 000
Total			183 000 000

11.3. Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clés dans la mise en œuvre des activités d'amélioration des moyens de subsistance.

L'objectif du système suivi-évaluation est d'examiner ce qui fonctionne ou pas, d'identifier les obstacles ou points de blocage, d'en comprendre les raisons et d'y répondre par les ajustements appropriés.

Tableau 100 : Indicateurs de suivi des activités d'amélioration des moyens de subsistance

Activités d'amélioration des MS	Actions à mener	Indicateurs de suivi	Coûts (FCFA)	Période d'exécution	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
Dotation d'engrais organiques pour chaque PAP suivant la superficie restante	<ul style="list-style-type: none"> *Confirmation des quantités d'engrais requis *Acquisition des engrais *Répartition des quantités d'engrais aux bénéficiaires suivant les superficies à exploiter 	<ul style="list-style-type: none"> *Nombre et pourcentage des bénéficiaires ayant reçu la dotation d'engrais organique 	189 675 000	À partir du 6 ^e mois dans le mise en œuvre du PAR	Ageroute - Structure facilitatrice	Ageroute - Structure facilitatrice
Fourniture des intrants agricoles (semences ou pépinières) ;	<ul style="list-style-type: none"> * Confirmation du type et de la quantité d'intrants agricoles pour les bénéficiaires *Acquisition des intrants agricoles *Distribution des intrants agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> *Nombre et pourcentage des bénéficiaires ayant reçu leurs intrants 	268 925 000		Ageroute - Structure facilitatrice	Ageroute - Structure facilitatrice

<p>Dotation de matériels agricoles</p>	<p>*Confirmation des besoins en matériels agricoles</p> <p>* Acquisition de matériels agricoles</p> <p>*Dotation de matériels aux bénéficiaires</p>	<p>*Nombre et pourcentage des bénéficiaires ayant reçu leur dotation en matériels agricoles</p>	<p>283 800 000</p>		<p>Ageroute - Structure facilitatrice</p>	<p>Ageroute - Structure facilitatrice</p>
<p>Formation des PAP (renforcement des capacités dans le domaine de choix de la PAP)</p>	<p>*Séances de confirmation des choix relatifs aux formations</p> <p>*Élaboration des contenus des formations</p> <p>*Déroulement des formations</p>	<p>*Nombre et pourcentage des bénéficiaires ayant eu accès aux formations prévues (par catégorie de sous projet)</p>	<p>96 600 000</p>	<p>À partir du 6^e mois dans le</p>	<p>Ageroute - Structure facilitatrice</p>	<p>Ageroute - Structure facilitatrice</p>

<p>Financement de 500 000 FCFA pour le démarrage du micro-projet ou de l'activité de son choix</p>	<p>*Séances de confirmation des choix portant sur les micro-projets ou activités</p> <p>*Élaboration des micro-projets</p>	<p>*Nombre et pourcentage des bénéficiaires ayant reçu leurs indemnités de démarrage de leurs sous projets (par catégorie et avec les montants)</p> <p>Nombre et pourcentage des sous projets effectivement mis en place</p>	<p>161 000 000</p>	<p>mise en œuvre du PAR</p>	<p>Ageroute - Structure facilitatrice</p>	<p>Ageroute - Structure facilitatrice</p>
--	--	--	--------------------	-----------------------------	---	---

11.4. Calendrier de mise en œuvre des activités d'amélioration des moyens de subsistance

La durée de la mise en œuvre des mesures d'amélioration des moyens de la subsistance est estimée à 12 mois à partir du 6^e mois dans le calendrier de mise en œuvre du PAR.

Tableau 101 : Calendrier de mise en œuvre des activités d'amélioration des moyens de subsistance

N°	Activités	Mois											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	Mobilisation de la structure facilitatrice												
2	Consultations des bénéficiaires pour la confirmation de leur choix en termes d'amélioration des moyens de subsistance												
3	Revue de la base de données de référence sur la base des choix confirmés												
4	Signature individuelle des accords avec chaque bénéficiaire												
5	Etablissement du calendrier des formations												
6	Mise en œuvre des activités de formations												
7	Acquisition des quantités d'engrais organique												
8	Dotation d'engrais organiques												
9	Acquisition des intrants agricoles												
10	Fourniture des intrants agricoles												
11	Acquisition de matériels agricoles												
12	Dotation de matériels agricoles												
13	Financement pour le démarrage des micro-projets												
14	Enregistrement et Traitement des plaintes et requêtes												

N°	Activités	Mois											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
15	Suivi de la base de données												
16	Collecte des données pour le suivi des bénéficiaires												
17	Intégration des informations à la base de données												
18	Reporting interne												
19	Audit d'achèvement externe												

CHAPITRE 12 : MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES

Un programme de réinstallation involontaire suscite inévitablement des plaintes ou réclamations au sein des populations affectées. Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif apte à offrir un cadre idéal de résolution des éventuelles contradictions qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet.

Il est important de veiller à ce que le mécanisme proposé soit culturellement adapté et accessible, de façon à permettre une résolution impartiale et rapide des différends découlant du processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation.

En général, les plaintes et conflits découlent des situations suivantes (liste non exhaustive) :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Absence d'informations sur les critères d'éligibilité ;
- Désaccord sur l'évaluation d'un bien ;
- Omission lors du recensement des biens affectés ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- Dommages sur un actif communautaire tel que des murs, non précédemment couverts dans le processus de déplacement physique programmé ;
- Retard dans le paiement des indemnisations.

12.1. Structure du mécanisme de gestion des plaintes

Il est prévu un mécanisme à quatre (04) niveaux pour permettre un redressement efficace d'éventuelles contradictions qui pourraient découler de la mise en œuvre des activités du projet :

- Au niveau de la structure facilitatrice ;
- Au niveau des communes à travers un Comité Local de Médiation (CLM) ;
- Au niveau de la Préfecture à travers une Commission de Conciliation (CC) ;
- Au niveau de la Justice (qui est disponible pour la PAP à tout moment).

◆ *Le règlement à l'amiable*

Les trois premiers niveaux (structure facilitatrice, communes et Préfectures) sont des instances de règlement à l'amiable. Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, il est envisagé alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour la PAP à tout moment.

Pour ces instances de règlement, il sera entrepris une médiation efficace, juste et équitable pour tenter d'arriver à un consensus qui favoriserait une bonne mise en œuvre du projet. Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas au niveau de la structure facilitatrice ou si une

partie n'est pas satisfaite du verdict rendu, le plaignant peut faire appel au Comité Local de Médiation pour une seconde tentative.

Si la question n'est pas tranchée, elle pourra toujours faire appel à la Commission de Conciliation (CC) qui demeure l'ultime étape de conciliation à l'amiable proposée au plaignant.

◆ **Le recours judiciaire**

Si le plaignant n'est pas satisfait des voies à l'amiable, il peut saisir la justice à tout moment. En cas de recours judiciaire, la procédure normale du pays (décrite par la loi) est la suivante: (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de Grande Instance ; (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal de Grande Instance ; (iii) le Juge convoque la PAP et le représentant de l'Ageroute pour les entendre ; (iv) le Juge commet au besoin une commission pour procéder à l'évaluation du bien affecté ; (v) le Juge rend son verdict.

12.2. Instances de règlement des plaintes et leur structuration et leurs responsabilités

12.2.1. CLM

Le Comité Local de Médiation (CLM) est l'instance de gestion de conflits au niveau de la commune.

Le Comité Local de Médiation comprendra au moins les membres suivants :

- le Maire ou son représentant;
- le président du comité de Gestions des conflits de la Commune,
- Le président de la commission domaniale de la Commune ;
- le Président du Conseil de Quartier ou,
- le chef du village d'origine du plaignant ou son adjoint;
- le représentant de la structure facilitatrice chargé du secrétariat ;
- le chargé de la communication et de la mobilisation.

12.2.2. CC

À l'intérieur de la CDREI sera créé un sous-groupe chargé de la gestion et de la résolution des réclamations. Ce sous-groupe, que l'on appellera la Comité de conciliation, aura la tâche de fixer à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées. Le CC est le troisième niveau de traitement des plaintes.

La Commission de Conciliation (CC) présidée par le Gouverneur ou son représentant, et qui comprendra au moins les membres suivants :

- le Préfet concerné ;
- le Sous-Préfet concerné ;
- le Maire de la commune concernée ;
- les services techniques et administratifs du département ;
- les représentants de la société civile ;
- le représentant de la structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR ;

- le chef du village/quartier d'origine du plaignant ou son adjoint.
- deux représentants des PAP différents des plaignants.

12.2.3. Structure facilitatrice

La structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR centralisera toutes les informations et documents relatifs aux plaintes et les transmettra à l'Ageroute à l'attention du Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS). À ce sujet, une situation mensuelle de la gestion des plaintes sera faite par la structure facilitatrice jusqu'à la clôture de la mise en œuvre du PAR.

12.2.4. Instance au niveau de l'UGP

Enfin, l'Ageroute prendra en charge tous les frais liés à la tenue des sessions de conciliation/médiation et fournira un soutien en équipements de bureau aux différentes structures concernées (CLM et CC).

12.3. Procédure de règlement des plaintes

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice sénégalaise, pourra faire appel à ce mécanisme selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales : (i) l'enregistrement de la plainte ou du litige ; (ii) Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet.

12.2.1. Enregistrement des plaintes

Le Projet mettra en place un registre unique d'enregistrement des plaintes. Celui-ci sera tenu par le représentant désigné du projet qui est la structure facilitatrice. Les PAP, ont l'opportunité d'exprimer leurs plaintes soit en se rendant directement dans les locaux de la structure facilitatrice, soit par téléphone, soit à travers les équipes de terrain. Quel que soit le mode de transmission de la plainte, la structure facilitatrice est tenue d'enregistrer la plainte en bonne et due forme. S'il s'agit d'une plainte transmise par téléphone, la structure facilitatrice notera sur l'emplacement réservé à la signature la mention « par téléphone ».

Les PAP, ont aussi la possibilité d'enregistrer leur plainte auprès du chef de village ou à la Mairie. Dans tous les cas, la structure facilitatrice se rapprochera toujours du Chef de village ou du Maire (une fois ou deux par semaine) pour l'enregistrement et le traitement en première instance des réclamations.

Les numéros de téléphone habilités à recevoir les plaintes feront l'objet d'une large diffusion et seront même affichés dans l'ensemble des villages concernés.

Pour les VBG, le signalement des cas se fera à travers plusieurs canaux au sein du projet :

- Boîtes à plaintes mises à la disposition du personnel et des structures partenaires ;
- Courriers physiques ou électroniques (le Projet fournira une adresse e-mail fonctionnelle et un numéro de téléphone) ;
- Numéros verts existants (Gendarmerie, Police, Sapeurs-Pompiers, Centre Ginddi, Association des Femmes Médecins du Sénégal, Association des Juristes Sénégalaises, etc.) ;
- Bajenu Gox¹ ;
- Chef de village ;
- Conseil de village ;

¹ Le Programme « Bajenu Gox » est un programme communautaire pour la promotion de la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Il couvre l'ensemble du territoire national.

- Infirmière chef de Poste ;

Parmi les portes d'entrée identifiées, celles qui suivent sont jugées plus accessibles et sûres :

- Bajenu Gox ;
- Relais communautaires ;
- Personnel de santé (infirmière chef de poste) ;
- Chef de village et conseil de village ;
- Police/Gendarmerie ;
- Services juridiques ;
- Numéros verts dédiés.

Il est ainsi recommandé au Projet, d'accorder une attention particulière à la communication/sensibilisation sur cette question, afin que tous les cas de VGB soient signalés et traités selon les procédures décrites.

NB : Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG, le consentement de la victime sera recueilli au préalable.

12.2.2. Critères d'éligibilité des plaintes

Les principes fondamentaux qui sous-tendent le mécanisme de règlement des griefs sont les suivants :

- toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées, qu'elles soient basées sur des faits ou ressenties ;
- toutes les réclamations donneront lieu à des entretiens avec le plaignant et au besoin à une visite du site pour obtenir une compréhension de première main concernant la nature de la préoccupation ;
- des dispositions spéciales seront destinées aux femmes, aux groupes vulnérables et marginalisés, pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations et d'enregistrer leurs plaintes ;
- la réponse à la plainte et son traitement seront rapides et ne doivent pas dépasser 10 jours.
- le processus pour la résolution des conflits sera transparent, en harmonie avec les mécanismes locaux de règlement des griefs dans les localités d'intervention du projet ;
- les canaux de communication des plaintes resteront ouverts tout au long du processus ;
- chaque personne affectée par le projet et autre partie prenante aura accès gratuitement à la procédure de traitement des plaintes ;

Toutefois, l'UGP/AGROUTE ne découragera pas les voies de recours judiciaires ou administratives disponibles si les voies de recours à l'amiable n'aboutissent pas à des résultats probants.

Elle devra également informer de l'existence du mécanisme d'inspection indépendant de la Banque africaine de développement et rendre transparent les coordonnées de l'Unité de vérification de la conformité et de la médiation de l'institution.

12.2.3. Traitement des plaintes en première instance

Le premier examen sera fait au niveau de la structure facilitatrice dans un délai de 3 jours maximum à compter de la date d'enregistrement de la plainte. Le traitement de la plainte pourrait nécessiter une vérification sur le terrain ; auquel cas, la durée de traitement de la plainte est rallongée à 5 jours. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates dans un délai qui ne saurait excéder 10 jours.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, la plainte est transférée à un niveau supérieur qui est le Comité Local de Médiation (CLM) ou s'il le souhaite, saisir directement la justice.

12.2.4. Traitement des plaintes en deuxième instance

Le deuxième examen sera fait au niveau des communes dans un délai de 3 jours, par un Comité Communal de Médiation présidé par le Maire ou son adjoint. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates dans un délai de 10 jours.

Le plaignant ou son représentant est invité à participer à la séance.

Le conseil donnera mandat par voie de délibération pour que le Maire ou son adjoint, le Secrétaire Municipal et le Président de la Commission Domaniale représentent la collectivité territoriale au sein du Comité Local de Médiation (CLM). Le président de séance désigne un rapporteur qui est généralement le consultant en charge de la mise en œuvre du PAR ou la structure facilitatrice.

Un PV de gestion de la plainte sera dressé et signé par le président de séance qui est le Maire ou son représentant. Ce PV sera transmis à l'Ageroute qui prendra en charge les ressources financières nécessaires au fonctionnement de ce Comité.

La présence du maire ou son adjoint, du représentant de la structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR, du chef de village ou son adjoint et de la PAP plaignante ou son représentant est requise pour que le comité puisse délibérer.

La programmation est laissée à l'appréciation du comité dans les délais précédemment indiqués. Le comité Communal disposera d'un délai ne dépassant pas dix (10) jours pour trouver une solution à l'amiable.

La structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR centralisera toutes les informations et documents relatifs aux plaintes et les transmettra à l'Ageroute à l'attention du Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS).

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait par la Commission de Conciliation (CC).

12.2.5. Traitement des plaintes en troisième instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait au niveau de la Préfecture par la CC.

Le plaignant ou son représentant est invité à participer à la séance.

La programmation est laissée à l'appréciation de la commission dans un délai de dix (10) jours pour trouver une solution à l'amiable. Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes par le mécanisme de résolution à l'amiable, l'ultime recours reste la saisine de la justice. _

12.2.6. Recours judiciaire

Les PAP sont toujours libres de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Elles devront néanmoins être informées que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses et longues. Elles peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès. Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les ONG ainsi que d'autres consultations devront se faire intensément. Cela pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires destinés à l'information des populations.

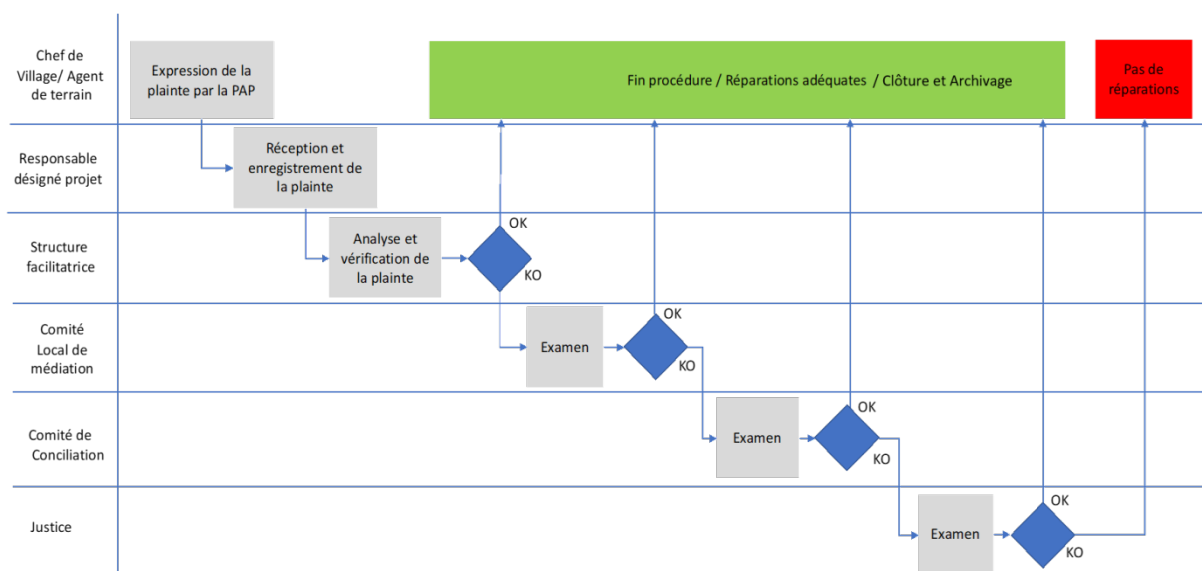
12.2.7. Clôture et archivage des plaintes

Une fois la solution acceptée par le plaignant et mise en œuvre avec succès par l'Ageroute, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.

S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré la procédure de règlement extra judiciaire et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte est aussi close.

Au-delà de la base de données sur les plaintes, l'expert social de l'Ageroute mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'administrateur des plaintes sera responsable de l'archivage des dossiers des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.).

Figure 2 : Mécanisme de résolution des griefs



12.3. Dispositif de suivi et de rapportage des plaintes et réclamations

Le Spécialiste en Sauvegardes et Sociales (SSS) de l'Ageroute chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. Une section sera créée dans le rapport

mensuel de mise en œuvre du PAR pour donner l'ensemble des statistiques sur le MGP (nombre de plaintes collectées, nombre enregistrées, nombre éligibles, nombre traitées, nombre en instance, nombre clôturées, nombre archivées).

12.4. Vulgarisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Lors des activités de communication, l'Ageroute communiquera clairement aux personnes le mécanisme de gestion des griefs et les différentes voies qui leurs sont ouvertes pour le traitement de leurs plaintes. Ces activités de communication sociale seront menées de concert avec les autorités locales, la presse locale et d'autres canaux de communication spécifiques aux localités. Ces canaux seront déterminés par la structure facilitatrice.

12.5. Programme de renforcement des capacités à l'intention des membres des différents comités et coût

Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, l'Ageroute mettra en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des membres des différents comités. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

Après la mise en place des organes de mise en œuvre du MGP, une évaluation peut être faite à l'échelle départementale chaque 6 mois. Ce sera aussi une occasion pour procéder à un renforcement des capacités des acteurs du MGP.

12.6. Budget global de mise en œuvre du MGP

Le budget global de la mise en œuvre du MGP est estimé à 300 000 000 FCFA.

Tableau 102 : Budget de la mise en œuvre du MGP

Rubriques	Coût (FCFA) par département	Coût Total (FCFA) pour les 6 Département
Matériels didactiques	2 500 000	15 000 000
Frais de communication (téléphone)	3 000 000	18 000 000
Atelier de mise en place et de formation des acteurs du MGP	5 000 000	30 000 000
Budget mensuel pour le fonctionnement des comités multiplié par 18 mois.	27 000 000	162 000 000
Organisation des ateliers d'évaluation et de renforcement des capacités des acteurs du MGP	10 000 000	60 000 000
Vulgarisation du MGP (communication dans la presse)	2 000 000	12 000 000
Confection de dépliants, etc.	500 000	3 000 000
TOTAL	50 000 000	300 000 000

CHAPITRE 13: DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

13.1. Processus d'indemnisation

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour compenser les personnes affectées de façon juste et équitable. Ce processus comporte six (6) étapes clés :

1. L'établissement de la fiche individuelle d'indemnisation contenant les informations sur la PAP (Prénoms, nom, date et lieu de naissance etc.), les pertes recensées et les compensations proposées. En fonction des PAP, les informations suivantes devront s'y retrouver :

- a) la compensation des pertes foncières;
- b) la compensation des pertes de récolte (culture vivrière, culture maraichère, culture pérenne, mise en valeur des terres) ;
- c) la compensation des pertes d'arbres fruitiers et forestiers;
- d) la compensation pour perte d'habitat;
- e) la compensation des pertes de structures et d'équipement;
- f) la compensation pour les PAP vulnérables ;
- g) les frais de déménagement, le montant du loyer du logement provisoire ;
- h) l'appui à la réinstallation.

2. La signature par chaque PAP de la fiche individuelle auprès de la structure de facilitation.

3. Établissement auprès de l'administration (Préfecture et Mairie) des procurations pour les personnes absentes, des certificats d'individualité pour les chefs de ménage dont les noms sur les pièces d'identité diffèrent des noms sur la base de données et des attestations d'hérité au profit des héritiers légaux.

4. IEC auprès des PAP pour la mise à jour des pièces d'identité en vue du paiement de l'indemnisation ;

5. Établissement d'une entente individuelle signée par la PAP, l'Ageroute et l'Autorité administrative concernée (le Préfet en l'occurrence) ;

6. Paiement des compensations.

13.2. Responsabilité organisationnelle de mise en œuvre

La mise en œuvre du PAR incombe à l'Ageroute qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures ci-dessus décrites.

À ce sujet, l'Ageroute, assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures liées à la réinstallation. Une fois que les indemnisations fixées et le plan de compensation et de réhabilitation est accepté, l'Ageroute signera un protocole d'accord (actes de conciliation) avec les personnes affectées sur la base des barèmes et modalités d'indemnisation fixés par le PAR. Les Communes participeront également au suivi de la réinstallation. De manière globale le dispositif d'exécution est le suivant :

Tableau 103 : Activités du PAR et responsabilités de mise en œuvre

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
État du Sénégal	Ministère des Infrastructures, du Transport Terrestre et du Désenclavement	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PAR • Suivi de la mise en œuvre du PAR

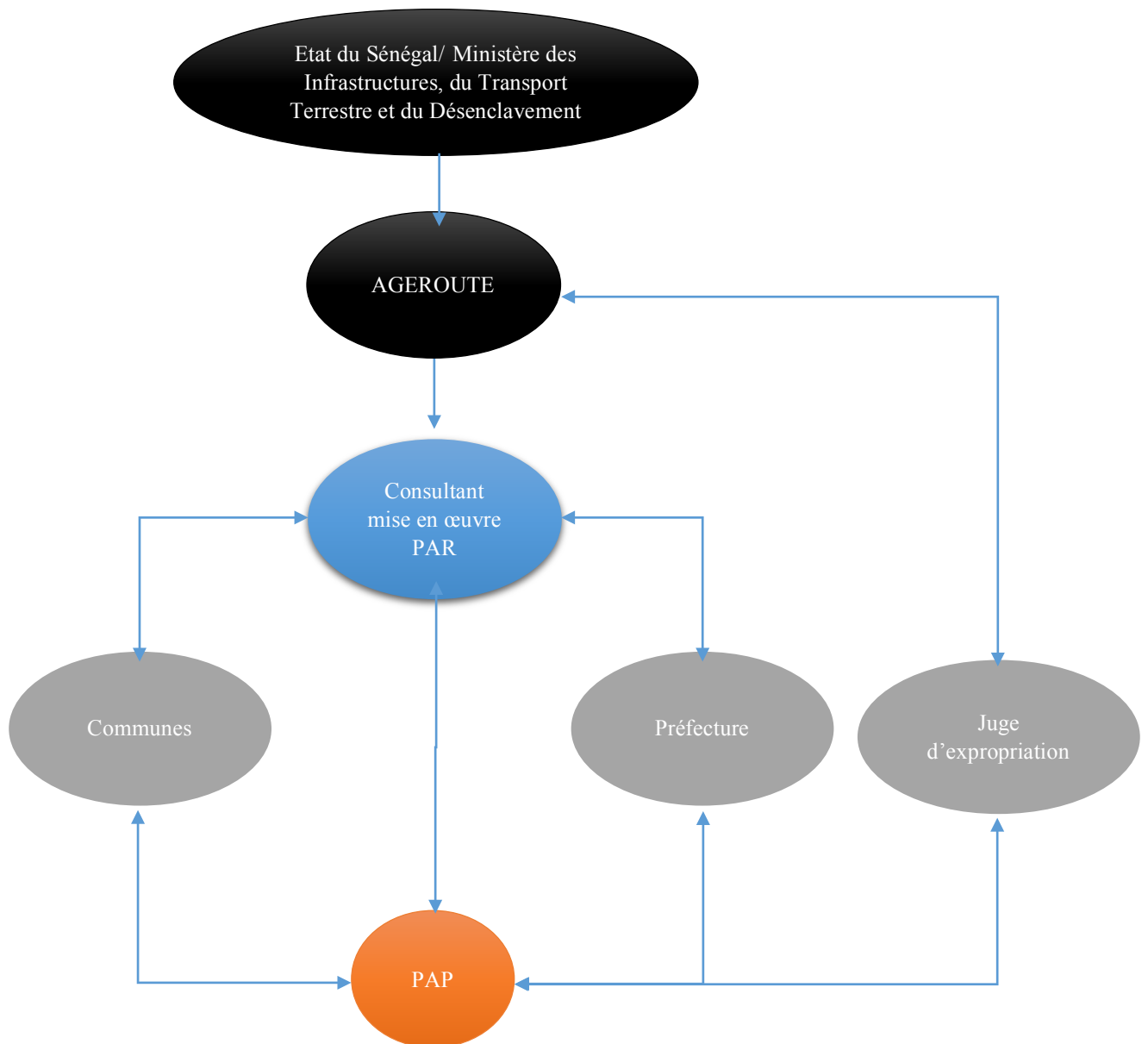
Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
UCP AGEROUTE	Spécialiste en sauvegarde sociale appuyé par quatre Assistants en sauvegarde sociale pour le suivi spécifique et de proximité de la mise en œuvre des mesures sociales et répartis comme suit : (i) un Assistant pour le Lot 1 ; (ii) un Assistant pour les Lot 2, 3 et 4 ; (iii) un Assistant pour les Lots 5 et 6 ; et (iv) un Assistant pour les Aménagements connexes et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique • Paiement des compensations • Revue et diffusion du PAR • Soumission du PAR à l'approbation par les autorités compétentes • Supervision du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR • Diffusion du PAR (municipalités et autres acteurs impliqués) • Gestion de l'interface avec les structures locales d'exécution du PAR • Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR (Comités de Médiation et CC) • Coordination et suivi de la réinstallation • Soumission des rapports mensuels de mise en œuvre du PAR • Participation à la validation du rapport du PAR des aménagements connexes (si requis) • Supervision et suivi des activités de la structure facilitatrice PAR • Participation à l'approbation et à la diffusion du PAR • Assistance au déplacement et mesures d'accompagnement • Suivi de la mise en œuvre du PAR • Évaluation de la mise en œuvre • Supervision du processus • Renforcement des capacités •

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Département	Préfet	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des CDREI : <ul style="list-style-type: none"> ○ Validation de l'Évaluation des impenses ○ Conciliation des PAP ○ Supervision du processus de paiement des PAP ○ Établissement des sommations pour la libération des emprises ○ Constat de la libération effective des emprises • Traitement des plaintes au niveau de la CDREI en cas d'incompétence du Comité Local de Médiation • Diffusion du PAR • Participation au suivi de la réinstallation
	Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au règlement à l'amiable des réclamations et plaintes conformément à la procédure de résolution des conflits, y compris l'enregistrement des plaintes et des réclamations au sein du Comité Local de Médiation (CLM) • Participation au suivi de proximité
	Autorités traditionnelles (Villages)	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au MGP • Appui à la libération des sites
Structure facilitatrice à contractualiser	/	<ul style="list-style-type: none"> • Information/sensibilisation des PAP

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
		<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation et accompagnement des PAP conformément au planning des opérations prévues dans le PAR • Fiabilisation des données du recensement et de l'évaluation des pertes ; • Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; • Mise en œuvre des mesures d'assistance aux PAP vulnérables ; • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation (MGP) ; • Réception, enregistrement et documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec l'AGEROUTE (MGP) ;
Tribunal de Grande instance de Dakar/Thiès/Louga/Saint-Louis	Juge d'expropriation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des Commissions d'évaluation en cas de désaccord • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)
Consultant	/	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du suivi externe avec des Evaluations périodiques trimestrielles de la mise en œuvre du PAR
Consultant (Individuel ou Bureau d'études)	/	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

Ces différents acteurs impliqués dans le projet vont interagir selon l'organigramme ci-dessous :

Figure 3 : Organigramme des parties prenantes du projet



13.3. Renforcement des capacités et coût

Une assistance technique est nécessaire pour renforcer les capacités des structures impliquées dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi (l'Ageroute ; membres de la Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses ; communes traversées, comités locaux de médiation) en matière de réinstallation et de traitement des plaintes basés sur la SO.2 de la Banque Africaine de Développement.

Concernant la formation, il s'agira d'organiser dans chaque département concerné un atelier de formation. S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les communes impactées sur les questions foncières, l'acquisition des terres, la gestion des conflits, etc.

Tableau 104: Actions de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation au niveau des collectivités territoriales impactées

Niveau	Acteurs bénéficiaires	Actions	Responsable de la mise en œuvre
Département	- CDREI (Préfecture, Agriculture, Élevage, Urbanisme, Eaux et forêt, Cadastre),	<i>Formation</i> - <i>SO.2</i> - <i>Questions foncières</i> - <i>Acquisition des terres</i> - <i>Mécanisme de gestion des conflits/plaintes</i> - <i>Violence basée sur le Genre</i>	Consultant chargé de mise en œuvre/AGEROUTE
Commune	Maire ou son adjoint, le Secrétaire Municipal, le Président de la Commission domaniale, le Président de la commission environnementale, le Président de la commission des jeunes, La Présidente de la Commission des femmes Collectivité Territoriale Population locale	<i>Formation</i> - <i>SO.2</i> - <i>Questions foncières</i> - <i>Acquisition des terres</i> - <i>Mécanisme de gestion des conflits/plaintes</i> - <i>Violence basée sur le Genre</i> <i>Information/sensibilisation sur le projet</i> Information concernant les sites du projet, l'emprise des travaux et la durée.	Consultant chargé de mise en œuvre/AGEROUTE
	Comités Locaux de Médiation	- <i>SO.2</i> - <i>Questions foncières</i> - <i>Acquisition des terres</i> - <i>Mécanisme de gestion des conflits/plaintes</i> - <i>Violence basée sur le Genre</i>	AGEROUTE et Consultant chargé de mise en œuvre
Quartiers/villages	Délégué de quartier ou son adjoint, Président association de jeunes, Présidente	<i>Information/sensibilisation sur le projet</i> - <i>Information concernant les sites du projet,</i>	Consultant chargé de mise en œuvre/AGEROUTE

Niveau	Acteurs bénéficiaires	Actions	Responsable de la mise en œuvre
	association de femmes, Badiènes Gokh	<i>l'emprise des travaux et la durée</i> - Mécanisme de gestion des conflits/plaintes - Violence basée sur le Genre	
Projet	Mission de Contrôle (MdC), Entreprises chargées de l'exécution des travaux	<i>Séance d'information/sensibilisation et de mise à niveau</i> sur le suivi de la mise en œuvre des travaux impliquant des pertes de biens et des sources de revenus et sur la <i>Violence basée sur le Genre</i>	Consultant chargé de mise en œuvre/AGEROUTE
AGROUTE	UGP	<i>Formation</i> - SO.2 - Questions foncières - Acquisition des terres - Mécanisme de gestion des conflits/plaintes - Violence basée sur le Genre - Suivi et évaluation	Consultant chargé de mise en œuvre/AGEROUTE

Le coût des activités de renforcement des capacités est évalué à 230 000 000 FCFA (50 000 000 FCFA pour le renforcement de capacité de l'Ageroute et 30 000 000 FCFA pour les acteurs au niveau de chaque département).

13.4. Stratégie de communication et coût

La mise en œuvre du PAR sera appuyée par une stratégie et un plan de communication. Cette approche va combiner les outils de la communication de masse et les outils de la communication participative. L'objectif est de prendre en compte les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des parties prenantes pour la bonne marche du projet. Il s'agit de promouvoir l'adhésion de ces dernières aux divers principes du PAR.

L'approche de communication participative sera axée sur les principes de l'IEC (information, éducation, communication) mettant l'accent sur la communication de proximité notamment avec les communautés affectées. Les parties prenantes internes seront plus concernées par les réunions de coordination et d'évaluation, les ateliers et les comités techniques ainsi que du système de communication interne de l'Ageroute et de ses démembrements.

La communication de masse sera mise à contribution pour l'information et la sensibilisation de tous les acteurs impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre du PAR y compris les populations affectées, la société civile, les entreprises et le grand public.

Tableau 105 : Synthèse de la stratégie de communication

IEC	Communication de proximité	Communication de masse	Supports
<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion • Équité et respect du genre • Participation • Anticipation 	<ul style="list-style-type: none"> • Causeries (consultations publiques) • Focus group • Réunions (suivi et suivi-évaluation) • Plaidoyer 	<ul style="list-style-type: none"> • Spots • Communiqués • Bandes annonce • Émissions interactives • Publireportages 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux sociaux • Médias de masse (radios communautaires, radios généralistes, télévisions) • Affiches, circulaires, communiqués etc.

13.4.1. Objectifs et résultats attendus de la diffusion des informations

13.4.1.1. Objectif général

- Faire en sorte que les parties prenantes connaissent le projet et qu'elles adhèrent à son bon déroulement ;
- Réussir la mise en place d'un système de collaboration efficace entre l'équipe de coordination du projet et les populations affectées.

13.4.1.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, la diffusion des informations vise à :

- Privilégier la démarche participative ;
- Prendre en compte les préoccupations de tous les acteurs ;
- S'appuyer sur des relais communautaires (leaders d'opinions, OCB) pour la vulgarisation du PAR.

13.4.2. Résultats attendus

- Les parties prenantes s'engagent à accompagner le projet ;
- Les incompréhensions et les facteurs de blocage sont levés ;
- Les besoins d'informations des populations et des autorités compétentes sont satisfaits ;
- Mise en place d'un cadre de concertation des parties prenantes.

Le coût total des activités de communication est évalué à 180 000 000 FCFA (30 000 000 FCFA au niveau de chaque département).

13.5. Suivi

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Le suivi sera assuré par le Spécialiste en Sauvegardes Sociales de l'Ageroute.

Dans le cadre du suivi, il s'agit de signaler aux CC et aux responsables de l'Ageroute tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées. Les 5 Communes, en rapport avec les CC, participeront également au suivi de la réinstallation. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont rencontrées dans la mise en œuvre du PAR, le suivi et l'évaluation permettent de prendre des mesures correctives appropriées pour corriger les écarts constatés.

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et recasées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le pire des cas, les autorités sont informées sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour prendre en charge certains problèmes des PAP.

Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- Suivi, d'une part, des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution et, d'autre part, de la conformité de la mise en œuvre, avec les objectifs et méthodes définis dans la SO.2, dans la réglementation nationale et dans le PAR ;
- Évaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, notamment.

Par rapport à son contenu, le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié et les autres activités ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence.

13.6. Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

L'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR sera réalisé lorsque le PAR sera mis en œuvre à 80%, notamment une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la presque totalité de la réinstallation, et du plan de restauration des moyens d'existence est achevée. L'objectif de l'Audit est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien Restaurées. L'objectif général de cet audit est de vérifier que l'Ageroute s'est conformé aux engagements contenus dans le PAR et,

de façon plus générale, est en phase avec les politiques opérationnelles de la Banque Africaine de Développement notamment la SO.2. De façon plus spécifique, l'audit final permettra de :

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre du projet peut être utilisé par le consultant externe comme base pour développer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière sociale et économique.
- Auditer les mesures et actions effectivement réalisées par rapport à ce qui est indiqué dans le PAR ;
- Évaluer la conformité de ces actions avec la législation sénégalaise et la SO.2 de la BAD;
- Analyser l'adéquation, la justesse et la diligence des procédures de réinstallation et de compensation effectivement mises en œuvre ;
- Évaluer les impacts engendrés par les mesures de compensation et d'assistance à la réinstallation dans un esprit de maintenir au mieux, sinon d'améliorer, la situation des personnes affectées ;

Il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par un Consultant individuel indépendant.

Le coût de cet Audit est estimé à **150 000 000** FCFA représentant les coûts des 6 lots

13.7. Indicateurs de suivi de PAR

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR. Des mesures de suivi interne ainsi que des mesures d'évaluation (suivi externe) sont présentées aux tableaux suivants.

Il appartiendra au consultant chargé de la mise en œuvre du PAR d'élaborer, au début de ses prestations, un programme de suivi interne de la mise en œuvre du PAR. Il sera également du ressort du consultant en charge de l'évaluation externe d'élaborer son propre plan de suivi et d'évaluation. Les indicateurs de suivi qui doivent être inclus minimalement dans les programmes de suivi interne et externe sont présentés aux tableaux qui suivent.

Les outils d'évaluation et les indicateurs de suivi feront l'objet de séances de travail entre la structure facilitatrice et l'Ageroute afin de s'assurer que le suivi-évaluation du PAR est conforme aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO.2).

Tableau 106 : Indicateurs de suivi

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur d'activité	Période
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	AGERROUTE / La structure facilitatrice	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de diffusion du PAR validé auprès des PAP - Nombre de femmes participant aux séances - Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP 	Avant et pendant la mise en œuvre du PAR
Mise en place des moyens nécessaire pour la mise en œuvre	Vérifier que les structures pour la mise en œuvre du PAR soient en place	AGERROUTE	<ul style="list-style-type: none"> - Effectif et moyens en place du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR - Formation de la commission de conciliation - Protocole d'accord avec les institutions financières 	Début de la mise en œuvre du PAR
Établissement d'ententes avec les PAP	Vérifier que les ententes ont été signées conformément à la procédure	AGERROUTE / La structure facilitatrice	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ententes signées conformément au PAR 	Au cours de la mise en œuvre
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation et d'indemnisation des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	AGERROUTE / La structure facilitatrice	<ul style="list-style-type: none"> - Compensations versées aux PAP et dates de versement 	Au cours de la mise en œuvre
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnités justes et adéquates telles que proposées dans le PAR	AGERROUTE / La structure facilitatrice	<ul style="list-style-type: none"> - Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement versus compensations budgétisées 	Au cours de la mise en œuvre

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur d'activité	Période
	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation des places d'affaires et habitations	AGERROUTE / La structure facilitatrice	<ul style="list-style-type: none"> - Aide offerte pour le déménagement des concessions - Compensation forfaitaire versée à chaque concession pour appuyer les concessions dans leur déménagement. - Nombre de plaintes reliées à l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation / suivi mensuel de l'avancement 	Au cours de la mise en œuvre
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PAR.	AGERROUTE / La structure facilitatrice	<ul style="list-style-type: none"> - Établir une liste des personnes vulnérables dès l'entame de la mise en œuvre du PAR - Établir une liste des demandes d'appui recevables - Confirmation que l'appui a été offert 	Au cours de la mise en œuvre
Niveau de vie	Vérifier que le niveau de revenu des PAP s'améliore suite à la réinstallation	AGERROUTE / La structure facilitatrice	- Nombre de PAP dont le revenu s'est amélioré suite à la réinstallation (hommes/femmes)	Après la mise en œuvre
Gestion des réclamations	S'assurer que les réclamations recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	AGERROUTE / La structure facilitatrice	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un registre des réclamations - nombre de réclamations recevables (hommes vs femmes) - nombre de réclamations résolues 	Au cours de la mise en œuvre
Obtention du droit de propriété	Vérifier que les PAP ont obtenu la documentation des droits de propriété	AGERROUTE / La structure facilitatrice	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PAP informées de la procédure (hommes/femmes) - Nombre de PAP ayant obtenu la documentation requise (hommes/femmes) 	Au cours de la mise en œuvre
Participation des PAP	Vérifier que les PAP ont participé à la mise en œuvre du PAR	AGERROUTE / La structure facilitatrice	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entretiens tenus avec chacun des PAP - Nombre d'entretiens tenus avec les femmes 	Au cours de la mise en œuvre

CHAPITRE 14 : COUTS ET BUDGET GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget global pour la mise en œuvre du PAR est évalué à **23 901 222 031 FCFA avec une compensation en nature des pertes foncières.**

Le tableau ci-dessous présente aussi le montant global du Budget si les pertes foncières sont indemnisées en espèces. Ce montant s'élève à **55 859 814 679 FCFA.**

Le budget du PAR concerne les rubriques suivantes :

- les indemnités des pertes ;
- l'assistance aux personnes vulnérables ;
- les renforcements de capacité ;
- la restauration des moyens d'existence
- le mécanisme de gestion des plaintes
- les activités de communication ;
- le suivi-évaluation externe de la réinstallation ;
- les imprévus ;
- la provision afférente au fonctionnement des commissions de conciliation et comités de médiation; et
- la provision pour la structure facilitatrice
- l'audit d'achèvement du PAR

Le tableau 119 présente le budget global du PAR et le tableau 120 donne les montants des indemnités des PAP par lot.

Tableau 107 : Budget global de mise en œuvre du PAR

Rubriques		Montant en FCFA		Source de financement
		Option 1	Option 2	
Indemnisation des 6 332 PAP recensées	Indemnisation des pertes foncières	Indemnisation en nature	31 331 953 576	Emprunteur (94,7%) et Ressources du Prêt (Guichet BAD – 5,3%)
	Indemnisation des pertes de structures et équipements connexes	2 977 597 980	2 977 597 980	
	Indemnisation des pertes d'arbres	7 396 764 500	7 396 764 500	
	Indemnisation des pertes de revenus	10 153 479 741	10 153 479 741	
	Indemnisation des pertes de revenus locatifs	2 919 790	2 919 790	
	Indemnisation des pertes de logis	2 919 790	2 919 790	

	Indemnités de déménagement	33 840 000	33 840 000	
	SOUS TOTAL	20 567 521 801	51 899 475 377	
Imprévus (2% du montant des compensations)		411 350 436	1 037 989 508	
Suivi - évaluation externe de la réinstallation (Evaluation périodique trimestrielle de la mise en œuvre du PAR)		186 645 794	186 645 794	
TOTAL DES INDEMNISATIONS		21 165 518 031	53 124 110 679	
Appui aux personnes vulnérables		125 704 000	125 704 000	Ressources du Prêt (Guichet BAD)
Amélioration des moyens de subsistance		1 000 000 000	1 000 000 000	
MGP		300 000 000	300 000 000	
Activités de Communication		180 000 000	180 000 000	
Renforcement des capacités		230 000 000	230 000 000	
Provision afférente au fonctionnement des commissions de conciliation et comités de médiation		150 000 000	150 000 000	Ressources du Prêt (Guichet BAD)
Provision pour la structure facilitatrice		600 000 000	600 000 000	
Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR		150 000 000	150 000 000	
Total		23 901 222 031	55 859 814 679	Emprunteur : 83% Guichet BAD : 17%

Tableau 108 : Indemnisation des PAP par lot

LOTS	Montant Indemnisation des PAP en FCFA si les pertes foncières sont compensées en nature	Montant Indemnisation des PAP en FCFA si les pertes foncières sont compensées en espèces
Lot 1: DAKAR/ MEKHE	12 606 200 223	33 431 016 629
Lot 2: MEKHE/NDANDE	1 532 344 472	2 743 140 129
Lot 3: NDANDE/GUEOUL	1 212 389 679	2 289 910 639
Lot 4: GUEOUL/ LOUGA	1 098 205 220	3 171 456 859
Lot 5: LOUGA/ SAINT-LOUIS SUD	1 447 093 058	3 767 595 196
Lot 6: SAINT-LOUIS SUD/ SAINT-LOUIS NORD	2 671 289 149	6 496 355 925

Total général	20 567 521 801	51 899 475 377
----------------------	-----------------------	-----------------------

CHAPITRE 15 : DIFFUSION / PUBLICATION

Après approbation par la Banque Africaine de Développement et accord de non-objection du Gouvernement du Sénégal (représenté par l'Ageroute), les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- le PAR sera mis en ligne sur le site Web du Projet : <http://www.Ageroute.sn> ;
- un résumé du PAR sera publié dans le quotidien national « le Soleil », afin de mettre à la disposition des ménages affectés et des tiers les informations pertinentes et dans des délais appropriés ;
- le PAR sera aussi publié sur le site de la Banque Africaine de Développement après autorisation par l'État de Sénégal ;

des exemplaires du présent Plan d'Action de Réinstallation seront rendus disponibles pour consultation publique dans toutes les Communes affectées.

CHAPITRE 16 : CALENDRIER GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le calendrier ci-dessous subdivise le processus de mise en œuvre en 9 phases et prévoit une durée de mise œuvre égale à 18 mois dont 9 mois pour la libération des emprises. La restauration d'existence est prévue sur une durée de 12 mois à compter du 6ème mois de la mise en œuvre du PAR.

La mise en œuvre du PAR se fait au niveau départemental avec les CDREI. Le calendrier s'applique à chaque département au moment de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 109 : Calendrier de la mise en œuvre du PAR

N°	Activités	Mois																	
		Phase préparatoire									Phase travaux								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Phase 1 :	Installation de l'équipe du consultant (la structure facilitatrice)																		
1.1	Finalisation de la procédure de sélection de la structure facilitatrice pour la mise en œuvre du PAR																		
1.2	Signature du contrat avec la structure facilitatrice pour la mise en œuvre du PAR																		
1.3	Réunion de démarrage avec l'Ageroute																		
1.4	Soumission du rapport de démarrage																		
Phase 2 :	Mise en place du MGP																		
Phase 3 :	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des commissions de conciliation et de libération des emprises																		
3.1	Communication avec les autorités administratives et locales et concertation sur le processus de réinstallation																		
3.2	Préparation et Signature des protocoles d'accord avec les CDREI impliquées dans la mise en œuvre du PAR																		
3.3	Fiabilisation et validation de la base de données du PAR																		

N°	Activités	Mois																	
		Phase préparatoire									Phase travaux								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Phase 4 :	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles																		
4.1	Établissement et affichage de la liste nominative des PAP																		
4.2	Information et programmation des passages en conciliation																		
4.3	Finalisation des dossiers individuels des PAP																		
4.4	Passage des PAP en commission de conciliation																		
4.5	Transmission des dossiers des PAP conciliées à l'Ageroute pour mise à disposition des indemnisations																		
4.6	Information des PAP sur la disponibilité des indemnisations																		
4.7	Suivi des compensations																		
4.8	Suivi de la saisine des autorités administratives pour l'établissement des sommations pour la libération des emprises par les PAP ou prise de possession des terres par l'Ageroute																		

N°	Activités	Mois																	
		Phase préparatoire									Phase travaux								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
4.9	Suivi de la libération des emprises/ prise de possession des terres																		
Phase 5 :	Mise en œuvre des mesures d'accompagnement des PAP																		
5.1	Information et communication envers les PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation																		
5.2	Assistance aux PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation																		
5.3	Appui technique aux PAP vulnérables pour la mise en œuvre des mesures d'assistance																		
5.4	Sélection et Aménagement des sites de réinstallation																		
Phase 6 :	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR																		
6.1	Suivi interne de la mise en œuvre du PAR																		
6.2	Suivi de la réinstallation des PAP																		
Phase 7 :	Mesures d'amélioration des moyens de subsistance																		

N°	Activités	Mois																	
		Phase préparatoire									Phase travaux								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Phase 8 :	Suivi - évaluation externe de la réinstallation (Evaluation périodique trimestrielle de la mise en œuvre du PAR)																		
Phase 8 :	Audits d'achèvement																		

Annexe 1 : Liste complète des personnes affectées

Cf. fichier de base des données

Annexe 2 : Comptes rendus des consultations

En fichier séparé

Annexe 3 : Questionnaires utilisés

Fichier séparé

Annexe 4 : Code du domaine de l'État

En fichier séparé

Annexe 5 : Fiche de plaintes

En fichier séparé

Annexe 6 : Communiqués sur les dates butoirs

En fichier séparé